

Bertrand

[illegible] -9

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

TOME NEUVIÈME.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE,

PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES

DU RÈGNE DE LOUIS XVI;

PAR A. F. BERTRAND DE MOLEVILLE,

MINISTRE D'ÉTAT.

DEUXIÈME PARTIE,

Comprenant les années 1791, 1792 et 1793, jusqu'à la mort de Louis XVI inclusivement.

...... Quæque ipse miserrima vidi,
Et quorum pars..................

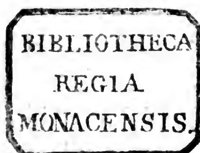
TOME NEUVIÈME.

A PARIS,

CHEZ GIGUET ET MICHAUD, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

RUE DES BONS-ENFANS, N°. 6.

AN 10. — (1802.)



HISTOIRE
DE
LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE XXVIII.

Le roi adopte mon plan pour sa sortie de Paris ; madame de Staël en propose un autre. — Fermentation dans la capitale. — Attroupemens séditieux pour se porter au château ; les progrès du désordre multiplient les émigrations. — La municipalité fait décréter qu'il ne sera plus donné de passe-ports pour sortir du royaume, et que les biens des émigrés seront mis en vente. — Adresse de l'assemblée au roi. — Motion de Brissot sur la nécessité de décider quels sont les différens cas de déchéance, et si le roi s'en est rendu coupable. — L'assemblée fait ouvrir au peuple une porte des Tuileries. — Assassinat de M. Despremenil. — Nouvelles instructions envoyées à Mallet-du-Pan. — Une seconde colonne de Marseillais arrive à Paris. — M. de Lafayette dément les projets contre-révolutionnaires dont il étoit accusé. — Manifeste des puissances. — Déclaration des princes français.

Plusieurs jours s'étoient écoulés depuis que j'avois adressé mon plan au roi, relativement à son départ et à celui de la famille royale pour Gaillon ;

et, malgré mes instances souvent réitérées, je n'avois encore reçu aucune réponse définitive de sa majesté, qui me marquoit toujours qu'elle l'examinoit, et qu'elle me feroit connoître ses intentions. Dans la crainte que ce plan ne parût trop hasardeux, j'avois observé dans la lettre qui l'accompagnoit, qu'avant de l'adopter, et pendant qu'on disposeroit les préparatifs nécessaires pour son exécution, il seroit prudent d'envoyer en Normandie un officier-général expérimenté et fidèle, qui n'y fût pas connu; qui, en annonçant le projet d'acheter Gaillon, obtiendroit sans difficulté du département, les ordres nécessaires pour aller voir le château; examineroit sa situation, les moyens de défense dont il étoit susceptible; verroit en quoi consistoient les meubles qui y étoient restés; s'assureroit des moyens d'y faire arriver de Rouen ceux qui seroient nécessaires; sonderoit avec toute l'adresse et la circonspection que les circonstances exigeoient, les sentimens du département, de la municipalité, du peuple de Rouen et des environs de Gaillon, à l'égard du roi, ainsi que l'esprit des troupes employées dans ce département, et en rendroit le compte le plus exact. Je proposai, pour remplir cette commission, M. Lefort, maréchal-de-camp, dont le roi connoissoit les talens et le dévouement; il étoit arrière-petit-fils du célèbre Lefort, si connu en Russie par la confiance et l'amitié dont le Czar Pierre l'a ho-

noré, et par les services signalés qu'il a rendus à ce grand prince.

Enfin, après avoir examiné ce plan, et l'avoir communiqué à la reine, le roi l'approuva, ainsi que le choix de M. Lefort, pour le voyage de Normandie; mais il observa qu'avant tout il falloit s'occuper de trouver des fonds, parce qu'il étoit bien loin d'en avoir assez, et que la caisse de la liste civile étoit épuisée. J'allai sur-le-champ faire part de cette réponse à M. de Montmorin, qui me dit que le duc du Châtelet lui avoit confié que, depuis deux mois, il tenoit un million en réserve pour l'offrir au roi, si S. M. en avoit besoin; qu'ainsi on pouvoit compter sur cette somme. Le duc de Liancourt qui m'avoit renouvelé plusieurs fois l'offre de réaliser toute sa fortune, à l'exception de cent louis de rente, et d'en remettre le prix à la disposition du roi, à qui il avoit déjà prêté 190 mille livres sur une simple reconnoissance de ma part, me promit 900 mille livres pour la première quinzaine d'août. D'un autre côté, la précaution que j'avois prise de réaliser en espèces ou en effets au porteur tous les fonds disponibles fesant partie de la fortune de madame de Bertrand ou de la mienne, me mettoit en état de procurer une somme de 600,000 livres dans quatre ou cinq jours. Je donnai connoissance au roi de toutes ces ressources, qui, en y réunissant les fonds que sa majesté avoit dans son secrétaire, formoient une

somme d'environ trois millions, dont 5,000 louis étoient en or. J'insistai en même-temps sur l'importance extrême de ne pas retarder plus longtemps le départ de M. Lefort.

La nécessité du départ du roi étoit si généralement sentie, que plusieurs plans d'évasion furent formés et adressés à sa majesté. Il n'y eut pas jusqu'à madame de Staël qui, soit dans l'espérance de se faire pardonner le mal qu'elle avoit fait au roi par ses intrigues, soit par le besoin d'intriguer encore, n'eût imaginé aussi un plan de départ pour le roi. Elle en fit part à M. de Montmorin, dans le courant du mois de juillet, par une lettre qu'il me communiqua; voici en quoi consistoit ce plan :

« La terre de Lamotte, située sur la côte de Normandie, et appartenant au duc d'Orléans, étoit alors à vendre. Madame de Staël devoit annoncer le projet d'acheter cette terre, pour que les voyages qu'elle pourroit y faire deux ou trois fois par semaine, ne fissent naître aucun soupçon; elle devoit faire tous ces voyages dans la même berline, et toujours accompagnée des mêmes personnes, au nombre de quatre; savoir : 1°. un homme d'affaires, de la taille, de l'embonpoint et de la tournure du roi, en habit gris et en perruque ronde; 2°. une femme-de-chambre, de la tournure de la reine, coiffée d'un chapeau, dont la gaze noire flotteroit sur son visage; 3°. un enfant, de

l'âge et de la tournure du dauphin; 4°. un valet-de-chambre, courant à franc étrier au-devant de la voiture, et ce rôle étoit destiné à M. de Narbonne. Aussitôt que ces voyages, fréquemment répétés, auroient assez accoutumé les maîtres de poste et les postillons à la berline de madame de Staël, pour leur ôter la curiosité de regarder de trop près les personnes qui étoient dans cette voiture, elle en feroit avertir leurs majestés, qui pourroient venir y prendre la place de ses compagnons de voyage le jour qu'elles jugeroient à propos de choisir, et se rendre, sans le moindre danger, au château de Lamotte, dont le parc étant terminé par la mer, leur offriroit la facilité de s'embarquer sur-le-champ sur un bateau pêcheur, et d'aller joindre à un quart de lieue de la côte un bâtiment plus considérable qu'il seroit très-aisé d'y faire trouver. La seule précaution qu'elle indiquoit, étoit de se procurer une perruque et un chapeau, pareils à ceux dont elle donneroit la description, si son plan étoit adopté; mais elle y mettoit, pour condition essentielle, que M. de Narbonne seroit agréé par leurs majestés, parce que son zèle et son intelligence pouvoient seuls assurer le succès de cette entreprise, qui laissoit à Paris madame Elizabeth et madame Royale, pour lesquelles madame de Staël ne prévoyoit aucun danger.

M. de Montmorin qui avoit trouvé ce plan

aussi périlleux que romanesque, et peu décent, n'avoit pas jugé à propos d'en faire part au roi, dans la crainte que sa majesté, qui avoit la bonté de ne voir dans madame de Staël qu'une folle, ne regardât aussi tous les projets de départ qui pourroient lui être proposés, comme autant de folies, par la seule raison que madame de Staël avoit conseillé cette même mesure.

L'indécision du roi sur les moyens de salut que nous lui proposions, étoit d'autant plus fâcheuse, que les symptômes de la catastrophe qui le menaçoit s'aggravoient avec la rapidité la plus effrayante. Les pétitions et les adresses qui demandoient la déchéance, devenoient chaque jour plus nombreuses et plus impératives; elles étoient même, en quelque sorte, un titre bannal d'admission aux séances de l'assemblée, qui ne manquoit jamais d'accorder cet honneur à tous ceux qui venoient lui présenter de pareilles pétitions; mais une de ses mesures révolutionnaires les plus funestes, fut le décret qui, sous prétexte du danger de la patrie, mit les assemblées de section en permanence dans la capitale (1), et y établit par là autant de foyers d'insurrection et de révolte. Les soupçons, les inquiétudes et l'agitation des Parisiens, étoient entretenus par les bruits absurdes

(1) Ce décret fut rendu le 25 juillet, dans la séance du soir.

qu'on répandoit sans cesse, tantôt sur la fuite supposée du roi ou de la famille royale, tantôt sur de prétendus amas d'armes et de munitions cachées aux Tuileries. Le ministre de l'intérieur écrivit au maire, à cette occasion, le 26 juillet à une heure du matin, pour le requérir, de la part du roi, de se rendre au château, ou d'y envoyer deux officiers municipaux pour en faire la visite; et, le corps municipal assemblé sur cette réquisition, arrêta insolemment qu'il n'y avoit lieu à délibérer, *attendu que le roi devoit préalablement faire faire au comité de sa section, tant pour lui que pour les personnes domiciliées au château des Tuileries, la déclaration des armes étant en la possession de chacune d'elles*. A trois heures du matin, le maire fut obligé de se transporter au faubourg St.-Antoine, où quelques attroupemens s'étoient formés, avec le dessein d'aller enlever les armes qu'on disoit être au château; et il ne parvint à les dissiper, qu'en leur donnant connoissance de la lettre du ministre et de l'arrêté de la municipalité. Il alla delà au faubourg St.-Marceau, où les ouvriers se rassembloient au son du tocsin et du tambour, et il y rétablit la tranquillité *jusqu'à nouvel ordre ;* car il n'y avoit pas un seul de ces mouvemens séditieux qui ne fût commandé; et les jacobins en accusoient les royalistes, aussi effrontément qu'ils avoient accusé les aristocrates de brûler eux-mêmes leurs châteaux.

La continuation et la gravité de ces désordres déterminèrent un grand nombre d'honnêtes gens à s'éloigner de la capitale, et même à sortir du royaume. La municipalité, alarmée de la quantité de passe-ports qui s'expédioient chaque jour, principalement pour l'Angleterre, considéra cette émigration, conseillée par la prudence, comme un lâche abandon de la patrie, dans le moment du danger, et arrêta, en conséquence, d'une voix unanime, qu'il seroit présenté une adresse à l'assemblée, pour lui demander, 1°. que tant que dureroit le danger de la patrie, il fût défendu à tout citoyen, autre que les négocians *notoirement connus*, de sortir du royaume; 2°. que la municipalité de Paris fût autorisée à établir dans son sein un comité de surveillance, avec les attributions nécessaires pour déjouer efficacement dans ces momens de péril, les complots des malveillans; 3°. que les biens des émigrés fussent confisqués et mis en vente, comme biens nationaux (1).

Pendant que la municipalité prenoit cet arrêté, l'assemblée nationale délibérant toujours sur les

---

(1) Cette dernière demande fut décrétée d'une voix unanime, dans la séance du 27 juillet, et la défense de délivrer des passe-ports pour sortir du royaume, fut décrétée dans la séance suivante, conformément à la demande de la municipalité.

dangers de la patrie, et n'osant pas encore statuer sur les pétitions relatives à la déchéance du roi, lui votoit une adresse très-propre à servir de préambule à un pareil décret, et à y préparer les esprits. Cette adresse, rédigée par le girondiste Guadet, étoit conçue en ces termes :

« Sire, la nation française vous a confié le soin
» de la défendre, et les officiers de nos troupes
» ont fui chez les puissances étrangères; et réunis
» à vos parens, à vos courtisans, à vos gardes,
» ils forment une armée, et nous ont déclaré la
» guerre! La constitution vous a chargé de veiller
» sur les intérêts extérieurs de l'empire; et l'allié,
» pour qui nous avons prodigué notre sang et nos
» trésors, est devenu notre ennemi; et c'est en
» votre nom qu'il a soulevé contre nous une ligue
» de rois, ennemis de cette liberté que vous avez
» juré de maintenir, protecteurs d'une autorité à
» laquelle vous avez solemnellement renoncé
» tant de fois.

» Le peuple français voit ses frontières enva-
» hies, ses campagnes menacées; son sang a coulé
» sous le fer des soldats du despotisme. D'un bout
» du royaume à l'autre, des prêtres, des nobles,
» des factieux de toute espèce, troublent le repos
» des citoyens, et tous s'honorent du titre de vos
» défenseurs. Par quelle fatalité, sire, n'avons-
» nous pour ennemis que des hommes qui pré-
» tendent vous servir! Par quelle fatalité sommes-

» nous obligés de douter, si ces ennemis de la
» France vous servent ou vous trahissent !

» Dans ce moment de danger vous pouviez
» beaucoup, vous pouviez tout pour la sûreté de
» l'empire. Un ministre vigilant et ferme, digne
» de la confiance du peuple, appuyé de celle de
» ses représentans, assuré de la vôtre, eût bientôt
» rétabli l'ordre dans les armées, la paix dans les
» départemens, et la France a dû être étonnée
» de voir des ministres, dont elle connoissoit le
» patriotisme, remplacés tout-à-coup par des
» hommes inconnus ou suspects, bientôt suivis
» par d'autres non moins inconnus encore. Quel-
» ques-uns peuvent sans doute être dignes de leur
» place; mais pouvons-nous attendre aujourd'hui
» qu'ils aient eu le temps d'obtenir la confiance
» du peuple? Et pourquoi tous ceux qui l'ont mé-
» ritée d'avance, tous ceux dont le nom auroit
» répandu la sécurité et l'espérance dans l'ame
» des citoyens, ont-ils été soigneusement écartés
» ou négligés ?

» Vous vous plaignez, sire, de la défiance du
» peuple; mais qu'avez-vous fait pour la détruire?
» Les familles des rebelles de Coblentz remplis-
» sent votre palais; les ennemis connus de l'éga-
» lité, de la constitution forment votre cour, et
» l'on chercheroit en vain auprès de vous un
» homme qui eût servi la cause de la liberté, ou
» qui ne l'eût pas trahie.

» Voulez-vous, sire, reconquérir la confiance » des citoyens? C'est à vous de leur en donner » l'exemple. *Que la demeure du roi d'une na-* » *tion libre, ne présente plus l'aspect d'une for-* » *teresse menacée par l'ennemi, et que ces pré-* » *cautions injurieuses cessent enfin de calom-* » *nier un peuple généreux et sensible* (1). Son » mécontentement s'est quelquefois exprimé » avec violence, et l'on vous présente comme » l'ouvrage d'une faction, ce cri de douleur, d'un » peuple qui se croit trahi! On vous donne comme » un projet formé de renverser le trône et de » changer la constitution, l'indignation des » hommes libres qui ont cru voir dans l'état de » nos armées, dans le choix de vos ministres, » dans vos refus d'adopter des mesures néces- » saires, l'intention coupable de modifier cette » constitution, et d'abaisser devant des rois étran- » gers, ce trône où la nation vous a placé! Sire, » les vrais ennemis de la constitution sont ceux, » qui, par un emploi mal dirigé ou perfide des » pouvoirs qu'ils ont reçus d'elle, s'efforcent de » prouver qu'elle ne peut sauver la patrie. Mais » toutes les divisions vont cesser. Lorsqu'un em- » pire est menacé par des armées étrangères,

---

(1) C'étoit quinze jours avant la catastrophe du 10 août que cette invitation, moins insolente encore que perfide, étoit adressée à Louis XVI!

» lorsqu'on veut changer ses lois par la force, il
» n'existe plus qu'un besoin et qu'un devoir, ce-
» lui de repousser l'ennemi. Toute division de
» parti ou d'opinion doit être suspendue, et il ne
» reste plus que deux classes d'hommes : des ci-
» toyens ou des traîtres.

» Tous vos intérêts, sire, se réunissent aux in-
» térêts de la patrie; toute connivence, toute foi-
» blesse, quand même elle seroit suivie de ce suc-
» cès impossible, que cependant de lâches cons-
» pirateurs osent vous promettre, seroit pour vous
» le plus grand des malheurs. Jamais les peuples
» qui pardonnent tout, n'ont pardonné le crime
» de les avoir avilis devant un joug étranger; et
» quelle autorité peut dédommager celui qui se
» seroit condamné lui-même à la haine éternelle
» de son pays, et au mépris du reste du monde ?

» La constitution, sire, impose au roi des
» Français, le devoir de repousser avec plus d'é-
» nergie l'ennemi, qui, se couvrant faussement
» du nom du roi, joindroit le crime de la trahi-
» son à celui d'une aggression injuste. Elle lui a
» imposé l'obligation d'y opposer alors un acte
» formel; mais si un roi des Français, loin de dé-
» mentir les premières impostures, les avoit laissé
» long-temps s'accréditer et se répandre; s'il
» avoit donné du poids par des actes publics, aux
» prétextes employés pour appuyer ces mêmes
» impostures; si le langage de ses ministres avoit

» souvent été trop semblable à celui des ennemis » de la nation; si la lenteur dans les préparatifs » de défense, si la négligence à instruire les re- » présentans du peuple de son danger, lorsqu'il » étoit temps encore de le détourner, et plus » facile de le repousser; si, en un mot, un sys- » tême entier de conduite contrarioit cet acte » formel, une simple signature démentie par des » actions, seroit-elle donc l'accomplissement de » la loi, ou plutôt ne faudroit-il pas la regarder » comme une trahison nouvelle?

» Telles sont, sire, les vérités que les repré- » sentans du peuple français ne pouvoient, sans » crime, vous cacher plus long-temps. Vous pou- » vez encore sauver la patrie et votre couronne » avec elle; osez enfin le vouloir; que le nom de » vos ministres, que la vue des hommes qui vous » entourent appellent la confiance publique! Que » tout dans vos actions privées, dans l'énergie et » l'activité de votre conseil, annonce que la na- » tion, ses représentans et vous, vous n'avez » qu'une seule volonté, qu'un seul desir, celui » du salut public.

» La nation seule saura sans doute défendre et » conserver sa liberté; mais elle vous demande, » sire, une dernière fois, de vous unir à elle, » pour défendre la constitution et le trône. »

Brissot, considérant cette adresse comme un préalable nécessaire *aux mesures importantes*

qui pouvoient devenir indispensables, l'appuya par un long discours, dans lequel il combattit l'opinion de *ces patriotes exagérés qui perdoient tout par trop de précipitation*, et invita l'assemblée *à environner la discussion sur la déchéance, de tant de précautions, que si elle étoit prononcée, la nation entière y donnât son assentiment.*

Il ne dissimula pas qu'une pareille détermination qui ne seroit pas appuyée sur des faits positifs, et dictée par la sagesse, après la plus mûre réflexion, aviliroit le corps législatif, amèneroit la guerre civile, et ouvriroit aux armées étrangères les portes de la France, privée d'une grande partie de ses défenseurs. Il conclut à ce que la commission des douze fût chargée, 1°. d'examiner quels étoient les actes qui pouvoient entraîner la déchéance, et si le roi s'en étoit rendu coupable; 2°. de proposer un projet d'adresse au peuple, pour le prémunir contre les mesures inconstitutionnelles et impolitiques qu'on pourroit lui proposer.

Ce discours fut très-applaudi par l'assemblée, et les conclusions en furent adoptées presque unanimement, malgré les murmures et les huées des tribunes, qui, dans leur emportement stupide, s'inquiétoient fort peu que la déchéance fût juste ou injuste, avantageuse ou nuisible, pourvu qu'elle fût prononcée.

Le parti de la Gironde attachoit un si grand

intérêt au rappel de Roland, Servan et Clavières, que malgré le peu de succès qu'avoit eu la demande particulière qu'il en avoit faite au roi, il osa la reproduire presqu'en propres termes et sur un ton encore plus menaçant, dans l'adresse que je viens de rapporter.

A l'égard des précautions prises pour la sûreté du château, et que l'assemblée prétendoit être insultantes *pour un peuple généreux et sensible*, ce reproche étoit relatif au parti que le roi avoit pris depuis les attentats du 20 juin, de faire fermer les Tuileries, pour empêcher que l'entrée du château par le jardin, ne fût forcée une seconde fois, et pour ne plus entendre les injures grossières que ce *bon peuple* venoit vomir chaque jour sous les fenêtres de la famille royale. Cette mesure aussi légitime que prudente, pouvant mettre obstacle aux tentatives ultérieures projetées contre le château, fut considérée et proclamée par les jacobins comme un acte de tyrannie révoltant, comme une atteinte portée à la souveraineté du peuple et aux droits du corps législatif. Ces clameurs régicides étoient publiées par tous les journalistes révolutionnaires et répétées par les ouvriers des faubourgs, par les groupes du Palais-Royal et dans l'assemblée, qui, pour satisfaire les factieux, usa du droit illimité que la constitution lui donnoit, de déterminer l'enceinte extérieure du lieu de ses séances, et d'y exercer la police.

Elle décréta, en conséquence, que la portion du jardin des Tuileries, appelée *la terrasse des Feuillans* et immédiatement contiguë dans toute sa longueur au lieu de ses séances, fesoit partie de son enceinte extérieure.

Ce décret, rendu le 26 juillet, ouvrit la terrasse des Feuillans au peuple, et obligea le roi à la faire border par une file de grenadiers, pour empêcher qu'on ne descendît dans le jardin. Dès le lendemain, le peuple, irrité de cette barrière, s'en prit à la garde, et lui adressa les reproches les plus insultans. M. Desprémenil reconnu dans la foule au passage des Feuillans, fut aussitôt saisi au collet; il voulut pérorer, les fédérés et les brigands l'assaillirent à-la-fois à coups de sabre, à coups de bâton, à coups de poing; ses habits et sa chemise furent entièrement déchirés; blessé, meurtri, couvert de sang de la tête au pied, il fut traîné dans cet état, jusqu'au Palais-Royal, où on alloit achever de l'égorger, lorsque la garde nationale survint, l'arracha des mains de ses assassins, et le transporta à l'hôtel de la trésorerie nationale, où il passa une grande partie de la nuit. Pétion, son ancien collègue à la première assemblée, alla en qualité de chef de la municipalité, s'informer de son état. M. Desprémenil le remercia de son attention, et lui adressa ces paroles remarquables : « Et moi aussi, M. Pétion, j'ai été comme vous » porté en triomphe par le peuple; vous voyez

» dans quel état il m'a mis ; craignez pour vous
» le même sort. »

L'assemblée, instruite de ces attentats, et sollicitée par la garde nationale de révoquer le décret qui avoit ouvert au peuple la terrasse des Feuillans, et qui rendoit impossible la garde du jardin des Tuileries, ne se contenta pas de rejeter cette demande, elle décréta que le comité des domaines lui feroit, sous trois jours, un rapport sur la question de savoir si la jouissance exclusive du jardin des Tuileries appartenoit au premier fonctionnaire public. Les termes dans lesquels cette question étoit posée, annonçoient d'avance quelle en seroit la décision. Le roi la prévint, en retirant la garde qui avoit été placée la veille sur la terrasse des Feuillans ; de manière qu'aucune consigne, aucun obstacle quelconque n'empêchoient le peuple d'entrer dans le jardin ; mais les factieux qui dirigeoient à leur gré ses desirs, ses sentimens, et tous ses actes révolutionnaires, jugèrent plus utile à leurs vues de le retenir sur la terrasse, et voici par quelle manœuvre ils y parvinrent. Un nombre considérable de leurs orateurs, costumés en *sans-culottes*, étoit répandu dans la foule, haranguoit le peuple, et lui représentoit qu'il n'étoit pas de sa dignité de jouir de la promenade du jardin, par la permission de ceux dont la volonté arbitraire l'en privoit depuis si long-temps ; qu'il devoit attendre, sur cet objet, la décision prochaine du

corps législatif, et se borner, en attendant, à la terrasse, dont la liberté étoit décrétée; que c'étoit là la vraie promenade des patriotes; que le reste du jardin étoit la terre de Coblentz; qu'on n'y voyoit que des émigrés, des conspirateurs ou des valets de la cour, etc., etc. Ces harangues, une ligne tracée sur le sable aux deux extrémités de la terrasse, des rubans tricolors tendus à toutes ses issues, et la devise *nec plus ultrà* qui y étoit suspendue, suffirent pour y retenir la populace immense dont elle étoit couverte, pendant que tout le reste du jardin étoit désert.

Cette farce patriotique se renouvela les jours suivans, et fut célébrée avec emphase par tous les journalistes révolutionnaires, comme *la preuve la plus éclatante de l'aimable aménité, de la gaîté spirituelle et délicate de ce bon peuple, lorsque, livré à lui-même, il ne suivoit que ses propres impulsions*. Les gens moins enthousiastes virent, au contraire, dans ce passage rapide de la férocité du tigre à la docilité la plus enfantine, la preuve la plus complète de l'asservissement absolu du peuple aux volontés quelconques des factieux. Ce fut à-peu-près dans ces mêmes termes que le roi s'en expliqua, dans la réponse qu'il fit le 28 juillet au soir, à la lettre que je lui avois adressée le jour précédent, et par laquelle j'avois l'honneur de lui marquer que j'attendois ses ordres pour le départ de M. Lefort; que j'avois déjà ras-

semblé 400,000 liv. sur les 600,000 liv. que je m'étois chargé de procurer, et que le surplus devoit m'être remis dans la journée. Sa majesté avoit écrit les réponses suivantes à la marge de ces deux articles :

« Vous pouvez faire partir M. Lefort.

» Je vous enverrai demain, par M. de Monciel, mon bon ou ma reconnoissance en blanc de 600,000 liv. Vous la remplirez pour les intérêts suivant les conditions auxquelles on me prête cette somme. »

M. de Monciel me remit en effet le lendemain matin un *bon* de 600,000 liv. daté du 29 juillet. Il étoit chargé d'en remettre un autre d'un million à M. de Montmorin, qui devoit recevoir cette somme de M. du Châtelet.

La lettre que je reçus du roi ce même jour, acheva de dissiper toutes mes craintes sur son indécision. Sa majesté, convaincue de la nécessité de son départ, et du danger d'en différer l'époque, m'ordonnoit d'acquitter désormais, jour par jour, les dépenses secrètes dont le juge de paix Buob étoit chargé, et même de payer d'avance, de semaine en semaine, celles dont le montant étoit fixé. Je fus chargé aussi de donner à Mallet-du-Pan quelques instructions relatives aux circonstances, et de lui recommander de retourner le plutôt possible à Francfort, d'où il étoit parti le 20 juillet sans m'en prévenir, regardant sa mission

comme entièrement terminée par l'acquiescement des puissances à toutes les vues du roi, et par l'adoption du projet de manifeste qu'il avoit été chargé de leur proposer. Il avoit si complètement justifié la confiance du roi, par la sagesse et le succès de sa négociation, que sa majesté m'autorisa à lui témoigner combien elle en étoit satisfaite, et à lui marquer qu'elle ne vouloit avoir d'autre intermédiaire que lui auprès des puissances (1).

Dans ce moment de crise et de désordre, on vit arriver à Paris une nouvelle colonne de Marseillais, composée d'environ cinq cents bandits de la plus mauvaise mine. A leur entrée dans la capitale, ils furent accueillis avec les transports de joie les plus vifs, par les ouvriers du faubourg St.-Antoine, aux Champs-Élysées, où on leur avoit fait préparer un repas *fraternel*. Le hasard fit que ce même jour des grenadiers de la garde nationale, quelques bas-officiers suisses et quelques personnes attachées au service du château, dînoient à la même heure, chez le même restaurateur, et dans la salle voisine de celle des Marseil-

(1) Mallet-du-Pan reçut cette lettre à Genève, dans le moment où les armées autrichiennes et prussiennes étoient en marche, et où un manifeste, tout différent de celui qu'il avoit proposé, venoit d'être publié par le duc de Brunswick. Ces circonstances lui firent regarder son retour en Allemagne comme entièrement inutile.

lais. A la fin du repas, on entendit dans cette dernière salle, les cris mille fois répétés de *vive la nation! vivent les fédérés! vivent nos frères les braves Marseillais!* Ils se renouvelèrent encore plus vivement lorsqu'on vit paroître aux fenêtres quelques-uns des grenadiers nationaux. Irrités de l'air de bravade et d'insulte avec lequel on affectoit de leur adresser ces cris, ils firent entendre à leur tour celui de *vive le roi!* Le peuple animé par cette espèce de défi, y répondit à coups de pierre. Bientôt une foule immense entoura la maison du restaurateur, et menaça de la forcer pour se faire justice. Les grenadiers voyant le nombre et la fureur des assaillans s'accroître d'un moment à l'autre, se décidèrent à sortir le sabre à la main. Un lieutenant du bataillon des Petits-Pères, qui étoit avec eux, voulut malheureusement faire usage de ses pistolets, et fut laissé mort sur la place. Alors les Marseillais, armés de sabres et de bâtons, se réunirent à la populace, désarmèrent et assommèrent tous les grenadiers et officiers suisses qu'ils purent atteindre. Après cette expédition, ils revinrent à la caserne qu'on leur avoit préparée, arrêtant et insultant les personnes qui se trouvoient sur leur passage et qui ne portoient point des cocardes de laine. Ils arrachoient avec violence toutes les cocardes de soie, et jetoient les chapeaux au milieu de la foule qui les suivoit et qui applaudissoit par des *bravo* à ces brutalités patrio-

tiques (1). L'assemblée à qui elles furent dénoncées, décida, au contraire, que le décret relatif aux cocardes n'en ayant déterminé que les couleurs, il étoit libre à chacun d'en porter de toute espèce d'étoffe, pourvu qu'elles fussent aux trois couleurs déclarées nationales, et le maire de Paris fut chargé de veiller à l'exécution de cette loi.

L'assemblée fut beaucoup plus indulgente à l'égard des excès commis par les Marseillais aux Champs-Elysées. Les députations de la garde nationale qui vinrent lui en demander vengeance et solliciter l'éloignement de ces brigands, furent grossièrement insultées par les huées, par les démentis et par les éclats de rire des tribunes, ob-

(1) Ils arrêtèrent un ou deux individus de la classe bourgeoise qui voulurent résister à leurs insultes, les proclamèrent aristocrates, et les conduisirent à la place de la Bastille, en annonçant qu'ils alloient en faire un grand exemple ; et il est probable qu'ils eussent été pendus, si, sur la motion d'un des spectateurs, la peine n'eût pas été commuée en une amende honorable. Je vis défiler sur le boulevard cette troupe de forcenés à moitié ivres, que vingt-cinq hommes à cheval, le sabre à la main, eussent dispersés et culbutés en un clin-d'œil. La stupeur et l'épouvante étoient peintes sur la figure de tous ceux qui se trouvoient sur leur passage. Chacun s'empressoit de mettre sa cocarde dans sa poche; et ces braves Parisiens, ces vainqueurs de la Bastille, ces premiers héros de la révolution, étoient tous tremblans devant une poignée de brigands provençaux en guenilles.

tinrent seulement les honneurs de la séance et le renvoi de leur pétition à la commission des douze. Il en fut usé de même à l'égard de la députation et de la pétition des Marseillais qui vinrent aussi se plaindre d'avoir été insultés par la garde nationale, et demandèrent le licenciement de son état-major.

On devoit naturellement s'attendre et tous les bons citoyens espéroient que l'assemblée ne balanceroit pas à purger la capitale de cette bande de brigands, et qu'elle les enverroit sur-le-champ à la frontière, par un décret très-honorable, auquel ils n'auroient pu se refuser d'obéir sans faire suspecter leur bravoure ou leur patriotisme; mais les factieux qui avoient fait venir les Marseillais n'en avoient besoin qu'à Paris, et obtinrent aisément de la commission des douze un rapport favorable à leurs vues. Guadet, qui en étoit chargé, exposa qu'il seroit dérisoire d'inviter les fédérés de Marseille à se rendre au camp de Soissons, lorsqu'il étoit plus que probable que rien n'étoit prêt pour les recevoir, et qu'il n'y avoit ni tentes, ni armes, ni habits, ni linge, ni même assez de vivres; il proposa, en conséquence, à l'assemblée de se borner, pour le moment, à envoyer trois commissaires à Soissons pour vérifier les faits. Cette tendre sollicitude pour les fédérés de Marseille exclusivement, étoit peu obligeante pour ceux de la capitale et des provinces, qu'on fe-

soit partir chaque jour pour Soissons et pour la frontière, où nos armées étoient complètement approvisionnées, et où par conséquent les Marseillais auroient pu se rendre sans obstacle. Mais personne n'osa le proposer, et l'assemblée s'en tint à l'avis de la commission. Elle décréta en même-temps une proclamation adressée aux gardes nationales et aux fédérés, pour les inviter à se tenir en garde contre les méfiances et les dissentions que les ennemis de la constitution cherchoient à semer parmi eux, et qui n'avoient d'autre but que de les affoiblir en les divisant, de les entraîner au crime, et de les forcer à tourner leurs armes les uns contre les autres, pour ramener, par la guerre civile, l'ancien régime et le despotisme.

La guerre civile étoit, en effet, ce que les jacobins redoutoient le plus, et ils n'en vouloient tant à M. de Lafayette, que parce qu'ils voyoient en lui le seul homme qui pût se mettre, avec avantage, à la tête du parti royaliste. Il n'est pas douteux que si, dans ce moment, il eût osé s'en déclarer le chef, il eût bientôt rallié à lui tout le parti constitutionnel et la saine partie de toute la garde nationale du royaume. On a vu, dans les chapitres précédens, que tel étoit le plan qu'il avoit proposé au roi; et il en auroit certainement tenté l'exécution, si sa majesté eût voulu y concourir par son simple consentement. M. de Lafayette ayant si peu fait jusqu'alors pour regagner

la confiance du roi, et connoissant parfaitement son indécision et sur-tout son horreur pour toute idée de guerre civile, pouvoit-il raisonnablement se flatter d'obtenir le consentement qu'il demandoit? Il eût réparé tous ses torts par un service aussi signalé, et il le vouloit sincèrement; mais malheureusement avec trop peu d'énergie pour oser prendre le seul parti qui pût réussir, celui de tenter, au péril de sa vie, de sauver le roi sans sa participation, et de compter sur son approbation en cas de succès, sans courir le risque de le compromettre.

Le propos prétendu tenu par le maréchal de Luckner, et attesté par plusieurs membres de la commission des douze, annonçoit évidemment que c'étoit là le projet de M. de Lafayette; les jacobins en étoient convaincus, et se flattoient qu'il résulteroit de la vérification ordonnée par l'assemblée, des preuves plus que suffisantes pour faire décréter d'accusation ce général contre-révolutionnaire, mais leur attente fut complètement trompée. M. Bureau de Pusy, mandé à la barre de l'assemblée, y rendit le compte le plus détaillé de la mission dont il avoit été chargé auprès du maréchal Luckner, et prouva par la correspondance des deux généraux, dont il lut et déposa toutes les lettres, que M. de Lafayette n'avoit jamais proposé ni fait proposer au maréchal de marcher avec lui sur Paris, à la tête de son armée;

mais qu'il l'avoit seulement consulté sur le projet qu'il avoit de s'y rendre seul, après les attentats du 20 juin, pour faire auprès de l'assemblée la démarche qui irrita si violemment les jacobins. Avant de partir, il avoit desiré savoir si le maréchal de Luckner n'y voyoit aucun inconvénient pour le service militaire dont ils étoient chargés en commun et responsables. M. Bureau de Pusy démontra évidemment que sa mission à cet égard n'avoit pas eu d'autre objet. Il plaida sa cause et celle des deux généraux avec autant de talent que de noblesse, et fut vivement applaudi par tout le côté droit et par plusieurs membres du côté gauche.

Le maréchal désavoua formellement, par une lettre adressée à l'assemblée, les propos qu'on lui avoit prêtés, déplora la difficulté qu'il avoit à s'expliquer en français, témoigna combien il étoit douloureux pour lui de voir donner une interprétation aussi affreuse à une conversation mal-entendue, et déclara que si la proposition de marcher sur Paris lui eût été faite par un agent quelconque de la force publique, il ne se seroit pas contenté de la rejeter avec horreur, mais qu'il auroit cru de son devoir de dénoncer aux autorités constituées un projet aussi criminel.

M. de Lafayette, à qui la dénonciation faite contre lui par les membres de la commission des douze, et l'acte du corps législatif du 21 juillet,

avoient été signifiés par le ministre de l'intérieur, y répondit aussi par une lettre, dont les principes et la fermeté furent vivement applaudis par le parti constitutionnel; elle étoit adressée à l'assemblée, et conçue en ces termes:

« Si j'étois interpellé sur mes principes, je dirois » que, proclamateur et défenseur constant des » droits de l'homme et de la souveraineté des » peuples, j'ai par-tout et toujours résisté aux » autorités que la liberté désavouoit, et que la » volonté nationale n'avoit pas déléguées, et que » par-tout et toujours j'ai obéi à celles dont une » constitution libre a déterminé les formes et les » limites; mais je suis interpellé sur un fait. Ai-je » proposé à M. le maréchal de Luckner de mar- » cher avec nos armées sur Paris? à quoi je » réponds, en quatre mots: *cela n'est pas vrai.* »

Signé, LAFAYETTE.

L'assemblée renvoya ces différentes pièces à la commission des douze, et la chargea d'en faire le rapport sous huitaine. Elles anéantissoient le principal moyen sur lequel les jacobins avoient compté pour perdre M. de Lafayette; mais leur animosité contre lui n'en fut point affoiblie. Leurs journaux, leurs pamphlets, dévoiloient chaque jour de prétendues conspirations, dont on l'accusoit d'être le chef. Les orateurs des groupes du Palais-Royal appeloient sur lui l'exécration de

tous les bons patriotes, et leur désignoient d'avance, comme ses complices, tous les membres de l'assemblée qui auroient la lâcheté de voter pour lui.

Le manifeste des puissances parut enfin, et fit diversion pour un moment aux manœuvres qui agitoient la capitale. Ce manifeste tant attendu, n'étoit point celui dont Mallet-du-Pan avoit proposé et fait agréer le projet; il avoit été rédigé par Dulimon, sous la dictée des ministres de l'empereur et du roi de Prusse; et le duc de Brunswick, qui l'avoit signé, en sa qualité de général en chef, n'avoit même pas été consulté sur cette rédaction. Cette publication produisit un effet tout contraire à celui qu'on s'en étoit promis. Tous les partis, à l'exception de quelques royalistes exaltés, s'indignèrent ou se moquèrent des jactances du duc de Brunswick. Les factieux ne manquèrent pas d'attribuer aux suggestions du roi les menaces qui avoient pour objet la sûreté de sa personne et celle de sa famille; et ils en conclurent que sa majesté étoit d'intelligence avec les ennemis de la nation. Comment avoit-on pu se flatter que la menace de mettre Paris au pillage, contiendroit les jacobins, qui, pour la plupart, n'y avoient aucune propriété? Elle pouvoit encore moins intimider les brigands, qui n'y étoient arrivés en si grand nombre, que dans l'espoir de ce même pillage, pour lequel ils n'auroient pas manqué de se réunir aux soldats

autrichiens et prussiens. Une menace moins ridicule, assez vigoureuse, et plus efficace, eût été celle de raser, dans toutes les villes dont on s'emपareroit, les maisons appartenantes aux présidens et aux principaux orateurs des clubs de jacobins, et de mettre au pillage les appartemens dont ils seroient locataires. Un seul exemple de ce genre auroit probablement suffi pour mettre à la rue la plupart des jacobins du royaume.

On a trop parlé de ce manifeste, et les circonstances dans lesquelles il fut publié, lui donnent trop d'importance, pour que je puisse me dispenser de le rapporter ; il étoit conçu en ces termes :

Déclaration du duc de Brunswick aux habitans de la France (1).

« Leurs majestés l'empereur et le roi de Prusse,
» m'ayant confié le commandement des armées
» combinées qu'ils ont fait rassembler sur les
» frontières de France, j'ai voulu annoncer aux
» habitans de ce royaume, les motifs qui ont dé-
» terminé les mesures des deux souverains, et les
» intentions qui les guident.

» Après avoir supprimé arbitrairement les

(1) Le roi de Prusse publia en même-temps un exposé succinct des motifs qui l'avoient déterminé à prendre les armes contre la France. Voyez les *Pièces justificatives*, n°. Ier.

» droits et possessions des princes allemands en » Alsace et en Lorraine; troublé et renversé le bon » ordre, et le gouvernement légitime ; exercé » contre la personne sacrée du roi, et contre son » auguste famille, des attentats et des violences » qui sont encore perpétués et renouvelés de jour » en jour, ceux qui ont usurpé les rênes de l'ad- » ministration ont enfin comblé la mesure, en fe- » sant déclarer une guerre injuste à sa majesté » l'empereur, et en attaquant ses provinces si- » tuées aux Pays-Bas. Quelques-unes des posses- » sions de l'Empire germanique ont été envelop- » pées dans cette oppression, et plusieurs autres » n'ont échappé au même danger, qu'en cédant » aux menaces impérieuses du parti dominant » et de ses émissaires.

» Sa majesté prussienne unie à sa majesté impé- » riale, par les liens d'une alliance étroite et dé- » fensive, et membre prépondérant lui-même du » corps germanique, n'a donc pu se dispenser » de marcher au secours de son allié et de son » co-état; et c'est sous ce double rapport qu'il » prend la défense de ce monarque et de l'Alle- » magne.

» A ces grands intérêts se joint encore un but » également important, et qui tient à cœur aux » deux souverains, c'est de faire cesser l'anar- » chie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les » attaques portées au trône et à l'autel, de réta-

» blir le pouvoir légal, de rendre au roi la sûreté
» et la liberté dont il est privé, et de le mettre en
» état d'exercer l'autorité légitime qui lui est
» due.

» Convaincu que la partie saine de la nation
» française abhorre les excès d'une faction qui
» la subjugue, et que le plus grand nombre des
» habitans attend avec impatience le moment du
» secours pour se déclarer ouvertement contre
» les entreprises odieuses de leurs oppresseurs,
» sa majesté l'empereur et sa majesté le roi de
» Prusse les appellent et les invitent à retourner
» sans délai aux voies de la raison et de la justice,
» de l'ordre et de la paix. C'est dans ces vues,
» que moi soussigné, général commandant en
» chef les deux armées, déclare :

» 1°. Qu'entraînées dans la guerre présente par
» des circonstances irrésistibles, les deux cours
» alliées ne se proposent d'autre but que le bon-
» heur de la France, sans prétendre s'enrichir
» par des conquêtes.

» 2°. Qu'elles n'entendent point s'immiscer
» dans le gouvernement intérieur de la France ;
» mais elles veulent uniquement délivrer le roi,
» la reine et la famille royale de leur captivité, et
» procurer à sa majesté très-chrétienne la sûreté
» nécessaire pour qu'elle puisse faire sans danger,
» sans obstacle, les convocations qu'elle jugera
» à propos, et travailler à assurer le bonheur de

» ses sujets, suivant ses promesses, et autant » qu'il dépend d'elle.

» 3°. Que les armées combinées protégeront » les villes, bourgs et villages, et les personnes » et les biens de tous ceux qui se soumettront » au roi, et qu'elles concourront au rétablisse- » ment instantanée de l'ordre et de la police de » toute la France.

» 4°. Que les gardes nationales sont sommées » de veiller provisoirement à la tranquillité des » villes et des campagnes, à la sûreté des person- » nes et des biens de tous les Français, jusqu'à » l'arrivée des troupes de leurs majestés impériale » et royale, ou jusqu'à ce qu'il en soit autrement » ordonné, sous peine d'en être personnellement » responsables; qu'au contraire, ceux des gardes » nationales qui auront combattu contre les trou- » pes des deux cours alliées, et qui seront pris les » armes à la main, seront traités en ennemis, et » punis comme rebelles à leur roi, et comme » perturbateurs du repos public.

» 5°. Que les généraux, officiers, sous-officiers » et soldats des troupes de ligne françaises, sont » également sommés de revenir à leur ancienne » fidélité, et de se soumettre sur-le-champ au roi » leur légitime souverain.

» 6°. Que les membres des départemens, des » districts et des municipalités, seront également » responsables sur leur tête et sur leurs biens, de

» tous les délits, incendies, assassinats, pillages
» et voies de fait qu'ils laisseront commettre,
» ou qu'ils ne se seront pas notoirement efforcés
» d'empêcher dans leur territoire; qu'ils seront
» également tenus de continuer provisoirement
» leurs fonctions, jusqu'à ce que sa majesté très-
» chrétienne, remise en pleine liberté, y ait pour-
» vu ultérieurement, ou qu'il en ait été autrement
» ordonné en son nom dans l'intervalle.

» 7°. Que les habitans des villes, bourgs et
» villages, qui oseroient se défendre contre les
» troupes de leurs majestés impériale et royale,
» et tirer sur elles, soit en rase campagne, soit
» par les fenêtres, portes et ouvertures de leurs
» maisons, seront punis sur-le-champ, suivant la
» rigueur du droit de la guerre, et leurs maisons
» démolies ou brûlées. Tous les habitans, au con-
» traire, desdites villes, bourgs et villages qui
» s'empresseront de se soumettre à leur roi, en
» ouvrant leurs portes aux troupes de leurs ma-
» jestés, seront à l'instant sous leur sauve-garde
» immédiate, leurs personnes, leurs biens, leurs
» effets seront sous la protection des lois, et il
» sera pourvu à la sûreté générale de tous et cha-
» cun d'eux.

» 8°. La ville de Paris et tous ses habitans,
» sans distinction, seront tenus de se soumettre,
» sur-le-champ et sans délai, au roi, de mettre
» ce prince en pleine et entière liberté, et de lui

» assurer, ainsi qu'à toutes les personnes royales,
» l'inviolabilité et le respect auquel le droit de la
» nature et des gens obligent les sujets envers les
» souverains; leurs majestés impériale et royale
» rendent personnellement responsables de tous
» les évènemens, sur leurs têtes, pour être punis
» militairement, sans espoir de pardon, tous les
» membres de l'assemblée nationale, du district,
» de la municipalité et de la garde nationale de
» Paris, les juges de paix et tous autres qu'il ap-
» partiendra; déclarent en outre leursdites ma-
» jestés, sur leur foi et parole d'empereur et roi,
» que si le château des Tuileries est forcé ou in-
» sulté, que s'il est fait la moindre violence, le
» moindre outrage à leurs majestés le roi, la
» reine et la famille royale, s'il n'est pas pourvu
» immédiatement à leur sûreté, à leur conserva-
» tion et à leur liberté, elles en tireront une ven-
» geance exemplaire et à jamais mémorable, en
» livrant la ville de Paris à une exécution mili-
» taire, et à une subversion totale, et les révoltés
» coupables d'attentats, aux supplices qu'ils auront
» mérités. Leurs majestés impériale et royale pro-
» mettent au contraire aux habitans de la ville de
» Paris d'employer leurs bons offices auprès de sa
» majesté très-chrétienne, pour obtenir le pardon
» de leurs torts et de leurs erreurs, et de prendre
» les mesures les plus vigoureuses pour assurer
» leurs personnes et leurs biens, s'ils obéissent

» promptement et exactement à l'injonction ci-
» dessus.

» Enfin leurs majestés ne pouvant reconnoître
» pour lois en France, que celles qui émaneront
» du roi, jouissant d'une liberté parfaite, protes-
» tent d'avance contre l'authenticité de toutes
» les déclarations qui pourroient être faites au
» nom de sa majesté très-chrétienne, tant que
» sa personne sacrée, celle de la reine, et toute
» la famille royale, ne seront pas réellement en
» sûreté, à l'effet de quoi leurs majestés impé-
» riale et royale invitent et sollicitent sa majesté
» très-chrétienne, de désigner la ville de son
» royaume, la plus voisine de ses frontières, dans
» laquelle elle jugera à propos de se retirer avec
» la reine et sa famille, sous bonne et sûre escorte
» qui lui sera envoyée pour cet effet, afin que sa
» majesté très-chrétienne puisse en toute sûreté
» appeler auprès d'elle les ministres et les conseil-
» lers qu'il lui plaira désigner, faire telles con-
» vocations qui lui paroîtront convenables, pour-
» voir au rétablissement du bon ordre, et régler
» l'administration de son royaume.

» Enfin, je déclare et m'engage encore en mon
» propre et privé nom, et en la qualité susdite, de
» faire observer par-tout aux troupes confiées
» à mon commandement, une bonne et exacte
» discipline, promettant de traiter avec dou-
» ceur et modération les sujets bien intentionnés

» qui se montreront paisibles et soumis, et de n'em-
» ployer la force qu'avec ceux qui se rendront
» coupables de résistance ou de mauvaise volonté.

» C'est par ces raisons que je requiers et exhorte
» tous les habitans du royaume, de la manière
» la plus forte et la plus instante, de ne pas s'op-
» poser à la marche et aux opérations des troupes
» que je commande, mais de leur accorder plutôt
» par-tout une libre entrée et toute bonne volonté,
» aide et assistance que les circonstances pour-
» ront exiger.

Donné au quartier-général de Coblentz, le 25 juillet »

Signé CHARLES-GUILLAUME FERDINAND,
Duc de Brunswick-Lunebourg.

Deux jours après que cette déclaration eut été publiée, le duc de Brunswick en donna une nouvelle, en forme d'addition à la première, à l'occasion du bruit qui s'étoit répandu, que les jacobins avoient le projet d'enlever le roi et la famille royale, et de la transporter dans le midi de la France, aussitôt que les armées combinées auroient pénétré sur nos frontières. Ce prétendu projet n'avoit certainement jamais existé. Les factieux étoient trop habiles, pour ne pas sentir qu'en dépaysant ainsi la révolution, ou du moins en déplaçant son siège, ils l'eussent entièrement désorganisée. Dans quelle partie de la France en effet auroient-ils pu

trouver les ressources et les moyens de puissance de toute espèce qu'ils avoient rassemblés dans la capitale? Il eût donc été très-avantageux de pouvoir les en éloigner ; la déclaration additionnelle du duc de Brunswick tendoit au contraire à les y retenir. « Je déclare, y étoit-il dit, que si, contre » toute attente, par la perfidie ou la lâcheté de » quelques habitans de Paris, le roi, la reine, » ou toute autre personne de la famille royale, » étoient enlevés de cette ville, tous les lieux et » villes quelconques qui ne se seront pas opposés » à leur passage et n'auront pas arrêté leur marche, » subiront le même sort qui aura été infligé à la » ville de Paris, et que la route qui auroit été » suivie par les ravisseurs du roi et de la famille » royale, sera marquée par une continuation » d'exemples et de châtimens dus à tous les fauteurs, ainsi qu'aux auteurs d'attentats irrémis- » sibles. »

Les princes français publièrent aussi le 8 d'août une déclaration contenant l'exposé le plus sincère de leur conduite, de leurs motifs, de leurs sentimens et de leurs intentions (1).

On ne doutoit pas, au-delà du Rhin, que ces différentes déclarations ne missent parfaitement

(1) Cette pièce importante ne fut connue à Paris que vers la fin du mois d'août. (Voyez les *Pièces justificatives*, nº. II.)

en sûreté le roi et sa famille, qu'elles ne répandissent l'alarme et l'esprit de désertion parmi les patriotes, et qu'elles ne ralliassent aux armées combinées, à leur entrée en France, tous les royalistes de l'intérieur, les partisans de la noblesse, du clergé, des parlemens, de l'ancien régime et tous les mécontens; mais ces menaces, trop ridiculement exagérées pour qu'on pût croire à leur sincérité, n'épouvantèrent ni ne rallièrent personne.

Les révolutionnaires montrèrent bien plus d'habileté dans le choix des moyens qu'ils adoptèrent pour exciter la désertion dans l'armée des puissances. Ils établirent, en principe, « que la désertion n'étoit que l'exercice honorable d'un droit » légitime, pour quiconque abandonneroit une » terre asservie, pour se réfugier sur celle de la » liberté; que les hommes libres avoient seuls une » patrie, et qu'il ne pouvoit exister aucune obli- » gation, de la part de l'homme privé de ses droits » naturels, envers celui qui les lui avoit ravis »; et l'assemblée décréta, en conséquence, le 2 d'août, au rapport de Guadet :

« 1°. Que les officiers ou soldats des armées ennemies qui abandonneroient leurs drapeaux, pour venir vivre sur la terre de la liberté et de l'égalité, seroient admis au nombre des citoyens français, en prenant la cocarde aux trois couleurs, et en prêtant le serment civique, et recevroient, à titre

d'indemnité des sacrifices qu'ils auroient pu faire, une gratification de 50 francs, et un brevet de rente viagère de 100 livres, payable par quartier, et d'avance, et réversible sur la tête de la veuve de celui qui se seroit marié en France, le tout sans être forcés de contracter un engagement militaire; et que ceux qui voudroient contracter un tel engagement seroient admis, à volonté, dans le corps qu'ils voudroient choisir, et recevroient, en sus de la gratification et de la pension viagère, le prix d'engagement fixé par les lois antérieures pour les différentes armes;

» 2°. Qu'il seroit formé un tableau général de tous les sous-officiers et soldats ainsi admis au nombre des citoyens français, et une masse générale du montant de leurs pensions, lesquelles, à mesure de leur extinction, seroient réversibles sur les survivans, jusqu'au moment où ils jouiroient tous de 500 livres de pension viagère; qu'en conséquence, la trésorerie nationale mettroit pour cet objet une somme de deux millions à la disposition du ministre de la guerre, et que le produit des biens des émigrés, dont la vente étoit décrétée, et subsidiairement les revenus de l'état, seroient affectés et hypothéqués au paiement desdites rentes;

» 3°. Que pendant la durée de la guerre, lesdits sous-officiers et soldats qui ne voudroient point contracter d'engagement militaire, se retireroient

dans l'intérieur du royaume, et au moins à vingt lieues des frontières, et qu'il leur seroit indiqué des villes où ils trouveroient des interprètes, et où il leur seroit libre de fixer leur résidence. »

Quelle amorce pouvoit être plus séduisante pour tous les soldats lâches, dégoûtés du service, mécontens de leurs officiers, ou de la modicité de leur solde, que la certitude d'être mieux payés, et d'avance, sans avoir rien à faire, et sans être exposés à aucun danger ? Aussi ce décret multiplia-t-il beaucoup les désertions dans les armées autrichiennes et prussiennes, au lieu que le manifeste publié par le duc de Brunswick, ne fit aucune impression sur les soldats français.

CHAPITRE XXIX.

Lettre touchante du roi à l'assemblée. — Pétion vient présenter une pétition tendante à faire décréter la déchéance du roi et la convocation d'une convention nationale. — Arrangemens définitifs pour le départ du roi ; pressentimens sinistres de M. de Montmorin. — M. Lefort revient de Normandie. — Sa majesté me fait dire de suspendre les préparatifs de son départ. — Indiscrétion et perfidie qui empêchent l'exécution du nouveau plan. — Alarmes de madame Elisabeth. — Rapport du comité sur la conduite de M. de Lafayette ; le décret d'accusation proposé contre lui est rejeté. — Attentats commis par la populace contre les députés qui ont voté en faveur du général ; ils en portent vainement leurs plaintes à l'assemblée. — Nouvelles pétitions pour la déchéance du roi. — Le jour de l'insurrection générale est fixé. — Négociation entamée avec Brissot. — Marché fait avec Santerre ; trait de générosité de la reine à son égard. — Le procureur-syndic du département et le maire rendent le compte le plus inquiétant des dispositions de la capitale. — Mesures prises pour la défense du château. — Le tocsin sonne, la générale bat ; la municipalité est chassée violemment de l'hôtel-de-ville. — La commune révolutionnaire formée par des conciliabules de séditieux, est installée et donne le signal de l'insurrection.

QUOIQUE le manifeste du duc de Brunswick ne fût point connu officiellement, sa grande publi-

cité et son insertion dans toutes les gazettes, constatoient assez son existence, pour mettre le roi dans la nécessité de faire, à cette occasion, une démarche quelconque auprès du corps législatif. Les ministres se rendirent en conséquence à l'assemblée le 3 d'août, et y présentèrent un message de sa majesté, conçu en ces termes:

« Il circule, monsieur le président, depuis » quelques jours, un écrit intitulé : *Déclaration* » *de S. A. S. le duc régnant de Brunswick-Lu-* » *nebourg, commandant les armées combinées* » *de LL. MM. l'empereur et le roi de Prusse,* » *adressée aux habitans de la France.* Cet écrit » ne présente aucun des caractères qui pour- » roient en garantir l'authenticité ; il n'a été » envoyé par aucun de mes ministres dans les » diverses cours d'Allemagne qui avoisinent le » plus nos frontières. Cependant sa publicité me » paroît exiger une nouvelle déclaration de mes » sentimens et de mes principes.

» La France se voit menacée par une grande » réunion de forces. Reconnoissons tous le besoin » de nous réunir. La calomnie aura peine à croire » la tristesse de mon cœur, à la vue des dissen- » tions qui existent et des malheurs qui se pré- » parent ; mais ceux qui savent ce que valent » à mes yeux le sang et la fortune du peuple, » croiront à mes inquiétudes et à mes chagrins.

» J'ai porté sur le trône des sentimens paci-

» fiques, parce que la paix, le premier besoin » des peuples, est le premier devoir des rois. » Mes anciens ministres savent quels efforts j'ai » faits pour éviter la guerre. Je sentois combien » la paix étoit nécessaire. Elle seule pouvoit éclai- » rer la nation sur la nouvelle forme de son gou- » vernement; elle seule, en épargnant des mal- » heurs aux peuples, pouvoit me faire soutenir » le caractère que j'ai voulu prendre dans cette » révolution; mais j'ai cédé à l'avis unanime de » mon conseil, au vœu manifesté d'une grande » partie de la nation, et plusieurs fois exprimé » par l'assemblée nationale.

» La guerre déclarée, je n'ai négligé aucun des » moyens d'en assurer le succès (1). Mes ministres » ont reçu ordre de les concerter avec les comités » de l'assemblée nationale et avec les généraux. » Si l'évènement n'a pas encore répondu aux es- » pérances de la nation, ne devons-nous pas en » accuser nos divisions intestines, les progrès de » l'esprit de parti, et sur-tout l'état de nos armées, » qui avoient besoin d'être encore exercées, » avant d'être menées au combat? Mais la nation » verra croître mes efforts avec ceux des puis- » sances ennemies. Je prendrai, de concert avec

(1) La lecture du message fut scandaleusement interrompue à ces mots, par les murmures qui éclatèrent dans une partie de la salle, et par les clameurs des tribunes.

» l'assemblée nationale, tous les moyens pour
» que les malheurs inévitables de la guerre soient
» profitables à la liberté et à sa gloire.

» J'ai accepté la constitution ; la majorité de
» la nation la desiroit ; j'ai vu qu'elle y plaçoit
» son bonheur, et ce bonheur fait l'unique occu-
» pation de ma vie. Depuis ce moment, je me suis
» fait une loi d'y être fidèle (1), et j'ai donné
» ordre à mes ministres de la prendre pour seule
» règle de leur conduite. Seul, je n'ai pas voulu
» mettre mes lumières à la place de l'expérience,
» ni ma volonté à la place de mon serment. J'ai
» dû travailler au bonheur du peuple, j'ai fait ce
» que j'ai dû, c'est assez pour le cœur de l'homme
» de bien. Jamais on ne me verra composer sur
» la gloire, ou sur les intérêts de la nation, rece-
» voir la loi des étrangers ou celle d'un parti ;
» c'est à la nation que je me dois ; je ne fais qu'un
» avec elle ; aucun intérêt ne sauroit m'en sépa-
» rer ; elle seule sera écoutée. Je maintiendrai,
» jusqu'à mon dernier soupir, l'indépendance
» nationale. Les dangers personnels ne sont rien
» auprès des malheurs publics. Eh ! qu'est-ce que
» des dangers personnels pour un roi à qui on
» veut enlever l'amour de son peuple ? C'est-là

---

(1) Ici les murmures et les clameurs redoublèrent ; les mots *ça n'est pas vrai* furent même entendus.

» qu'est la véritable plaie de mon cœur. Un jour,
» peut-être, le peuple saura combien son bon-
» heur m'est cher, combien il fut toujours et mon
» seul intérêt et mon premier besoin. Que de cha-
» grins pourroient être effacés par la plus légère
» marque de son retour! »

Cette lettre, dans laquelle le roi exprimoit avec autant de sincérité que de candeur, et d'une manière si touchante, ses principes, sa conduite, ses sentimens et ses peines, fut entendue sans la moindre émotion, par la grande majorité de cette brutale assemblée. Elle osa même refuser d'en ordonner l'impression, sous prétexte qu'elle exprimoit des sentimens dont le roi n'avoit encore donné ni garantie, ni preuves suffisantes. « Ce
» n'est pas dans de vaines lettres, disoit-on, mais
» dans des actions d'une grande énergie que con-
» siste l'acte formel de résistance que la consti-
» tution prescrit au roi, contre des ennemis qui
» ne nous font la guerre que pour lui et en son
» nom. »

Isnard en fureur, monta à la tribune, et entreprit de prouver par ses vociférations, qu'autant le langage du roi étoit conforme à la constitution, autant sa conduite y étoit contraire, et que non-content de n'avoir rien fait de ce qu'il falloit faire pour soutenir avec succès la guerre étrangère, pour prévenir la guerre civile et pour arrêter le plan de contre-révolution formé par une noblesse

factieuse et par des prêtres rebelles, il avoit paralysé toutes les mesures de l'assemblée.

Pour mettre le comble au scandale de cette séance, Pétion s'y présenta à la tête d'une députation de la commune, récapitula les prétendus griefs de la nation contre le roi, depuis l'ouverture des états-généraux, et les prétendus bienfaits de la nation envers Louis XVI, et cette infâme pétition dont chaque phrase étoit une calomnie atroce, fut terminée par les conclusions suivantes :

« Par un reste d'indulgence, nous aurions desiré pouvoir vous demander la suspension de » Louis XVI, tant qu'existera le danger de la patrie; mais la constitution s'y oppose. Louis XVI » invoque sans cesse la constitution : nous l'invoquons à notre tour, et nous demandons sa » déchéance. Cette grande mesure une fois adoptée, comme il est très-douteux que la nation » puisse avoir confiance en la dynastie actuelle, » nous demandons que les ministres solidairement responsables, choisis par l'assemblée » nationale, mais hors de son sein, suivant la loi » constitutionnelle, nommés par le scrutin des » hommes libres à haute voix, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant » que la volonté du peuple, notre souverain et le » vôtre, soit légalement prononcée dans une convention nationale, aussitôt que la sûreté de

» l'état pourra le permettre. Cependant, que nos » ennemis, quels qu'ils soient, se rangent tous » au-delà de nos frontières; que les lâches et les » parjures abandonnent le sol de la liberté; que » trois cent mille esclaves s'avancent, ils trouveront » devant eux dix millions d'hommes libres prêts » à la mort comme à la victoire, combattant pour » l'égalité, pour le toît paternel, pour leurs femmes, » leurs enfans et leurs vieillards; que chacun de » nous soit soldat tour-à-tour; et, s'il faut avoir » l'honneur de mourir pour la patrie, qu'avant » de rendre le dernier soupir, chacun de nous » illustre sa mémoire par la mort d'un esclave » ou d'un tyran. »

Ces ridicules rodomontades et ces demandes, dont le moindre vice étoit celui d'être entièrement contraires à la constitution, furent applaudies avec transport; et l'assemblée, qui, si elle eût fait son devoir, auroit renvoyé la pétition de la commune de Paris devant les tribunaux, pour être fait justice des pétitionnaires, la renvoya à la commission des douze.

La commune ayant ainsi donné impunément le signal de la révolte, il fut bientôt suivi par les sections. Le même jour, celle de Bon-Conseil prit l'arrêté, dont voici la substance : « Considérant » qu'il est impossible de sauver la liberté par la » constitution, que par conséquent, à cet égard, » la constitution ne peut être regardée comme

» l'expression de la volonté générale; considérant
» que Louis XVI a perdu la confiance de la na-
» tion, l'assemblée, réunie au nombre de plus de
» six cents citoyens, déclare, de la manière la
» plus authentique et la plus solemnelle à tous
» ses frères, qu'elle ne reconnoît plus Louis XVI
» pour roi des Français, et qu'en renouvelant le
» serment de vivre et mourir libre, et d'être fidelle
» à la nation, elle abjure le surplus de ses ser-
» mens, comme surpris à la foi publique. Arrête,
» en conséquence, que, dimanche prochain,
» 5 août, elle se portera toute entière dans le sein
» du corps législatif, pour lui notifier la présente
» déclaration, et lui demander s'il veut enfin
» sauver la patrie, se réservant, sur la réponse
» qui lui sera faite, de prendre telle détermina-
» tion qu'il appartiendra; promettant d'avance
» qu'elle s'ensevelira plutôt sous les ruines de la
» liberté, que de souscrire au despotisme des
» rois. Arrête, en outre, qu'il sera fait une adresse
» aux quarante-sept autres sections et à toutes
» les communes du département de Paris, por-
» tant invitation d'adhérer au présent arrêté, et
» de se réunir à elle ledit jour dimanche, 5 août,
» onze heures du matin, pour se présenter au
» corps législatif. »

L'adresse qui accompagnoit cet arrêté, étoit non-seulement séditieuse, mais régicide; je n'en citerai que le passage suivant: « Déjà depuis trop

» long-temps un tyran méprisable se joue de nos
» destinées; gardons-nous d'attendre, pour le pu-
» nir, qu'il ait assuré son triomphe. Citoyens,
» levez-vous, et songez qu'un tyran ne pardonne
» jamais. Sans nous amuser encore à calculer ses
» erreurs, ses crimes et ses parjures, frappons le
» colosse effrayant du despotisme; qu'il tombe,
» qu'il se brise en éclats, et que le bruit de sa
» chûte fasse pâlir les tyrans jusqu'aux extrémi-
» tés du monde. »

Cette adresse annonçoit que le rendez-vous général étoit au boulevard de la Magdeleine. L'assemblée considérant ces deux actes comme attentatoires à son autorité, et comme une usurpation manifeste de sa puissance, les annulla comme inconstitutionnels, et invita, par le même décret, tous les citoyens à renfermer leur zèle dans les limites de la loi. Ce n'étoit pas s'en écarter à ses yeux, que de former les demandes les plus contraires à la constitution; on la vit en effet, dans la même séance, et presqu'au même instant, accueillir, non-seulement sans improbation, mais avec applaudissement, une pétition de la section des Gravilliers, qui lui demandoit, sur le ton le plus impérieux, de déclarer sur-le-champ qu'il y avoit lieu à accusation contre Louis XVI. « Nous
» vous laissons encore, ajouta l'orateur de la dé-
» putation, l'honneur de sauver la patrie; mais
» si vous refusez de le faire, il faudra bien que

» nous prenions le parti de la sauver nous-
» mêmes. »

Les applaudissemens des membres du côté gauche et les acclamations des tribunes redoublèrent lorsque cette députation admise aux honneurs de la séance, traversa la salle. Il étoit difficile d'encourager, de provoquer d'une manière plus efficace, les adresses et les pétitions pour la déchéance du roi ; aussi fut-elle votée par acclamation dans moins de vingt-quatre heures par toutes les sections de Paris, à l'exception de celle de la Bibliothèque et de celle de l'Arsenal, qui repoussant avec indignation toutes les tentatives qui furent faites pour les entraîner, eurent le noble courage de protester solemnellement contre l'adresse de la Commune tendante à faire prononcer la déchéance du roi ; elles notifièrent leur protestation à l'assemblée par une pétition dans laquelle cette adresse étoit dénoncée comme inconstitutionnelle, délibérée sans aucune autorisation de leur part, et comme injurieuse au patriotisme et aux lumières des citoyens de la capitale. La lecture de ces pétitions excita les murmures du côté gauche et les huées des tribunes. Quelques membres du côté droit voulurent réclamer contre ce scandale et furent interrompus à chaque mot par des murmures encore plus bruyans. L'honnête et courageux Vaublanc, indigné de ce vacarme, et le dominant par sa voix retentissante, blâma très-

énergiquement l'assemblée de supporter de pareilles indignités. « Ce n'est pas, dit-il, en cédant
» aux clameurs des tribunes et en trahissant ainsi
» lâchement nos devoirs, que nous donnerons
» aux braves défenseurs de la patrie l'exemple
» du courage qui doit animer les citoyens com-
» battant pour la liberté...; tant qu'elle ne ré-
» gnera pas dans cette enceinte, je ne verrai
» nulle part la liberté publique.... Si donc ces
» vociférations continuent, si je ne puis énoncer
» ici librement mon opinion, je ferai, non pas
» avec des clameurs, mais très-froidement, la mo-
» tion de quitter Paris. Ce parti sera celui du
» courage et du devoir, si vous vous appercevez
» que le peuple de cette ville veut vous maîtriser,
» et si les tribunes continuent à insulter par ces
» clameurs, et à la souveraineté nationale et aux
» lois constitutionnelles, sans lesquelles vous ne
» seriez rien, et la liberté qu'une chimère. Je
» demande donc que le rapport préparé par la
» commission extraordinaire, sur les tribunes et
» sur l'ordre de vos séances, soit fait demain. »

Cette motion fut décrétée (1); mais presqu'au même instant, l'assemblée eut la lâcheté d'admettre à la barre une foule d'individus se prétendant députés par plusieurs sections de Paris pour mani-

(1) La commission extraordinaire des douze, composée en grande partie de Girondistes, ne fit ce rapport ni le lendemain, ni les jours suivans.

fester au corps législatif leur adhésion à la déclaration de la section de Bon-Conseil, qu'elle venoit d'annuller comme inconstitutionnelle, et ces pétionnaires obtinrent l'honneur de défiler dans la salle au nombre de vingt.

La déchéance du roi n'étoit pas seulement l'objet des pétitions sans nombre, que les jacobins fesoient adresser chaque jour à l'assemblée ; elle étoit devenue le cri général de la populace, qui, sans se douter de la véritable signification de ce mot, le répétoit sans cesse avec enthousiasme, avec fureur, et croyoit stupidement que la déchéance remédieroit à tout ; qu'elle feroit baisser le prix du pain et de la viande ; que la liste civile seroit distribuée aux patriotes, c'est-à-dire aux *sans-culottes ;* que toutes les places, tous les emplois seroient remplis ou distribués par eux, etc. C'étoit ainsi que les factieux avoient préparé les esprits à la catastrophe qui devoit consommer l'anéantissement de la monarchie. Il n'étoit pas possible de se dissimuler que tel seroit le dénouement très-prochain de cette crise fatale, à laquelle le roi ne pouvoit plus se soustraire qu'en s'éloignant de Paris. Je ne doutois donc pas que sa majesté ne fût plus convaincue que jamais de la nécessité de prendre ce parti, et j'allai, le 4 août, chez M. de Montmorin pour arrêter définitivement avec lui tout ce qui concernoit les préparatifs et arrangemens relatifs au départ du roi. J'y trouvai MM. de

Clermont-Tonnerre, Malouet et Gouverney qui avoient été mis dans la confidence. Il fut convenu que MM. de Montmorin et Clermont-Tonnerre fourniroient chacun une voiture à quatre places, attelée de deux chevaux, dans laquelle ils se rendroient, chacun de leur côté, chez M. de Laporte, à l'heure du souper, le jour fixé pour le départ de la famille royale; que M. de Montmorin et moi, enverrions chacun un relai de quatre bons chevaux à Pierrefite, petit bourg à une demi-lieue de Saint-Denis, où mon frère se rendroit à cheval pour y attendre l'arrivée du roi, et partir aussitôt pour aller en donner avis aux officiers qui commanderoient les postes de gardes suisses qui devoient être établis sur la route de sa majesté, jusqu'à Triel; il étoit déjà muni, ainsi que moi, d'un passe-port de notre section pour voyager dans l'intérieur du royaume. M. de Montmorin n'en ayant point encore, je lui conseillai d'aller tout de suite en demander un. — « C'est plutôt un passe-
» port pour l'autre monde qu'il me faudroit (me
» répondit-il sur un ton si lugubre qu'il me fit
» frissonner.) — Que voulez-vous dire (m'écriai-
» je en le fixant avec inquiétude); est-ce que vous
» vous sentez malade? — Point du tout, je veux
» dire que toutes ces précautions sont inutiles,
» parce que je suis sûr que quoique je fasse, je
» n'échapperai pas aux gens qui m'en veulent.—
» Comment pouvez-vous avoir une pareille certi-

» tude ; j'ai les mêmes ennemis que vous, et cer-
» tainement ils sont plus acharnés contre moi
» que contre vous ; cependant je suis convaincu
» que je leur échapperai. — Vous pourrez vous
» sauver, vous, je l'espère, je le crois même ; mais
» moi je suis sûr d'être assassiné dans moins de
» trois mois.—Oui, sans doute, si vous vous laissez
» aller à ces idées sinistres, au point de ne prendre
» aucune précaution pour vous soustraire au
» danger qui nous menace tous. — C'est inutile,
» j'en suis sûr. Il y a déjà long-temps que j'ai ce
» pressentiment là et que mon parti est pris ; mais
» je n'en ferai pas moins, jusqu'au dernier mo-
» ment, tout ce que je pourrai pour sauver le roi,
» s'il est encore possible de le sauver. — Oui, sans
» doute, pourvu qu'il ne se laisse pas décourager
» aussi par ses pressentimens. — Ce n'est pas le
» courage qui me manque ; soyez sûr que je crains
» bien moins la mort que la vie.» Ces noires idées l'affectoient si profondément, que tout ce que je pus lui dire pour les dissiper, ne produisit aucun effet ; j'obtins seulement de lui qu'il iroit demander son passe-port avant la fin de la journée.

Tourmenté nuit et jour depuis six semaines par les plus vives inquiétudes sur les dangers du roi, je ne me serois pas apperçu du dérangement de ma santé, si je n'en eusse pas été averti dans cette circonstance par une incommodité très-douloureuse, qui ne me permettoit de marcher et de me

tenir debout qu'avec la plus grande difficulté. Je rassemblai néanmoins toutes mes forces pour aller au lever du roi le dimanche, 5 août. La cour n'avoit jamais été plus brillante, ou du moins plus nombreuse qu'elle l'étoit ce jour-là. Le vif intérêt et l'inquiétude générale qu'inspiroit la position du roi et de la reine, se peignoient sur tous les visages. On croyoit lire dans tous les regards l'expression douloureuse d'un dernier adieu; je ne pus pas soutenir long-temps cette scène attendrissante ; je m'en arrachai, les yeux gonflés de larmes, pour aller attendre M. Lefort: j'étois bien loin de penser dans ce moment que je venois de voir le roi et la famille royale pour la dernière fois.

M. Lefort n'arriva que dans la nuit ; il vint chez moi le lendemain, 6 août, à sept heures du matin, et me rendit le compte le plus détaillé et le plus satisfesant de sa mission. Il en résultoit, 1°. que la situation de Gaillon étoit, sous tous les rapports, aussi avantageuse qu'on pouvoit le desirer pour une résidence de peu de jours; que trois mille hommes de bonnes troupes suffiroient pour mettre le château à l'abri d'un coup de main, etc.; que tous les meubles en avoient été vendus et enlevés; mais que dans une demi-journée on pourroit tirer de Rouen tous ceux dont le roi auroit besoin ;

2°. Que l'opinion du peuple, en Normandie, et

particulièrement à Rouen, étoit entièrement en faveur du roi ; que le département et la municipalité étoient généralement composés de gens honnêtes et raisonnables, cédant à la révolution en aimant le roi, à qui ils donneroient tous les secours qui seroient en leur pouvoir, si sa majesté étoit forcée par les circonstances à se retirer en Normandie, pourvu qu'elle ne vînt pas s'établir à Rouen, parce qu'ils craignoient par-dessus tout que les Parisiens ne vinssent assiéger leur ville;

3°. Que les deux régimens suisses étoient excellens, et méritoient toute confiance; que l'esprit des autres troupes de ligne employées dans ce département, étoit aussi très-bon ; que les soldats ne parloient qu'avec indignation de la journée du 20 juin, et ne balanceroient pas à se déclarer ouvertement pour le roi, s'il étoit menacé de nouveaux attentats du même genre, et que S. M. leur témoignât confiance et bonté.

Après avoir causé environ une heure avec M. Lefort, j'envoyai sa relation au roi. J'insistai, autant qu'il me fut possible, sur l'importance dont il étoit qu'il fixât sur-le-champ le jour de son départ, et donnât en même-temps ses ordres au commandant des gardes suisses, pour qu'il pût régler en conséquence la marche de ceux qui étoient à Courbevoie, conformément au plan que leurs majestés avoient adopté. J'observai que, s'il étoit possible que les dispositions relatives à cet

objet fussent faites de manière que les différens détachemens des gardes suisses fussent rendus à leurs postes respectifs dans la journée du 7, le roi pourroit partir dans la nuit du 7 au 8, ou, au plus tard, dans celle du 8 au 9; je suppliai sa majesté de me donner, dans tous les cas, ses ordres définitifs le plutôt possible, ainsi qu'à M. d'Hervilly, afin que j'eusse le temps d'arranger l'établissement des estafettes, de pourvoir à tous les préparatifs dont je m'étois chargé, et d'aller avec M. de Montmorin attendre le passage de la famille royale, sur le point de la route qu'il plairoit au roi de nous indiquer. Je rappelai aussi dans cette lettre, l'avis que j'avois déjà donné plusieurs fois, de recommander à M. de Laporte de se faire remettre tous les papiers et documens relatifs aux dépenses secrètes, ou susceptibles d'interprétations défavorables, et de les brûler avant son départ; car il étoit indispensable qu'il partît avant la famille royale, ou au moins en même-temps; il n'auroit pu rester à Paris, après le départ du roi, sans courir les plus grands dangers; et la visite de ses papiers eût certainement été la première chose qu'on auroit faite, aussitôt qu'on auroit appris qu'il étoit parti.

Je ne doutai pas que le roi ne répondît sur-le-champ à ma lettre, et j'attendis ses ordres toute la matinée avec une impatience extrême. M. de M*** ne revint du château qu'à une heure après midi;

et me dit que S. M. lui avoit fait dire de revenir chercher sa réponse à cinq heures. Ce retardement ne me donna pas la moindre inquiétude; j'imaginai que le roi n'avoit différé de me répondre, que pour pouvoir me faire part des arrangemens dont il seroit convenu avec le commandant des gardes suisses, et de ses intentions définitives sur les différens articles du plan de départ; mais à six heures du soir toutes mes espérances furent détruites. M. de M*** vint me dire, de la part du roi et de la reine, de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, tous les préparatifs de départ, parce que l'intention de leurs majestés étoit de réserver cette mesure pour la dernière extrémité. Un coup de foudre m'auroit moins accablé que ces paroles funestes. « Qu'appellent-ils donc la dernière ex-
» trémité (m'écriai-je, avec autant de colère que
» de désespoir) ? et quels sont les imbécilles ou
» les scélérats qui osent leur donner des conseils
» aussi perfides?........»

Je courus bien vîte chez M. de Montmorin, pour lui faire part de cette réponse désastreuse, et l'engager à aller parler au roi, ou à lui écrire dans la soirée, de la manière la plus forte, pour tâcher de le ramener à la seule détermination qui pût le sauver. « Je ne pourrois pas aller au châ-
» teau dans ce moment-ci, me dit-il, sans être
» remarqué, et sans donner lieu à des soupçons;
» ainsi, je vais écrire, mais sans espérance de

» succès, parce que je suis sûr qu'on écoute et
» qu'on suit d'autres conseils que les nôtres. Le
» roi est perdu, mon ami, et nous le sommes tous;
» vous vous êtes moqué de moi, quand je vous ai
» dit, il y a six mois, que nous passerions par la
» république; vous verrez si je me suis trompé;
» je ne vous dis pas que le passage sera long; je
» ne le crois pas néanmoins; cela dépendra beau-
» coup du sort du roi; s'il est assassiné, la répu-
» blique ne tiendra pas long-temps; s'il est jugé,
» et par conséquent condamné, vous n'aurez pas
» de sitôt un gouvernement monarchique; pour
» moi, certainement, je ne le verrai jamais. —
» Vous êtes donc toujours aussi frappé de vos
» pressentimens? — Oui, sans doute. — Mais, en
» ce cas-là, pourquoi resteriez-vous à Paris, si le
» roi persiste à ne pas vouloir partir? Vous ne
» pouvez plus lui être d'aucune utilité, puisque
» vous n'êtes chargé de rien; je vous assure, qu'à
» votre place, affecté comme vous l'êtes, je ne
» balancerois pas à partir demain, soit avec le
» roi, s'il est possible de l'y déterminer, soit sans
» lui. — Je ne le pourrois pas; quelque parti qu'il
» prenne, je ne séparerai pas mon sort du sien;
» je ne le quitterai pas jusqu'au dernier moment;
» votre position est toute différente de la mienne;
» on vous a toujours regardé comme un aristo-
» crate, au lieu que moi je passe ici pour être
» constitutionnel, ou au moins monarchien; et

» à Coblentz, je serois traité comme un jacobin.
» Il n'y a que le roi qui connoisse ma conduite,
» mes motifs et les preuves d'attachement que je
» lui ai données, et qui puisse déclarer que j'ai
» toujours été un royaliste fidèle; si cette der-
» nière ressource m'étoit enlevée, il ne me reste-
» roit plus de moyen de détruire des préventions
» qui me rendroient la vie insupportable; ainsi,
» si le roi reste à Paris, je n'en partirai certaine-
» ment pas; il en arrivera ce qui pourra: je vais
» lui écrire. »

J'écrivis aussi au roi le lendemain matin. Je lui peignis, aussi énergiquement qu'il me fut possible, la catastrophe inévitable à laquelle il restoit exposé, les conséquences affreuses qui en résulteroient, non-seulement pour lui, mais pour toute sa famille, l'impossibilité de s'y soustraire, autrement que par la fuite; je suppliai sa majesté de considérer que cette ressource lui restoit encore, pourvu qu'il n'y eût pas un moment de perdu; mais que le lendemain il ne seroit plus temps; j'ajoutai que dans le cas où le roi auroit adopté un autre plan qu'il ne jugeroit pas à propos de me confier, j'espérois du moins que sa majesté voudroit bien se rappeler que je n'étois resté en France que pour la servir; qu'elle daigneroit m'en indiquer les moyens, et me donner ses ordres. Cette lettre me fut renvoyée dans la soirée, avec la réponse suivante écrite à la marge:

« On m'assure de bonne part que le plan d'in-
» surrection n'est pas aussi avancé que vous le
» croyez ; d'ailleurs il reste encore des moyens de
» la prévenir ou de la retarder, et je m'en occupe ;
» il ne faut que gagner du temps ; j'ai des raisons
» pour croire qu'il y a moins de danger à attendre
» qu'à fuir. Vous pouvez toujours entretenir les
» mêmes mesures de surveillance et de sûreté, et
» continuer de me tenir au courant avec la même
» exactitude. »

M. de Montmorin que je vis le même jour, n'avoit reçu aucune réponse à sa lettre ; mais il avoit été informé très-positivement que c'étoit la reine qui, après avoir approuvé le projet de départ pour Gaillon, avoit fini par en détourner le roi, et que le motif qui l'y avoit déterminée étoit son aversion pour le duc de Liancourt qui commandoit dans cette partie de la Normandie. « M. Bertrand n'a » pas pensé, avoit-elle dit, qu'il nous mettoit entre » les mains des constitutionnels. » D'ailleurs, on venoit d'apprendre que l'armée prussienne étoit en mouvement ; personne ne doutoit que le plan du duc de Brunswick ne fût de marcher droit à Paris, et que les patriotes trop foibles et trop mal commandés pour résister à une armée aussi formidable, à un général aussi habile, ne prissent la fuite à son approche. La reine le desiroit trop pour ne pas le croire, et c'est à ces conjectures malheu-

reusement trop chimériques, que s'attachoient ses principales espérances.

A l'égard du duc de Liancourt, je ne le connoissois pas avant le mois de mai 1792, et jusques-là je n'avois pas fait assez attention à sa conduite, pour savoir à quel point elle pouvoit être blâmée ou justifiée. Il chercha à faire connoissance avec moi, parce que son assiduité au château l'avoit mis à portée de découvrir que j'avois conservé des relations particulières avec le roi; l'objet de la première visite qu'il me fit, étoit de me faire part des moyens qu'il auroit de servir sa majesté en Normandie, où il alloit se rendre, et où il étoit parvenu à gagner entièrement la confiance des régimens qui étoient sous ses ordres et des *autorités constituées*. Son plan étoit de ne rien négliger pour y rendre de plus en plus odieux les jacobins et les idées républicaines, et pour fortifier l'attachement qu'on avoit généralement dans cette province pour le roi et pour la constitution. Il prévoyoit le cas où de nouveaux attentats forceroient le roi à s'éloigner de la capitale, et la Normandie lui paroissoit être la province où il seroit le mieux reçu, le plus en sûreté, et d'ailleurs la seule où il pouvoit se réfugier sans outre-passer la distance prescrite par la constitution; ce fut alors qu'il me dit: « Que si le roi avoit besoin d'argent, » comme il avoit lieu de le craindre, toute sa for-

» tune seroit à la disposition de sa majesté, à cent
» louis de rente près, et qu'en le prévenant douze
» ou quinze jours d'avance, il seroit toujours en
» état de fournir au moins un million. »

Le duc de Liancourt remarquant l'air de surprise avec lequel j'écoutois ses propositions, m'instruisit dans le plus grand détail des motifs de sa conduite à l'assemblée, et des différentes preuves d'attachement qu'il avoit données au roi. Cet exposé me parut sincère, et me fit assez d'impression pour me déterminer à en prendre note : je n'ai pas eu à me louer de l'usage que j'en ai fait (1).

---

(1) Je suis forcé de convenir que j'ai été convaincu, pendant très-long-temps, de la sincérité des sentimens du duc de Liancourt, et que je le serois encore, s'il n'eût pas pris soin *lui-même* de me détromper. Je le vis souvent pendant son séjour à Londres; et dans toutes les visites qu'il me fit après la mort du roi, il répandoit avec moi les larmes les plus amères sur le sort de ce malheureux prince; il en parloit, il y pensoit sans cesse, et s'occupoit uniquement d'un ouvrage destiné à venger sa mémoire. J'étois très-édifié de ces démonstrations de dévouement; je poussai même la simplicité jusqu'à croire, comme il me l'avoit dit, qu'il n'alloit en Amérique que pour s'isoler et se livrer entièrement à ce travail. Touché d'un zèle si louable, je voulus essayer de ramener, en faveur du duc de Liancourt, l'opinion des émigrés français, et je rapportai fidèlement dans les *Mémoires particuliers* que je publiai en 1797, l'extrait de la conversation que j'avois eue

Je ne puis pas douter qu'en même-temps que je recevois l'ordre de suspendre et de réserver pour la dernière extrémité, les mesures relatives au projet que j'avois proposé, le roi ne s'occupât assez sérieusement d'un autre plan de départ; j'ignore par qui il lui avoit été remis; ce qu'il y a de certain, c'est que madame Elisabeth en ayant eu connoissance, fut si effrayée des dangers qu'il présentoit, que le 8 août, à onze heures du soir, elle envoya chez moi le baron de Gilliers, pour savoir si c'étoit moi qui l'avois proposé, et pour m'engager dans ce cas à ne pas y insister. Les détails dans lesquels le baron de Gilliers entra sur ce plan, me prouvèrent que ce n'étoit pas le mien; je le priai d'en assurer madame Elisabeth, et de lui dire en

---

avec lui en 1792. Je n'étois pas à portée de le consulter à cet égard, et je croyois n'en avoir pas besoin pour lui rendre la justice que je croyois qu'il méritoit. Je m'attendois bien moins à des reproches de sa part, qu'à des remercimens pour mes bonnes intentions; mais son séjour en Amérique avoit entièrement changé ses sentimens, ou plutôt l'avoit ramené à ceux que la reine lui connoissoit. Il m'adressa, à son retour, une lettre dont je n'eus connoissance que par la *Gazette de Leyde*, et par laquelle il m'accusoit de lui avoir prêté, dans mes *Mémoires*, des propos qu'il n'avoit pas tenus; il les soulignoit dans cette lettre, comme s'il les eût réellement copiés mot à mot dans mon ouvrage. Je lui prouvai, par ma réponse insérée aussi dans plusieurs papiers publics, que ses citations étoient infidelles et ses plaintes sans fondement.

même-temps que, convaincu que le départ du roi étoit indispensable, je lui avois proposé un autre plan dont je ne doutois pas qu'elle ne fût beaucoup alarmée si elle le connoissoit; que sa majesté, après avoir été pendant huit jours décidée à le suivre, avoit changé d'avis, et que j'en étois au désespoir.

J'ai appris depuis, que ce plan qui avoit si fort alarmé madame Elisabeth, étoit de faire partir le roi et la famille royale pour Compiègne, où tout devoit être préparé pour mettre leurs majestés à portée de sortir du royaume en cas de nécessité, par la forêt des Ardennes et par la principauté de Beaumont. M. d'Hervilly qui étoit sans cesse auprès du roi, avoit été instruit avant moi de l'opposition de la reine au projet du départ pour Gaillon, et son zèle lui avoit suggéré ce nouveau plan. Les princes en avoient été informés par l'entremise d'une personne du premier rang (le Cte. de L.) qui fut envoyée à Coblentz pour concerter avec eux les mesures militaires qu'ils pourroient prendre, s'il y avoit lieu, pour la sûreté du passage de de la famille royale par les Ardennes et par la principauté de Beaumont; malheureusement cette personne passant par Bruxelles, y fut invitée à souper, et eut l'indiscrétion d'avouer ou de laisser deviner au maître de la maison l'objet de la mission dont elle étoit chargée. Le lendemain, le gazetier de Bruxelles inséra dans sa feuille, un ar-

ticle très-détaillé sur le plan de départ du roi pour Compiègne, et en rendit ainsi l'exécution impossible. Il m'a été assuré que la même personne qui avoit donné à souper au Cte. de L., avoit envoyé cette gazette au roi, et lui avoit donné en même-temps le conseil de mieux placer sa confiance. Il est probable que c'étoit là le plan qui avoit tant alarmé madame Elisabeth. Ce qui paroît bien plus certain, c'est que les princes qui avoient déjà fait leurs dispositions pour l'exécution de ce plan, ne pouvant pas concevoir comment le gazetier de Bruxelles en avoit eu connoissance, chargèrent M. de Beauharnois d'aller éclaircir ce fait; il partit pour Bruxelles, et après bien des difficultés, qu'il leva avec cinquante louis, il obtint: 1°. l'aveu du gazetier, que l'article en question lui avoit été fourni par le secrétaire d'un ancien ministre de France, chez qui M. le Cte. de L. avoit soupé à son passage à Bruxelles; 2°. l'aveu de ce secrétaire, qu'il avoit été caché derrière la porte entr'ouverte d'un cabinet qui donnoit dans la pièce où le ministre et le Cte. de L. avoient eu une longue conversation particulière; qu'il étoit placé de manière à entendre tout ce qui se disoit; et que c'étoit sur les notes écrites qu'il avoit retenues de cette conversation, qu'avoit été rédigé l'article inséré dans la gazette. Quelque positives que soient les assurances qui m'ont été données sur tous ces faits, ils sont d'une telle nature, que

pour en être bien convaincu et sur-tout pour en porter un jugement quelconque, je voudrois avoir entendu moi-même les dépositions du gazetier et du secrétaire, et avoir confronté ce dernier avec le ministre son maître.

La fatalité désespérante qui fesoit échouer ou rejeter par le roi lui-même les mesures les mieux combinées pour le sauver, n'étoit pas moins remarquable que le bonheur qui s'emparoit en quelque sorte des manœuvres des factieux et même de leurs fautes, pour les faire concourir toutes également au succès de leur plan. Rien n'étoit certainement plus impolitique que leur animosité et leurs déclamations forcenées contre M. de Lafayette, dans un moment où il étoit l'idole de ses soldats; en effet, si le décret d'accusation sollicité par tant de pétitionnaires eût été prononcé contre ce général, il auroit pu, sans la moindre difficulté, en vertu de la déclaration des droits de l'homme, et par une interprétation très-naturelle du serment de maintenir la constitution par tous les moyens qui étoient en son pouvoir, venir à Paris à la tête de son armée, et y exercer contre les clubs et peut-être aussi contre l'assemblée elle-même, le droit de résistance à l'oppression. On a vu dans les chapitres précédens, qu'il étoit déterminé à prendre ce parti, lorsqu'il ne s'agissoit que du maintien de la constitution et de la sûreté de la personne du roi; et il n'étoit pas

à présumer, sans doute, que ces mêmes motifs, se trouvant réunis à celui de sa défense personnelle, lui inspirassent des résolutions moins énergiques. Mais en supposant, contre toute probabilité, que l'armée de M. de Lafayette eût refusé de le suivre, le décret d'accusation contre lui auroit toujours produit un effet très-contraire au principal objet des factieux, en ce qu'il auroit satisfait et par conséquent refroidi le peuple dans le moment où il leur importoit le plus d'entretenir son irritation au plus haut degré de fureur, pour en obtenir plus sûrement tous les attentats dont ils avoient besoin pour faire prononcer la déchéance du roi; ainsi ce qui pouvoit contribuer plus efficacement au succès de ce plan abominable, étoit que la discussion sur l'affaire de M. de Lafayette se prolongeât et s'échauffât de plus en plus, pendant plusieurs séances, jusqu'à ce que la fermentation et la rage du peuple fussent suffisamment exaltées, et qu'alors le décret d'accusation contre ce général fût rejeté. Telle fut, en effet, malheureusement pour le roi, l'issue de cette affaire; le décret d'accusation fut rejeté dans la séance du 8 août, par un décret rendu sur appel nominal à la majorité de quatre cent six voix contre deux cent vingt-quatre.

Cette délibération fut souvent interrompue par de nouvelles pétitions tendantes à obtenir la déchéance du roi. La plus remarquable de toutes,

étoit celle qui avoit été signée au champ de Mars, par des fédérés et par un plus grand nombre de soi-disant citoyens. Cette canaille insolente, n'adoptant dans la constitution que la déclaration des droits de l'homme, et considérant le surplus *comme une longue suite de transactions honteuses et liberticides avec le chef du pouvoir exécutif*, demandoit sur un ton aussi impérieux qu'emphatique, 1°. qu'on jetât un voile sur la déclaration des droits de l'homme, pour montrer que c'étoit à l'oubli ou au mépris de ses principes qu'il falloit attribuer toutes les calamités qui désoloient la France; 2°. que Louis XVI fût censé avoir abdiqué la couronne; que, vû la gravité des circonstances, les assemblées primaires fussent convoquées sur-le-champ pour confirmer la déchéance, et nommer le nombre compétent de représentans pour former la Convention nationale, et que tous les citoyens quelconques, à l'exception des mendians et des vagabonds, pussent voter dans ces assemblées; 3°. le renouvellement de tous les directoires de département, et le licenciement de tous les états-majors des armées, et qu'aucun noble ne pût commander en chef; 4°. le prompt rappel des ministres patriotes pour leur déléguer, par *interim*, l'exercice des fonctions du pouvoir exécutif; 5°. un prompt décret d'accusation contre M. de Lafayette, *avec déclaration que sa lettre à l'assemblée et sa comparution à*

la barre, seroient réputées preuves suffisantes de ses attentats contre la souveraineté de la nation pour que le jugement et l'exécution de ce traître, suivissent de près son arrestation, etc., etc.; et l'assemblée, au lieu d'envoyer ces brigands en prison ou à la police correctionnelle, leur accorda les honneurs de la séance!!!

Quoiqu'il y eût peut-être plus de lâcheté que de perfidie dans cette conduite, elle n'annonçoit pas moins évidemment, que le roi, dans les dangers qui le menaçoient, n'avoit aucun secours à attendre de l'assemblée. Le département dépopularisé et désorganisé par la démission de tous les membres du directoire, étoit sans pouvoir; la commune et les sections qui, seules, auroient pu contenir la populace et les brigands, s'étoient réunies à eux pour demander la déchéance. Dans les quarante-huit bataillons de la garde nationale, il y en avoit à peine trois ou quatre qui fussent bien disposés; les canonniers étoient tous, sans exception, des révolutionnaires forcenés. Il ne restoit donc pour protéger la famille royale contre tous ces révoltés, que trois cents gardes suisses, à-peu-près autant de gardes nationales ou de soldats de la garde constitutionnelle licenciée qui étoient restés à Paris, et les royalistes fidèles qui, sans chef, sans point de ralliement et sans autre arme que leur épée, voloient au château dans tous les momens de dangers. Mais hélas! le nombre

de ces bons et loyaux serviteurs étoit si fort réduit par l'émigration, que leur zèle ne pouvoit être que d'un très-foible secours.

Cependant les rapports que le juge de paix Buob m'envoyoit plusieurs fois par jour sur l'état de la capitale et sur les manœuvres des jacobins, devenoient de plus en plus alarmans. Déjà le jour, l'heure et l'organisation définitive de l'insurrection générale étoient fixés. Le roi en étoit exactement informé, et se flattoit encore de la retarder ou d'en modifier les conséquences. On avoit entamé, à cet effet, une négociation avec Brissot, et le 9 août on en étoit encore à marchander avec ce scélérat, qui ne demandoit pas moins de 12 millions en espèces ou en lettres de change sur l'étranger, pour empêcher l'exécution de ce complot. Il exigeoit aussi qu'on lui donnât un passe-port qui assurât sa libre sortie du royaume. Ce marché eût peut-être été conclu, si les 12 millions demandés eussent été dans la caisse de la liste civile; et il est plus que probable que Brissot en auroit emporté la plus grande partie hors du royaume, et que l'insurrection projetée n'en auroit pas moins eu lieu quelques jours plus tard.

La cour avoit aussi traité avec Santerre; il avoit promis, moyennant une somme de 7 ou 800,000 liv., d'employer son crédit et tous ses moyens à empêcher que le château ne fût attaqué, et à garantir le roi et la famille royale de tout

attentat, de toute insulte quelconque. Malheureusement il ne prit pas assez de précautions pour dérober à la vigilance du comité secret des jacobins, les mouvemens qu'il se donnoit pour remplir ses engagemens; et ce comité en ayant eu connoissance par le rapport de ses espions, résolut de faire arrêter Santerre. J'en fus aussitôt instruit par un bulletin de Buob, que je m'empressai d'envoyer au roi, en le félicitant du bonheur d'être délivré par les jacobins eux-mêmes du conspirateur le plus dangereux. J'ignorois absolument alors, et je n'ai su que long-temps après l'arrangement qui avoit été fait avec Santerre; mais j'ai appris depuis que la reine, en lisant le bulletin de Buob, n'avoit été frappée que de l'idée que Santerre pourroit imaginer que le marché convenu avec lui et dont le prix lui avoit déjà été payé en partie, n'étoit qu'un piège qu'on lui avoit tendu; qu'en conséquence, malgré toutes les représentations qui avoient été faites à sa majesté, elle s'étoit obstinée à vouloir qu'il fût donné avis sur-le-champ à Santerre de la résolution prise contre lui par le comité des jacobins, afin qu'il se tînt sur ses gardes. *Il ne faut pas*, dit-elle, *qu'on puisse nous croire capables d'user de trahison même envers nos ennemis, quelqu'avantage qui pût nous en revenir* (1). La noble et généreuse

---

(1) Le baron de Gilliers, honoré de la confiance parti-

franchise de ce procédé ne fit aucune impression sur l'ame féroce de Santerre ; il profita de l'avis qui lui fut donné pour pourvoir à sa sûreté personnelle, en oubliant les engagemens qu'il avoit pris avec leurs majestés, et en se montrant plus ardent révolutionnaire que jamais.

Les membres de l'assemblée qui avoient voté contre le décret d'accusation, dans l'affaire de M. de Lafayette, et principalement les orateurs qui avoient parlé en faveur de ce général, ne tardèrent pas à éprouver les effets de l'animadversion du peuple. A leur sortie de la salle, ils furent presque tous insultés, battus, traînés dans la boue. Plusieurs d'entr'eux qui s'étoient réfugiés au corps-de-garde du Palais-Royal, y furent poursuivis par un attroupement nombreux de brigands et de fédérés, et n'échappèrent à leur fureur qu'en sautant par la fenêtre du derrière de la maison, au moment où la garde alloit être forcée d'en ouvrir la porte.

La séance du lendemain 9 août fut presqu'entièrement remplie par la lecture des lettres que les députés dont l'inviolabilité avoit été aussi violemment outragée, adressoient au corps législatif pour lui rendre compte des mauvais traitemens qu'ils avoient éprouvés, et pour lui annoncer que

culière de madame Elisabeth, fut instruit par elle de tous ces détails, et c'est de lui que je les tiens.

s'il ne prenoit pas les mesures les plus efficaces pour protéger, dans son sein, la liberté des opinions, et au-dehors la sûreté des personnes de ses membres et l'inviolabilité de leur caractère, ils s'abstiendroient de leurs fonctions et instruiroient leurs commettans des motifs de leur conduite. « La ville de Paris, disoit l'un d'eux (Lacretelle) » est menacée du sort d'Avignon, si le maire et » la municipalité ne s'occupent qu'à légaliser des » attroupemens. » Un autre député (Jolivet) dénonçoit « qu'ayant été dans une des tribunes du » club des jacobins, il avoit entendu vouer à » l'exécration publique la majorité de l'assem- » blée, pour avoir innocenté M. de Lafayette; » qu'il avoit vu arrêter que la liste des députés » vendus à la liste civile qui avoient opiné en » faveur du général, seroit publiée et affichée; » qu'il avoit entendu un membre de la société, » rendre compte du zèle avec lequel il avoit pour- » chassé et fait insulter tous ces députés, dont il » avoit été proposé d'indiquer la demeure dans » la liste qui alloit être imprimée; mais qu'heu- » reusement un cri d'horreur parti des tribunes » avoit fait rejeter cette proposition. »

Le commandant de la garde nationale, descendant de son poste, avoit aussi été insulté et attaqué à coups de sabre.

Les rapports des députés furent confirmés par une lettre du ministre de la justice, contenant ses

doléances sur ce qu'ayant écrit huit lettres à l'assemblée pour la prier de statuer sur les moyens de réprimer ceux qui provoquoient la multitude au crime, elle n'avoit encore rien prononcé. « J'ai » dénoncé, disoit-il, tous ces délits au tribunal » criminel, par ordre exprès du roi; mais les lois » sont impuissantes, le mal est à son comble. » Dans ces circonstances, l'honneur, la probité, » le devoir m'obligent de vous déclarer que sans » le secours le plus prompt du corps législatif, » le gouvernement ne peut plus encourir de res- » ponsabilité. »

Un des défenseurs les plus courageux de M. de Lafayette (1), échappé, par le plus heureux hasard, aux assassins qui avoient été, au nombre de douze, le chercher chez lui et dans les maisons voisines, vint porter lui-même ses plaintes à l'assemblée, avec une intrépidité qui força tous les partis à l'admirer et à l'applaudir : « Et moi aussi, » dit-il, j'ai été insulté, menacé; et j'eusse été » probablement assassiné, sans l'avertissement » qui me fut donné, qu'une foule d'hommes » armés, revêtus de l'habit de garde national, » investissoient ma maison, et qu'ils crioient hau- » tement que quatre-vingts citoyens devoient périr » par leur main, et moi le premier. Sans doute » les injures, les menaces, les mauvais traite-

(1) M. de Vaublanc.

» mens sont d'excellens moyens pour préparer » la discussion sur la déchéance (1); mais ces » moyens ne nous rendront pas plus parjures » dans quelques jours, que nous n'avons été in- » justes hier. » Il demanda que les fédérés fussent envoyés sur-le-champ à Soissons, et qu'il fût ordonné au procureur-syndic du département, sous sa responsabilité, de prendre les mesures les plus sévères, pour que la tranquillité de Paris fût assurée, et que les membres de l'assemblée pussent voter en liberté, ou transférer ailleurs le lieu de leurs séances.

Le procureur-syndic du département parut dans ce moment à la barre, et y rendit le compte le plus inquiétant des dispositions du peuple et de l'état de la capitale. La section des Quinze-Vingts avoit pris un arrêté, portant *que si le corps législatif ne prononçoit pas dans la séance du jeudi 9 août, la déchéance du roi, à minuit on sonneroit le tocsin et on battroit la générale, pour que le peuple se levât tout entier, à l'effet de se porter au château des Tuileries.* Cet arrêté avoit été adressé aux quarante-sept autres sec-

---

(1) Il fut rapporté à la commission des douze que le maire avoit déclaré qu'il avoit eu, le dimanche 5 août, toutes les peines du monde à contenir les faubourgs; mais que si la déchéance du roi n'étoit pas décrétée, c'en étoit fait de l'assemblée.

tions, et n'avoit été improuvé que par une seule. Neuf cents hommes armés devoient entrer à Paris dans la soirée, et la municipalité leur avoit fait préparer des logemens. Le commandant-général de la garde nationale, appelé au directoire du département, avoit donné des renseignemens peu rassurans. Le procureur-syndic exposa qu'aux termes de la constitution, les fonctions du département, en fait de police, se réduisoient à une simple surveillance. « Il ne nous appartient point, » dit-il, d'exercer la police immédiate. Non-seu-» lement nous manquerions à la loi, mais nous » atténuerions la responsabilité des officiers mu-» nicipaux, et nous risquerions de croiser leurs » mesures...... Mais ce que j'assure à l'assemblée, » c'est que nous sommes tous dévoués à la chose » publique, et que j'exposerai ma tête pour m'op-» poser à toute entreprise qui ne seroit pas auto-» risée par vos décrets. »

Pétion se présenta aussi à la barre, et attesta l'empressement de la municipalité à se transporter dans tous les lieux où la tranquillité publique étoit menacée ; il prétendit que dans les momens les plus orageux, elle avoit toujours employé avec succès les moyens de la raison, de la confiance et de la persuasion, et que dans la circonstance actuelle ces moyens étoient les seuls qui fussent à sa disposition, parce que la force publique, composée, comme les assemblées de section, de tous les

citoyens actifs, étoit devenue délibérante par la permanence de ces assemblées, autorisée par le corps législatif, et que cette force publique étant divisée d'opinions, comme tous les citoyens, la requérir, c'étoit armer les citoyens les uns contre les autres. « Il est fort aisé au département, ajouta-t-il, de nous dire de prendre des mesures, » quand il est embarrassé lui-même ; et il est » encore plus aisé, quand les évènemens sont passés, de critiquer les mesures qui ont été prises. » C'est sur-tout sur le maire qu'on rejette ordinairement la responsabilité des évènemens ; mais « je saurai supporter le poids de celle que la loi » m'impose, et je puis assurer qu'on n'indiquera » pas à la municipalité une bonne mesure qu'elle » ne la prenne à l'instant. »

Personne n'étoit plus à portée que Pétion de connoître les moyens les plus propres à rétablir l'ordre et la tranquillité dans la capitale; avec des intentions plus pures et plus réellement patriotiques, il les eût indiqués lui-même; il les eût popularisés en les proposant, et l'assemblée n'auroit pas osé les rejeter; ces moyens se réduisoient à faire partir sur-le-champ les fédérés et les Marseillais pour le camp de Soissons, ou pour la frontière. La motion en avoit été faite, et tous les membres du côté droit l'avoient appuyée; mais elle avoit été combattue par tous ceux du côté gauche, et principalement par les Girondistes, sur

le fondement qu'il falloit s'assurer auparavant si on avoit fait à Soissons, ou dans les cantonnemens environnans, les dispositions nécessaires pour recevoir les fédérés, et l'assemblée adopta lâchement cette opinion, sans prendre aucune mesure pour prévenir les conséquences fatales qui alloient en résulter, et qu'elle ne pouvoit pas se dissimuler. N'étoit-il pas évident, en effet, que des milliers de brigands en fureur, s'armant et s'attroupant pour exercer en masse la souveraineté du peuple, c'est-à-dire, le droit de commettre impunément tous les crimes, signaleroient leur insurrection par la catastrophe la plus horrible, sur les débris ensanglantés du trône et des autels? Mais l'assemblée, aussi peu touchée des dangers de la constitution, que de ceux du roi, ne considéra que ceux auxquels elle s'exposeroit elle-même en encourant l'animadversion des brigands.

Cependant le moment de l'explosion générale approchoit. Les ouvriers des faubourgs, les fédérés, les Marseillais, leurs armes, leur artillerie, tout étoit prêt, et la révolte n'attendoit, pour éclater, que le signal convenu. Les personnes dévouées au roi, et tout ce qui restoit de citoyens honnêtes dans la capitale, étoient dans un état d'alarme et d'anxiété inexprimable. Retenu chez moi par l'extrême difficulté que j'avois à marcher, et par l'impossibilité de supporter le mouvement

de la voiture, je n'allai point ce jour-là au château; mais je fus exactement informé par M. de M****. de ce qui s'y passoit, et des mesures qu'on avoit prises pour le mettre à l'abri de l'irruption des brigands. Le commandant de la garde nationale, Mandat, son état-major, et la plus grande partie des soldats, manifestoient les meilleures dispositions. L'intrépide fidélité des gardes suisses étoit à toute épreuve. Seize bataillons choisis de la garde nationale, avoient reçu de M. Mandat l'ordre de se tenir prêts à marcher; et dès six heures du soir tous les postes du château étoient triplés. Presque tous les officiers de la garde constitutionnelle licenciée s'étoient rendus à l'œil-de-boeuf, ainsi qu'un grand nombre de gentilshommes et de royalistes de toutes les classes, armés d'épées et de pistolets. Ces officiers et soldats, ces royalistes de toutes les classes, animés du même sentiment, du même intérêt en faveur de la famille royale, se regardoient tous comme camarades, et se promettoient réciproquement de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour sauver leur bon roi. Pétion, dans la dernière visite qu'il avoit faite au château, avoit donné par écrit au commandant de la garde nationale, l'ordre de repousser la force par la force, et M. Mandat avoit donné une ampliation de cet ordre au commandant des gardes suisses; ainsi, on ne pouvoit plus douter que si le château étoit attaqué, il

seroit défendu ; et malgré l'immense disproportion qu'il devoit y avoir entre le nombre des assaillans et celui des défenseurs du roi, la lâcheté des premiers, la bravoure des seconds, et la justice de leur cause, soutenoient encore la confiance des royalistes.

Enfin, l'heure fatale arrive ; minuit sonne....... Le tocsin se fait entendre, la générale bat, et appelle à leurs bataillons tous les citoyens actifs qui composent la garde nationale ; ils s'y rendent de toutes parts. Les factieux saisissent ce moment pour réunir dans la salle d'assemblée de chaque section un petit nombre de leurs affidés. Ces simulacres d'assemblées votèrent unanimement la destitution de la municipalité et des membres de la commune, Pétion, Manuel et Danton, seuls exceptés, et terminèrent précipitamment leurs séances, ou plutôt leurs petits attroupemens, par la nomination de cent quatre-vingt-douze commissaires, choisis parmi les délibérans, pour composer le nouveau conseil-général de la commune (1). A peine cet acte de ténèbres et de rebellion est-il consommé, que trois cents factieux vont investir l'hôtel-de-ville, notifient aux officiers

(1) Le nombre des délibérans qui composèrent la totalité de ces quarante-huit assemblées, ne montoit pas à six cents ; il ne s'en trouva que huit à la section des Lombards, pour nommer cinq de ces commissaires.

municipaux le voeu prétendu des sections, chassent les membres de la commune et de la municipalité, et installent à leur place *les nouveaux représentans du peuple ;* ceux-ci se constituent aussitôt en assemblée délibérante, sous la présidence d'un des plus vils agens de la révolution, nommé Huguenin (1), et ne s'occupent qu'à seconder de tous leurs moyens les complots de leurs véritables commettans, les jacobins. Ces soi-disant *amis de la constitution* ne se dissimulèrent pas qu'elle seroit anéantie par un attentat aussi violent et par ses conséquences ; mais il s'agissoit, par-dessus tout, d'assurer le succès de l'attaque préparée contre le château ; et une municipalité composée de scélérats capables d'entrer sans hésiter dans cette exécrable conspiration, leur étoit beaucoup plus utile qu'une municipalité constitutionnelle, quelqu'éprouvé que fût son patriotisme. La commune révolutionnaire ne fut pas plutôt entrée en fonctions, qu'elle s'empara de tous les pouvoirs pour organiser et favoriser plus

(1) Cet Huguenin, ancien déserteur des Carabiniers, avoit été depuis commis aux barrières, et étoit alors suppôt de mauvais lieux. Tallien, rédacteur d'un placard démagogique affiché chaque jour aux frais des jacobins, sous le titre d'*Ami des Citoyens*, fut nommé secrétaire de cette commune révolutionnaire, et justifia par ses forfaits le choix de ces scélérats.

efficacement la révolte. Ce fut alors qu'au son redoublé du tocsin, les différentes bandes de fédérés, d'ouvriers des faubourgs, de Marseillais, etc., se mirent en marche pour se réunir aux quatre différens points fixés pour leur rendez-vous dans les faubourgs St.-Antoine et St.-Marceau.

CHAPITRE XXX.

Catastrophe du 10 août.

Les mesures prises pour la défense du château, les bonnes dispositions des bataillons qui en formoient la garde (1), et particulièrement celles du commandant-général (Mandat), avoient fait abandonner, comme trop hasardeux, le projet d'attaque nocturne que les conjurés avoient d'abord adopté. Il leur avoit paru plus prudent de laisser à la nouvelle commune le temps de préparer, par ses opérations, le succès de leur entreprise. L'attaque fut donc différée de quelques heures, et les colonnes de révoltés, modérant leur impétuosité à la voix de leurs chefs, mirent tant de lenteur dans leurs mouvemens, qu'on crut que les factieux avoient abandonné leur plan.

Les détachemens de la garde nationale requis par le commandant-général, arrivèrent aux Tuileries pendant la nuit, au nombre d'environ

(1) Il faut cependant en excepter les canonniers qui avoient tous manifesté leur dévouement aux factieux, par des propos insultans et par des menaces contre ceux qu'ils avoient vu entrer au château, et contre plusieurs officiers de la garde nationale.

deux mille quatre cents hommes; leur artillerie étoit composée de onze canons, dont trois furent placés dans la cour Royale, en face de la porte; deux dans la cour des Princes, un dans la cour des Suisses, un dans la cour de Marsan, un à la porte du Manège, un au pont Royal, et deux au pont Tournant. Les Suisses furent établis avec leur drapeau au corps-de-garde qui étoit au bas du grand escalier qui donnoit dans la cour des Princes; et quelques gardes nationales se réunirent à eux.

Deux officiers municipaux (Borie et Leroulx) passèrent la nuit au château; Pétion y étoit aussi depuis minuit, fort embarrassé du rôle qu'il avoit à jouer et du parti qu'il devoit prendre sur les différentes décisions qu'on lui demandoit. Pour être moins importuné par ces demandes, il parcouroit sans cesse les appartemens, les cours, le jardin, de manière qu'on ne savoit jamais où le trouver. Il avoit de longues conférences avec le procureur-syndic du département qui s'étoit aussi rendu aux Tuileries. Quelques grenadiers de la garde nationale, soit pour empêcher Pétion de sortir du château, soit pour n'avoir pas à le chercher si long-temps, quand on avoit quelqu'ordre à lui demander, parvinrent à le fixer au bas de l'escalier de la terrasse, en se rangeant autour de lui; il y resta pendant près d'une heure, assis sur une marche, avec un autre officier municipal (Sergent). Dans le nombre des personnes qui venoient lui rendre

compte de ce qui se passoit, il se trouva un de ses affidés à qui il fit connoître par des demi-mots et par quelques gestes, le desir qu'il avoit de sortir de cette espèce de chartre-privée. Cet individu se rendit sur-le-champ à la barre de l'assemblée, accompagné de quelques amis, et annonça que le maire étoit retenu aux Tuileries par des gardes nationales qui prétendoient le garder en ôtage pour garantir le château des tentatives du peuple. L'assemblée dont les membres, réveillés par le tocsin et par la générale, arrivoient successivement depuis une heure après minuit(1), se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, décréta que le maire seroit appelé à la barre, pour rendre compte de l'état de la capitale et des mesures qu'il avoit prises pour le maintien de la tranquillité publique; ce décret fut aussitôt porté au château; les grenadiers n'osèrent pas en empêcher l'exécution. Pétion très-empressé de s'y soumettre, parut à la barre, informa le corps législatif de tous les moyens qu'il avoit employés pour dissoudre, s'il étoit possible, les rassemblemens qui commençoient à se former dans les faubourgs, et empêcher qu'on ne sonnât le tocsin. L'assemblée satisfaite de sa conduite, lui accorda les honneurs de la séance, et le renvoya à ses fonctions; mais au lieu de retourner au château, où elles l'appe-

(1) Il étoit alors deux heures et demie du matin.

loient essentiellement, il sortit par la cour des Feuillans, et se rendit à la mairie, où la nouvelle commune le consigna sous la garde de trois cents hommes, qui, sous prétexte de veiller à sa sûreté, ne permit à personne de lui parler, ni de le voir de toute la journée, et le mit par conséquent dans l'impossibilité de donner aucun ordre.

Il ne suffisoit pas à la nouvelle commune d'avoir ainsi annullé Pétion, il falloit aussi qu'elle fît disparoître l'ordre qu'il avoit donné, par écrit, de repousser la force par la force. Cet ordre étoit entre les mains du commandant-général (Mandat), qui en avoit donné des ampliations à tous les officiers supérieurs; il reçut, en conséquence, une injonction de se rendre sur-le-champ à la municipalité, pour lui rendre compte de sa conduite. Il répondit d'abord, que les circonstances étoient trop critiques pour lui permettre de s'éloigner un seul instant de son poste. La même injonction lui fut aussitôt réitérée dans des termes encore plus pressans; le procureur-syndic du département et les deux officiers municipaux qui se trouvoient aux Tuileries, ignorant peut-être la formation de la nouvelle commune, représentèrent au commandant-général, qu'étant appelé par le pouvoir civil, sous l'autorité immédiate duquel la constitution l'avoit placé, aucun motif ne pouvoit le dispenser d'aller recevoir ses ordres. L'infortuné Mandat paroissant pressentir le sort

qui l'attendoit, obéit en frémissant, fait ses adieux aux amis dont il est entouré, part accompagné d'un seul aide-de-camp, et arrive à l'hôtel-de-ville. Traduit devant les nouveaux officiers municipaux, il s'étonne de ne voir parmi eux personne qui lui soit connu. On l'interroge sur les ordres qu'il a donnés, sur les mesures qu'il a prises pour dissiper, sans effusion de sang, les attroupemens qui se formoient ; on l'accuse d'avoir le projet de faire tirer sur le peuple. Mandat stupéfait de ce qu'il voit, de ce qu'il entend, hésite, balbutie ; la municipalité donne ordre de le conduire à l'Abbaye. A peine paroît-il sur les marches de l'hôtel-de-ville, qu'il est renversé et massacré ; on enlève de sa poche l'ordre qu'il avoit reçu de Pétion, et le cadavre de cette première victime de la journée du 10 d'août est jeté dans la Seine. Le commandement général provisoire de la garde nationale fut déféré sur-le-champ à Santerre, qui, dans cette circonstance, avoit redoublé d'audace et d'atrocité pour regagner la confiance des jacobins, et étoit parvenu à dissiper leurs soupçons. La nouvelle commune procéda ensuite à la réorganisation de l'état-major de la garde nationale, sous prétexte de l'épurer et d'associer à Santerre des officiers aussi bons patriotes que lui.

Le roi passa la nuit tantôt dans sa chambre, tantôt dans le cabinet du conseil, où les ministres réunis recevoient à chaque instant de nouveaux

avis sur ce qui se passoit au-dehors, les communiquoient à sa majesté, et délibéroient avec le procureur-syndic du département, sur les moyens de sauver la famille royale. Dans les momens de calme, le roi qui avoit fait appeler l'abbé Hébert, son confesseur, s'enfermoit avec lui, demandoit au ciel le courage et la résignation dont il avoit besoin, et trouvoit l'un et l'autre dans la sécurité d'une conscience pure, et dans les sentimens religieux les plus sublimes. La reine aussi indifférente sur ses dangers personnels, qu'attentive et inquiète sur tous ceux qui pouvoient menacer son auguste époux, alloit alternativement chez le roi et chez ses enfans, accompagnée de madame Élisabeth, et retournoit dans le cabinet du conseil, où la présence d'esprit, la noblesse et l'intrépidité qu'elle manifestoit jusque dans ses moindres paroles, excitoient à-la-fois l'étonnement et l'admiration des ministres et du procureur-syndic du département. La figure céleste de madame Élisabeth offroit l'intéressante et douce empreinte de sa tendresse fraternelle, de sa douleur, de sa piété, et de toutes les vertus dont son ame angélique étoit le sanctuaire; chacun de ses regards élevé vers le ciel, étoit une nouvelle prière pour le salut du roi; ils commandoient le dévouement et la fidélité lorsqu'elle les fixoit sur les personnes dont elle étoit entourée.

A cinq heures du matin, la reine fit éveiller ses

enfans et les fit venir auprès d'elle pour accompagner le roi dans la visite des postes de l'intérieur du château, et pour soutenir, par la présence de tous les membres de la famille royale, le courage des braves gens qui devoient la défendre. Cette démarche accompagnée des témoignages de confiance et d'intérêt que leurs majestés donnèrent à la garde nationale, produisit un très-bon effet; les soldats en furent vivement émus, et manifestèrent, au moins par leurs propos, les meilleures intentions. A six heures, le roi descendit dans les cours, accompagné de trois ou quatre officiers généraux; aussitôt que sa majesté parut, on battit aux champs, on cria *vive le roi!* et ce cri, répété par la garde nationale, retentit dans les salles du château, et y porta l'espérance et la joie; mais les canonniers et le bataillon de la Croix-Rouge n'y répondirent que par le cri de *vive la nation!*

Le roi étoit encore dans les cours, lorsque deux nouveaux bataillons encore plus mal disposés que celui de la Croix-Rouge, y arrivèrent. Des hommes armés de piques étoient mêlés dans leurs rangs, et ils crioient comme les canonniers, *vive la nation! vive Pétion!* On les fit passer dans le jardin sur la terrasse opposée à celle des Feuillans; celle qui longeoit le château étoit occupée par les bataillons les plus sûrs, et notamment par ceux des Filles St.-Thomas et des Petits-Pères. Le roi y fut accueilli par les démonstrations d'attache-

ment les plus touchantes. Les grenadiers l'enveloppoient, se pressoient autour de lui, et ce fut à leur sollicitation que sa majesté alla faire la revue de la réserve postée au pont Tournant. Ce trajet n'étoit pas sans danger. Les scélérats armés de piques qui s'étoient réunis aux deux mauvais bataillons qui venoient d'arriver, pouvoient avoir les intentions les plus criminelles; ils se contentèrent néanmoins de crier de toutes leurs forces, *à bas le veto! à bas le traître!* Mais lorsque le roi fut rentré au château, ces deux bataillons sortirent du jardin par la porte du pont Royal, et allèrent avec leurs canons se ranger en bataille le long de la grille, pour y attendre les révoltés et se réunir à eux. La même manœuvre s'exécuta presqu'au même moment dans la cour Royale, par deux autres bataillons qui venoient d'y arriver; ils se débandèrent, et un grand nombre des soldats qui les composoient alla, avec deux canons, s'établir sur la place du Carrouzel, où il arrêta les nouveaux bataillons qui venoient renforcer la garde du château, et qui devinrent ainsi ses aggresseurs. La disposition que manifestoient les Suisses de tirer sur le peuple en cas d'attaque, et le nombre de royalistes qui étoient dans l'intérieur du château et qu'on désignoit sous le titre odieux de *chevaliers du poignard*, servirent de prétexte à cette défection.

Cependant l'armée des révoltés étoit en marche depuis six heures du matin. Son approche étoit

confirmée par tous les rapports. On comptoit environ quinze mille hommes dans la colonne qui s'étoit formée au faubourg St.-Antoine. Ils étoient armés de piques ou de fusils enlevés à l'arsénal qui venoit d'être forcé. La colonne qui étoit partie du faubourg St.-Marceau étoit beaucoup moins nombreuse; mais l'une et l'autre étoient plus que doublées par les brigands qui s'y réunissoient à chaque instant et par les individus de tout âge et de tout sexe que la curiosité y rallioit.

Le ministre de la justice se rendit dans ce moment à l'assemblée, par ordre du roi, et y exposa que les mouvemens de la capitale devenant de plus en plus inquiétans, sa majesté desiroit pour sa sûreté personnelle et sur-tout pour celle de sa famille, que le corps législatif envoyât le plutôt possible une députation au château. L'assemblée connoissoit aussi bien que le roi, l'état alarmant de la capitale; mais elle mettoit de la dignité à ne pas s'en occuper, et dans la crise révolutionnaire la plus effroyable qui se fût encore présentée, elle consumoit froidement en débats oiseux sur l'abolition graduelle de la traite des nègres, des momens qui auroient dû être marqués par les efforts les plus énergiques pour prévenir l'horrible catastrophe qui alloit anéantir la constitution qu'elle avoit juré de maintenir jusqu'à la mort.

Pendant que l'assemblée délibéroit sur la proposition du ministre de la justice, les roya-

listes qui avoient passé la nuit au château, et les officiers de la garde constitutionnelle licenciés qui s'étoient réunis à eux, s'organisoient et se divisoient en deux compagnies, sous les ordres de M. le maréchal de Mailly. L'une de ces compagnies, commandée par M. de Puy-Ségur, lieutenant-général, et par M. de Pont-Labbé, maréchal-de-camp, fut placée dans l'antichambre de l'appartement du roi (l'œil de bœuf); l'autre, sous les ordres du baron de Viomesnil, lieutenant-général, et de M. d'Hervilly, ci-devant commandant de la garde constitutionnelle, fut placée dans la grande galerie qui conduit à l'appartement de M. le dauphin. Ces braves et fidèles royalistes, n'ayant d'autre arme que leur épée, étoient en trop petit nombre pour opposer une résistance efficace à des milliers de brigands; mais ils n'en étoient pas moins résolus à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre les jours de la famille royale, et dans l'enthousiasme d'un dévouement aussi généreux, ils calculoient leur force par leur courage, et se croyoient invincibles. La formation de cette noble phalange et la pureté des sentimens qui l'animoient, excitèrent l'admiration et l'attendrissement de tous les spectateurs. Plusieurs grenadiers nationaux, voulant partager sa gloire et ses dangers, se mêlèrent dans ses rangs. Le roi et la reine leur en témoignèrent leur satisfaction dans des termes si touchans, et

ils en furent si vivement affectés, que tous à-la-fois chargèrent leurs armes avec autant d'empressement que si on leur en eût donné l'ordre, et avec l'air de détermination le plus propre à inspirer la confiance. Le même esprit animoit tous les gardes nationaux qui occupoient les postes de l'intérieur du château. Ils regardoient les volontaires gentilshommes comme leurs camarades, et ils se donnoient réciproquement la main aux cris de *vive la garde nationale!* mais malheureusement les postes du dehors ne partageoient pas ces sentimens; animés par la plus basse jalousie contre les royalistes rassemblés au château, ils vouloient, ils demandoient qu'on les en fît sortir. Un chef de légion (Belair) étant venu porter ce vœu à leurs majestés, la reine lui répondit: « Rien ne » pourra nous séparer de ces messieurs; ce sont » nos amis les plus fidèles. Ils partageront les » dangers de la garde nationale, ils vous obéi- » ront; mettez-les à l'embouchure du canon, ils » vous feront voir comme on meurt pour son » roi. »

Les révoltés, ouvertement protégés par la nouvelle commune, et secondés par toutes ses manœuvres (1), n'avoient plus aucun obstacle à

(1) Ce fut par ses ordres que le Pont-Neuf fut entièrement dégarni des forces imposantes qui y avoient été placées pour empêcher la communication des rassemblemens des deux côtés de la rivière.

craindre dans leur marche, et leurs colonnes formidables s'avançoient plus rapidement vers le château. L'avant-garde étoit déjà arrivée sur la place du Carrouzel. Il étoit alors près de huit heures. Le procureur-syndic du département essaya en vain de faire entendre à ces forcenés qu'une si grande multitude ne pouvoit avoir accès auprès du roi, ni auprès l'assemblée, et qu'ils devoient, conformément à la constitution, nommer vingt députés pour présenter leur pétition : à peine voulurent-ils l'écouter. La réquisition qu'il fit aux troupes de maintenir leur poste, conformément à la loi, et de repousser la force par la force, en cas d'attaque, ne fut accueillie que par une petite partie de la garde nationale; les canonniers qu'il exhortoit seulement à faire bonne contenance, avoient, pour toute réponse, déchargé leurs canons sous ses yeux. Le procureur-syndic voyant qu'il n'y avoit aucun secours à attendre des troupes qui composoient la garde du château, et qu'elles étoient moins disposées à le défendre qu'à se réunir aux assaillans, se rendit sur-le-champ dans le cabinet du conseil, à la tête du directoire, et demanda à parler en particulier à leurs majestés. Le roi les reçut dans sa chambre, en présence de la reine, qui y passa avec lui et les ministres. Rœderer annonça que, d'après les avis certains qu'il venoit de recevoir, le danger étoit à son comble, et au-dessus de toute expression; que la

plus grande partie de la garde nationale étoit corrompue, et tireroit sur le château; que le roi, la reine, leurs enfans, et toutes les personnes qui les entouroient, seroient infailliblement égorgés, à moins que le roi ne prît sur-le-champ le parti de se rendre à l'assemblée nationale. La reine s'éleva d'abord avec la plus grande force contre cet avis. « Voulez-vous donc, madame, répondit Rœderer, » vous rendre responsable de la mort du roi, de » celle de vos enfans, et de tous les serviteurs » fidèles qui sont ici pour vous défendre? »— *Ah! puissions-nous être les seules victimes!* s'écrièrent unanimement leurs majestés.

Cette réflexion déchirante fit disparoître sur-le-champ toutes les objections, toutes les répugnances, et le roi se détermina à suivre le conseil que lui donnoit Rœderer. En partant pour l'assemblée, le roi dit aux ministres et aux autres personnes qui l'entouroient : allons, *messieurs, il n'y a plus rien à faire ici*. Je rappelle ces paroles, parce qu'elles démontrent l'injustice du reproche qu'on osa faire au roi, de n'avoir pensé qu'à sa propre sûreté; d'avoir donné en partant l'ordre de défendre le château jusqu'à la dernière extrémité, s'il étoit attaqué, et par conséquent de tirer sur le peuple. Peut-on supposer, sans absurdité, que le roi, qui ne s'étoit déterminé à aller à l'assemblée qu'en considération des dangers auxquels les personnes qui étoient venues le défendre se-

roient exposées, s'il restoit au château, fût capable de vouloir leur faire courir les mêmes dangers pour la conservation de ses meubles ? Sa majesté, croyant avoir mis le château à l'abri de toute attaque en s'en éloignant, n'avoit pas jugé nécessaire de donner l'ordre positif aux Suisses d'en sortir; mais les mots, *il n'y a plus rien à faire ici*, exprimoient très-clairement que l'intention de sa majesté étoit, qu'en cas d'attaque, il ne fût fait aucune résistance.

La famille royale traversa le jardin des Tuileries entre deux colonnes formées par des grenadiers suisses et par ceux des bataillons des Petits-Pères et des Filles-St.-Thomas; mais elle fut arrêtée, sur la terrasse des Feuillans, par la populace immense qui s'y étoit rassemblée, et qui poussa la férocité jusqu'à répéter, à grands cris aux oreilles du roi, les insultes et les menaces les plus horribles. Ce ne fut qu'au bout d'un quart-d'heure que le directoire du département parvint à faire ouvrir un passage à la famille royale pour se rendre à l'assemblée, à condition qu'elle laisseroit à la porte la garde qui l'avoit escortée. Dans cet instant, un homme de la figure la plus atroce, qu'on voyoit à la tête de toutes les insurrections, cédant à l'intérêt irrésistible qu'inspiroient la charmante figure et les manières du dauphin que la reine tenoit par la main, l'enlève, en disant brutalement à sa majesté : «n'ayez pas peur ; je ne

veux pas lui faire de mal, » et le porte dans ses bras jusque dans l'assemblée, où il le pose sur le bureau, et va reprendre son poste sur la terrasse.

L'assemblée en étoit encore à délibérer sur l'envoi d'une députation au château, lorsqu'un des officiers municipaux qui y avoient passé la nuit, et qui accompagnoient leurs majestés, vint annoncer que le roi, la reine, sa famille, les ministres et le directoire du département, demandoient à entrer. L'assemblée envoya encore cette fois la députation d'étiquette au-devant du roi, et ce fut-là le dernier hommage rendu à la royauté.

Leurs majestés entrèrent, accompagnées du ministre des affaires étrangères, Bigot de Ste.-Croix, et du ministre de la marine, Dubouchage, et se placèrent d'abord sur les sièges déstinés aux ministres. « Je suis venu ici, dit le roi, pour » éviter un grand crime, et je pense que je ne » saurois être plus en sûreté qu'au milieu de » vous, messieurs. »

Guadet, qui occupoit dans ce moment le fauteuil du président, répondit au roi en ces termes: « Vous pouvez, sire, compter sur la fermeté de » l'assemblée nationale; ses membres ont juré de » mourir, en soutenant les droits du peuple et les » autorités constituées. » Le roi alla s'asseoir alors à côté du président; mais, sur l'observation qui fut faite, que la constitution interdisoit au corps

législatif toute délibération en présence de sa majesté, l'assemblée décida que le roi et sa famille se placeroient dans une loge particulière située derrière le fauteuil du président (1), et leurs majestés s'y retirèrent.

Les auteurs de la constitution ne s'attendoient certainement pas qu'elle amèneroit le moment où le roi, chassé de son palais par la populace, seroit réduit à l'affreuse nécessité de venir chercher dans le sein de l'assemblée nationale un asile contre les assassins. S'ils eussent prévu que tel seroit le résultat de leur téméraire impéritie, ils auroient, sans doute, assigné *au représentant héréditaire de la nation* et à sa famille, une place plus convenable que la misérable petite loge des commis d'un journaliste (2) ; et loin d'interdire au corps législatif de délibérer en présence du roi, ils lui auroient impérieusement prescrit de ne prendre qu'avec lui des délibérations qui devoient toutes avoir pour objet la sûreté de la personne de sa majesté et le maintien de la constitution. Ils auroient senti qu'elle ne pouvoit être sauvée dans une crise aussi violente, que par le concert le plus parfait entre les deux pouvoirs constitutionnels,

---

(1) Cette loge étoit celle qu'occupoient les commis du rédacteur d'un journal intitulé *le Logographe*.

(2) Elle n'avoit que dix pieds en carré sur six d'élévation.

et par la réunion de tous leurs efforts; ils leur en eussent imposé l'obligation (1).

Lorsque leurs majestés furent placées dans la loge du *Logographe*, le directoire du département fut introduit à la barre, et le procureur-syndic y rendit compte de l'état de la capitale, et de l'inutilité des mesures que lui et ses collègues avoient prises, pour y rétablir l'ordre et la tranquillité. Il en étoit à la dernière phrase de son rapport, lorsqu'on vint l'informer que le château étoit forcé, et que les révoltés se proposoient de le détruire à coups de canon. Le commandant de la garde qui y étoit restée, se présenta à la barre pour demander des ordres sur la marche qu'il devoit tenir. L'assemblée, qu'on avoit entendu si souvent s'écrier *la constitution ou la mort*, lorsque cette exclamation n'étoit qu'une vaine et ridicule rodomontade, se garda bien de la répéter dans cette circonstance; et au lieu des mesures énergiques que commandoit le salut de l'état, elle se contenta de déclarer qu'elle mettoit les propriétés et les personnes sous la sauve-garde du peuple de

(1) Pourquoi faut-il que la vérité me force de dire que cette obligation eût été mal remplie par la majorité du corps législatif. Presque tous les membres de cette majorité l'ont été aussi de la Convention, et n'y ont que trop prouvé que le roi auroit trouvé parmi eux moins de défenseurs que d'assassins!

Paris, et de charger quinze députés d'aller porter (1) ce décret.

A peine ces députés étoient-ils nommés, que le bruit du canon se fit entendre, et répandit dans l'assemblée l'épouvante et la consternation. Elle ignoroit encore par quel parti ces coups étoient tirés. On pouvoit craindre qu'ils ne fussent dirigés sur la salle, et cette crainte se lisoit sur la figure décomposée du plus grand nombre des députés. Le président essaya avec peu de succès de calmer leur agitation en leur rappelant qu'ils étoient à

---

(1) A qui ce décret devoit-il être porté? Etoit-ce à la portion du peuple composée des brigands qui, dans ce moment, égorgeoient les personnes, dévastoient et incendioient les propriétés, ou aux citoyens honnêtes et paisibles, que l'horreur des forfaits qui se commettoient, tenoit renfermés chez eux? Les premiers y eussent répondu à coups de canon, les autres par des regrets sur leur impuissance. Avec de meilleures intentions et moins de lâcheté, l'assemblée, fidelle au serment de braver la mort, pour maintenir la constitution, n'eût pas balancé à envoyer, sous une escorte suffisante, cent de ses membres à l'hôtel-de-ville, pour dissoudre et mettre en état d'arrestation la nouvelle commune, annuller tous ses actes, rétablir l'ancienne municipalité, proclamer la loi martiale et faire marcher contre les révoltés les quarante-huit bataillons de la garde nationale. Cette mesure n'eût pas été exempte de tout danger; mais c'étoit évidemment la seule qui pût mettre à couvert la responsabilité de l'assemblée, et son énergie en eût assuré le succès.

leur poste : bien peu y seroient restés s'il y avoit eu moins de danger à l'abandonner. On annonce que les Suisses ont engagé le combat ; plusieurs voix demandent qu'il leur soit défendu de tirer ; le roi donne cet ordre par écrit et en signe un autre qui défend aux Suisses qui étoient à Courbevoie d'avancer vers Paris. Une nouvelle décharge de canon suivie d'un feu roulant de mousqueterie retentit alors dans la salle, et redoubla l'effroi de l'assemblée et des tribunes. Les députés chargés de porter au peuple le décret qui mettoit sous sa sauve-garde les personnes et les propriétés, rentrèrent dans ce même instant, et annoncèrent qu'ayant été dispersés par la foule, dans la cour du Manège, il leur avoit été impossible de remplir leur mission, et qu'ils avoient cru devoir venir reprendre leur poste; ils finissoient leur récit, lorsqu'on vit à l'une des portes de la salle un groupe nombreux de gardes nationales qui en avoient forcé l'entrée. Plusieurs députés se précipitent audevant d'eux, et leur représentent qu'il n'est permis à personne d'entrer en armes dans le lieu des séances du corps législatif. Le reste de l'assemblée se lève en tumulte et fuit vers la porte opposée. L'agitation la plus violente règne dans l'assemblée. Le président se couvre ; les députés crient tous : *vive la nation !* et les gardes nationales consentent à se retirer. Mais comme la foule qui environnoit la salle augmentoit à chaque instant, et que la

loge qu'occupoit la famille royale pouvoit être enfoncée, on enleva le grillage de fer qui la séparoit de l'assemblée.

Cependant, les deux compagnies de gardes suisses, les trois cents hommes des meilleurs bataillons de la garde nationale qui avoient escorté la famille royale à l'assemblée, et les officiers que leur dévouement avoit entraînés à la suite de leurs majestés, n'étoient pas retournés au château; leur absence en avoit affoibli et en quelque sorte désorganisé la garde, et le départ inattendu du roi n'avoit pas moins refroidi le zèle de la plupart de ceux qui la composoient. Je ne comprends pas, dans ce nombre, les royalistes étrangers à la garde nationale, qui étoient restés avec elle pour attendre le retour du roi, mais non pour défendre le château; car personne n'imaginoit qu'il fût attaqué en l'absence de sa majesté. Les colonnes des fauxbourgs remplissoient déjà la place du Carrouzel et s'y rangeoient en ordre de bataille; mais leurs mouvemens n'avoient pas encore cette précipitation violente, furieuse, qui annonce ordinairement les grands attentats du peuple en insurrection. C'étoit dans la cour des Feuillans que les scélérats les plus altérés de sang, s'étoient réunis pour y faire justice, à leur manière, de vingt-deux individus que les patrouilles avoient arrêtés séparément, pendant la nuit, dans les environs des Tuileries, et qui ayant entendu sonner le tocsin et

battre la générale, étoient sortis, les uns par peur, les autres par curiosité; armés d'épées et de pistolets pour leur défense personnelle. On les avoit conduits à la section des Feuillans, et on avoit répandu parmi le peuple que c'étoit une fausse patrouille qu'on avoit arrêtée. Onze d'entr'eux, renfermés dans une salle séparée, étoient parvenus à s'échapper à la pointe du jour, en sautant par les fenêtres. A sept heures du matin, la populace attroupée dans la cour des Feuillans, demanda à grands cris qu'on lui livrât la fausse patrouille. Un officier municipal monta sur un tréteau pour la haranguer et l'engager à se retirer, en lui promettant que les coupables seroient livrés à la sévérité des lois. Des cris affreux repoussèrent cette invitation, accusèrent l'officier municipal de favoriser les fausses patrouilles, et le forcèrent à se retirer. Une femme, ou plutôt un monstre, monta après lui sur ce même tréteau, et plus altérée de sang qu'aucun de ses auditeurs, elle les exhorta à persister dans la résolution de massacrer tous les prisonniers. Cette femme qui s'étoit déjà signalée dans la révolution, par plusieurs actes de férocité, étoit la fameuse Théroigne de Méricourt; elle étoit, ce jour là, en habit d'amazone aux couleurs nationales, et armée d'un sabre en bandoulière. Elle fit nommer par les brigands qui l'entouroient, quelques commissaires, à la tête desquels elle alla annoncer au comité de la section,

que le peuple souverain demandoit qu'on lui livrât les prisonniers. Bonjour, ce même commis dont j'avois purgé les bureaux de la marine, présidoit alors ce comité, et quoiqu'il eût à ses ordres environ deux cents soldats de la garde nationale, il n'opposa aucune résistance *aux volontés du peuple.* Les prisonniers lui furent donc livrés; de onze qui restoient, deux seulement eurent le bonheur de se sauver en se mêlant avec la foule. Les neuf autres furent tous égorgés; leurs cadavres décapités, furent exposés sur la place Vendôme, et leurs têtes sanglantes, portées chacune au bout d'une pique, furent promenées en triomphe dans les rues.

A neuf heures, deux voitures chargées de poudre et boulets, étant arrivées sur la place du Carrouzel, le commandant de l'armée des révoltés alla frapper à la porte de la cour Royale, et en demander l'ouverture, qui lui fut refusée. Les différens mouvemens qu'on remarqua alors dans l'armée des révoltés, ne permirent plus de douter que l'attaque du château ne fût résolue. Aussitôt les royalistes commandés par le maréchal de Mailly, les grenadiers nationaux et les Suisses épars dans les salles se réunirent aux différens postes qui leur furent assignés, et se disposèrent à repousser la force par la force, malgré l'immense supériorité du nombre des assaillans (1).

---

(1) Ils étoient plus de cinquante contre un.

A neuf heures dix minutes, les portes de la cour Royale furent enfoncées; le peuple s'y précipita en foule, sans éprouver la moindre résistance. Le chef des Marseillais entra le premier, le pistolet à la main, suivi de sa troupe qu'il forma en deux équerres autour de la cour; les canonniers retirèrent alors les six canons qui étoient aux deux côtés et les placèrent en face du château. Le peuple se voyant aussi puissamment appuyé, crioit de toutes ses forces : *à bas les Suisses! rendez les armes!* Les gardes nationales et les Suisses qui étoient aux fenêtres, répondirent à ces cris, non par des signes d'amitié, comme on l'a prétendu, mais par des gestes de la main ou du chapeau, qui n'exprimoient et ne pouvoient signifier qu'une invitation à la multitude de se retirer.

La bonne contenance des Suisses qui étoient au bas de l'escalier, empêcha pendant près d'un quart-d'heure, les assassins d'en approcher. Ils n'osoient pas dépasser le milieu de la cour. A la fin, quelques brigands armés de longues piques à crochets, s'avancèrent jusqu'à la porte du château, ayant à leur tête un officier de la garde nationale. Ils accrochèrent avec leurs piques et attirèrent à eux le premier factionnaire suisse qui parut, et successivement quatre ou cinq de ses camarades, qu'ils désarmèrent aussitôt en fesant de grands éclats de rire. Enhardie par ce succès, la multitude se porta en foule au bas du grand escalier, et

assomma à coups de massue ces factionnaires désarmés. Ce fut alors que les Suisses de ce poste, voyant leurs camarades massacrés, se mirent en bataille sur les marches de l'escalier, et exécutèrent *pour la première fois*, l'ordre de repousser la force par la force. Cette première décharge dirigée sur les assassins, en tua et en blessa plusieurs; les autres prirent précipitamment la fuite. Au même instant l'officier de la garde nationale qui s'étoit mis à la tête de la colonne des révoltés qui étoit entrée dans la cour, ennuyé sans doute d'une si longue inaction, tira un coup de pistolet sur le château; on y répondit par quelques coups de fusil tirés des fenêtres, et sur-le-champ trois coups de canon furent tirés du Carrouzel avec tant de précipitation et de maladresse, que les boulets allèrent frapper l'extrémité du toît.

Ces faits, dont l'exactitude est incontestable, ne laissent aucun doute sur l'injustice atroce du reproche fait aux Suisses, d'avoir été les aggresseurs dans cette journée. S'ils eussent tiré sur les révoltés dans le moment où les portes de la cour Royale furent forcées, ils n'auroient fait que repousser la force par la force; mais ils ne firent alors aucun usage de leurs armes contre les assaillans, ils ne s'en servirent que pour venger la mort de leurs camarades massacrés. Le premier sang répandu fut celui des Suisses; ainsi loin de les considérer comme aggressurs, on

pourroit, avec bien plus de fondement, les blâmer d'avoir beaucoup trop différé de repousser les assaillans.

La première décharge des Suisses ne mit pas seulement en fuite les brigands qui s'étoient introduits dans le vestibule du château, elle répandit une si grande terreur dans les cours, qu'en un instant elles furent évacuées et jonchées de bonnets de grenadiers, de fusils et de piques de fuyards. Les canonniers eux-mêmes abandonnèrent leurs canons et suivirent la foule dans la place du Carrouzel. Les Suisses descendirent alors dans les cours, s'emparèrent des canons abandonnés et les ramenèrent devant la grande porte du château. Ils allèrent ensuite, au nombre de soixante, se former en bataillon carré, à la porte de la cour Royale, où soutenus par les gardes nationales et les Suisses qui tiroient des fenêtres de la galerie du Louvre sur le Carrouzel, ils firent un feu roulant si soutenu, que l'armée des factieux fut bientôt dispersée, et qu'on ne vit plus sur la place, que des morts, des blessés et quatre canons abandonnés par les fuyards. Ces braves patriotes, pâles, tremblans, couverts de sang et de poussière, se sauvoient à toutes jambes, par toutes les issues; les quais et les boulevards en étoient couverts. Deux fédérés de Brest qui avoient conservé leur uniforme rouge, fuyant à cheval

dans la rue St.-Honoré, furent pris pour deux Suisses et massacrés par le peuple. Un autre détachement de gardes suisses s'emparoit dans ce même tems de trois canons qui étoient à la porte du Manège, et les conduisoit à la grille du château qui donnoit sur la terrasse du jardin; mais ils ne pouvoient pas s'en servir, faute de munitions et d'ustensiles d'artillerie. Cette expédition fut très-meurtrière de part et d'autre; les Suisses y perdirent trente hommes.

Un nouveau rassemblement s'étant formé audevant de la porte de la cour des Princes, et ayant tiré un coup de canon à mitraille, quatre-vingt Suisses et quelques gardes nationales y marchèrent et y firent une nouvelle décharge qui tua beaucoup de monde, et fit entièrment cesser le feu de ses assaillans. Les royalistes qui attendoient le retour du roi au château, n'ayant point d'armes de combat, étoient restés dans les appartemens. Au moment où le feu commença, ils se réunirent dans la salle des gardes de la Reine, pour délibérer sur le parti qu'ils devoient prendre, et ce ne fut qu'au bout d'une demi-heure qu'ils résolurent de se rendre auprès du roi. Ils rallièrent tous les Suisses et quelques gardes nationales qui se trouvoient dans cette partie du château, et descendirent dans le jardin, au nombre d'environ cinq cents personnes, ils ne purent y pénétrer qu'en brisant une grille, à trente

pas des mauvais bataillons postés à celle du pont Royal, ce qui rendoit cette sortie d'autant plus dangereuse qu'on ne pouvoit y passer qu'un à un. Deux soldats suisses qui sortirent les premiers, furent tués et le reste de la colonne fut forcé de passer sur leurs cadavres; elle essuya un feu continuel de mousqueterie qui partoit de tous les points et qui étoit principalement dirigé contre les Suisses que leur uniforme fesoit distinguer. MM. de Clermont, d'Amboise et de Casteja furent les seuls royalistes tués dans ce trajet. Le baron de Viomesnil y fut blessé à la cuisse (1). Les gardes nationales qui fesoient partie de cette colonne, lorsqu'elle sortoit du château, s'en détachèrent pour se réunir à leurs camarades. Les Suisses et les royalistes ralliés par le duc de Choiseuil, sous le feu des canons du pont Royal et du pont Tournant, arrivèrent au pied de l'escalier des Feuillans, y furent repoussés par une fusillade si vive, qu'il leur fut impossible de monter sur la terrasse. Le duc de Choiseuil croyant qu'ils le suivoient, se fit jour l'épée à la main, et arriva jusqu'à la porte de la salle, où aussi consterné que surpris de se trouver seul, il céda au conseil qui lui fut donné par un député (Merlin), de remettre son épée dans le fourreau, et alla re-

(1) Il est mort trois semaines après de cette blessure.

prendre son poste auprès du roi, dans la loge du *Logographe*.

Le reste des Suisses et des royalistes continua sa marche le long des arbres, pour se rendre aux Champs-Elysées, dans l'espérance de trouver à se rallier à quelqu'autre troupe fidelle, ou de pouvoir se disperser plus aisément; mais une nouvelle fusillade les força à se replier sur la terrasse de l'Orangerie, où ils prirent la route du garde-Meuble, pour se sauver, soit par les boulevards, soit par les Champs-Elysées, soit en se réfugiant dans les maisons dont ils trouvoient la porte ouverte. Les malheureux Suisses, ainsi éparpillés et ayant épuisé toutes leurs munitions, cherchèrent en vain leur salut dans la fuite. Signalés par leur uniforme, ils furent tous poursuivis avec l'acharnement le plus féroce, et ne trouvèrent par-tout que des assassins. De trois cents qu'ils étoient à leur sortie du château il y en eut bien peu qui ne fussent égorgés (1). Un grand nombre de royalistes éprouva le même sort. Plusieurs durent leur salut à l'hospitalité courageuse de l'ambassadeur de Venise

---

(1) Lorsque les brigands n'eurent plus de Suisses en uniforme à massacrer, la fureur de ces monstres se tourna contre les Suisses des hôtels; et ils auroient tous subi le sort de leurs braves et malheureux compatriotes, s'ils eussent été moins prompts à quitter leur baudrier et leur poste.

(M. Pisani), qui, malgré les dangers qu'il couroit en compromettant son inviolabilité, pour soustraire ces loyaux chevaliers à la rage des assassins, reçut dans son hôtel tous ceux qui s'y présentèrent, et les fit évader successivement sous divers déguisemens. Ceux qui eurent le bonheur de rentrer chez eux, y arrivèrent tous sans épée et plusieurs avec des redingotes qu'on leur avoit prêtées dans les maisons où ils s'étoient réfugiés.

Pendant que la place de Louis XV, la rue Royale et les Champs-Elysées étoient ensanglantés par tous ces assassinats, les Marseillais, les fédérés et les brigands des faubourgs, étoient revenus au Carrouzel avec de nombreux renforts et de nouveaux canons qui tirèrent pendant près d'un quart-d'heure sans endommager que les combles du château. Des attroupemens nombreux se présentèrent aux portes des cours, et essayèrent d'entrer; mais ils furent encore repoussés par le feu qui partoit des fenêtres de la galerie du Louvre et par la foible garde qui défendoit ces postes. Ce fut dans ce moment que l'assemblée, effrayée de la longue résistance que fesoit la garde du château, se plaignit de ce que les Suisses n'avoient pas eu défense de tirer. M. Dubouchage, ministre de la marine, attesta que cette défense avoit été donnée; on demandoit de toute part qu'elle fût renouvelée; mais la difficulté étoit de faire parvenir

un ordre quelconque au château dans un moment où le feu continuel des assiégeans et des assiégés ne permettoit pas d'en approcher. Le roi, qui se flattoit que cette nouvelle marque de bonté et de confiance porteroit l'assemblée à le traiter avec plus d'égards, étoit au désespoir de l'obstacle qui s'opposoit à l'envoi de cet ordre.

M. d'Hervilly, qui étoit alors dans la loge du *Logographe*, avec la famille royale, offrit d'aller porter lui-même cet ordre, si sa majesté vouloit le lui donner par écrit, et l'autoriser à en faire l'usage qu'il jugeroit le plus avantageux. Le roi et la reine, touchés jusqu'aux larmes d'un pareil dévouement, et ne voulant pas exposer à un danger aussi grave, les jours d'un de leurs plus fidèles serviteurs, rejetèrent d'abord la proposition de M. d'Hervilly, prirent ses mains et les pressèrent dans les leurs, comme pour l'empêcher de sortir, tandis que madame Élizabeth, entraînée par les mêmes sentimens, le retenoit par le bras, et joignoit ses instances à celles de leurs majestés. M. d'Hervilly, dont le zèle s'animoit de plus en plus par des témoignages d'intérêt aussi flatteurs, renouvela sa demande avec encore plus de force : « Je supplie leurs majestés (dit-il) de ne pas » penser à mes dangers ; mon devoir est de les » braver pour leur service ; ma place est aux » coups de fusil, et si je les craignois, je serois » indigne de l'habit que je porte. » Ces mots pro-

noncés sur le ton le plus propre à inspirer confiance, et les murmures que l'irrésolution du roi excitoit dans l'assemblée, déterminèrent enfin sa majesté à écrire l'ordre que lui demandoit M. d'Hervilly, et à le lui remettre.

M. de Vauzlemont, jeune officier d'artillerie, plein d'ardeur et de courage, qui avoit été attaché à la garde du roi sous les ordres de M. d'Hervilly, étant dans ce moment à la porte de la loge du *Logographe*, fut témoin de cette scène, et c'est de lui que je tiens les détails que je viens de rapporter; il étoit ce jour-là en uniforme de grenadier national, qu'il prenoit dans toutes les circonstances où ce costume le mettoit à portée de servir plus utilement le roi; il supplia alors M. d'Hervilly de lui permettre de l'accompagner et de partager ses dangers; mais M. d'Hervilly le lui défendit expressément, en lui disant que sa place étoit à la porte de la loge du roi, et qu'il ne devoit pas la quitter. Malgré ces defenses, il s'obstina à le suivre, et se montra très-digne d'être son compagnon d'armes, d'après ce que M. d'Hervilly, lui-même, m'en a dit. Lorsqu'ils furent arrivés à la porte de la salle du côté des Théatins, la foule des gardes nationales et des brigands qui la défendoient, se jeta avec fureur sur M. d'Hervilly, que son uniforme de maréchal-de-camp avoit fait reconnoître; cinq ou six de ces forcenés le saisirent au collet et par les bras, vomissant contre lui les

imprécations les plus atroces. M. de Vauzlemont parvint, à la faveur de son uniforme, à se faire écouter et à leur faire entendre que M. d'Hervilly étoit porteur d'ordres du roi, pour faire cesser le feu des Suisses ; ils ne le laissèrent aller qu'après s'être fait représenter ces ordres. « Prenez garde » à lui, camarade (dirent-ils à M. de Vauzle- » mont); vous nous en répondez sur votre tête. »

Ce premier danger n'étoit rien en comparaison de ceux que M. d'Hervilly avoit encore à affronter ; à peine eut-il gagné la rue, qu'il rencontra une colonne de gardes nationales et de sectionnaires, qui, aussitôt qu'il en fut reconnu, fit sur lui une décharge générale, mais heureusement sans l'atteindre; à deux cents pas delà, même rencontre, même fusillade, à laquelle il eut encore le bonheur d'échapper. A l'entrée du Carrouzel, deux gardes nationales le saisirent encore au collet, et vouloient l'emmener; il renversa l'un d'un grand coup de poing dans le visage; l'autre épouvanté s'enfuit après lui avoir enfoncé et laissé sa baïonnette dans la cuisse; la blessure étoit heureusement assez légère pour lui permettre de continuer sa route ; il retira froidement la baïonnette de sa cuisse, et s'avança vers la porte de la cour des Suisses, toujours accompagné de M. de Vauzlemont : dans ce trajet, ils furent un moment exposés au feu croisé de mitraille et de mousqueterie qui partoit du château et du Carrouzel, mais

8..

il n'en furent blessés ni l'un, ni l'autre, et arrivèrent enfin dans la cour des Suisses, dont la présence de M. d'Hervilly ranima la confiance et l'ardeur. Loin de leur parler de l'ordre du roi, il s'occupa d'abord des dispositions qui pouvoient le plus fortifier et prolonger la défense dans cette partie, pour se donner le temps de rassembler et de rallier aux Suisses, dont le nombre étoit tout au plus de deux cent cinquante, tous les royalistes qu'il pourroit trouver dans l'intérieur du château. Son projet étoit de ne faire usage de l'ordre du roi qu'à la dernière extrémité, et après avoir tenté tous les moyens de force possibles, pour réduire les rebelles et sauver honorablement la famille royale. S'il eût réussi, l'ordre dont il étoit porteur devenoit inutile; dans le cas contraire, M. d'Hervilly eût été seul compromis : l'ordre du roi qu'il auroit alors représenté, auroit mis S. M. à l'abri de tout reproche.

En exécution de ce projet, M. d'Hervilly, après avoir placé dans les trois cours, les Suisses et leurs canons, de la manière la plus propre à renforcer la résistance dans les points qui étoient le plus vivement attaqués, entra au château par une des portes qui donnent dans la cour des Princes; en avançant, toujours suivi de M. de Vauzlemont, dans un petit passage qui conduit à un des escaliers, il fut arrêté par un coup de pistolet qu'un garde-national, tapi de frayeur dans un coin obs-

cur, lui tira à bout portant sans le blesser; il passa son épée au travers du corps de cet assassin, aussi lâche que mal-adroit, et continua son chemin; mais dans ce même instant, le tumulte et les cris horribles qu'il entendit dans l'intérieur des appartemens, l'ayant obligé de s'arrêter, il apprit par un de ses Suisses qui en descendoient, qu'une populace immense et armée avoit envahi le château par la communication de la galerie du Louvre, et massacroit tout ce qui se trouvoit sur son passage.

Les Suisses étant évidemment trop peu nombreux pour continuer la défense du château du côté du Carrouzel, et pour repousser les milliers de brigands qui venoient de s'y introduire, M. d'Hervilly se vit forcé d'abandonner son projet, pour ne pas livrer à une mort aussi certaine qu'inutile, ces braves et fidèles soldats, dont le nombre diminuoit à chaque instant, sans que leur courage en fût affoibli; il alla les rejoindre, leur notifia l'ordre du roi, et commanda leur retraite par le jardin, où ils eurent à essuyer, aussitôt qu'ils y parurent, le feu de toutes les batteries dont il étoit hérissé, et de toutes les colonnes de gardes nationales et de troupes de ligne qui garnisssoient les terrasses. Ils étoient au nombre de cent à leur sortie du château; il n'en restoit que soixante lorsqu'ils arrivèrent à l'assemblée; ils furent conduits au corps-de-garde des Feuillans, où ils ré-

çurent l'ordre que le roi leur fit donner, de remettre leurs armes et leurs habits, et de se rendre à la caserne de Courbevoie. Leurs habits furent livrés à la populace qui les déchira pour en partager les lambeaux ; les brigands en ornoient leurs chapeaux, leurs baïonnettes et leurs piques, et les promenoient en triomphe dans les rues, comme autant de trophées de leur victoire.

M. d'Hervilly n'avoit pu amener avec lui que les Suisses qui étoient dans les cours ; ceux qui occupoient les postes de l'intérieur, se replièrent sur le grand escalier au nombre d'environ quatre-vingts, et s'y défendirent avec le plus grand courage pendant plus d'un quart-d'heure ; ils y périrent tous après avoir tué au moins quatre cents hommes. Les assaillans transportés de rage, montèrent alors dans les appartemens et égorgèrent avec la plus horrible barbarie, tous les Suisses qu'ils y trouvèrent, quoiqu'ils ne fissent aucune résistance, et que plusieurs demandassent à genoux qu'on leur fît grâce ; quelques-uns de ces derniers furent jetés tout vivans par les fenêtres ; dix-sept d'entr'eux qui s'étoient réfugiés dans la sacristie, eurent beau crier *vive la nation*, et remettre leurs armes sans en avoir fait usage, ils furent massacrés aussitôt que désarmés. Environ cent de ces malheureux soldats se sauvoient par la cour de Marsan, une foule immense furieuse, les enveloppe en criant *bas les armes* !...... Ils se

rendent sans résistance, croyant appaiser le peuple par leur soumission; mais quatre-vingts furent massacrés dans la rue de l'Échelle, et leurs cadavres dépouillés y restèrent entassés pendant deux jours, après avoir été mutilés avec l'indécence la plus révoltante; les autres eurent le bonheur de s'échapper en se réfugiant dans les boutiques, dans les caves, sous les escaliers, etc. etc. On leur procura ensuite des vêtemens pour se retirer sans être reconnus; plusieurs de ces derniers restèrent trois jours sans prendre de nourriture; un autre détachement de quatre-vingts Suisses, fesant partie de ceux qui s'étoient sauvés par la cour de l'Orangerie, étoit déjà dans les Champs-Elysées, et s'acheminoit vers Courbevoie sous le commandement de quatre officiers; la gendarmerie à cheval, qui, depuis le commencement de l'attaque du château s'étoit ralliée aux brigands, atteignit ce détachement et le cerna; le peuple accourut, s'empara de ces soldats, et les conduisit à l'hôtel-de-ville, avec promesse de leur sauver la vie; mais à peine étoient-ils arrivés à la place de Grève, qu'ils furent mis en pièces par la populace.

Le nombre des gardes suisses qui furent sauvés, soit chez des particuliers, soit au corps-de-garde des Feuillans, ne monte pas à plus de cent quatre-vingts; il en périt environ sept cent cin-

quante, sans compter leurs officiers (1). On vit, parmi leurs assassins, des monstres s'abreuver de leur sang; des femmes, encore plus féroces, se précipiter, armées de couteaux, sur ces cadavres nus et palpitans, et donner, avec une joie effroyable, un spectacle si affreux, que la barbarie la plus horrible, unie à la plus dégoûtante lubricité, n'en avoient jamais offert de pareil.

Aussitôt que les brigands se furent emparés du château, leur rage s'exerça indistinctement sur toutes les personnes qui s'y trouvèrent; les huissiers de la chambre, les suisses des portes, et jusqu'aux valets de la dernière classe, furent tous égorgés avec une égale fureur (2). Le sang ruisselant à grands flots, les cadavres épars, les meubles brisés, jetés par les fenêtres, offroient, dans tous les appartemens du palais, l'image épouvantable de la dévastation et de la mort.

---

(1) Treize seulement échappèrent au massacre de cette journée ou à celles des 2 et 3 septembre.

(2) Il n'y eut d'épargné que mesdames de Tarente, de Laroche-Aymon, de Ginestons, mademoiselle de Tourzel et les femmes-de-chambre de service de la reine, qui s'étoient toutes réfugiées dans l'appartement de sa majesté, où un détachement de la garde nationale les prit sous sa protection et les sauva. Madame la princesse de Lamballe et madame de Tourzel avoient suivi la famille royale à l'assemblée, et étoient avec leurs majestés dans la loge du *Logographe*.

La nouvelle de la victoire du peuple et de l'invasion complète du château, fut confirmée à l'assemblée, par l'hommage que quelques-uns des brigands qui avoient participé à ces attentats, vinrent lui faire, de la part du peuple, des papiers, des bijoux, des louis et des assignats enlevés dans les secrétaires du roi et de la reine, qui avoient été enfoncés; elle témoigna combien elle étoit édifiée d'un patriotisme aussi pur, et décréta que tous ces effets seroient remis à la Commune.

Plusieurs députations, composées d'individus de la dernière classe du peuple, paroissoient successivement à la barre, se prétendant envoyées par leurs sections, pour demander la déchéance du roi, *comme le seul moyen de prévenir la catastrophe que préparoit depuis long-temps une cour perfide qui se jouoit du peuple français.* « Osez jurer, disoient ces orateurs en guenilles, » que vous sauverez l'empire, et l'empire est » sauvé; » et tous les députés, levant simultanément la main, s'écrioient : *Nous le jurons.*

Enfin, une députation de la nouvelle commune se présente à la barre, accompagnée de trois bannières, portant les mots : *Patrie*, *égalité*, *liberté;* notifie son installation, comme provoquée, et commandée par les dangers de la patrie. « Le peuple » nous a donné sa confiance, ajoute l'orateur; » nous la justifierons par notre zèle. Pétion, » Manuel, Danton, sont toujours nos collègues.

» Santerre est à la tête de la force armée. Le sang » du peuple a coulé; des troupes étrangères, des » Suisses, qui ne sont encore à Paris que par un » nouveau délit du pouvoir exécutif, ont tiré sur » les citoyens; des veuves, des orphelins, deman- » dent leurs époux et leurs pères; et nous, organes » fidèles des sentimens et des voeux du peuple, » nous demandons, en son nom, la déchéance du » chef du pouvoir exécutif.»

« Vous nous avez parlé de Pétion, répond le » président; mais Pétion est retenu dans sa mai- » son; il ne peut parler au peuple; vous savez s'il » en a le desir. Nous vous invitons à faire lever » la consigne qui l'empêche de se montrer à ses » concitoyens.»

Cette invitation timide, adressée à des scélérats, qui n'ayant aucun caractère légal pour se présen- ter à la barre, auroient dû en être chassés, fut appuyée par une proclamation, dont le ton basse- ment suppliant, donne la juste mesure de la lâ- cheté et de la frayeur qui dans ce moment domi- noient l'assemblée; cette proclamation étoit con- çue en ces termes:

« Si la première des autorités constituées est » encore respectée; si les représentans du peuple, » amis de son bonheur, ont encore sur lui l'as- » cendant de la confiance et de la raison, ils » prient les citoyens, et, au nom de la loi, ils » leur ordonnent de lever la consigne établie à la

» Mairie, et de laisser paroître aux yeux du peu-
» ple le magistrat que le peuple chérit. »

Cette assemblée, si arrogante, si intrépide, vis-à-vis du roi, étoit tremblante devant une poignée de brigands. En vain s'efforçoit-elle de reprendre une attitude moins humiliante, en renouvelant, d'un moment à l'autre, tantôt par acclamation, tantôt par appel nominal, le serment de maintenir, de tout son pouvoir, la liberté et l'égalité, ou de mourir à son poste; la peur avoit annullé tous ses pouvoirs; et ses sermens, violés par la plus honteuse pusillanimité, toutes les fois qu'il étoit question d'agir, n'étoient qu'une ridicule fanfaronnade. Combien de fois aussi n'avoit-elle pas renouvelé celui de maintenir la constitution jusqu'à la mort? Hélas! quelques heures étoient à peine écoulées depuis qu'elle avoit, par l'organe de son président, assuré le roi *qu'il pouvoit compter sur la fermeté de l'assemblée nationale, que tous ses membres avoient juré de mourir, en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées* (1); et le moment où elle donnoit à sa majesté cette assurance perfide, étoit précisément celui où elle se disposoit à consommer elle-même l'anéantissement de la constitution, et l'attentat

(1) Elle n'osa cependant pas se permettre la plus légère improbation sur la destitution violente de la commune constitutionnelle de Paris.

le plus criminel contre la première des autorités constituées! En effet, la commission des douze préparoit alors le décret qui devoit prononcer la suspension du roi. Elle voulut, sans doute, le faire considérer comme *un décret de circonstance*, en choisissant, pour le proposer, celle où les acteurs les plus furieux des scènes sanglantes qui se passoient aux Tuileries, venoient de temps en temps à la barre de l'assemblée se reposer de leurs assassinats, et y proféroient, au milieu des imprécations et des blasphêmes les plus horribles, la demande de la déchéance du roi, ou plutôt l'ordre de la prononcer. « Apprenez, dit l'un d'eux à » l'assemblée, en montrant son bras nu et ensan- » glanté, que le feu est aux Tuileries (1), et que » nous ne l'arrêterons que lorsque la vengeance » du peuple sera satisfaite. Je suis chargé encore » une fois, au nom de ce peuple, de vous deman- » der la déchéance du pouvoir exécutif. »

Vergniaud monta donc à la tribune, en qualité de rapporteur de la commission des douze, et dit: « Je viens vous présenter une mesure bien vigou- » reuse; mais je m'en rapporte à *la douleur* dont » vous êtes pénétrés, pour juger combien il im-

(1) Les brigands avoient mis le feu aux deux écuries qui avoient été bâties pour le service de la garde à cheval, et aux petits bâtimens qui séparoient les Tuileries de la place du Carrouzel.

» porte au salut de la patrie que vous l'adoptiez
» sur-le-champ. »

Ce fut-là tout son rapport sur la question la plus grave que l'assemblée eût encore eue à décider. Le décret qu'il proposa, et qu'elle adopta unanimement, sans la moindre discussion, étoit conçu en ces termes :

« L'assemblée nationale, considérant que les
» dangers de la patrie sont parvenus à leur
» comble ;

» Que c'est pour le corps législatif le plus saint
» des devoirs d'employer tous les moyens de la
» sauver ;

» Qu'il est impossible d'en trouver d'efficaces,
» tant qu'on ne s'occupera pas de tarir la source
» de ses maux ;

» Considérant que ces maux dérivent princi-
» palement des défiances qu'a inspirées la con-
» duite du chef du pouvoir exécutif, dans une
» guerre entreprise en son nom contre la consti-
» tution et l'indépendance nationale ;

» Que ces défiances ont provoqué de diverses
» parties de l'empire un vœu tendant à la révo-
» cation de l'autorité déléguée à Louis XVI ;

» Considérant néanmoins que le corps législ-
» latif ne doit ni ne veut agrandir la sienne par
» aucune usurpation ;

» Que dans les circonstances extraordinaires
» où l'ont placé des évènemens imprévus par

» toutes les lois, il ne peut concilier ce qu'il doit » à la fidélité inébranlable à la constitution, avec » sa ferme résolution de s'ensevelir sous les ruines » du temple de la liberté, plutôt que de la laisser » périr ; qu'en recourant à la souveraineté du » peuple, et prenant en même-temps les précau- » tions indispensables pour que ce recours ne » soit pas rendu illusoire par des trahisons, dé- » crète ce qui suit :

» Art. Ier. Le peuple français est invité à » former une Convention nationale ; la commis- » sion extraordinaire présentera demain un projet » pour indiquer le mode et l'époque de cette » convention.

» II. Le chef du pouvoir exécutif est provisoi- » rement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce » que la convention nationale ait prononcé sur » les mesures qu'elle croira devoir adopter pour » assurer la souveraineté du peuple, le règne de » la liberté et de l'égalité.

» III. La commission extraordinaire présen- » tera, dans le jour, un mode d'organiser un » nouveau ministère : les ministres actuellement » en activité, continueront provisoirement l'exer- » cice de leurs fonctions.

» IV. La commission extraordinaire présen- » tera également dans le jour un projet de décret » sur la nomination du gouverneur du prince » royal.

» V. Le paiement de la liste civile demeurera
» suspendu jusqu'à la décision de la convention
» nationale. La commission extraordinaire pré-
» sentera dans vingt-quatre heures, un projet de
» décret sur le traitement à accorder au roi pen-
» dant sa suspension.

» VI. Les registres de la liste civile seront dé-
» posés sur le bureau de l'assemblée nationale,
» après avoir été cotés et paraphés par deux com-
» missaires de l'assemblée qui se transporteront,
» à cet effet, chez l'intendant de la liste civile.

» VII. Le roi et sa famille demeureront dans
» l'enceinte du corps législatif, jusqu'à ce que le
» calme soit rétabli dans Paris.

» VIII. Le département donnera des ordres
» pour leur faire préparer, dans le jour, un lo-
» gement au Luxembourg, où ils seront mis sous
» la garde des citoyens et de la loi.

» IX. Tout fonctionnaire public, tout soldat,
» sous-officier, officier de tel grade qu'il soit et
» général d'armée qui, dans ces jours d'alarmes,
» abandonnera son poste, est déclaré infâme et
» traître à la patrie.

» X. Le département et la municipalité de
» Paris feront proclamer sur-le-champ et solem-
» nellement le présent décret.

» XI. Il sera envoyé par des courriers extraor-
» dinaires aux quatre-vingt-trois départemens,
» qui seront tenus de le faire parvenir, dans les

» vingt-quatre heures, aux municipalités de leur » ressort, pour y être proclamé avec la même » solemnité. »

Après s'être rendue coupable d'un parjure aussi solennel, l'assemblée décréta une adresse au peuple français, pour suppléer au laconisme du rapporteur de la commission des douze, et au silence de ses collègues, sur l'anéantissement absolu de la constitution. Cette pièce est d'autant plus remarquable, qu'elle suffit pour constater irrévocablement l'énormité du délit commis par ces scélérats, au nom de la nation.

« Depuis long-temps, est-il dit dans cette » adresse, de vives inquiétudes agitoient tous les » départemens ; depuis long-temps le peuple » attendoit de ses représentans des mesures qui » pussent le sauver. *Aujourd'hui, les citoyens » de Paris ont déclaré au corps législatif qu'il » étoit la seule autorité qui eût conservé leur » confiance;* les membres de l'assemblée ont juré » individuellement, au nom de la nation, de » maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir » à leur poste : ils seront fidèles à leur serment. »

Il est prouvé jusqu'à l'évidence, par les faits consignés dans tous les journaux du temps, sans exception, qu'il n'existoit d'autres inquiétudes dans les départemens que celles qu'y répandoient les factieux qui vouloient renverser la constitution et la monarchie. Il auroit suffi, pour dissiper ces

inquiétudes, qu'ils eussent cessé de les entretenir.

Le peuple attendoit de ses représentans, des mesures qui pussent le sauver. Etoit-ce pour remplir son attente que, malgré les représentations du directoire du département, ils avoient refusé de prendre aucune précaution, et de donner aucun ordre pour prévenir l'attroupement et l'armement des brigands dans la nuit du 9 au 10 d'août? Etoit-ce comme mesure de salut pour le peuple, qu'ils avoient rendu un décret qui violoit aussi scandaleusement la constitution, dont ce même peuple étoit encore enthousiasmé? Etoit-ce pour justifier sa confiance, que malgré l'indignation générale que les attentats du 20 juin avoient excitée, ils avoient provoqué et favorisé des attentats infiniment plus graves contre le roi, et y avoient mis le comble en prononçant sa suspension?

Quant à la prétendue confiance que cette adresse accusoit les citoyens de Paris d'avoir témoignée, le 10 d'août, au corps législatif, exclusivement aux autres autorités constituées, cette assertion mensongère étoit d'autant plus maladroite, que la proclamation décrétée une heure auparavant, relativement à Pétion, et que je viens de rapporter, prouve évidemment que l'assemblée n'étoit rien moins qu'assurée que les citoyens de Paris lui conservassent la moindre confiance. Les

témoignages qu'elle en avoit reçus depuis, se réduisoient aux pétitions individuelles de quelques canonniers et brigands des fauhourgs qui étoient venus lui demander ou plutôt lui commander la déchéance du roi, sur le ton le plus menaçant : mais quand même tous les citoyens de Paris se seroient réunis pour déclarer au corps législatif qu'ils n'avoient confiance qu'en lui, cette déclaration particulière aux Parisiens, eût été absolument étrangère à tous les autres départemens, que le corps législatif représentoit, et dont il auroit dû consulter le voeu (1), avant d'anéantir provisoirement la monarchie.

Malgré le décret qui prononçoit *la suspension provisoire* du roi, de nouveaux pétitionnaires, n'entendant pas sans doute la signification du mot *suspension*, et d'ailleurs n'ayant pas eu le temps de faire refaire leur harangue, venoient encore demander, avec plus de violence que jamais, la déchéance du chef du pouvoir exécutif. Le président ne sachant que leur répondre, se fit suppléer par Vergniaud, qui, après avoir fait de grands complimens à ces *citoyens vertueux sur la pureté de leurs sentimens, et sur leur respect pour les lois*, leur exposa, sur le ton le plus mielleux,

(1) Celui des citoyens de Paris pouvoit suffire tout au plus pour motiver quelque réforme dans leur code municipal, ou quelque règlement particulier à la capitale.

que les représentans du peuple avoient fait tout ce que leur permettoient les pouvoirs qui leur étoient délégués, quand ils avoient arrêté qu'il seroit nommé une Convention nationale, pour prononcer sur la question de la déchéance; qu'en attendant, la suspension prononcée par l'assemblée, devoit suffire au peuple pour le rassurer contre les trahisons du chef du pouvoir exécutif, en ce que cette suspension le réduisoit à l'impossibilité de nuire et même d'agir de quelque manière que ce fût. « D'après cette explication, » ajouta-t-il, j'espère que le peuple voudra bien » entendre et connoître la vérité, et comme les » pétitionnaires ont la confiance des citoyens, ils » iront au milieu d'eux et les instruiront de ce » qu'a fait l'assemblée ; ils leur assureront que » nous ferons tout pour les sauver, et que nous » sommes prêts à mourir pour le peuple et pour » la liberté. »

Ces explications satisfirent les pétitionnaires ; mais la nation plus éclairée, devoit-elle aussi s'en contenter ? Pouvoit-elle se dissimuler qu'il n'y avoit pas un seul article dans la constitution qui autorisât le corps législatif à convoquer une convention nationale, ni à prononcer la suspension du roi? (1) Si quelqu'un des cas d'abdication pré-

(1) Les mots *convention nationale*, *suspension du pouvoir exécutif*, ne se trouvent même pas dans la constitution.

sumée, prévu par la constitution eût été articulé et prouvé, l'assemblée auroit pu déclarer que le roi étoit censé avoir abdiqué; mais là finissoient les pouvoirs et le ministère du corps législatif. Alors les droits de l'héritier présomptif de la couronne eussent été ouverts; il étoit mineur; il y auroit eu une régence; la constitution avoit tout prévu, tout réglé à cet égard; si le corps législatif l'eût exécutée, la monarchie constitutionnelle eût encore été maintenue, et toute mauvaise qu'elle étoit, elle eût sans doute été préférable aux horreurs de l'anarchie et du despotisme qui lui ont succédé. Tel étoit en effet le véritable plan du parti de la Gironde qui, après avoir dominé longtemps aux jacobins, y avoit perdu son influence, et avoit fini par s'éloigner de leurs assemblées, dans l'espérance de discréditer par ce moyen les mesures qui y étoient adoptées, et dont l'extrême violence contrarioit ses vues.

La catastrophe du 10 août, dont les Girondistes avoient formé et dirigé le plan, n'auroit abouti qu'à faire déclarer que le roi étoit censé avoir abdiqué, et à placer le dauphin sur le trône avec un conseil de régence que ces factieux auroient composé de leurs créatures; mais ils furent forcément entraînés beaucoup plus loin qu'ils ne vouloient aller, par l'emportement furieux des Danton, des Robespierre, etc., etc., qui s'emparèrent du mouvement révolutionnaire, et le poussèrent jusqu'à l'abolition de la royanté.

Les décrets que les Girondistes avoient préparés d'avance pour régler le gouvernement qui seroit établi, après que l'abdication du roi auroit été prononcée, servirent presque tous, en y changeant quelques mots, à l'organisation du pouvoir exécutif révolutionnaire, pendant la suspension de sa majesté. Il n'est donc pas étonnant que ces décrets, dont la rédaction se trouvoit déjà si avancée, se soient succédés avec tant de rapidité; le premier, composé de neuf articles, déclara que les ministres actuels n'ayant pas la confiance de la nation, l'assemblée nationale pourvoiroit à leur remplacement par une élection individuelle, faite à haute voix à la majorité absolue des suffrages; qu'aucun des nouveaux ministres ne pourroit être pris dans son sein, et que le même mode d'élection seroit suivi pour la nomination du secrétaire du conseil, et du gouverneur du prince royal. Le second statua que, jusqu'à l'organisation du nouveau ministère, le comité des décrets seroit provisoirement chargé de faire l'envoi de toutes les lois et de tous les actes du corps législatif; un troisième ordonna qu'à compter du 10 d'août, tous les décrets seroient imprimés et publiés sans préambule, qu'ils seroient terminés par le mandement accoutumé, et signés par le ministre de la justice, au nom de la nation; que les décrets déjà rendus et non sanctionnés auroient force de loi; que les ministres arrêteroient et signeroient

ensemble les adresses, proclamations et autres actes de même espèce.

Pendant que l'assemblée votoit, sans la moindre discussion, ces différens décrets, on vint lui annoncer que la fermentation et les assassinats continuoient (1); elle envoya aussitôt publier et afficher, en grosses lettres, dans tous les carrefours les mots suivans :

Le roi est suspendu; sa famille et lui restent en ôtage.

Le ministère actuel n'a pas la confiance de la nation, et l'assemblée va procéder à le remplacer.

La liste civile cesse d'avoir lieu.

Après avoir ainsi proclamé le bulletin de ses titres à la reconnoissance des révoltés, l'assemblée se montra de plus en plus digne de leur confiance, en se hâtant de rendre aussitôt qu'ils étoient proposés, les décrets qui pouvoient leur être le plus agréables : elle vota, comme mesure de sûreté, la permanence de sa séance, jusqu'à la réunion de la convention nationale, et l'é-

---

(1) Dans la liste nombreuse des victimes de cette affreuse journée, je me contenterai de citer M. de Clermont-Tonnerre, l'un des membres de la première assemblée qui s'étoit fait le plus remarquer par ses talens, par ses erreurs, et par tout ce qu'il fit pour les réparer. M. Carle, colonel de la gendarmerie, paya aussi de sa vie les preuves d'attachement qu'il avoit données au roi.

tablissement d'un camp sous les murs de Paris, formé de tous les citoyens qui voudroient s'y enrôler. Elle accorda aux canonniers la permission qu'ils avoient demandée, de faire des esplanades d'artillerie sur les hauteurs de Montmartre; elle autorisa les corps administratifs et municipaux, à faire chez les particuliers, des visites domiciliaires, pour faire enlever la poudre et les armes qui pourroient se trouver cachés chez *les gens suspects;* elle rappela, par acclamation, au ministère, Roland, Clavières, Servan; nomma au département de la justice, l'infâme Danton, l'un des plus ardens instigateurs de la révolte; Monge, jacobin forcené, au département de la marine, et Lebrun, démagogue de la même trempe, au département des affaires étrangères; enfin elle abolit entièrement la distinction des citoyens actifs et non actifs; et voulant consacrer aussi solemnellement qu'il étoit possible le grand principe de l'égalité, elle décreta qu'à l'avenir et pour la prochaine convention, tout citoyen âgé de vingt-un ans et vivant du produit de son travail, seroit admis à voter, sans aucune distinction, dans les assemblées primaires (1).

---

(1) Il n'y avoit pas de moyen plus sûr pour composer des plus grands scélérats du royaume, l'assemblée qui devoit prononcer sur le sort du roi. Je dois dire néanmoins, parce que la vérité m'en fait un devoir, qu'il n'assista à la

Le roi toujours renfermé dans la loge du *Logographe*, fut témoin de ces délibérations criminelles; il entendit, sans que sa sérénité en parut affectée, les pétitions menaçantes qui demandoient sa déchéance, les vociférations régicides des tribunes, et le rapport de la commission des douze qui le détrônoit. Résigné depuis long-temps à tous les outrages, à tous les attentats, ce prince infortuné, trop timide peut-être, pour les repousser, quand même il en auroit eu les moyens, ne songeoit qu'à les supporter avec toute la dignité dont sa position étoit susceptible, et à soutenir, par son exemple, le courage de toute sa famille. La reine vivement alarmée sur le sort des femmes qu'elle avoit laissées au château, en demandoit des nouvelles avec l'émotion la plus touchante, à toutes les personnes qui venoient des Tuileries. Elle eut enfin la consolation d'apprendre qu'elles étoient sauvées, et reprit cette contenance calme et majestueuse, qui la rendoit toujours supérieure aux insultes et aux dangers. Le maintien de madame Royale étoit celui de la reine, modifié par la douceur, par la timidité et par les grâces de son âge. L'indignation et la douleur se peignoient tour-à-tour dans les traits de madame Elisabeth,

---

séance du 10 août que deux cent quatre-vingt-quatre députés sur sept cent quarante-cinq, c'est-à-dire, un peu moins des deux cinquièmes des membres de l'assemblée.

et plus d'une fois pour en réprimer l'explosion, elle eut besoin de regarder son frère. Le dauphin, accablé de chaleur et dormant appuyé sur le sein de sa mère, terminoit ce tableau déchirant; et le contraste du sommeil de l'innocence au milieu des rugissemens du crime et de la férocité, y répandoit un intérêt inexprimable (1).

A huit heures du soir, les approches de la nuit, la lueur des flammes prêtes à s'éteindre sur la place du Carrouzel, la vue des cadavres nus des Suisses égorgés, le spectacle de ruine et de destruction qu'offroient les appartemens du château, les cris confus de la multitude, et sur-tout celui de *vive la nation*, qui avoit signalé les massacres de cette journée, tout concouroit à prolonger encore l'épouvante et l'horreur.

Le Luxembourg avoit été désigné pour la demeure de la famille royale, et elle s'attendoit à y être transférée d'un moment à l'autre; mais une députation de la section des Quatre-Nations étant venu annoncer que les souterrains de ce palais inspiroient de vives alarmes aux citoyens, l'assemblée chargea le comité de cette section de

(1) L'élection du gouverneur du prince royal auroit dû suivre celle des ministres; mais elle fut ajournée jusqu'à la réunion de la Convention nationale, sur le fondement *qu'avant de s'occuper de l'éducation d'un prince royal, il falloit savoir si la nation vouloit encore de la royauté.*

vérifier les faits, et de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser toutes les inquiétudes relativement à la sûreté du roi. En conséquence, leurs majestés furent retenues dans la loge du *Logographe*, et n'en sortirent qu'à une heure du matin, après y avoir passé seize heures horribles, sans avoir pu se procurer d'autres alimens que quelques fruits et de l'eau de groseille. On les conduisit delà dans le logement de l'architecte des Feuillans, sous l'escorte d'un détachement de la garde nationale et des commissaires de l'assemblée nommés à cet effet. Ce logement étoit composé de quatre petites pièces. Plusieurs fidèles serviteurs du roi, qui ne voulurent jamais quitter sa majesté, passèrent la nuit dans la première, qui servoit d'anti-chambre (1). Le roi coucha dans la seconde, la reine et ses enfans occupèrent la troisième. Madame Elisabeth, madame la princesse de Lamballe et madame de Tourzel ne trouvèrent dans la quatrième que trois matelats étendus sur le plancher!!! Ainsi se termina cette journée de sang, dont toutes les minutes furent marquées par des milliers de crimes (2).

---

(1) M. le duc de Choiseul, M. de Rohan-Chabot, ci-devant aide-de-camp de M. de Lafayette, MM. Aubier et Goguelas étoient de ce nombre.

(2) Pour les autres détails de cette journée, *lisez* la lettre de M. Aubier à M. Mallet-du-Pan, *Pièces justificatives*, n°. VIII. Voyez aussi à la fin du volume la note 1ère. sur mes dangers personnels.

CHAPITRE XXXI.

Puissance de Robespierre. — Audace de la commune. — Asservissement du corps législatif. — Les statues des rois sont abattues. — Les assassinats continuent ; les barrières sont fermées. — Terreur et consternation des Parisiens. — Flagorneries adressées à l'assemblée par Pétion. — Les journalistes constitutionnels sont pourchassés, leurs meubles sont brisés ou pillés. — Le roi et la famille royale sont conduits au Temple. — La princesse de Lamballe, madame de Tourzel et sa fille sont renfermées à l'Abbaye. — Arrestation de l'intendant de la liste civile. — Exposé des motifs sur lesquels l'assemblée avoit prononcé la suspension du roi, et décrété la convocation d'une Convention nationale.

La monarchie n'étoit plus, et déjà la puissance de Robespierre étoit établie.......... Membre de la commune révolutionnaire, et la dominant par son énergie, autant que par la prépondérance que lui donnoit sa qualité d'*ex-constituant*, il avoit dirigé l'audace de ces brigands avec un succès si complet, qu'avant la fin de la journée du 10 août, ils avoient anéanti ou désorganisé toutes les autorités constituées, et envahi tous les pouvoirs ; ils avoient réduit l'assemblée à n'exercer que la portion du pouvoir législatif qu'il leur étoit utile de lui laisser, pour revêtir les actes de leur souve-

raineté de la forme constitutionnelle à laquelle le peuple étoit accoutumé. Il n'eût pas été prudent de lui laisser sitôt appercevoir que cette constitution, qui, la veille étoit encore l'objet de son enthousiasme, et un des principaux cris de ralliement de l'insurrection, n'étoit plus qu'un mot vuide de sens; ainsi, des commissaires de la commune, à la tête desquels on voyoit souvent Robespierre, venoient à chaque instant transmettre ses volontés à l'assemblée, qui, convertissant leurs pétitions en motions, les décrétoit sur-le-champ, sans oser se permettre de les discuter; et lorsque, après avoir obtenu ces décrets, la commune changeant d'avis, venoit en proposer de tout contraires, l'assemblée n'étoit pas moins empressée à les adopter (1).

(1) Il avoit été décrété que la famille royale seroit transférée au Luxembourg; les commissaires de la commune vinrent représenter que leurs majestés seroient plus en sûreté à l'hôtel de la Chancellerie, et l'assemblée avoit rendu un décret conforme à ces représentations. Quelques heures après, Robespierre qui ne s'étoit pas trouvé à la commune lorsqu'elle avoit pris cette délibération, et qui regardoit déjà la famille royale comme sa proie, voulut qu'elle fût renfermée dans une prison. En conséquence, il fit arrêter que de nouveaux commissaires iroient demander à l'assemblée, qu'attendu le peu de sûreté des murs de clôture du jardin de la Chancellerie, le roi et sa famille fussent conduits à la tour du Temple, et l'assemblée n'hésita pas à rendre ce décret.

Cette lâche soumission, cet asservissement honteux des représentans de la nation, vis-à-vis de scélérats qui s'étoient violemment emparés et investis eux-mêmes du pouvoir municipal, n'empêchoient pas que, dans les cas urgens, la commune n'exerçât arbitrairement, sans l'intervention de l'assemblée, les pouvoirs évidemment dévolus au corps législatif (1).

Le 11 août, la fermentation la plus violente agitoit encore la capitale. La populace demandoit à grands cris la mort des soixante soldats suisses, renfermés la veille dans le bâtiment des Feuillans; et, en attendant qu'on les lui livrât, elle s'occupoit à abattre les statues des rois dans les places publiques; les Marseillais, les fédérés, continuoient d'assassiner dans les rues les personnes qu'on leur désignoit comme royalistes, et tiroient jusque sur les pompiers occupés d'éteindre le feu qui consumoit les bâtimens du château. Le palais des Tuileries, abandonné, et ouvert à tous ceux qui vouloient y entrer, étoit encore teint de sang

(1) Elle suspendit les comités des sections, le directoire et le conseil du département, fit emprisonner les juges de paix qui composoient le tribunal de la police correctionnelle, suspendit tous les autres juges de paix de la capitale, et attribua leurs fonctions aux assemblées générales des sections. L'assemblée les autorisa aussi à nommer chacune un de leurs membres pour remplir provisoirement les fonctions d'administrateurs du département.

et jonché de cadavres. Les boutiques étoient fermées; le plus morne silence régnoit dans toutes les rues où les brigands n'étoient pas ; et les particuliers, que leurs affaires appeloient hors de chez eux, n'osoient sortir que déguisés sous les vêtemens les plus grossiers. La capitale eût bientôt été déserte, s'il eût été permis d'en sortir; mais la commune en avoit fait fermer les barrières.

Le roi et sa famille furent ramenés dans la loge du *Logographe*, à dix heures du matin, et entendirent en y entrant, les cris des cannibales qui demandoient la tête des Suisses. L'assemblée, trop avilie, trop épouvantée, pour oser adopter des mesures de vigueur, se contenta d'ordonner que Santerre seroit appelé à la barre. La terreur étoit telle, qu'un des inspecteurs de la salle vint avertir le roi de se rendre dans le couloir de la loge, aussitôt que le peuple auroit forcé la consigne; les premières paroles de sa majesté, après avoir reçu cet avis, témoignèrent aux serviteurs fidèles qui étoient avec lui, le desir de les voir éloignés et hors de tout danger. L'ex-capucin Chabot et un de ses collègues, aussi patriote que lui, furent chargés d'aller haranguer le peuple, et d'essayer de le ramener, par la voie de la persuasion, *aux sentimens d'humanité et de générosité qui lui étoient si naturels;* mais on ne répondit à leurs harangues que par des huées, et par les cris *à bas l'orateur!* et les Suisses durent entièrement leur

salut au zèle, à l'adresse et au courage d'un homme de la lie du peuple, que la Providence envoya à leur secours. Cet homme, introduit à la barre de l'assemblée, dit que les citoyens qui demandoient la tête des Suisses, les croyoient coupables; mais qu'il avoit été témoin de leur conduite, et qu'il pouvoit attester qu'ils étoient innocens. « Hier, ajouta-t-il, avant que le feu commençât, pénétrant les projets perfides de la » cour, ils se séparèrent du gros de la troupe, et » se formèrent en peloton vis-à-vis la terrasse des » Feuillans; il ne tenoit qu'à eux de fusiller trois » mille hommes, femmes et enfans qui s'y trou- » voient; mais ils tirèrent en l'air, en criant *vive* » *la nation* (1)! tous les membres de l'assemblée » pourront attester ce que je dis; car ils ont, sans » doute, entendu la décharge. Pour sauver ces » braves gens, je vous prie, M. le président, d'in- » viter les tribunes qui viennent d'entendre ces » faits, et l'attestation qu'en donnent les mem- » bres de l'assemblée, à venir avec moi parler au » peuple; il aura confiance à ces braves sans-

---

(1) La vérité du fait étoit que ces soixante Suisses, que M. d'Hervilly avoit ramenés du château, n'avoient pas moins concouru que leurs camarades à le défendre; qu'étant arrivés à la terrasse des Feuillans, ils avoient déchargé leurs fusils en l'air avant d'entrer dans l'enceinte de la salle, pour qu'on ne pût pas s'en servir contre eux s'ils étoient obligés de les rendre.

» culottes, dont je me fais honneur de faire partie;
» nous lui ferons entendre le langage de la raison,
» bien plus puissant que celui des baïonnettes :
» Oui, mes amis, suivez-moi; nous allons faire
» une bonne action. »

Cette pétition excita la plus vive émotion dans l'assemblée, et entraîna les tribunes à la suite du pétitionnaire. Quelques instans après, on les vit reparoître à la barre, conduisant et embrassant les Suisses qu'ils avoient justifiés et délivrés. Cette scène vraiment touchante, l'eût été bien davantage, si elle n'eût pas été souillée par les impostures de Chabot et de son collègue, qui, pour justifier le peuple, affirmèrent effrontément qu'ils avoient reconnu dans la foule, des aristocrates déguisés qui cherchoient à égarer les *sans-culottes*. Au lieu de profiter d'une circonstance aussi favorable, pour achever de calmer l'agitation du peuple, ces scélérats ne cherchoient qu'à l'entretenir; ils avoient encore besoin de sa fureur; et ce fut sur leur motion que l'assemblée, qui auroit dû rendre la liberté à ces Suisses, que le peuple venoit de juger et d'absoudre, décréta qu'ils seroient conduits dans les prisons de l'Abbaye, pour être jugés par une cour martiale, dont elle déféra la nomination à Santerre (1). Ce commandant-général provisoire de

(1) Un membre de la commune vint demander que les Suisses fussent renfermés au palais Bourbon; et cette demande, convertie en motion, fut décrétée.

la garde nationale appelé à la barre, y parut dans ce moment, et annonça qu'il y avoit toujours une grande fermentation dans la capitale, et qu'il étoit convenable que le roi et sa famille restassent encore dans l'enceinte de l'assemblée.

Le sort de leurs majestés intéressoit bien moins le corps législatif, que celui du *vertueux Pétion*, toujours emprisonné et gardé à vue dans l'hôtel de la Mairie; mais comme c'étoit par la toute-puissance de la nouvelle commune qu'il y étoit retenu, l'assemblée s'en affligeoit, sans oser rien statuer à son égard, lorsque les auteurs de la détention du maire vinrent annoncer que, dans peu d'instans, il seroit rendu à son entière liberté; que la commune ne l'avoit consigné chez lui, que parce qu'elle avoit la certitude qu'il existoit un complot formé par des assassins qui en vouloient à ses jours; qu'ils s'étoient réunis à Meudon, et qu'elle y avoit envoyé des forces. Ce conte absurde ne trompa personne; il étoit généralement connu qu'il n'avoit existé d'autre complot contre Pétion que celui de la commune elle-même; mais qui auroit osé, dans ce moment, lui donner un démenti? Elle étoit trop puissante pour en avoir à craindre.

Pétion parut enfin à la barre, accompagné de plusieurs officiers municipaux, qui, en le présentant, adressèrent cavalièrement à l'assemblée cette courte harangue: « Législateurs, les amis

» du peuple viennent rendre aux amis du peuple, » l'ami du peuple. » Pétion prit ensuite la parole, pour exprimer la vive satisfaction qu'il avoit éprouvée en parcourant la capitale : « Par-tout, dit-il, » on vous bénit; par-tout, on bénit vos décrets; » par-tout, c'est au nom de l'assemblée que nous » avons maintenu l'ordre...... Le peuple, toujours » bon, toujours juste, a déclaré qu'il avoit con- » fiance dans ses magistrats, et qu'il ne souffri- » roit pas qu'ils fussent calomniés...... Je réponds » qu'on ne se portera à aucune violence contre » les Suisses; car le peuple nous l'a promis, et le » peuple tiendra sa promesse....... Il sent mainte- » nant la nécessité de se reposer sur les lois, et » d'attendre d'elles sa vengeance........... » Mais, pendant que Pétion flagornoit ainsi le peuple et l'assemblée, ce peuple, *toujours bon*, *toujours juste*, au lieu de *se reposer* sur les lois, pourchassoit avec fureur tous les journalistes constitutionnels et royalistes; arrêtoit, maltraitoit et traînoit en prison ceux qui n'avoient pas eu la prudence ou le temps de se cacher (1); dévastoit leurs maisons, enlevoit ou brisoit leurs meubles et leurs presses.

---

(1) De ce nombre fut l'infortuné Durosoi, rédacteur d'un journal royaliste, écrivain estimable par ses talens, par ses principes et par son courage, mais dont le zèle étoit souvent imprudent ou indiscret.

Il seroit trop fastidieux et trop pénible de citer les harangues des députations nombreuses qui, pour combler la mesure des outrages faits à la famille royale, vinrent dans cette séance, célébrer la gloire de la journée du 10 août, et complimenter l'assemblée sur ses forfaits. Je ne rappèlerai pas non plus les motions, les propos atroces que leurs majestés furent forcées d'entendre; il sembloit que la présence de cette auguste famille, ne fît qu'accroître la lâche fureur de ces scélérats; leurs paroles, leurs regards même, lorsqu'ils se tournoient vers la loge du *Logographe*, paroissoient déjà voter le régicide. Quel tourment pouvoit être plus affreux pour l'ame sensible de Louis XVI, que celui de ne pouvoir plus attribuer à un égarement passager les outrages dont on l'accabloit, et de voir qu'on étoit parvenu à le rendre l'objet de la haine de ce peuple qu'il avoit tant aimé, qu'il aimoit encore et pour le bonheur duquel il avoit tout sacrifié! Le roi plus agité la veille par la crainte des dangers qui menaçoient sa famille et toutes les personnes qui lui étoient attachées, parut ce jour là plus profondément affligé; il rentra le soir aux Feuillans, et la douceur de se retrouver seul avec sa famille et le petit nombre de serviteurs fidèles qui ne l'avoient pas quitté depuis quarante-huit heures, lui fit oublier pour un moment les réflexions déchirantes qui l'oppressoient. Malheureusement l'appartement du

roi étoit à côté de la pièce où le comité de surveillance tenoit ses séances. Quelques membres de ce comité ayant entendu leurs majestés s'entretenir familièrement avec les personnes qui les entouroient, n'hésitèrent pas à en conclure qu'il se tramoit quelque complot pour enlever la famille royale, et en firent, dès le lendemain, la dénonciation à l'assemblée. Les commissaires de la commune qui s'y trouvoient, appuyèrent cette dénonciation, en attestant, contre toute vérité, qu'il y avoit encore beaucoup de fausses patrouilles. *Comment voulez-vous*, disoit-on, *que l'assemblée réponde de l'existence du roi, si nous laissons approcher de lui des personnes que nous ne connoissons pas?* Cette observation fut suivie de plusieurs motions plus barbares les unes que les autres, et l'assemblée décréta que le commandant de la garde nationale seroit responsable de la sûreté du roi, et y pourvoiroit par les moyens qu'il jugeroit à propos d'employer; que la garde du roi seroit changée, et que tant que la famille royale seroit dans l'enceinte du corps législatif, elle seroit gardée par quinze gendarmes et par quinze gardes nationaux.

Ce décret fut exécuté sur-le-champ, et les patriotes les plus forcenés que la garde nationale et la gendarmerie purent fournir, composèrent la nouvelle garde de leurs majestés. Le roi s'étant apperçu de ce changement, par les difficultés

qu'éprouvoit son service, et par les propos grossiers et insultans que ces misérables tenoient à sa porte, sa majesté fit appeler les commissaires inspecteurs de la salle, et leur demanda qu'elle pouvoit être le motif de ces nouvelles indignités; l'un d'eux lui répondit que le peuple vouloit arracher d'auprès de la famille royale les personnes suspectes qui la servoient, et qu'il falloit qu'elles se retirassent, pour prévenir de nouveaux excès et de plus grands malheurs. « Je suis donc en » prison, messieurs, répondit froidement le roi; » Charles Ier. fut plus heureux que moi, il con- » serva ses amis jusqu'à l'échafaud. »

M. de Rohan-Chabot, l'un des cinq royalistes qui avoient suivi la famille royale à l'assemblée, étant sorti un moment pour une commission que leurs majestés lui avoient donnée, fut arrêté comme une personne suspecte et traduit devant l'assemblée qui, après l'avoir interrogé, le renvoya devant le comité de la section, et fit mettre le scellé sur ses papiers; ce comité le fit conduire aux prisons de l'Abbaye (1). Le roi craignant que les quatre royalistes qui étoient restés auprès de lui n'éprouvassent le même sort, exigea absolument qu'ils se retirassent; il s'attendrit jusqu'aux larmes, en leur donnant cet ordre; il les embrassa en

(1) Il fut une des premières victimes des massacres des 2 et 3 septembre.

recevant leur dernier adieu, et leur fit embrasser ses enfans. En partant ils mirent tous aux pieds du roi l'argent et les assignats qu'ils avoient sur eux; mais sa majesté ne voulut rien en accepter. » Gardez votre porte-feuille, messieurs, leur dit » la reine; vous en avez plus besoin que nous; » vous aurez, j'espère, plus long-temps à vivre. » Un d'eux, M. Obyer, jeta, en se retirant, un rouleau de cinquante louis sur la table, et s'enfuit avec précipitation, pour n'être pas forcé de les reprendre; cette scène déchirante laissa la famille royale dans un état d'abattement et de consternation plus facile à concevoir qu'à décrire. Leurs majestés allèrent néanmoins reprendre leur place dans la loge du *Logographe*, et entendirent de nouveaux pétitionnaires accuser encore Louis XVI d'avoir trahi le peuple, blâmer l'assemblée de n'avoir prononcé que sa suspension, et demander sa déchéance comme indispensable, pour le rétablissement de la tranquillité nationale.

Ce ne fut que le lundi 13 août, que sur la proposition de Manuel, convertie en décret, la famille royale fut conduite au Temple dans deux voitures. Le maire et le procureur de la commune étoient dans celle du roi; ils avoient promis à l'assemblée d'avoir pour leurs majestés les égards et le respect dus au malheur; mais ils ne prirent aucune mesure pour prévenir, ni pour réprimer les insultes grossières que le roi et la reine eurent à

essuyer de la populace, pendant ce trajet qui dura deux heures.

Ainsi l'auguste héritier de tant de rois, le digne successeur de Saint-Louis, de Louis XII et d'Henri IV, après un règne dont presque tous les jours avoient été marqués par de nouveaux bienfaits envers son peuple, se vit chassé de son palais, par ce même peuple en fureur, accablé pendant trois jours entiers d'outrages les plus sanglans, dans le sein même de l'assemblée des représentans de la nation, et traîné honteusement en prison avec toute sa famille, comme le dernier des scélérats (1).

---

(1) Madame la princesse de Lamballe, madame de Tourzel et sa fille avoient demandé et obtenu, à titre de grâce, d'être renfermées au Temple avec la reine; mais dans la nuit du 18 août, elles en furent arrachées et conduites aux prisons de la Force, ainsi que les femmes-de-chambre de sa majesté, qui l'avoient suivie au Temple. Le service de la reine et des princesses ne fut plus fait que par le valet-de-chambre du roi, et par le nommé Tison, espèce de geolier subalterne, que la commune avoit placé au Temple ainsi que sa femme, moins pour servir la famille royale que pour l'espionner, et pour observer la conduite de toutes les personnes qui en approchoient. Leurs majestés ne furent pas seulement privées de la douceur d'avoir auprès d'elles les fidèles serviteurs aux soins desquels elles étoient accoutumées; la dureté de leur situation fut encore aggravée par le dénuement absolu des meubles et effets qui leur étoient le plus nécessaires. Le pillage du

Pendant que cet attentat se commettoit, l'assemblée entendoit la lecture d'un manifeste destiné à justifier aux yeux de la France et de l'Europe, la révolution et les forfaits du 10 août, et les commissaires de la commune, réunis à ceux de l'assemblée, étoient chez M. de Laporte, intendant de la liste civile, qu'ils avoient envoyé en prison *pour sa sûreté*, et cherchoient dans ses papiers la preuve des prétendus crimes dont le roi étoit accusé dans ce manifeste. Cet écrit, rédigé par Condorcet avec tout l'art dont ce vil et méchant homme étoit capable, n'est qu'un tissu d'assertions fausses et calomnieuses, démenties non-seulement par les faits les plus constans, mais par les aveux postérieurs des principaux chefs de la conspiration du 10 août (Barbaroux, Brissot, Cambon, etc., etc.), qui se sont vantés à la tribune *d'en avoir formé le plan*, *accéléré l'exécution*, *et d'avoir apperçu*, *les premiers*, *que c'étoit le seul moyen de consommer l'anéantissement de la monarchie et d'amener la république ;* ainsi ce manifeste, loin de justifier la ré-

---

château n'avoit laissé d'autre linge et d'autres vêtemens à leurs majestés, que ceux qu'elles portoient lorsqu'elles en étoient sorties, et le peu de linge qu'avoient le roi et la reine, leur avoit été prêté par des personnes de la cour pendant qu'ils étoient aux Feuillans, et principalement par la comtesse de Sutherland, ambassadrice d'Angleterre en France. (Voyez le *journal de Cléry*.)

volution du 10 août, loin d'inculper, en aucune manière, la mémoire de Louis XVI, ne peut être considéré que comme l'acte d'accusation le plus grave contre l'assemblée; et c'est à ce titre que je le consigne ici avec la ferme conviction que l'imposture des allégations qu'il contient contre le roi est trop évidente, pour qu'elles ne paroissent pas complètement réfutées par les faits des chapitres précédens.

Exposition des motifs d'après lesquels l'assemblée nationale a proclamé la convocation d'une Convention nationale et prononcé la suspension du pouvoir exécutif dans les mains du roi.

« L'assemblée nationale doit à la nation, à » l'Europe, à la postérité, un compte sévère des » motifs qui ont déterminé ses dernières résolu- » tions.

» Placée entre le devoir de rester fidelle à ses » sermens et celui de sauver la patrie, elle a voulu » les remplir tous deux à-la-fois, et faire tout ce » qu'exigeoit le salut public, sans usurper les » pouvoirs que le peuple ne lui avoit pas confiés.

» A l'ouverture de la session, un rassemble- » ment d'émigrés, formé sur les frontières, cor- » respondoit avec tout ce que les départemens, » tout ce que les troupes de ligne renfermoient » encore d'ennemis de la liberté; et les prêtres

» fanatiques, portant le trouble dans les ames su-
» perstitieuses, cherchoient à persuader aux ci-
» toyens égarés, que la constitution blessoit les
» droits de la conscience, et que la loi avoit
» confié les fonctions religieuses à des schisma-
» tiques et à des sacrilèges.

» Enfin, une ligue formée entre des rois puis-
» sans, menaçoit la liberté française ; ils se
» croyoient en droit de fixer jusqu'à quel point
» l'intérêt de leur despotisme nous permettoit
» d'être libres, et se flattoient de voir la souve-
» raineté du peuple et l'indépendance de l'em-
» pire français s'abaisser devant les armes de
» leurs esclaves.

» Ainsi tout annonçoit une guerre civile et re-
» ligieuse, dont une guerre étrangère augmen-
» teroit bientôt le danger.

» L'assemblée nationale a cru devoir réprimer
» les émigrés et contenir les prêtres factieux par
» des décrets sévères ; et le roi a employé contre
» ces décrets le refus suspensif de sanction que
» la constitution lui accordoit. Cependant ces
» émigrés, ces prêtres agissoient au nom du roi ;
» c'étoit pour le rétablir dans ce qu'ils appeloient
» son autorité légitime, que les uns avoient pris
» les armes, que les autres prêchoient l'assassinat
» et la trahison. Ces émigrés étoient les frères du
» roi, ses parens, ses courtisans, ses anciens
» gardes ; et tandis que le rapprochement de ce

» fait et de la conduite du roi autorisoit, commandoit même la défiance, ce refus de sanction appliqué à des décrets qui ne pouvoient être suspendus sans être anéantis, montroit clairement comment ce *vetò* suspensif, suivant la loi, devenu définitif suivant la manière de l'employer, donnoit au roi le pouvoir illimité et arbitraire de rendre nulles toutes les mesures que le corps législatif croiroit nécessaires au maintien de la liberté.

» Dès ce moment, d'un bout de l'empire à l'autre, le peuple montra ces sombres inquiétudes qui annoncent les orages; et les soupçons qui accusoient le pouvoir exécutif, se manifestèrent avec énergie.

» L'assemblée nationale ne fut point découragée. Des princes qui se disoient les alliés de la France, avoient donné aux émigrés, non un asile, mais la liberté de s'armer, de se former en corps de troupes, de lever des soldats, de faire des approvisionnemens de guerre; et le roi fut invité, par un message solemnel, à rompre sur cette violation du droit des gens, un silence qui avoit duré trop long-temps. Il parut céder au vœu national: des préparatifs de guerre furent ordonnés; mais bientôt on s'apperçut que les négociations dirigées par un ministère ou foible ou complice, se réduisoient à obtenir de vaines promesses, qui, demeurant

» sans exécution, ne pouvoient être regardées
» que comme un piège ou comme un outrage. La
» ligue des rois prenoit cependant une activité
» nouvelle, et à la tête de cette ligue paroissoit
» l'empereur, beau-frère du roi des Français, uni
» à la nation par un traité utile à lui seul, que
» l'assemblée constituante, trompée par le mi-
» nistère, avoit maintenu, en sacrifiant pour le
» conserver, l'espérance alors fondée, d'une al-
» liance avec la maison de Brandebourg.

» L'assemblée nationale crut qu'il étoit néces-
» saire à la sûreté de la France d'obliger l'em-
» pereur à déclarer s'il vouloit être son allié ou
» son ennemi, et à prononcer entre deux traités
» contradictoires, dont l'un l'obligeoit à donner
» du secours à la France, et l'autre l'engageoit à
» l'attaquer; traités qu'il ne pouvoit concilier
» sans avouer l'intention de séparer le roi de la
» nation et de faire ragarder la guerre contre le
» peuple français comme un secours donné à son
» allié. La réponse de l'empereur augmenta les
» défiances que cette combinaison de circons-
» tances rendoit si naturelles; il y répétoit contre
» l'assemblée des représentans du peuple français,
» contre les sociétés populaires établies dans nos
» villes, les absurdes inculpations dont les émi-
» grés, dont les partisans du ministère français
» fatiguent depuis long-temps les presses contre-
» révolutionnaires; il protestoit de son desir de

» rester l'allié du roi, et il venoit de signer une
» nouvelle ligue contre la France, en faveur de
» l'autorité du roi des Français.

» Ces ligues, ces traités, les intrigues des émi-
» grés qui les avoient sollicités au nom du roi,
» avoient été cachés par les ministres aux re-
» présentans du peuple. Aucun désaveu public
» de ces intrigues, aucun effort pour préve-
» nir ou dissiper cette conjuration de monar-
» ques, n'avoient montré ni aux citoyens fran-
» çais, ni aux peuples de l'Europe, que le roi
» avoit sincèrement uni sa cause à celle de la
» nation.

» Cette connivence apparente entre le cabinet
» des Tuileries et celui de Vienne, frappa tous
» les esprits; l'assemblée nationale crut devoir
» examiner avec sévérité la conduite du ministre
» des affaires étrangères, et un décret d'accusa-
» tion fut la suite de cet examen. Ses collègues
» disparurent avec lui, et le conseil du roi fut
» formé de ministres patriotes.

» Le successeur de Léopold suivit la politique
» de son père; il vouloit exiger pour les princes
» possessionnés en Alsace, des dédommagemens
» incompatibles avec la constitution française et
» contraires à l'indépendance de la nation. Il
» vouloit que la France trahît la confiance et
» violât les droits du peuple avignonais; il an-
» nonçoit enfin d'autres griefs qui ne pouvoient,

» disoit-il, se discuter avant d'avoir essayé la » force des armes.

» Le roi parut sentir que cette provocation à » la guerre ne pouvoit être tolérée sans montrer » une honteuse foiblesse ; il parut sentir combien » étoit perfide ce langage d'un ennemi qui sem- » bloit ne s'intéresser à son sort, et ne desirer son » alliance, que pour jeter entre lui et le peuple » des semences de discorde, capables d'énerver » nos forces et d'en arrêter ou d'en troubler les » mouvemens ; il proposa la guerre, de l'avis una- » nime de son conseil, et la guerre fut décrétée.

» En protégeant les rassemblemens d'émigrés, » en leur permettant de menacer nos frontières, » en montrant des troupes toutes prêtes à les se- » conder en cas d'un premier succès, en leur » préparant une retraite, en persistant dans une » ligue menaçante, le roi de Hongrie obligeoit la » France à des préparatifs de défense ruineux, » épuisoit ses finances, encourageoit l'audace des » conspirateurs répandus dans les départemens, » y excitoit les inquiétudes des citoyens, et par » là y fomentoit, y perpétuoit le trouble. Jamais » des hostilités plus réelles n'ont légitimé la » guerre, et la déclarer n'étoit que la repousser.

» L'assemblée nationale put alors juger jusqu'à » quel point, malgré des promesses si souvent ré- » pétées, tous les préparatifs de défense avoient » été négligés. Néanmoins, les inquiétudes, les

» défiances s'arrêtoient encore sur les anciens » ministres, sur les conseils secrets du roi; mais » on vit bientôt les ministres patriotes contrariés » dans leurs opérations, attaqués avec acharne- » ment par les partisans de l'autorité royale, par » ceux qui fesoient parade d'un attachement per- » sonnel pour le roi.

» Nos armées étoient tourmentées par des di- » visions politiques; on semoit la discorde parmi » les chefs des troupes, comme entre les géné- » raux et le ministère. On vouloit transformer » en instrumens d'un parti qui ne cachoit pas le » desir de substituer sa volonté à celle des repré- » sentans de la nation, ces mêmes armées des- » tinées à la défense extérieure du territoire » français, au maintien de l'indépendance na- » tionale.

» Les machinations des prêtres, devenues plus » actives au moment de la guerre, rendoient in- » dispensable une loi répressive : elle fut portée.

» La formation d'un camp entre Paris et les » frontières, étoit une disposition heureusement » combinée pour la défense extérieure, en » même-temps qu'elle servoit à rassurer les dé- » partemens intérieurs et à prévenir les troubles » que leurs inquiétudes auroient pu produire : » la formation de ce camp fut ordonnée; mais » ces deux décrets furent repoussés par le roi, et » les ministres patriotes furent renvoyés.

» La constitution avoit accordé au roi une » garde de dix-huit cents hommes, et cette garde » manifestoit avec audace un incivisme qui indi- » gnoit ou effrayoit les citoyens. La haine de la » constitution et sur-tout celle de la liberté, de » l'égalité, étoient les meilleurs titres pour y être » admis.

» L'assemblée fut forcée de dissoudre cette » garde, pour prévenir et les troubles qu'elle ne » pouvoit manquer de causer bientôt, et les » complots de contre-révolution dont il ne se » manifestoit déjà que trop d'indices.

» Le décret fut sanctionné; mais une procla- » mation du roi donnoit des éloges à ceux mêmes » dont il venoit de prononcer le licenoiement; à » ceux qu'il avoit reconnus pour des hommes » justement accusés d'être les ennemis de la li- » berté.

» Les nouveaux ministres excitoient de justes » défiances; et comme ces défiances, ne pou- » voient plus s'arrêter sur eux, elles portèrent sur » le roi lui-même.

» L'application du refus de sanction aux dé- » crets nécessités par les circonstances, et dont » l'exécution doit être prompte et cesser avec » elles, fut regardée, dans l'opinion générale, » comme une interprétation de l'acte constitu- » tionnel, contraire à la liberté et à l'esprit même » de la constitution. L'agitation du peuple de

» Paris devint extrême; une foule immense de
» citoyens se réunirent pour former une pétition;
» ils y sollicitoient le rappel des ministres patrio-
» tes, et la rétractation du refus de sanctionner
» des décrets en faveur desquels l'opinion publi-
» que s'étoit hautement manifestée.

» Ils demandèrent à défiler en armes devant
» l'assemblée nationale, après que leurs députés
» auroient lu la pétition. Cette permission, que
» d'autres corps armés avoient déjà obtenue,
» leur fut accordée. Ils desiroient présenter au
» roi la même pétition, et la présenter sous les
» formes établies par la loi; mais au moment où
» les officiers municipaux venoient leur annon-
» cer que leurs députés d'abord refusés, alloient
» être admis, la porte s'ouvrit et la foule se pré-
» cipita dans le château. Le zèle du maire de
» Paris, l'ascendant que ses vertus et son patrio-
» tisme lui donnent sur les citoyens, la présence
» des représentans du peuple, dont les députa-
» tions successives entourèrent constamment le
» roi, prévinrent tous les désordres, et peu de
» rassemblemens aussi nombreux en ont moins
» produit.

» Le roi avoit arboré les enseignes de la liberté,
» il avoit rendu justice aux citoyens, en déclarant
» qu'il se croyoit en sûreté au milieu d'eux. Le
» jour de la fédération approchoit; des citoyens
» de tous les départemens devoient se rendre à

» Paris; y jurer de maintenir cette liberté pour
» laquelle ils alloient combattre sur les frontières,
» et tout pouvoit encore se réparer; mais les mi-
» nistres ne virent dans les évènemens du 20 juin
» qu'une occasion favorable de semer la division
» entre les habitans de Paris et ceux des départe-
» mens, entre le peuple et l'armée, entre les di-
» verses portions de la garde nationale, entre les
» citoyens qui restoient dans leurs foyers et ceux
» qui voloient à la défense de l'état. Dès le lende-
» main le roi changea de langage, une proclama-
» tion calomnieuse fut distribuée avec profusion
» dans les armées; un de leurs généraux vint au
» nom de la sienne, demander vengeance et dé-
» signer ses victimes.

» Un assez grand nombre de directoires de dé-
» partement, dans des arrêtés inconstitutionnels,
» laissèrent entrevoir leur projet formé depuis
» long-temps, de s'élever comme une puissance
» intermédiaire entre le peuple et ses représen-
» tans, entre l'assemblée nationale et le roi. Des
» juges de paix commencèrent dans le château
» même des Tuileries, une procédure ténébreuse,
» dans laquelle on espéroit envelopper ceux des
» patriotes dont on redoutoit le plus la vigilance
» et les talens. Déjà l'un de ces juges avoit essayé
» de porter atteinte à l'inviolabilité des représen-
» tans du peuple, et tout annonçoit un plan adroi-
» tement combiné pour trouver dans l'ordre ju-

» diciaire un moyen de donner à l'autorité royale
» une extension arbitraire. Des lettres du minis-
» tre de l'intérieur ordonnoient d'employer la
» force contre les fédérés qui viendroient faire à
» Paris le serment de combattre pour la liberté,
» et il a fallu toute l'activité de l'assemblée natio-
» nale, tout le patriotisme de l'armée, tout le
» zèle des citoyens éclairés, pour prévenir les
» effets funestes de ce projet désorganisateur,
» qui pouvoit allumer la guerre civile. Un mou-
» vement de patriotisme avoit éteint, dans une
» réunion fraternelle, les divisions qui s'étoient
» manifestées trop souvent dans l'assemblée na-
» tionale, et il pouvoit en naître encore un moyen
» de salut. Les poursuites commencées par l'ordre
» du roi, à la requête de l'intendant de la liste
» civile, pouvoient être arrêtées. Le vertueux
» Pétion, puni par une suspension injuste, d'avoir
» épargné le sang du peuple, pouvoit être rétabli
» par le roi, et il étoit possible que cette longue
» suite de fautes et de trahisons retombât encore
» toute entière sur ces conseillers perfides, aux-
» quels un peuple confiant avoit la longue habi-
» tude d'attribuer les crimes de nos rois.

» L'assemblée nationale vit alors que le salut
» public exigeoit des mesures extraordinaires.

» Elle ouvrit une discussion sur les moyens de
» sauver la patrie ; elle institua une commission
» chargée de les méditer et de les préparer.

» La déclaration que la patrie étoit en danger,
» appeloit tous les citoyens à la défense com-
» mune, tous les fonctionnaires publics à leurs
» postes; et cependant au milieu des plaintes sans
» cesse répétées sur l'inaction du gouvernement,
» sur la négligence ou la mauvaise combinaison
» des préparatifs de guerre, sur des mouvemens
» des armées, inutiles ou dangereux, dont le but
» avoué, étoit de favoriser les combinaisons poli-
» tiques d'un des généraux; on voyoit des mi-
» nistres inconnus ou suspects, se succéder rapi-
» dement, et présenter sous de nouveaux noms,
» la même inactivité et les mêmes principes.

» Une déclaration du général ennemi, qui dé-
» vouoit à la mort tous les hommes libres, et pro-
» mettoit aux lâches et aux traîtres sa honteuse
» protection, devoit augmenter les soupçons;
» l'ennemi de la France n'y sembloit occupé que
» de la défense du roi des Français. Vingt-six
» millions d'hommes n'étoient rien pour lui, au-
» près d'une famille privilégiée; leur sang devoit
» couvrir la terre, pour venger les plus foibles
» outrages; et le roi, au lieu de témoigner son
» indignation contre un manifeste destiné à lui
» enlever la confiance du peuple, sembloit n'y
» opposer qu'à regret, un froid et timide désa-
» veu.

» Qui donc pourroit s'étonner que la défiance
» contre le chef du pouvoir exécutif, ait inspiré

» aux citoyens le desir de ne plus voir les forces
» destinées à la défense commune, à la disposi-
» tion du roi, au nom duquel la France étoit
» attaquée, et le soin de maintenir sa tranquillité
» intérieure, confié à celui dont les intérêts
» étoient le prétexte de tous les troubles? A ces
» motifs, communs à la France entière, il s'en
» unissoit d'autres particuliers aux habitans de
» Paris; ils voyoient les familles des conspirateurs
» de Coblentz, former la société habituelle du
» roi et de sa famille. Des écrivains soudoyés par
» la liste civile, cherchoient, par de lâches ca-
» lomnies, à rendre les Parisiens odieux ou sus-
» pects au reste de la France. On essayoit de se-
» mer la division entre les citoyens pauvres et les
» citoyens riches; des manœuvres perfides agi-
» toient la garde nationale, ou s'occupoient d'y
» former un parti royaliste. Enfin les ennemis de
» la liberté sembloient s'être partagés entre Paris
» et Coblentz, et leur audace croissoit avec leur
» nombre.

» La constitution chargeoit le roi de notifier à
» l'assemblée nationale, les hostilités immi-
» nentes, et il avoit fallu de longues sollicitations
» pour obtenir du ministère, la connoissance
» tardive de la marche des troupes prussiennes.
» La constitution prononce contre le roi une ab-
» dication légale, s'il ne s'oppose point, par un
» acte formel, aux entreprises formées en son

» nom contre la nation; et les princes émigrés
» avoient fait des emprunts publics au nom du
» roi, avoient acheté en son nom, des troupes
» étrangères, avoient levé en son nom des régi-
» mens français; ils lui avoient formé, hors de la
» France, une maison militaire, et ces faits
» étoient connus depuis plus de six mois, sans
» que le roi, dont les déclarations publiques,
» dont les réclamations auprès des puissances
» étrangères, auroient empêché le succès de ces
» manoeuvres, eût satifait au devoir que lui im-
» posoit la constitution.

» C'est d'après des motifs si puissans, que de
» nombreuses pétitions envoyées d'un grand
» nombre de départemens, le vœu de plusieurs
» sections de Paris, suivi d'un vœu général émis
» au nom de la commune entière, sollicitèrent la
» déchéance du roi, ou la suspension du pouvoir
» royal; et l'assemblée nationale ne pouvoit plus
» se refuser à l'examen de cette grande ques-
» tion.

» Il étoit de son devoir de ne prononcer qu'a-
» près un examen mûr et réfléchi, après une dis-
» cussion solemnelle, après avoir entendu et pesé
» toutes les opinions; mais la patience du peuple
» étoit épuisée. Tout-à-coup il a paru tout entier
» réuni dans un même but et dans une même vo-
» lonté; il s'est porté vers le lieu de la résidence
» du roi, et le roi est venu chercher un asile dans

» le sein de l'assemblée des représentans du
» peuple, dont il savoit que l'union fraternelle
» des habitans de Paris avec les citoyens des dé-
» partemens, rendroit toujours l'enceinte un
» asile inviolable et sacré.

» Des gardes nationaux se trouvoient chargés
» de défendre la résidence que le roi venoit d'a-
» bandonner; mais on avoit placé avec eux des
» soldats suisses. Le peuple voyoit depuis long-
» temps, avec une surprise inquiète, des batail-
» lons suisses partager la garde du roi, malgré la
» constitution, qui ne lui permet pas d'avoir une
» garde étrangère. Depuis long-temps il étoit aisé
» de prévoir que cette violation directe de la loi,
» qui, par sa nature, frappoit sans cesse tous les
» yeux, amèneroit tôt ou tard de grands mal-
» heurs; l'assemblée nationale n'avoit rien né-
» gligé pour les prévenir. Des rapports, des dis-
» cussions, des motions faites par ses membres
» et renvoyées à ses comités, avoient averti le roi,
» depuis plusieurs mois, de la nécessité de faire
» disparoître d'auprès de lui, des hommes que
» par-tout ailleurs les Français regarderont tou-
» jours comme des amis et des frères, mais qu'ils
» ne pouvoient voir rester, malgré le vœu de la
» constitution, auprès du roi constitutionnel,
» sans les soupçonner d'être devenus les instru-
» mens des ennemis de sa liberté.

» Un décret les avoit éloignés; leur chef, ap-

» puyé par le ministère, y demanda des change-
» mens; l'assemblée nationale y consentit. Une
» portion des soldats devoit rester auprès de Paris,
» mais sans aucun service qui pût renouveler les
» inquiétudes; et c'est malgré le vœu de l'assem-
» blée nationale, malgré la loi, que le 10 août,
» ils étoient employés à une fonction, dont tous
» les motifs d'humanité et de prudence auroient
» dû les écarter; ils reçurent l'ordre de faire feu
» sur les citoyens armés, au moment où ceux-ci
» les invitoient à la paix, où des signes non-équi-
» voques de fraternité annonçoient qu'elle alloit
» être acceptée, au moment où l'on voyoit une
» députation de l'assemblée nationale s'avancer
» au milieu des armes, pour porter des paroles
» de conciliation, et prévenir le carnage. Alors
» rien ne put arrêter la vengeance du peuple qui
» éprouvoit une trahison nouvelle, au moment
» même où il venoit se plaindre de celles dont il
» avoit long-temps été la victime.

» Au milieu de ces désartres, l'assemblée na-
» tionale affligée, mais calme, fit le serment de
» maintenir l'égalité et la liberté, ou de mourir
» à son poste; elle fit le serment de sauver la
» France, et elle en chercha les moyens.

» Elle n'en a vu qu'un seul: c'étoit de recourir
» à la volonté suprême du peuple, et de l'inviter
» à exercer immédiatement ce droit inaliénable
» de souveraineté que la constitution a reconnu,

» et qu'elle n'avoit pu soumettre à aucune restric-
» tion. L'intérêt public exigeoit que le peuple
» manifestât sa volonté, par le vœu d'une Conven-
» tion nationale, formée de représentans investis
» par lui, de pouvoirs illimités; il n'exigeoit pas
» moins que les membres de cette convention
» fussent élus, dans chaque département, d'une
» manière uniforme et suivant un mode régulier;
» mais l'assemblée nationale ne pouvoit restrein-
» dre les pouvoirs du peuple souverain, de qui
» seul elle tient ceux qu'elle exerce. Elle a dû se
» borner à le conjurer, au nom de la patrie, de
» suivre les règles simples qu'elle lui a tracées; elle
» y a respecté les formes instituées pour les élec-
» tions, parce que l'établissement de formes nou-
» velles, fussent-elles préférables en elles-mêmes,
» auroit été une source de lenteurs et peut-être
» de divisions. Elle n'y a conservé aucune des con-
» ditions d'éligibilité, aucune des limites au droit
» d'élire ou d'être élu, établies par les loix anté-
» rieures, parce que ces lois qui sont autant de
» restrictions à l'exercice du droit de souveraineté,
» ne sont pas applicables à une convention na-
» tionale; or, ce droit doit s'exercer avec une en-
» tière indépendance. La distinction entre les ci-
» toyens actifs n'y paroît point, parce qu'elle est
» aussi une restriction de la loi. Les seules condi-
» tions exigées, sont celles que la nature même
» a prescrites, telles que la nécessité d'appartenir,

» par une habitation constante, au territoire où
» l'on exerce le droit de cité, d'avoir l'âge où l'on
» est censé, par les lois de la nation dont on fait
» partie, être en état d'exercer ses droits person-
» nels; enfin d'avoir conservé l'indépendance ab-
» solue de ses volontés.

» Mais il faut du temps pour assembler de nou-
» veaux représentans du peuple; et quoique l'as-
» semblée nationale ait pressé les époques des
» opérations que cette convocation nécessite,
» quoiqu'elle ait accéléré le moment où elle doit
» cesser de porter le poids de la chose publique,
» de manière à éviter le plus léger soupçon de
» vues ambitieuses, le terme de quarante jours
» auroit encore exposé la patrie à de grands mal-
» heurs, et le peuple à des mouvemens dangereux,
» si l'on eût laissé au roi l'exercice des pouvoirs
» que la constitution lui a conférés, et la suspen-
» sion de ces pouvoirs a paru aux représentans du
» peuple le seul moyen de sauver la France et la
» liberté.

» En prononçant cette suspension nécessaire,
» l'assemblée n'a point excédé ses pouvoirs; la
» constitution l'autorise à la prononcer dans le
» cas d'absence du roi, lorsque le terme où cette
» absence entraîne une *abdication légale* n'est
» point encore arrivé; c'est-à-dire, dans le cas où
» il n'y a pas lieu encore à une résolution défini-
» tive, mais où une rigueur provisoire est évi-

» demment nécessaire, où il seroit absurde de
» laisser le pouvoir entre des mains qui ne peu-
» vent plus en faire un usage libre et utile. Or, ici
» ces conditions se réunissent avec la même évi-
» dence que dans le cas prévu par la constitution
» même; et en nous conduisant d'après les prin-
» cipes qu'elle a tracés, nous lui avons obéi, bien
» loin d'y avoir porté une atteinte contraire à nos
» sermens.

» La constitution a prévu que toute cumula-
» tion de pouvoirs étoit dangereuse, et pouvoit
» changer en tyrans du peuple, ceux qui ne doi-
» vent être que ses représentans; mais elle a jugé
» aussi que ce danger supposoit un long exer-
» cice de cette puissance extraordinaire, et le
» terme de deux mois est celui qu'elle a fixé,
» pour tous les cas où elle permet cette réu-
» nion, que d'ailleurs elle a si sévèrement pros-
» crite.

» L'assemblée nationale, loin de prolonger cette
» durée, l'a réduite à quarante jours seulement;
» et loin d'excéder le terme fixé par la loi, en
» s'appuyant sur l'excuse de la nécessité, elle a
» voulu se réduire dans des limites encore plus
» étroites.

» Lorsque le pouvoir de sanctionner les lois est
» suspendu, la constitution a prononcé que les
» décrets du corps législatif en auroient par eux-
» mêmes le caractère et l'autorité; et puisque ce-

» lui à qui la constitution avoit attribué le choix
» des ministres ne pouvoit plus exercer ses fonc-
» tions, il falloit qu'une loi nouvelle remît ce
» choix en d'autres mains; l'assemblée s'en est
» attribué le droit à elle-même, parce que ce droit
» ne peut être donné qu'à des électeurs qui ap-
» partiennent à la nation entière, et qu'eux seuls
» en ce moment ont ce caractère; mais elle n'a
» pas voulu qu'on pût même la soupçonner d'a-
» voir cherché, en se conférant ce pouvoir, à
» servir des vues ambitieuses et personnelles, elle
» a décrété que l'élection se feroit à haute voix,
» que chacun de ses membres prononceroit son
» choix devant la représentation nationale, de-
» vant les citoyens nombreux qui assistent à ses
» séances; elle a voulu que chacun de ses mem-
» bres eût pour juges ses collègues, le public pour
» témoin, et qu'il répondît de son choix à la na-
» tion entière.

» Français, réunissons toutes nos forces contre
» la tyrannie étrangère, qui ose menacer de sa
» vengeance vingt-six millions d'hommes libres.
» Dans six semaines, un pouvoir que tout citoyen
» reconnoît, prononcera sur nos divisions; mal-
» heur à celui qui, écoutant pendant ce court es-
» pace, des sentimens personnels, ne se dévoue-
» roit pas tout entier à la défense commune; qui
« ne verroit pas qu'au moment où la volonté sou-
» veraine du peuple va se faire entendre, nous n'a-

» vons plus pour ennemis que les conspirateurs » de Pilnitz et leurs complices.

» C'est au milieu d'une guerre étrangère, c'est » au moment où des armées nombreuses se pré» parent à une invasion formidable, que nous ap» pelons les citoyens à discuter dans une paisible » assemblée les droits de la liberté. Ce qui eût » été téméraire chez un autre peuple, ne nous a » point paru au-dessus du courage et du patrio» tisme des Français; et sans doute nous n'aurons » pas la douleur de nous être trompé en vous ju» geant dignes d'oublier tout autre intérêts pour » celui de la liberté, de sacrifier tout autre sen» timent à l'amour de la patrie.

» Citoyens, c'est à vous à juger si vos représen» tans ont exercé pour votre bonheur les pouvoirs » que vous leur avez confiés; s'ils ont rempli votre » vœu en fesant de ces pouvoirs un usage qu'eux » ni vous n'aviez pu prévoir. Pour nous, nous » avons rempli notre devoir en saisissant avec cou» rage le seul moyen de conserver la liberté qui » se soit offert à notre pensée; prêts à mourir » pour elle au poste où vous nous avez placés, » nous emporterons du moins, en le quittant, la » consolation de l'avoir bien servie.

» Quelque jugement que nos contemporains » ou la postérité puissent porter de nous, nous » n'aurons pas à craindre celui de notre cons» cience; à quelque danger que nous soyons ex-

» posés, il nous restera le bonheur d'avoir épar-
» gné les flots de sang français, qu'une conduite
» plus foible auroit fait couler ; nous échapperons
» du moins aux remords, et nous n'aurons pas à
» nous reprocher d'avoir vu un moyen de sauver
» la patrie et de n'avoir osé l'embrasser. »

Signé GUADET, *président* ; GOUJON, G. ROMME, MARANS, CRESTIN, ARÉNA, LECOINTRE - PUYRAVAUX, *secrétaires*.

CHAPITRE XXXII.

Commissaires de l'assemblée et de la commune envoyés dans les départemens et aux armées. — Le club des jacobins adopte Brutus pour patron. — Listes de proscription; le nombre des émigrans augmente. — Assemblées primaires et électorales. — Conduite des généraux à l'occasion des attentats du 10 août. — M. de Lafayette fait arrêter les commissaires de l'assemblée; il sort du royaume avec dix-huit officiers; Dumouriez lui succède. — Suppression de tous les costumes ecclésiastiques et religieux. — Despotisme de la commune de Paris. — Discours de Robespierre. — L'assemblée décrète la formation d'une commission populaire, pour juger les crimes relatifs à la journée du 10 août. — Six ministres et MM. Lameth et Barnave sont décrétés d'accusation. — Fête funéraire en l'honneur des patriotes qui avoient péri dans la journée du 10 août. — Recherches et arrestations nombreuses; M. de Montmorin est arrêté et renfermé à l'Abbaye; M. de Laporte est condamné à mort par la commission populaire; le journaliste Durosoi subit le même sort.

Parmi les grandes convulsions politiques, qui à diverses époques, ont agité les empires et opéré dans la forme de leur gouvernement ces changemens subits et violens appelés *révolutions*, celles que la France a éprouvées depuis 1789, fixeront principalement l'attention de l'histoire; elle re-

marquera que la révolution qu'elles ont produite, diffère de toutes les autres, non-seulement dans ses caractères essentiels, et parce qu'elle les a toutes surpassées en atrocités, mais encore parce qu'aucune n'a été aussi générale, ni aussi complète. On verra d'abord, dans le tableau fidèle qu'elle en présentera, les prétentions ambitieuses et imprudentes des cours souveraines, la jalousie et l'avidité des intrigans de la cour, porter les premiers coups à l'autorité royale, en provoquant contre le prétendu despotisme ministériel, ce murmure général qui devint bientôt le cri de la révolte et le prétexte des insurrections du mois de juillet 1789, qui anéantirent entièrement l'autorité des ministres, et par conséquent celle du roi. On y verra ensuite les différens ordres de l'état s'attaquer successivement par de nouvelles insurrections, toujours provoquées par la classe immédiatement inférieure à celle qui venoit de triompher, et cette lutte fatale se prolonger jusqu'au nivellement absolu de tous les rangs de la société, et jusqu'à ce que la puissance suprême séparée du trône, devînt de catastrophe en catastrophe, la conquête de la dernière classe du peuple armée et ralliée au nom de l'égalité. Il est constant, en effet, que cette nouvelle commune de Paris qui s'empara de tous les pouvoirs, étoit presqu'entièrement composée de gens de la plus basse classe, et qu'on comptoit parmi eux des cordonniers, des

comédiens, des commis renvoyés, etc. etc. (1)
L'assemblée honteuse de se voir réduite à la

(1) Les chefs de l'insurrection du 10 août furent effrayés de leurs succès; quelques jours après la fatale journée, ils étoient réunis à la commission des douze, et ils proposoient à leurs collègues du côté droit de leur donner, par un décret, une garantie contre la fureur de la multitude. M. Chéron, l'un des députés les plus distingués par ses talens et par la pureté de ses intentions, refusa cette espèce de recommandation injurieuse, et s'adressant aux meneurs de la faction de Brissot et du parti de la Gironde, il leur dit que les membres du côté droit étoient assez défendus par la satisfaction qu'ils emportoient avec eux, d'avoir servi la cause de l'honneur et de la vertu; que la fureur du peuple seroit passagère; qu'il rendroit un jour justice à ceux qui avoient combattu ses funestes erreurs; mais que le moment n'étoit pas éloigné où les chefs des factieux seroient les victimes des passions qu'ils avoient déchaînées; qu'ils restoient aux prises avec une multitude égarée et furieuse, et que la foudre qu'ils avoient lancée ne tarderoit pas à les écraser. Les meneurs étoient loin de partager l'enthousiasme populaire : cette prédiction, dont ils avoient déjà le secret pressentiment, les effraya. Elle ne tarda pas à s'accomplir de la manière la plus sinistre; tous les chefs des factieux qui se trouvoient à cette assemblée, ont péri au milieu des horreurs de la proscription : un seul des membres du côté droit, Léopold, a partagé leur sort.

Il est bien certain que les meneurs ont toujours vu de sang-froid les passions de la multitude; qu'ils ne se sont associés à la fureur du peuple qu'autant qu'il le falloit pour en tirer parti pour eux-mêmes, et qu'ils ne se sont jamais occupés que de leur fortune. Je dois citer ici, à ce sujet,

seule fonction de rendre machinalement, sous la dictée des commissaires de la commune, les dé-

---

une anecdote que je certifie authentique, et qui est d'autant plus précieuse, qu'elle peut servir à faire connoitre l'esprit et les vues de tous ceux qui conduisent la multitude dans les révolutions. Un valet-de-pied du roi logeoit dans la même maison que Fabre-d'Eglantine, et lui parloit quelquefois des inquiétudes qui régnoient au château des Tuileries. Fabre-d'Eglantine, ami intime de Danton, et l'un des orateurs les plus forcenés du club des Cordeliers, eut l'air de prendre quelque intérêt au sort de la famille royale. Il écrivit au roi dans les premiers jours du mois d'août, et pria sa majesté de lui permettre d'avoir une conférence avec M. Dubouchage, alors ministre de la marine. Le roi demanda quelques jours après à M. Dubouchage, s'il connoissoit Fabre-d'Eglantine. — «Je ne le connois que comme un homme de lettres et comme un des coryphées des jacobins; je n'ai point de rapports avec lui, et je ne l'ai jamais vu. — J'ai reçu de lui, reprit le roi, plusieurs lettres, où il me demande à conférer avec vous sur des choses relatives à la sûreté de ma personne et de ma famille. — Si votre majesté me l'ordonne, je le verrai.» En effet, M. Dubouchage donna un rendez-vous à Fabre-d'Eglantine; celui-ci se présenta à l'heure convenue. Après de grandes protestations d'intérêt et de zèle pour le roi, d'estime et d'admiration pour les véritables royalistes, il entra dans les plus grands détails sur les complots qui se tramoient contre le château des Tuileries, et sur les dangers qui environnoient la famille royale; il proposa un plan dont le résultat, disoit-il, étoit infaillible, et devoit rendre à Louis XVI sa première autorité. Ce plan consistoit à gagner les canonniers et les chefs

crets qu'elle lui fesoit demander, voulut sortir de cet état de nullité, et tâcher de reconquérir sa puissance, ou du moins de la partager avec ceux qui l'avoient envahie. Elle ne vit d'autre moyen que celui de s'approprier ouvertement leurs forfaits, et de s'en faire honneur. Tel fut le principal objet du manifeste rédigé par Condorcet. Elle se hâta de l'envoyer dans tous les départemens et aux armées, pour leur faire approuver les attentats du 10 août et l'abandon de la constitution. Des commissaires choisis dans son sein et parmi les membres de la nouvelle commune, furent chargés de cette mission importante. Elle consistoit principalement à confirmer, par leur témoignage, les calomnies les plus grossières répandues contre

---

des factieux dont il étoit sûr ; on devoit ensuite tomber sur les jacobins et sur l'assemblée à force ouverte, et délivrer ainsi la France de ses plus grands ennemis. Pour l'exécution de ce projet, il demandoit une somme de 3 millions. M. Dubouchage rendit compte de cette conférence au roi, qui fut effrayé des moyens violens qu'on proposoit, et qui d'ailleurs ne pouvoit pas se fier à un homme qui n'étoit connu que par ses déclamations contre la royauté. Beaucoup d'autres propositions de ce genre ont été faites par les chefs des factieux, et elles ont toujours été rejetées. Il seroit très-curieux de les avoir conservées, pour donner aux peuples le tarif de la probité et de la conscience de ces patriotes tant célébrés, à qui on a donné si long-temps les titres de *vertueux* et d'*incorruptibles*. (*Note de l'éditeur.*)

le roi, à distribuer par milliers, à l'appui de leurs impostures, les recueils imprimés sur feuilles volantes des pièces prétendues trouvées dans le secrétaire de sa majesté, chez l'intendant de la liste civile, chez les ministres, et commentées avec la perfidie la plus atroce dans l'adresse qui les accompagnoit (1). Les journalistes conservés contribuèrent de tous leurs efforts au succès de cette manœuvre, en insérant dans leurs journaux ces mêmes pièces tronquées et interprétées de manière à faire sortir de chaque phrase la preuve de quelque *grand complot contre la nation.*

Ces commissaires ambulans étoient aussi chargés de proclamer par-tout le grand principe de l'égalité politique, consacré par la révolution du 10 août, et en vertu duquel les citoyens de toutes les classes, particulièrement *les purs sans-culottes*, pouvoient prétendre non-seulement à la concurrence, mais à la préférence pour tous les emplois, et les moins ambitieux au partage égal de toutes les propriétés.

Les nouveaux ministres s'empressèrent de justifier la confiance de l'assemblée, en adressant à leurs agens et aux autorités constituées une apologie de la révolution du 10 août, et des instructions sur la manière dont ils devoient se conduire dans le nouvel ordre de choses qui venoit

(1) Voyez les *Pièces justificatives*, nos. III et IV.

de s'ouvrir sous les auspices de l'égalité (1). La plus remarquable de ces pièces officielles étoit l'adresse du ministre de l'intérieur (Roland) aux corps administratifs (2). Ce vieillard insensé, qui croyoit bonnement réunir toutes les vertus républicaines, parce qu'il abhorroit les rois et le gouvernement monarchique, parce qu'il affectoit la simplicité la plus grossière dans sa coîffure et dans ses vêtemens, et parce qu'il ne voloit ni n'assassinoit, ne fut, malgré tout l'esprit et toutes les intrigues de sa femme, qu'un enthousiaste fanatique de la révolution et un ministre sans moyens. Rappelé par acclamation au ministère par les intrigues du parti de la Gironde, y retrouvant ses anciens collègues Clavières et Servan, protégés, comme lui, par la majorité de l'assemblée, et ayant à la municipalité Pétion et Manuel pour appuis, il étoit appelé à jouer le premier rôle dans le conseil exécutif révolutionnaire, et s'il en eût été capable, aucun des autres ministres ne le lui auroit disputé; mais il fut annullé comme eux par la féroce énergie de Danton; un seul de ses regards suffisoit pour les faire tous trembler et pour faire prévaloir son avis.

---

(1) Les directoires de département qui s'étoient élevés avec le plus de force contre les attentats du 20 juin, furent suspendus de leurs fonctions par le ministre Roland.

(2) Voyez les *Pièces justificatives*, n°. V.

Le club des jacobins signala aussi son zèle par des arrêtés plus violens que jamais. Ce fut dans cette circonstance qu'il adopta solemnellement Brutus pour patron. Le jour où le buste de ce farouche républicain fut apporté dans la salle des séances du club, Manuel en proposa l'inauguration en ces termes : « C'est ici qu'il faut préparer
» la chûte des rois, la chûte de Louis le dernier;
» c'est donc ici que doit reposer l'image de ce
» grand homme, qui, le premier, a manifesté le
» desir de purger la terre des rois..... Considérez
» que s'il se trouve un Brutus dans la Convention
» nationale, la France est sauvée puisqu'elle
» n'aura plus de rois. Nous devons donc tous ju-
» rer, et moi-même le premier je fais serment
» devant Dieu et mon pays, que dans quelque
» poste que je me trouve placé, tous mes efforts
» tendront au but important de purger la terre
» de cette peste appelée royauté. » Ce serment fut répété avec transport par toute l'assemblée, et il fut arrêté qu'il seroit prêté par toutes les sociétés affiliées.

Ces mesures étoient puissamment appuyées par la terreur qu'inspiroient les Marseillais, qu'on croyoit n'être retenus à Paris que pour être envoyés dans les premiers départemens qui se montreroient récalcitrans. On vit aussi se multiplier alors les listes de *patriotes*, de *citoyens douteux*, de *citoyens suspects*. La crainte de voir son nom

sur la liste fatale, réduisit les moins timides au silence et augmenta infiniment l'émigration. Les moyens pécuniaires ne furent pas négligés. Il n'y en avoit pas de plus sûr pour faire approuver par la multitude la convocation d'une convention nationale, que celui de bien salarier les électeurs; aussi l'assemblée avoit-elle décrété que ceux qui seroient obligés de s'éloigner de leur domicile recevroient, à titre d'indemnité, 20 sols par lieue et 3 livres par jour. C'étoit appeler aux élections tous les brigands du royaume, et par conséquent en écarter les propriétaires, les pères de famille et les honnêtes gens de toutes les classes; c'étoit aussi remplir le double objet d'assurer à la révolution du 10 août la majorité des suffrages dans les assemblées primaires, et de composer la convention nationale de scélérats tels qu'il les falloit pour oser juger et condamner le roi. Ces manœuvres réunies produisirent tout l'effet que les factieux en attendoient. Aucun département, aucune municipalité n'osa se permettre la moindre réclamation contre les attentats du 10 août, et de nombreuses adresses complimentèrent l'assemblée sur la sagesse et l'énergie qu'elle avoit déployées dans cette occasion.

Il n'étoit pas, à beaucoup près, aussi facile de s'assurer de l'armée, et l'assemblée étoit dans la plus grande inquiétude sur l'effet qu'y produiroit la nouvelle de la suspension du roi. Les moyens

de terreur ne pouvoient pas être employés vis-à-vis des soldats; les généraux, les officiers tenoient presque tous au parti constitutionnel. M. de Lafayette qui en étoit toujours le héros, pouvoit renouveler avec plus de vigueur les démarches qui avoient manifesté, un mois auparavant, son attachement inébranlable pour la constitution. On savoit qu'après l'insurrection du 20 juin, qui n'avoit été qu'insultante pour le roi, ce général auroit pu marcher sur Paris à la tête de son armée; il étoit probable qu'elle seroit encore plus disposée à le suivre lorsqu'il lui proposeroit de venger l'attentat le plus grave qui pût être commis contre le roi et contre la constitution. C'étoit là ce que l'assemblée avoit le plus à redouter, malgré tous les moyens de séduction et de désorganisation qu'elle avoit mis en usage depuis le 20 juin, pour affoiblir l'influence des généraux sur leurs armées, et éteindre le zèle et l'esprit constitutionnel que les officiers s'attachoient à y entretenir. Des pamphlets incendiaires répandus avec profusion parmi les soldats, les avoient préparés à la revolution du 10 août, et l'assemblée s'étoit empressée de les y intéresser, en déclarant dès le lendemain qu'à l'avenir les officiers seroient tous nommés par les soldats (1).

(1) Le ministre Servan fit révoquer ce décret, contre lequel les soldats eux-mêmes s'étoient élevés.

M. de Lafayette, commandant l'armée du Nord, venoit de tenter sans succès, de concert avec le général Luckner, une invasion dans le Brabant; l'un et l'autre s'étoient portés ensuite très-précipitamment sur les points de la frontière qui étoient menacés par le duc de Brunswick. M. de Lafayette s'étoit rendu à Sedan pour se mettre à la tête de la portion de son armée désignée sous le nom d'armée des Ardennes, et le commandement de l'armée de Flandres avoit été confié au général Arthur-Dillon, ayant sous ses ordres Dumouriez et Beurnonville. Cette armée répartie à Maubeuge, à Pont-sur-Sambre et au camp de Maulde, réunissoit à peine vingt mille hommes effectifs.

Aussitôt que le général Dillon fut informé des évènemens du 10 août, il publia dans son camp l'ordre suivant, daté du 13.

« De grands et sinistres évènemens ont eu lieu » dans la ville de Paris. Le général Arthur-Dillon, commandant en chef sur la frontière du » Nord, ne peut les communiquer à l'armée avant » d'en avoir été instruit d'une manière officielle » ou certaine; mais on assure que la constitution » a été violée: quels que soient les parjures, ils » sont les ennemis de la liberté française. Le gé- » néral saisit cette occasion périlleuse de renou- » veler son serment de verser jusqu'à la der- » nière goutte de son sang pour le maintien de » l'intégrité de la constitution du royaume, dé-

» crétée par l'assemblée nationale constituante » aux années 1789, 1790 et 1791, et d'être en » tout fidèle à la nation, à la loi et au roi. »

C'étoit tout ce qu'on pouvoit attendre dans le moment d'un général *constitutionnel*, sincèrement attaché au roi, et le général Dillon étoit certainement dans cette classe. Malheureusement il trouva son armée et les officiers généraux qui étoient sous ses ordres, peu disposés à adhérer à ses sentimens. Dumouriez qui au fond n'étoit pas plus républicain que constitutionnel, ou royaliste, et qui n'adoptoit jamais d'autres principes, d'autres sentimens, d'autre parti que ceux que son ambition ardente lui suggéroit, eut bientôt calculé qu'indépendamment des risques qu'il auroit à courir en se ralliant au parti constitutionnel, dans un moment où la constitution avoit contre elle l'assemblée, les jacobins et la populace, il n'y joueroit tout au plus que le troisième rôle sous les généraux Lafayette et Dillon, auxquels il se croyoit avec assez de raison très-supérieur en talens militaires; tandis qu'en se déclarant le premier en faveur de la révolution du 10 août, et en entraînant par son exemple les troupes qu'il commandoit, à se dévouer à la faction qui avoit triomphé, il étoit presqu'assuré non-seulement de faire échouer toutes les tentatives des généraux constitutionnels, mais encore d'obtenir à son choix le commandement en chef d'une des grandes armées:

il n'hésita donc pas à faire l'accueil le plus honorable aux commissaires de l'assemblée, et à prêter le nouveau serment qu'ils lui proposèrent (1).

---

(1) Il écrivit à cette occasion à son ami Gensonné la lettre suivante, en date du 14 août : « Dillon vient de se » perdre lui-même par une déclaration de royalisme qu'il » a signifiée à l'ordre, dans son camp de Pont-sur-Sambre, » et qu'il m'a ordonné de publier dans le mien. Je lui ai » formellement désobéi, et j'ai fait remettre ces pièces aux » commissaires de l'assemblée qui viennent d'arriver à » l'armée ; je les attends demain au camp. J'espère enfin » pouvoir rendre de grands services à la cause de la souve- » raineté et de la liberté du peuple ; j'y travaillerai de » toutes mes forces, ainsi qu'à restaurer la liberté bel- » gique. » Sa correspondance avec l'assemblée n'est pas moins remarquable ; on peut en juger par les pièces suivantes :

Au camp de Maulde, le 14 août 1792,
de la liberté le quatrième.

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous adresser, » ainsi qu'au ministre de la guerre, copie de ma lettre au » général Arthur-Dillon. La circonstance où nous nous » trouvons est trop importante pour admettre les détours » et les ménagemens. Il faut que la nation souveraine soit » assurée de nos principes, de nos sentimens, de notre » obéissance et de notre zèle à pousser la guerre vigou- » reusement.

» Je vous prie, monsieur le président, de vouloir bien » assurer l'assemblée nationale que je mourrai à mon poste » avec gloire, ou que je concourrai, par des succès et par » une fidélité à toute épreuve, au salut de la patrie. »

Luckner jura tout ce qu'on voulut. Cet exemple fut suivi par la plupart des généraux, et même par M. de Montesquiou qui avoit écrit quelques semaines auparavant que si on prononçoit la déchéance du roi, il ne resteroit à l'armée ni un

---

Extrait de la lettre écrite au général Arthur-Dillon, par le lieutenant-général Dumouriez.

« Dans plusieurs de vos lettres, mon cher général, vous » invoquez ma loyauté. Les circonstances fortes et pénibles » dans lesquelles nous nous trouvons, la nécessité de mar- » cher ensemble et dans les mêmes principes pour nous » en tirer, le salut de la patrie, l'obéissance que nous » devons au souverain, qui est le peuple français, le » besoin de remplir la confiance qu'il a mise en nous, » en nous chargeant du commandement de cette fron- » tière, tous ces motifs réunis et mon ardent patriotisme, » m'obligent effectivement à être franc et loyal avec vous.

» Il est temps de réunir tous vos moyens ; vous ne pou- » vez plus les diviser sans nuire à la chose publique, et » sans donner lieu au soupçon que votre plan de division » ne ressemble aux bizarres cantonnemens de Lafayette, et » ne soit le résultat d'un projet d'inaction qui, en nous » rendant foibles par-tout, donne aux Autrichiens le » moyen de choisir leur point d'attaque et d'en assurer le » succès.

» Ce sont ces combinaisons ou perfides ou mal-adroites » de nos armées qui, jointes aux trames des ennemis de » notre liberté, ont amené la terrible catastrophe du 10 » août, à laquelle on devoit s'attendre de la part d'une » nation trompée, trahie et poussée à bout.

» Alors, bien assuré de votre opinion, bien certain de

soldat, ni un officier (1). M. de Lafayette fut le seul de tous les généraux qui osât tenter de réaliser dans son armée ce que M. de Montesquiou avoit annoncé; mais malheureusement il n'étoit plus temps, et ce que M. de Lafayette auroit pu faire après les attentats du 20 juin, n'étoit plus possible pour lui après la révolution du 10 août; tant il est vrai que la plus grande faute que puisse faire un chef de parti dans une révolution, est celle d'ajourner un succès important quand il en est assûré, et de le livrer ainsi à tous les hasards de l'avenir. *Il n'y a rien dans le monde qui n'ait son moment décisif*, a dit avec grande raison le cardinal de Retz, *et le chef-d'œuvre de la bonne conduite est de connoître et de saisir ce moment; si on le manque, sur-tout dans la révolution des états, on court fortune de ne pas le*

» faire avec vous une campagne utile pour la patrie et » vraisemblablement glorieuse, je vous promets loyauté » et assistance fidelle. »

L'assemblée enthousiasmée à la lecture de ces pièces, en ordonna l'impression et l'envoi aux armées et aux quatre-vingt-trois départemens, et chargea le président d'écrire une lettre de satisfaction à Dumouriez.

(1) Le comte d'Harambure, au lieu d'adopter la nouvelle formule, renouvela franchement son serment de fidélité *à la nation*, *à la loi et au roi*. Les commissaires rirent de cette méprise, et l'assemblée l'attribua à la bonhommie ou au radotage du vieux général.

retrouver, ou de ne le pas appercevoir. Mais si M. de Lafayette a eu plus d'une fois ce reproche à se faire, il ne mérite pas du moins celui de n'avoir pas fait, dans cette circonstance, tout ce qui étoit en son pouvoir pour faire avorter la révolution du 10 août, et autant j'ai été exact à relever les torts de ce général constitutionnel, autant je dois l'être à rappeler les traits de sa conduite qui peuvent mériter quelque éloge.

M. de Lafayette ne fut pas plutôt instruit de ce qui s'étoit passé à Paris, qu'il assembla les corps administratifs du département des Ardennes, en conféra avec eux, et les disposa à arrêter, sur sa réquisition, et sous sa responsabilité, les commissaires que l'assemblée devoit envoyer. Il adressa, en conséquence, la lettre suivante à la municipalité de Sedan, le 13 août:

« Il doit arriver des commissaires de l'assem-
» blée nationale, pour prêcher à l'armée une doc-
» trine inconstitutionnelle. Il est démontré, à tout
» homme de bonne foi, qu'au 10 août, époque de
» la suspension du roi, l'assemblée nationale a
» été violentée, et que les membres qui ont ac-
» cepté une telle mission, ne peuvent être que
» des chefs ou des instrumens de la faction qui
» a ainsi asservi l'assemblée nationale et le roi.

» Je requiers, aux termes de la loi, relative à
» l'état de guerre, et sur ma responsabilité, unique
» et personnelle, la municipalité de Sedan, de

» retenir les individus se disant commissaires de » l'assemblée nationale, et de les mettre en lieu » de sûreté, sous la garde d'un officier supérieur, » qui, également, sous ma responsabilité unique » et personnelle, exécutera cet ordre, auquel il » ne peut se refuser, sans être immédiatement » traduit à un conseil de guerre.

» Je dois aussi requérir les autorités consti» tuées des départemens, en vertu des mêmes » lois, d'approuver ces mesures ; et je ferai la » même demande au tribunal du district de Se» dan, et aux différens départemens où sont » situées les troupes qui me sont confiées.

» Cette pièce, déposée à la municipalité, doit » servir de titre, pour montrer que, ni la com» mune de Sedan, ni la garde nationale que la loi » met sous mes ordres, ni les troupes de l'armée, » tant volontaires, que les troupes de ligne, et » particulièrement M. Sicard, colonel au qua» rante-troisième régiment, que je destine à cette » mission, ni les corps administratifs et judi» ciaires qui pourroient concourir à l'arrestation » des commissaires, ne sont sujets à aucune res» ponsabilité, et que c'est moi, qui fidèle à mes » sermens, aux principes de la déclaration des » droits, à la constitution que la volonté souve» raine de la nation a décrétée; que c'est moi » seul qui requiers, comme j'en ai le droit, » toutes les mesures qui peuvent constater la ré-

» sistance à l'oppression, le premier devoir des
» ames libres. » *Signé*, Lafayette.

En même-temps une note, adressée aux bataillons de ligne et nationaux, fut répandue avec profusion dans le camp, et y produisit un bon effet. Elle étoit conçue en ces termes :

« Soldats citoyens, la constitution que vous
» avez juré de maintenir n'est plus ; les Marseil-
» lais et une troupe de factieux ont assiégé le
» château des Tuileries ; la garde nationale et les
» gardes suisses ont fait une vigoureuse résis-
» tance ; mais, manquant de munitions, ils ont
» été obligés de se rendre. Les Suisses ont été
» massacrés. Le roi, la reine et toute la famille
» royale se sont sauvés à l'assemblée nationale ;
» les factieux s'y sont portés, tenant d'une main
» le fer, et de l'autre la flamme, et l'ont forcée
» de décréter la suspension du roi, ce qu'elle a
» fait pour lui sauver la vie. Citoyens, vous
» n'avez plus de représentans ; l'assemblée natio-
» nale est esclave ; vos armées sont sans chef ;
» Pétion règne ; le farouche Danton et ses satel-
» lites sont maîtres....... Ainsi, soldats, choisissez.
» Voulez-vous rétablir sur le trône l'héritier
» de la couronne, ou voulez-vous Pétion pour
» roi ?........ (1). »

(1) Ces détails furent confirmés plus officiellement par l'ordre que M. de Lafayette donna le même jour. (Voyez les *Pièces justificatives*, n°. VI.)

Toute l'armée parut vivement indignée de ces attentats ; et si dans ce moment si précieux à saisir, M. de Lafayette eût paru à la tête du camp, et y eût prononcé une de ces harangues chevaleresques, avec lesquelles un brave général qui a la confiance de ses soldats, est toujours sûr de les entraîner à sa suite, il est plus que probable qu'il auroit déterminé son armée à partir sur-le-champ, pour aller délivrer le roi et l'assemblée nationale. Quelques mesures fort simples auroient pu assurer le succès de cette détermination énergique, qui, d'ailleurs, auroit couvert de gloire M. de Lafayette, quelle qu'en eût été l'issue. Les généraux Luckner et Dillon n'auroient certainement pas balancé à suivre son exemple, s'il les y eût invités ; et Dumouriez lui-même, apprenant que toutes ces forces marchoient sur Paris, et recevant l'ordre de s'y joindre, sous peine d'être immédiatement traduit à un conseil de guerre, auroit reçu aussi de son ambition le conseil d'obéir. Le duc de Brunswick, instruit par M. de Lafayette des motifs de son départ, auroit consenti, sans la moindre difficulté, à suspendre tout acte d'hostilité quelconque jusqu'à son retour ; et, au moyen des précautions qu'il eût été facile de prendre pour intercepter toute communication entre Paris et les armées, elles y seroient arrivées dans douze ou quinze jours, au plus tard, sans y être attendues, et auroient réduit ou exterminé dans une

demi-journée les révoltés, les jacobins, les factieux, rétabli le roi sur son trône, etc., etc., etc. Voilà ce que M. de Lafayette auroit pu tenter *constitutionnellement ;* voici ce qu'il a fait :

Les commissaires de l'assemblée arrivèrent à Sedan, au nombre de trois, le 14 août, accompagnés de leur secrétaire; ils furent aussitôt conduits à la maison commune, où, après les avoir interrogés, et vérification faite de leurs pouvoirs et de leurs passe-ports, la municipalité *considérant qu'au moment où lesdits pouvoirs avoient été conférés, l'assemblée nationale, obsédée par la horde de factieux qui remplissoient la capitale de sang et de carnage, n'avoit pu agir avec liberté, et que ce n'étoit que pour éviter de plus grands crimes qu'elle avoit pu consentir au décret de la suspension du roi; décret qui violoit la constitution de la manière la plus outrageante ; décret, ou plutôt acte monstrueux, qu'elle devoit se faire un devoir de révoquer aussitôt que ses oppresseurs l'auroient rendue à elle-même ; considérant que tous les actes émanés d'elle, ou qui en émaneroient, tant qu'elle seroit sous le glaive des assassins, seroient frappés de la même nullité; considérant que si les soi-disant commissaires étoient députés, ainsi qu'ils s'en qualifient, ils n'auroient point accepté une mission destructive de la constitution, et qui tendoit à tromper le peuple, à soulever l'armée, et à lui*

retirer les braves généraux qui la commandoient; qu'on ne pouvoit donc les regarder que comme des émissaires de la faction qui avoit usurpé les pouvoirs expressément délégués par la souveraineté nationale; considérant enfin que le roi, son auguste famille, ainsi que tous les députés fidèles à leur devoir, étoient encore au pouvoir des factieux, elle arrêta que les soi-disant commissaires seroient mis provisoirement en état d'arrestation, sous bonne et sûre garde, et y resteroient en ôtage, jusqu'à ce qu'il fût notoire que l'assemblée nationale et le roi étoient libres, et n'avoient plus rien à craindre de leurs oppresseurs.

Dès le lendemain, l'armée, dont on avoit laissé refroidir l'indignation, parut mécontente de l'arrestation des commissaires; on vit se former autour de la maison dans laquelle ils étoient détenus, des attroupemens tumultueux, composés principalement des membres du club de Sedan. On fit courir le bruit que Dumouriez, après avoir prêté le nouveau serment, et l'avoir fait prêter par son armée, s'étoit rendu à Valenciennes, pour concerter avec les commissaires qui y avoient été envoyés, les moyens de venir délivrer leurs collègues; on croyoit déjà le voir arriver à la tête de son armée. Il n'en fallut pas davantage pour répandre la terreur dans celle de M. de Lafayette; quelques régimens dont elle étoit composée, refu-

sèrent de renouveler leur ancien serment à la nation, à la loi et au roi, malgré tout ce qu'Alexandre Lameth put leur dire et leur promettre pour les y engager. M. de Lafayette se voyant ainsi abandonné, et dépourvu de tout moyen de sauver la constitution, ne songea plus qu'à sauver sa personne et ses amis. Il sortit du royaume, par les bois de Bouillon, dans la soirée du 19 août, accompagné de MM. Bureau de Puzy, Alexandre Lameth, Latour-Maubourg, de leurs aides-de-camp et des siens, au nombre de dix-neuf, et adressa en partant, aux officiers municipaux de Sedan, la lettre suivante :

« Messieurs, si la dernière goutte de mon sang » pouvoit servir la commune de Sedan, elle a » droit à ce sacrifice, et il me coûteroit moins que » celui que je fais; mais au moment où je prévois, » par des raisons qui ne vous échapperont pas, » que ma présence auprès de vous ne serviroit, » sous peu de jours, qu'à vous compromettre, je » dois éviter à la ville de Sedan, des malheurs » dont je serois cause, et je pense que le meilleur » moyen de la servir est d'éloigner d'elle une tête » que tous les ennemis de la liberté ont proscrite, » qui ne se courbera jamais sous aucun despo» tisme, et qui *pénétrée* de douleur de ne pouvoir » plus en ce moment être utile à sa patrie, ne se » console que par les voeux *qu'il fait* pour que la » cause sacrée de la liberté et l'égalité, dont le

» saint nom profané (s'il pouvoit l'être) par les
» crimes d'une faction, ne soit pas du moins
» pour long-temps asservie, et par le serment
» qu'il renouvelle dans les mains d'une commune
» vraiment patriote, d'être fidèle aux principes
» qui ont animé sa vie entière. »

Les incorrections de style qu'on remarque dans cette lettre, prouvent la précipitation avec laquelle elle fut écrite. Les amis de M. de Lafayette en ont argumenté, pour le justifier auprès des républicains, en observant qu'il n'y avoit exprimé aucun sentiment sur l'affreuse situation de la famille royale, dont il devoit être bien plus affecté que des dangers de cette liberté et de cette égalité chimériques, qui malgré la constitution n'avoient encore été en France, que des mots vides de sens, jusqu'à la révolution du 10 août, qui en avoit fait le cri de ralliement des factieux républicains et régicides.

A peine ces généraux et officiers fugitifs avoient-ils passé la frontière, qu'ils rencontrèrent un détachement de volontaires Limbourgeois; le comte d'Harnoncourt qui le commandoit, voyant la cocarde nationale au chapeau de ces messieurs, les fit arrêter: ils se laissèrent désarmer sans la moindre résistance. M. de Lafayette interrogé sur leurs projets, répondit qu'ils se proposoient de gagner les derrières de l'armée autrichienne, pour passer delà à Maestricht, en Hollande, en Angle-

terre et se rendre en Amérique. M. d'Harnoncourt leur fit quitter la cocarde nationale, et fit conduire MM. de Lafayette, Bureau de Puzy, Latour-Maubourg et Alexandre de Lameth, à Luxembourg. Ils y furent mis en prison; on les transféra ensuite à Wesel, à Magdebourg, et enfin à Olmutz. Les simples officiers qui les avoient suivis, et qui n'avoient pas été comme eux membres de la première assemblée, furent mis en liberté.

M. de Lafayette et ses trois camarades constitutionnels, ne furent pas plutôt arrêtés, qu'ils eurent la mal-adresse de réclamer contre leur detention, par une déclaration qui ne pouvoit qu'indisposer contr'eux les puissances à la merci desquelles ils se trouvoient. Cette déclaration étoit encore un acte d'amour, non-seulement pour la constitution, mais pour la révolution; en voici les termes :

« Les soussignés *citoyens français*, arrachés » par un concours impérieux de circonstances » extraordinaires, au bonheur de servir, comme » ils n'ont cessé de le faire, *la liberté de leur* » *pays*, n'ayant pu s'opposer plus long-temps aux » violations de la constitution, que *la volonté* » *nationale* y a établie, déclarent qu'ils ne peu- » vent être considérés comme des militaires en- » nemis, puisqu'ils ont renoncé à leurs places » dans l'armée française, et moins encore comme » cette portion de leurs compatriotes, que des in- » térêts, des sentimens, ou des opinions absolu-

» ment opposés aux leurs, ont porté à se lier avec
» les puissances en guerre avec la France, mais
» comme des étrangers qui réclament un libre
» passage, que le droit des gens leur assure, et
» dont ils useront pour se rendre promptement
» sur un territoire dont le gouvernement ne soit
» pas en état d'hostilité contre la France. »

Quoique cette déclaration ne pût qu'affoiblir infiniment le mérite déjà assez foible de la résistance que ces officiers avoient essayé d'opposer à la révolution du 10 août, on a prétendu que leur détention (1), qui pouvoit être juste à quelques égards, étoit tout à la fois irrégulière et impolitique. Cette question est sans intérêt, aujourd'hui que ces citoyens mis en liberté et considérés comme victimes du despotisme des puissances étrangères, ont éprouvé pour rentrer en France et dans leurs propriétés, beaucoup moins d'obstacles que les victimes bien plus intéressantes du despotisme de Robespierre! J'observerai seulement, que dans un moment où il étoit plus important que jamais de rallier les constitutionnels aux royalistes, contre le parti républicain, il est possible que l'exemple de M. de Lafayette, impuni quand il étoit coupable, et puni quand sa conduite méritoit quelqu'éloge, ait été plus nuisible qu'utile (2).

---

(1) Voyez la note 2e. à la fin du volume.

(2) Il fut décrété d'accusation le 19 août.

Pendant que ces scènes se passoient à Sedan et sur la frontière, l'assemblée instruite de la défection de M. de Lafayette, le destituoit du commandement de l'armée du Nord, et y nommoit Dumouriez, en récompense de sa fidélité, ou plutôt de son parjure (1). Le général Dillon fut puni en même-temps de ses scrupules constitutionnels, par l'humiliation de servir sous les ordres de ce même Dumouriez, qu'il commandoit deux jours auparavant; et sa tête, bien plus mauvaise que son cœur, étoit tellement perdue, qu'il se soumit à l'ignominie de servir dans le grade de lieutenant-général, que le roi venoit de lui conférer, la faction exécrable qui, après avoir fait long-temps essuyer à Louis XVI les outrages les plus révoltans, avoit fini par le détrôner et par le renfermer avec toute sa famille, dans une prison.

Les commissaires arrêtés à Sedan furent mis en liberté aussitôt après le départ de M. de Lafayette, et son armée prêta le nouveau serment sans la moindre répugnance. L'assemblée, ainsi rassurée sur la fidélité des soldats, autorisa ses commissaires à diriger, de concert avec les généraux et principalement avec Dumouriez, les mouvemens des différentes armées, tandis que lâchement ralliée et asservie aux plus coupables instigateurs des atten-

(1) Voyez le lettre de remercîment adressée par Dumouriez à l'assemblée, *Pièces justificatives*, n°. VII.

tats du 10 août, elle favorisoit ou partageoit les nouveaux crimes qui pouvoient cimenter leur puissance et la sienne. Elle décréta, sans discussion, la suppression de tous les costumes ecclésiastiques et religieux, la vente à bail, à rente, des biens des émigrés, par petites portions de deux, trois et quatre arpens, afin que tous les pauvres pussent en acheter, sans avoir rien à débourser, etc., etc., etc. Elle étoit harcelée à chaque instant, et souvent gourmandée par les députations de la commune, qui exigeoient presque toujours que les décrets qu'elles étoient chargées de demander, fussent rendus sur-le-champ; je n'en citerai qu'un exemple, pour donner une idée du ton que prenoit cette commune vis-à-vis de l'assemblée. Il avoit été décrété que les Suisses qui avoient échappé aux massacres du 10 août, seroient jugés par une cour martiale. Les brigands, les fédérés, encore altérés de sang, demandoient à grands cris le jugement, ou plutôt l'exécution de ces braves soldats. Dans la même matinée cette demande fut portée à l'assemblée, par deux différentes députations de la commune; l'orateur de la seconde s'exprima en ces termes : « Le conseil général nous députe vers » vous, pour demander le décret sur la cour mar» tiale; s'il n'est pas encore rendu, notre mission » est de l'attendre. » Un membre de l'assemblée observa que ces commissaires devroient mieux mesurer leurs termes, et se souvenir qu'ils parloient

aux représentans d'une grande nation; mais aucun de ses collègues n'osa appuyer cette observation, et l'assemblée décréta, sans discussion, que cette affaire seroit renvoyée aux tribunaux ordinaires, et que les sections de Paris seroient autorisées à nommer, chacune, deux jurés d'accusation et deux jurés de jugement.

Ce décret ne promettoit pas encore assez de victimes à la fureur du peuple; la commune n'en fut pas contente, et Robespierre, orateur ordinaire de ces messages, parut le même jour à la barre, à la tête d'une nouvelle députation, et adressa à l'assemblée, des représentations qui n'annonçoient que trop ce qu'on devoit attendre de ce monstre exécrable, s'il se trouvoit jamais à portée de déployer toute la férocité de son caractère. « Depuis » le 10 août, dit-il, la juste vengeance du peuple » n'a pas encore été satisfaite; je ne sais quels » obstacles invincibles semblent s'y opposer. Le » décret que vous avez rendu nous semble insuffi- » sant; et m'arrêtant au préambule, je trouve » qu'il ne contient point, qu'il n'explique point » la nature, l'étendue des crimes que le peuple » doit punir; il n'y est parlé encore que des » crimes commis dans la journée du 10 août, et » c'est trop restreindre la vengeance du peuple, » car ces crimes remontent bien plus haut. Les plus » coupables des conspirateurs n'ont point péri » dans la journée du 10; et d'après votre décret,

» il seroit impossible de les punir. Ces hommes
» qui se sont couverts du masque du patriotisme
» pour tuer le patriotisme ; ces hommes qui af-
» fectoient le langage des lois pour renverser
» toutes les lois, ce Lafayette, qui n'étoit peut-
» être pas à Paris, mais qui pouvoit y être, ils
» échapperoient donc à la vengeance nationale !
» Ne confondons plus les temps, voyons les prin-
» cipes, voyons la nécessité publique, voyons
» les efforts que le peuple a faits pour être libre.
» Il faut au peuple un gouvernement digne de
» lui ; il lui faut de nouveaux juges créés pour les
» circonstances ; car si vous lui redonniez des
» juges anciens, vous rétabliriez des juges préva-
» ricateurs, et nous rentrerions dans ce chaos
» qui a failli perdre la nation. Le peuple vous en-
» vironne de sa confiance, conservez-là, et ne
» repoussez point la gloire de sauver la liberté,
» pour prolonger, sans fruit pour vous-mêmes,
» aux dépens de l'égalité, au mépris de la jus-
» tice, un état d'orgueil et d'iniquité. *Le peuple
» se repose, mais il ne dort pas.* Il veut la puni-
» tion des coupables, il a raison ; vous ne devez
» pas lui donner des lois contraires à son vœu
» unanime. Nous vous prions de nous débarras-
» ser des autorités constituées en qui nous n'a-
» vons point de confiance, d'effacer ce double
» degré de jurisdiction, qui, en établissant des
» lenteurs, assure l'impunité. Nous demandons

» que les coupables soient jugés souverainement
» et en dernier ressort, par des commissaires
» pris dans chaque section. »

Sur ces représentations, converties en motion par l'ex-capucin Chabot, l'assemblée, toujours empressée de déférer aveuglément à toutes les demandes de la commune, décréta sur-le-champ qu'une cour ou commission populaire jugeroit les coupables, et renvoya, pour le mode d'exécution, à la commission extraordinaire, qu'elle chargea d'en rendre compte séance tenante. Brissot, chargé de ce rapport, exposa les inconvéniens multipliés et les conséquences graves qui résulteroient de la création du nouveau tribunal demandé par les commissaires de la commune de Paris, et proposa d'éclairer les citoyens sur ce point important, par une adresse dont il lut le projet, qui fut unanimement adopté; mais la commune n'y eut aucun égard, et dès le lendemain, un de ses commissaires vint annoncer à la barre que le peuple étoit las de n'être point vengé, et qu'à minuit on entendroit battre la générale et sonner le tocsin, à moins que l'assemblée ne décrétât, sans désemparer, qu'il seroit nommé un citoyen par chaque section pour former un tribunal criminel.

Quelques orateurs essayèrent encore inutilement de persuader à l'assemblée qu'elle devoit mépriser *ces menaces, s'élever à la hauteur de sa dignité, et se montrer fermement résolue à mou-*

rir à son poste, plutôt que d'autoriser l'établissement d'un tribunal inquisitorial, qui disposeroit arbitrairement de la vie de tous les citoyens. Ces belles phrases furent d'abord vivement applaudies, et on crut un moment qu'elles alloient entraîner l'assemblée; mais malheureusement sa lâcheté et toutes ses frayeurs se réveillèrent à la voix d'un député du jury d'accusation, chargé par ses collègues de venir éclairer le corps législatif, *qui paroissoit*, dit-il, *être dans les plus profondes ténèbres sur ce qui se passoit à Paris.* Il annonça que si le peuple n'étoit pas promptement satisfait, *de grands malheurs se promèneroient dans la capitale.* « Nous vous invitons, ajouta-t-il, à ne pas » vous traîner sur les traces de l'ancienne juris» prudence ; c'est à force de ménagement, que » vous avez mis le peuple dans la nécessité de se » lever; car, législateurs, c'est par sa seule éner» gie que le peuple s'est sauvé. Levez-vous, repré» sentans, soyez grands comme le peuple, pour » mériter sa confiance. »

Cette harangue, moins brutale que celle du commissaire de la commune, mais tout aussi menaçante, détermina aussitôt l'assemblée à décréter qu'il seroit procédé sur-le-champ à la formation d'un corps électoral, composé d'un député choisi par chaque section, pour nommer les membres d'un tribunal criminel destiné à juger en premier et dernier ressort, les crimes commis

dans la journée du 10 août, *et autres crimes y relatifs, circonstances et dependances;* lequel tribunal seroit composé de huit juges et de huit suppléans, etc. etc., et divisé en deux sections, composées chacune de quatre juges et de quatre suppléans, etc. etc. etc. Ce tribunal, vraiment révolutionnaire, investi de pouvoirs sans bornes, du droit de vie et de mort, et composé d'hommes altérés de sang (1), fut décrété d'une voix unanime!!

L'assemblée croyant sans doute faire oublier ou disparoître la turpitude du rôle passif, auquel la commune l'avoit réduite, ne laissoit échapper aucune occasion de rendre de son chef, les décrets les plus violens, quelqu'absurdes et quelqu'injustes qu'ils pussent être (2). Sur la simple lec-

---

(1) Robespierre fut le premier élu et refusa; il fut aussi nommé par Danton, ainsi que Barrère et Collot-d'Herbois, pour former le conseil de justice auprès du ministre de ce département.

(2) Sur une lettre particulière qui annonçoit que les Autrichiens étoient devant Thionville, il fut décrété que le roi, les femmes et les enfans des émigrés serviroient d'ôtage à l'assemblée. Un autre décret rendu le même jour, ordonna que la déclaration des droits de l'homme seroit placardée sur le portrait de Louis XVI, que sa majesté avoit donné à la première assemblée, et qui étoit resté dans la salle de ses séances. Le lendemain, 16 août, l'assemblée décréta l'abolition, sans indemnité, de toute espèce de

ture d'une note anonyme, datée du 11 novembre précédent, prétendue trouvée dans la chambre du roi, et sans aucun examen ni discussion préalable sur la forme de cette pièce, ni sur ses résultats, elle décréta d'accusation (le 15 août) toutes les personnes qui composoient le ministère à la date de cette note, attribuée à M. de Lessart; elle étoit conçue en ces termes :

Projet du comité des ministres, concerté avec MM. Alexandre Lameth et Barnave.

« 1°. Refuser la sanction ;

» 2°. Écrire une nouvelle lettre aux princes, » d'un ton fraternel et royal ;

» 3°. Nouvelle proclamation sur les émigrans, » d'un style ferme, et marquant bien l'intention » de maintenir la constitution ;

» 4°. Réquisition motivée aux puissances, de » ne souffrir sur leur territoire aucun rassemble- » ment, armement, ni préparatifs hostiles ;

» 5°. Établir trois cours martiales, et faire, » s'il est nécessaire, de nouvelles dispositions » relativement aux démissions, désertions, rem- » placemens, etc., etc.

---

droits seigneuriaux et féodaux, autres que ceux dont le titre primordial prouveroit qu'ils avoient été établis par concession de fonds. La rédaction définitive de ce décret fut adoptée dans la séance du 20 août.

» Le ministre de la justice portera à l'assem-
» blée, et remettra lui-même au président, le
» décret revêtu de la formule, *le roi examinera*.
» Il exposera ensuite, en parlant en son propre
» nom, que le roi auroit accueilli quelques dispo-
» sitions de la loi *(contre les émigrans)*; mais
» que la sanction étant indivisible, etc., etc., il
» dira que le roi n'a jamais perdu de vue cet ob-
» jet; il rappèlera, d'une manière générale, ce
» qui a été fait; la proclamation sur les émigrans;
» la lettre que le roi a déjà écrite aux princes
» ses frères; il lira la nouvelle lettre qui leur sera
» écrite; il annoncera les dispositions, tant an-
» ciennes que nouvelles, dont chaque ministre
» rendra immédiatement compte.

» Le ministre des affaires étrangères rappèlera
» les précédentes dispositions, et fera valoir le
» bon effet qu'elles ont produit auprès de l'em-
» pereur, en fesant connoître les ordres qu'il a
» donnés dans les Pays-Bas. Il fera part de la nou-
» velle réquisition.

» Le ministre de la guerre rendra compte de
» ce qui le concerne.

» Le ministre de l'intérieur dira que les décrets
» déjà rendus, relativement au paiement des pen-
» sions, traitemens, etc., etc., sont soigneuse-
» ment exécutés.

» On estime qu'ensuite le roi feroit une chose
» extrêmement utile, en demandant à chaque

» département un certain nombre d'hommes
» pour être placés dans sa garde. »

Cette note se rapportoit au message du 12 novembre, dont l'objet étoit effectivement d'annoncer à l'assemblée que le roi avoit refusé sa sanction au décret qu'elle avoit rendu contre les émigrans. Ce décret contenoit des dispositions que la première assemblée avoit solemnellement rejetées, comme contraires aux principes, à l'esprit et à la lettre de la constitution. Des ministres, fidèles au roi et à leur serment, ne pouvoient donc pas se dispenser de donner à sa majesté le conseil de refuser sa sanction à ce décret, et d'employer en même-temps, relativement aux émigrans, tous les moyens possibles d'atteindre plus régulièrement le but que l'assemblée s'étoit proposé. Telle fut aussi notre conduite, et la note même sur laquelle nous fûmes décrétés, suffisoit pour notre justification. J'ignore si cet écrit étoit de la main de M. de Lessart; mais le compte qui y étoit rendu de ce qui s'étoit passé au comité des ministres, tenu le 11 novembre chez M. Duport-Dutertre, étoit certainement très-exact. MM. Alexandre Lameth et Barnave, étant intimement liés avec ce ministre et avec M. de Lessart, en avoient probablement conféré avec eux; mais ils n'assistèrent point au comité. C'est pour l'intérêt seul de la vérité, et non pour disculper ces messieurs, que je relève ce fait; car, quand même nous aurions concerté

avec eux le plan sage et irréprochable détaillé dans cette note, il ne seroit pas plus un crime pour eux que pour nous (1). Ce fut néanmoins contr'eux seulement que le décret d'accusation fut d'abord prononcé; et nous n'y fûmes compris que sur l'observation que fit l'abbé Fauchet, que l'assemblée, pour être conséquente, devoit décréter le comité entier des ministres (2).

C'étoit ainsi que l'assemblée s'efforçoit de justifier les éloges fastidieux prodigués chaque jour à sa fermeté et à son courage, dans les harangues de toutes les députations et dans des milliers d'adresses de félicitation et d'adhésion, dont la seule lecture consumoit presque tout son temps, et finit par dégoûter le corps législatif de sa permanence (3). Pour en alléger la fatigue et l'ennui, l'assemblée décréta que sa séance, *toujours permanente*, ne s'ouvriroit désormais qu'à huit heures du matin, et dureroit jusqu'à quatre; que l'après-midi, elle s'ouvriroit à six heures, et dure-

(1) Il falloit toute l'impudence du député Cambon, pour oser soutenir *que cette pièce suffisoit pour convaincre les plus incrédules*, *de l'existence du foyer de conspiration connu sous le nom de* comité autrichien.

(2) Voyez la note 3e. à la fin du volume.

(3) Les louanges qu'on ne mérite pas, sont toujours celles dont on est le plutôt rassasié, parce qu'elles flattent bien moins qu'elles n'humilient la vanité de celui qui les reçoit.

roit jusqu'à onze; et que dans ces deux intervalles, il ne resteroit dans la salle que six députés pendant le jour, et trente pendant la nuit, pour recevoir les députations et les dépêches, et faire avertir, au besoin, les autres membres du corps législatif. Leur sûreté personnelle, en cas de nouveaux troubles, étoit le principal objet de cette précaution; car l'assemblée ne pouvoit et ne vouloit même que très-foiblement concourir au maintien de la tranquillité publique. Au lieu d'envoyer aux armées ces patriotes si courageux, ces fédérés, ces Marseillais, dont la seule présence entretenoit la fermentation et les alarmes dans Paris, elle admettoit chaque jour aux honneurs de sa séance les députations de ces soi-disant *représentans effectifs et immédiats de l'universalité du peuple souverain*, et se fesoit un devoir d'accueillir, avec les plus grands égards, toutes les demandes qu'ils avoient l'impertinence de lui adresser. Ces brigands signaloient leur souveraineté, en dictant des lois au corps législatif, en attendant que les circonstances leur offrissent une nouvelle occasion d'exercer, par des assassinats en masse, les fonctions que leur férocité stupide attribuoit au pouvoir exécutif. La faction républicaine, dont ils étoient les aveugles instrumens, ne négligea rien pour empêcher que leur rage sanguinaire, dont elle avoit encore besoin, ne se refroidît. On leur suggéra, pour cet effet, l'idée de célébrer

une fête funéraire, *en l'honneur des mânes des généreux martyrs de la liberté* qui avoient péri dans la journée du 10 août. C'étoit aussi un moyen puissant de raviver, d'exciter de plus en plus la fermentation du peuple contre les prêtres, contre les nobles et contre la royauté. Les inscriptions, les emblêmes préparés pour cette fête, n'avoient pas d'autre but. Aussitôt que le jour où elle devoit avoir lieu fut fixé (le 26 août), une députation de la commune vint l'annoncer à l'assemblée, qui décréta que soixante de ses membres assisteroient à cette cérémonie, et accorda les fonds qui lui furent demandés pour en payer les frais. Elle apprit, en même-temps, que la commission populaire, destinée à régulariser par un simulacre de formes judiciaires, la condamnation et l'assassinat des personnes prétendues suspectes, arrêtées à la suite des attentats du 10 août, étoit formée, et entreroit en fonctions le 19.

Ce tribunal monstrueux, qu'on avoit divisé en deux sections pour le rendre plus expéditif, ne demandoit, ne cherchoit que des victimes; le nombre de celles que la capitale pouvoit encore offrir à son activité, parut insuffisant à la commune; elle se chargea d'y pourvoir. Elle envoya, en conséquence, dans les bourgs et dans les maisons de campagne des environs de Paris et de Versailles, un officier municipal, à la tête d'un bataillon de gardes nationales et d'un détachement de

Marseillais, sous prétexte *d'aider ces communes à se débarrasser des conspirateurs et des aristocrates qui s'y étoient réfugiés.* Les maisons, les parcs, les bois, furent fouillés six lieues à la ronde; un grand nombre de prêtres supposés réfractaires et quelques royalistes furent arrêtés et conduits aux prisons de l'Abbaye; leurs papiers furent enlevés; les armes de toute espèce furent saisies et déposées à la commune. L'officier municipal qui étoit à la tête de cette expédition, vint, à son retour, rendre compte à l'assemblée, sur le ton le plus triomphant, de l'immense et *importante récolte* qu'il avoit faite, et l'assemblée eut la bassesse d'applaudir, à plusieurs reprises, à cette violation atroce de toutes les lois.

Le malheureux comte de Montmorin, qui, après la journée du 10 août, avoit été se loger chez une blanchisseuse du faubourg St.-Antoine, y fut découvert, le 21 août, par l'imprudence qu'eut cette femme d'acheter pour lui les plus beaux fruits, et de les porter chez elle, sans aucune précaution pour les soustraire aux regards de ses voisins. Cette dépense extraordinaire qui se renouveloit chaque jour, étoit trop au-dessus des facultés de cette blanchisseuse, pour n'être pas remarquée. On soupçonna bientôt qu'elle recéloit chez elle quelqu'aristocrate de la première classe. Sa maison fut aussitôt investie. M. de Montmorin y fut arrêté, et conduit à la barre de l'assemblée,

où il avoit été mandé, par erreur, quelques jours auparavant, à l'occasion d'une note *contre-révolutionnaire* trouvée au château des Tuileries, dans l'appartement qu'y occupoit le comte de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau et cousin du ministre. Celui-ci fut interrogé, non-seulement sur le contenu de la note en question, mais sur plusieurs faits relatifs à son ministère qui lui avoient été reprochés six mois auparavant, et sur lesquels il s'étoit complètement justifié. Il conserva son sang-froid et toute sa présence d'esprit pendant ce long interrogatoire, et répondit d'une manière si satisfesante à toutes les questions qui lui furent faites, qu'après qu'il eut été entendu, le président lui dit que l'assemblée lui permettoit de se retirer; mais à sa sortie de la barre, on le conduisit au comité, sous le prétexte officieux de le soustraire à la fureur du peuple, et on l'y retint toute la nuit; il y étoit encore le lendemain, lorsque, sur la proposition de la commission des douze, l'assemblée décréta, qu'attendu qu'il existoit contre M. de Montmorin d'autres chefs d'accusation infiniment graves, il seroit mis provisoirement en état d'arrestation. Il fut conduit aux prisons de l'Abbaye (1), et décrété d'accusation,

(1) M. de Montmorin fut une des premières victimes des massacres des 2 et 3 septembre. Ses assassins, après l'avoir frappé de plusieurs coups, poussèrent la barbarie

le 31 août, sur un rapport de la commission des douze, fondé 1°. sur ce que M. de Montmorin avoit sacrifié les intérêts de la France à ceux de l'Autriche, en rejetant le projet d'alliance avec la Prusse contre l'Autriche et la Russie; 2°. sur ce qu'il avoit caché la ligue et les préparatifs des puissances étrangères, et n'avoit pas provoqué en France des préparatifs pour les prévenir; 3°. sur ce qu'il avoit caché les desseins et les mouvemens des princes frères du roi.

Il n'y avoit pas un seul de ces reproches qui ne fût d'une injustice révoltante. Comment pouvoit-on, en effet, suspecter M. de Montmorin de haute-trahison, pour avoir pensé qu'il étoit plus avantageux à la France d'éviter la guerre, en restant fidelle à ses anciens alliés, que de la rendre inévitable en s'alliant avec la Prusse contre l'Autriche et la Russie? S'il eût adopté ce plan, n'auroit-on pas pu lui reprocher, avec bien plus de fondement, d'avoir suscité contre la France deux

---

jusqu'à l'empaler encore vivant, et le portèrent ainsi en triomphe aux portes de l'assemblée nationale, avec l'intention de lui faire hommage de cet horrible trophée. Ils vouloient le lui présenter à la barre, et ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à les en empêcher. Ainsi se vérifièrent les noirs pressentimens qui, depuis plus de six mois, dominoient M. de Montmorin, et que j'avois en vain essayé de combattre.

puissances aussi formidables, au lieu de tâcher de les rallier à elle contre la Prusse? Comment, M. de Montmorin, n'ayant aucune connoissance officielle de la coalition secrète des puissances, et n'en étant instruit que par les papiers publics, pouvoit-il être blâmé de n'en avoir pas informé officiellement l'assemblée, et comment pouvoit-on savoir s'il avoit ou s'il n'avoit pas provoqué au conseil du roi les préparatifs et les mesures que cette circonstance pouvoit exiger? Par quels moyens, M. de Montmorin, qui étoit bien loin d'avoir la confiance des princes frères du roi, pouvoit-il être instruit de leurs desseins et de leurs mouvemens, et n'étoit-il pas absurde de lui reprocher de n'avoir pas dévoilé ce qu'il ignoroit? Le véritable crime de ce ministre, aux yeux des ennemis du roi, étoit d'avoir conservé et mérité jusqu'au dernier moment la confiance de sa majesté par un dévouement à toute éprenve. Il importoit aussi beaucoup, sans doute, au succès de la conspiration régicide, de discréditer, par des inculpations odieuses, un témoin aussi irréprochable des vertus de Louis XVI, de la pureté de ses intentions, de son amour pour les Français, de ses vœux ardens et de ses sacrifices pour leur bonheur; le même motif contribua aussi plus que tout autre à faire décréter d'accusation presque tous les ministres que le roi avoit nommés depuis

l'acceptation de la constitution, et qui n'avoient pas eu la lâcheté de le trahir (1).

Dans le nombre des fidèles serviteurs de Louis XVI, l'honnête M. de Laporte, intendant de la liste civile, étoit un des plus coupables aux yeux des factieux; aussi fut-il une des premières victimes de la commission populaire. Il y fut accusé d'avoir payé, des deniers de la liste civile, des libelles tendant à avilir l'assemblée nationale, à fomenter des divisions et à amener la ruine du gouvernement établi. Il affirma (et on devoit l'en croire, car il n'avoit jamais menti) que le maintien de la constitution et du respect pour les autorités constituées, étoit l'unique but de tous les écrits quelconques, dont il avoit favorisé la publication. Il défia ses accusateurs de citer un seul de ces écrits qui démentît cette assertion: ils n'en citèrent aucun; mais les jurés déclarèrent qu'ils croyoient à l'existence d'une conspiration contre la nation, et qu'ils étoient convaincus que M. de Laporte en étoit complice; il fut condamné d'une voix unanime par cette commission, et exécuté le 24 août sur la place du Carrouzel. Sa vie avoit été

(1) MM. Duport-Dutertre, de Lessart, Duportail, Tarbé, Bertrand de Moleville, Narbonne, de Graves, d'Abancourt, Lajare. MM. de Montmorin et de Lessart furent massacrés dans le mois de septembre 1792. M. Duport-Dutertre fut guillotiné le 28 novembre 1793.

un grand modèle de vertu. Sa mort offroit un grand exemple de courage. « Citoyens, dit-il, en » s'adressant au peuple, après avoir entendu pro- » noncer la sentence qui le condamnoit, puisse » ma mort ramener le calme dans l'empire et » mettre un terme aux dissentions intestines! » puisse l'arrêt qui m'ôte la vie être le dernier » jugement injuste de ce tribunal! »

Le journaliste Durosoi, rédacteur de la *Gazette de Paris*, zélateur ardent de la royauté, subit aussi son jugement avec une fermeté peu commune; il l'entendit sans s'émouvoir, et en sortant du tribunal il remit une lettre qui fut lue publiquement, et qui finissoit par ces mots : « Il » est beau pour un royaliste comme moi de mou- » rir le jour de St.-Louis. » Il fut guillotiné le 25 août à neuf heures du soir, et son exécution se fit aux flambeaux. En variant ainsi le spectacle de ce nouveau genre de supplice, on voulut sans doute lui donner un attrait de plus pour la curiosité des bons Parisiens, et ce rafinement d'attention attira en effet une foule immense sur la place du Carrouzel. Le lendemain on fit l'essai d'une autre variation qui doubla l'intérêt du spectacle, mais qui coûta la vie au bourreau (1).

(1) Le bourreau prit la tête du patient après qu'elle eut été séparée du tronc par la guillotine, et en la montrant au peuple aux cris de *vive la nation!* il tomba de l'échafaud et resta mort sur la place.

Pourquoi faut-il que la sévère exactitude de l'histoire m'impose le devoir rigoureux de retracer ces scènes horribles, ces tableaux si dégoûtans, qu'ils souilleroient même les annales des peuples les plus féroces? Mais pour que la France, pour qu'aucune nation civilisée n'éprouve plus une pareille révolution, il faut qu'elle soit aussi abhorrée qu'elle mérite de l'être; il faut donc la peindre telle qu'elle a été, et c'est ici que commence l'époque où, comme d'autres écrivains l'ont dit avant moi, son histoire devroit être écrite avec du sang et de la boue.

CHAPITRE XXXIII.

Le maréchal Luckner est nommé généralissime. — Crédit de Dumouriez. — Prise de Longwy. — Alarmes des Parisiens et de l'assemblée ; plusieurs députés obtiennent des passe-ports pour l'intérieur. — Décret qui enjoint à tous les prêtres non-assermentés de sortir du royaume. — La proposition de former un corps de douze cents régicides est adoptée. — Injonction au département de Paris et aux départemens voisins, de fournir trente mille hommes armés et équipés. — Visites domiciliaires. — Peines prononcées contre les habitans et contre la garnison de Longwy. — Tentatives inutiles de l'assemblée pour se soustraire au joug de la commune de Paris. — Harangue remarquable de Tallien. — Les arrestations arbitraires se multiplient. — Audace et férocité du ministre Danton. — Motion exécrable contre le roi et contre la reine. — Les ambassadeurs et les ministres des puissances neutres sont rappelés ; lord Gower, ambassadeur d'Angleterre, communique au ministre Lebrun la lettre qu'il a reçue de sa cour à cette occasion. — Sentimens de la nation anglaise sur sa propre révolution. — Note remarquable publiée dans *le Moniteur*.

LA défection de M. de Lafayette avoit placé Dumouriez dans la position la plus avantageuse qu'il pût ambitionner, et il étoit trop adroit pour n'en pas tirer le plus grand parti. Ses fanfaronnades et

ses flagorneries patriotiques lui gagnèrent entièrement la confiance de l'assemblée, déjà dégoûtée des radotages du maréchal Luckner, d'autant plus que ses liaisons avec M. de Lafayette, sa conduite équivoque relativement au nouveau serment, et quelques propos inciviques rendoient très-suspect le dévouement de ce vieux général. Sa destitution du commandement de l'armée du centre fut même arrêtée par le conseil exécutif, et annoncée à l'assemblée par le ministre de la guerre (1). Kellermann, nommé à ce commandement sur la désignation de Dumouriez, s'entendit avec lui pour ne l'accepter qu'autant qu'il continueroit de servir sous les ordres du maréchal Luckner, dont ils exaltèrent ridiculement l'un et l'autre le patriotisme et les talens militaires, et à qui leur témoignage et leurs sollicitations firent conférer le grade de *généralissime de toutes les forces de France.* Ses appointemens furent augmentés, et cet article l'intéressoit au moins autant que l'honneur attaché à sa nouvelle dignité. Son poste fut fixé à Châlons (2); et sa principale

(1) Servan, rappelé à ce ministère, dont Dumouriez l'avoit fait chasser deux mois auparavant, pour se faire nommer à sa place, devint sur-le-champ son meilleur ami, approuva aveuglement tous ses plans, et ne se conduisit que par ses avis.

(2) L'arrêté que les ministres prirent à cette occasion,

fonction fut d'être l'intermédiaire de la correspondance des généraux avec l'assemblée. Il fut aussi chargé de surveiller l'approvisionnement des armées, la formation des camps de Soissons, de Paris, etc., etc. (1)

---

fait connoître la formule des actes émanés du conseil exécutif.

« Au nom de la nation, le conseil exécutif, considérant » que d'après la conduite tenue jusqu'à présent par le maréchal Luckner, et le desir manifesté par le général » Kellermann de ne commander que dans le cas où » M. Luckner seroit généralissime, il n'y a pas d'inconvénient à lui donner ce grade; qu'en le plaçant à Châlons, il sera à même d'aider de ses conseils les généraux » des différentes armées; qu'il pourra former dans cette » ville une réserve de troupes propre à recevoir les débris » des armées battues;

» Arrête qu'il est chargé, en qualité de généralissime » des armées, de concourir à leurs opérations par ses » conseils; qu'il tiendra registre de ses opérations, dont » il enverra copie au conseil exécutif; que sans préjudice » de la correspondance directe des généraux, il recevra » d'eux une copie de toutes leurs lettres et relations, et que » le conseil lui enverra copie de tous les ordres qu'il » donnera. »

(1) Pour occuper et rassurer les habitans de la capitale, on avoit imaginé de former autour de la ville une enceinte retranchée, où les patriotes de toutes les classes, et les gens qui affectoient de le paroître pour leur sûreté, se rendoient en foule chaque jour pour aider de leur travail les ouvriers payés par la commune.

La révolution n'avoit pas encore prouvé que de simples officiers qui n'avoient jamais eu auparavant cent hommes à commander, pussent devenir sur-le-champ de grands généraux capables de mener à la victoire des armées de cent mille hommes; et en attendant que le principe de *l'égalité et l'hymne des Marseillais* eussent produit ce miracle, il eût été aussi ridicule que hasardeux de ne pas attacher au commandement des armées françaises un nom plus connu dans le généralat que ceux de *Dumouriez*, de *Kellermann*, de *Beurnonville*, etc., etc. Le maréchal Luckner fut donc *généralissime* de nom; mais Dumouriez le fut de fait, par le pouvoir que son crédit, auprès de l'assemblée et des ministres, lui donnoit sur les généraux qu'il avoit fait nommer, et sur Luckner lui-même, qui lui devoit son nouveau grade. Cet arrangement lui assuroit aussi l'avantage de pouvoir rejeter presqu'entièrement sur le maréchal Luckner la responsabilité des batailles perdues, et de ne lui laisser qu'une très-petite part dans la gloire des succès.

Pendant que le conseil exécutif concertoit avec Dumouriez la nouvelle organisation de l'état-major de l'armée, le général Clairfayt, à la tête de six mille hommes, attaquoit Longwy. Cette forteresse, l'une des clefs de la France, étoit défendue par une garnison de plus de deux mille six cents hommes et par trente-huit pièces de

canon ; elle étoit abondamment pourvue de mortiers, de bombes, de boulets et de munitions de toute espèce. Elle capitula néanmoins le 23, après quinze jours d'attaque, quoique la brèche ne fût pas praticable, et qu'il n'y eût eu que huit hommes et six femmes tués par l'éclat des bombes. Le commandant de la place, Lavergne, sollicité de se rendre par les corps administratifs et par la bourgeoisie, céda à leurs instances, et se retira, avec la garnison, à Verdun, qui renfermoit un dépôt considérable de vivres et d'approvisionnemens militaires. Le même jour, toutes les cocardes nationales disparurent à Longwy ; on n'y vit plus que des cocardes blanches, et on n'y entendit que les cris de *vive le roi !*

Cette nouvelle ne fut connue officiellement à Paris que le 26 août ; elle y répandit l'alarme la plus vive. On croyoit voir déjà les hulans aux portes de la capitale ; on calculoit le nombre de jours, le nombre d'heures qu'il leur falloit pour y arriver ; on reprochoit à la commune, aux fédérés, aux Marseillais, la journée du 10 août ; et le manifeste du duc de Brunswick, dont on s'étoit tant moqué, ne paroissoit plus si ridicule. Les jacobins, épouvantés, crioient, en tremblant, *à la trahison !* et la bravoure des patriotes réfugiés dans les cabarets, ne se réveilloit que dans les fumées du vin, et s'évanouissoit avec elles.

La terreur qui s'empara de l'assemblée se ma-

nifesta non-seulement par tous les décrets qu'elle rendit, mais par l'empressement d'un grand nombre de ses membres à obtenir de la municipalité, les uns en leur nom, les autres sous des noms supposés, des passe-ports pour sortir de Paris, sous le prétexte *d'aller réveiller le patriotisme dans les départemens entachés d'aristocratie.* Tallien, secrétaire de la commune, voyant ces demandes se multiplier, et devinant leur véritable motif, prit sur lui de défendre dans tous les bureaux de la commune, de délivrer, jusqu'à nouvel ordre, aucun passe-port à des députés. Il vint rendre compte de sa conduite à l'assemblée, qui l'approuva, et décréta qu'aucun de ses membres ne pourroit s'absenter de Paris que sur un congé délivré par elle. Sans ce décret, qui laissoit à l'assemblée la faculté de s'éloigner de Paris lorsqu'elle n'y seroit plus en sûreté, le corps législatif eût été bientôt dissout par la désertion individuelle de la majorité de ses membres.

La crainte que, dans une circonstance aussi critique pour la révolution, les prêtres n'employassent leur influence à disposer le peuple à se rallier aux armées étrangères, suggéra la mesure la plus barbare qui eût encore été prise contr'eux. L'assemblée, *considérant que dans ce moment où les Français avoient besoin de leur union et de toutes leurs forces pour repousser*

les ennemis du dehors, elle devoit s'occuper de tous les moyens qui pouvoient assurer et garantir la paix dans l'intérieur, décréta, « que tous les ecclésiastiques qui étoient assujétis au serment et qui ne l'avoient pas prêté, ou qui après l'avoir prêté, s'étoient rétractés et avoient persisté dans leur rétractation, seroient tenus de sortir, sous huit jours, des limites du district et du département de leur résidence, et dans quinzaine hors du royaume, sous peine d'être arrêtés après l'expiration dudit délai, et transportés à la Guiane française. » Les mêmes dispositions furent étendues aux autres ecclésiastiques non-assermentés séculiers et réguliers, prêtres, simples clercs ou frères lais sans exception, dont l'éloignement seroit demandé par six citoyens domiciliés dans le même département. C'étoit remplir le double objet de rendre le service du culte catholique impossible, et de chasser du royaume plusieurs milliers de citoyens vertueux qu'on ne pouvoit pas espérer d'attacher à une révolution qui ne se soutenoit que par des crimes, et qui les légitimoit tous. La postérité croira-t-elle que cette assemblée de *législateurs*, de représentans de la France, entendit sans horreur la proposition d'organiser un corps de douze cents volontaires assassins, qui se dévoueroient à aller attaquer individuellement et corps à corps, tous les rois qui étoient en guerre avec la France,

et leurs généraux ? Croira-t-elle que cette proposition exécrable (1), mise aux voix, fut adoptée avec un tel enthousiasme par la majorité, que deux des délibérans (Merlin et Chabot) déclarèrent, *qu'aussiôt après la cessation de leurs fonctions législatives, ils iroient se ranger dans ce corps, qu'on pourroit nommer* VENGEUR DE L'HUMANITÉ ? La rédaction définitive de ce décret fut néanmoins suspendue, et renvoyée à la commission, sur l'observation qui fut faite par Vergniaud, que si on organisoit un corps de *tyrannicides*, les puissances coalisées organiseroient aussi contre la France un corps de *généralicides* et de *députicides*; qu'ainsi le décret proposé pourroit devenir un décret d'assassinat contre les généraux patriotes et contre les membres de l'assemblée. Je ne dois pas passer sous silence que dans cette discussion les apologistes du décret proposé, le considérant comme un moyen de soustraire la nation à l'esclavage, soutenoient effrontément qu'il étoit conforme aux principes de la nature, de l'humanité, de la morale, de la philosophie, etc. (2)

---

(1) Elle fut faite par Jean Debry, dans la séance du 26 août.

(2) Les plus ardens révolutionnaires vouloient par dessus tout passer pour philosophes, et crurent sans doute se faire reconnoître pour tels, en fesant décréter par l'assemblée, le 24 août, que les philosophes des nations étrangères

Ces tyrannicides étoient au moins aussi lâches que féroces, et tous les décrets que l'assemblée rendit dans cette circonstance, portent l'empreinte de la frayeur extrême et souvent stupide qui les dicta.

---

qui auroient servi la cause de la liberté, auroient le titre de *citoyens français*. Deux jours après, elle déféra nommément cette qualité à quelques étrangers turbulens et séditieux, tels que Priestley, Thomas Payne, Rohan-Hamilton, Anacharsis Clootz, etc. etc. etc. Anacharsis Clootz se présenta le lendemain à la barre pour remercier l'assemblée de l'honneur qu'elle lui avoit fait. On peut juger du genre de philosophie que l'assemblée entendoit honorer, par le discours forcené que cet aventurier lui adressa; voici les passages de ce discours qui furent le plus applaudis :

« Les philosophes cosmopolites étoient associés à vos » travaux et à vos dangers; vous les associez à votre gloire » en les déclarant citoyens français. Les erreurs de l'as- » semblée constituante et les horreurs de la royauté cons- » titutionnelle, formoient un mur de séparation, dont la » mémorable journée du 10 ne laisse que les décombres » qui seront bientôt déblayés par la convention nationale. » Charles IX eut un successeur, Louis XVI n'en aura » point. Législateurs, vous savez apprécier la tête des phi- » losophes; il ne vous reste plus qu'à mettre à prix la » tête des tyrans. L'humanité vous conjure de pousser un » cri tyrannicide contre Frédéric Guillaume, contre le » cannibale Brunswick. Les Timoléon et les Ankarstroom » ont répandu quelques gouttes d'un sang impur, pour » arrèter un torrent de sang humain. Le cruel Gustave » feroit aujourd'hui un carnage affreux sur nos frontières,

Le premier ordonna que le département de Paris et les départemens voisins, fourniroient à l'instant, par voie de réquisition, trente mille hommes armés et équipés; ce décret fut accompagné de la proclamation suivante :

« Citoyens, la place de Longwy vient d'être » rendue ou livrée; les ennemis s'avancent. » Peut-être se flattent-ils de trouver par-tout des » lâches ou des traîtres; ils se trompent. Nos ar- » mées s'indignent de cet échec, et leur courage » s'en irrite; citoyens, vous partagez leur indi- » gnation; la patrie vous appelle : partez. »

Pour suppléer à la pénurie d'armes produite par le gaspillage énorme qui en avoit été fait (1),

---

» si Brutus Ankarstroom ne s'étoit pas dévoué pour son » ingrate patrie.... Un décret de proscription contre les » monarques de Pilnitz, terminera promptement une » longue série de calamités.... Quant à moi, pénétré de » reconnoissance pour votre dernier décret philosophique, » je sens combien il m'honore et combien il vous est ho- » norable. Je prononce le serment d'être fidèle à la nation » universelle, à l'égalité, à la liberté, à la souveraineté du » genre humain. Gallophile de tout temps, mon cœur est » français, mon ame est sans-culotte. »

(1) Ce gaspillage étoit tel, que, suivant le rapport des commissaires de l'assemblée, les quatre mille hommes qui composoient la garnison de Metz, et les volontaires envoyés au camp de Luckner, étoient la plupart sans armes et sans habits. *(Voyez le procès-verbal de la séance du 26 août.)*

il fut décrété, 1°. qu'il seroit nommé des commissaires pour faire transporter à Paris les canons et les fusils qui étoient dans les arsenaux de la marine de Brest et de Rochefort; 2°. que les armes distribuées aux départemens de l'intérieur seroient données provisoirement aux volontaires nationaux qui se rendoient à la frontière, sauf à être remplacées au fur et à mesure de la fabrication.

L'assemblée peu rassurée par cette levée de trente mille hommes qui pouvoit ne pas s'effectuer aussi promptement que les circonstances l'exigeoient, décréta en même-temps que toute la gendarmerie nationale du royaume, tant à pied qu'à cheval, se réuniroit aux différens points qui seroient désignés, pour pouvoir delà être envoyée soit aux frontières, soit au camp de réserve, et que sur la réquisiton des commissaires de l'assemblée auprès des différentes armées, les généraux seroient tenus d'armer dans leurs arrondissemens, les bataillons de gardes nationaux volontaires, ainsi que les compagnies et autres troupes nouvellement formées.

Un autre décret organisa en régimens de ligne, sur le pied de guerre, toutes les troupes coloniales qui se trouvoient en France, afin qu'elles pussent marcher à l'ennemi, et leur assura le même avancement qu'aux autres troupes de ligne. Douze commissaires, pris dans le sein de l'assemblée,

furent envoyés dans les départemens pour y exciter les citoyens à voler aux frontières. Les chevaux de selle et de voiture appartenant aux émigrés, furent saisis et envoyés aux armées. Les municipalités furent autorisées à faire des visites domiciliaires pour chercher des armes et les remettre aux défenseurs de la patrie, et pour dresser un état des chevaux et charriots qui pouvoient servir dans la guerre (1); peu de jours après ils furent mis en réquisition. *(Décret du premier septembre.)*

Si la moitié de la France eût été envahie par l'ennemi, on n'auroit pu déployer des moyens plus considérables pour défendre l'autre moitié; et cependant la prise de la petite forteresse de Longwy étoit encore le seul avantage remporté par les Autrichiens. Il falloit donc que l'assemblée fût bien épouvantée, ou qu'elle eût bien peu de confiance dans la force des armées françaises,

---

(1) Le principal objet des visites domiciliaires, étoit d'arrêter les personnes suspectes ou supposées telles. Danton qui proposa cette mesure, s'en expliqua en ces termes: « On a jusqu'à ce moment fermé les portes de la capitale, » et l'on a eu raison. Il étoit important de se saisir des » traîtres; mais y en eût-il trente mille à arrêter, il faut » qu'ils soient arrêtés demain, et que demain Paris com» munique avec la France entière. Nous demandons que » vous nous autorisiez à faire faire des visites domici» liaires. »

pour y envoyer à-la-fois tant d'armes, tant de soldats et principalement toute la gendarmerie nationale, dans un moment où son service étoit si nécessaire dans l'intérieur pour repousser et dissiper les troupes de brigands armés qui infestoient plusieurs départemens.

L'assemblée ne se borna pas à ces mesures, elle voulut encore empêcher, par un grand exemple de sévérité, que la conduite de la garnison et des habitans de Longwy, eût des imitateurs. Elle décréta, en conséquence, que le commandant et la garnison seroient jugés par une cour martiale; que les habitans de Longwy seroient privés pour dix années du droit de citoyen français, et qu'aussitôt que cette ville seroit rentrée au pouvoir de la nation française, toutes les maisons, à l'exception des maisons et édifices nationaux, seroient détruites et rasées. Elle décréta aussi que tout citoyen qui dans une ville assiégée parleroit de se rendre, seroit puni de mort, et que le commandant de la place étoit autorisé à faire démolir la maison de celui qui donneroit une pareille preuve de lâcheté. Elle rappela dans le préambule de ces décrets celui qui défendoit, sous peine de mort, aux commandans de rendre aucune place à l'ennemi sans le consentement des corps administratifs, et à ceux-ci de faire d'eux-mêmes aux commandans la proposition de se rendre; ainsi, si ce décret eût été exécuté, aucune place assiégée

n'auroit jamais pu se rendre, même après la brèche faite, et, par conséquent, la garnison et les habitans de toutes celles qui auroient été prises, auroient été, d'après les lois de la guerre, dans le cas d'être tous passés au fil de l'épée.

Après avoir tant fait pour rassurer le peuple, ou plutôt pour se rassurer elle-même, l'assemblée se crut assez forte pour secouer enfin le joug de cette commune usurpatrice, qui, agissant encore comme si elle eût été exclusivement investie de la plénitude de la souveraineté du peuple (1), prenoit des arrêtés contraires aux décrets du corps législatif, et lui adressoit toujours, sur le ton de la menace, les demandes les plus révoltantes. Elle lui envoya, le 23 août, une députation, dont l'orateur s'exprima en ces termes : « Il est temps que » les criminels d'Orléans (*de la haute-cour nationale*) soient transférés à Paris, pour y subir le supplice dû à leurs forfaits. Si vous n'accordez pas cette demande, nous ne répondons » plus de la vengeance du peuple. Vous nous avez » entendus, et vous savez que l'insurrection est » un devoir sacré. »

---

(1) Elle avoit fait placer sur le frontispice de l'hôtel-de-ville l'inscription suivante :

Obéissez au peuple, écoutez ses décrets.
Il fut des citoyens avant qu'il fut des maîtres.
Le peuple par les rois fut long-temps abusé ;
Il s'est lassé du sceptre, et le sceptre est brisé.

L'assemblée s'étant permis de faire éclater quelques murmures, en entendant cette harangue, un des fédérés qui accompagnoient la députation, prit la parole et dit : « Renvoyer cette demande » au comité des douze, c'est la vouer à l'oubli; » nous voulons une vengeance prompte, non par » les formes anciennes, mais par une cour martiale. » Le président, excité par les regards et par les gestes de la majorité de ses collègues, à montrer de la fermeté, répondit que les menaces ne produisoient d'autre effet sur l'assemblée nationale, que celui de la résigner à mourir à son poste. « Ce n'est pas à nous, ajouta-t-il, qu'il appartient de changer la constitution, c'est à la » convention nationale que nous avons appelée; » elle seule pourra changer l'organisation de la » haute-cour nationale. Nous avons fait notre de» voir. Si notre mort est une dernière preuve né» cessaire pour en convaincre le peuple, de l'ef» fervescence duquel vous nous menacez, il peut » disposer de notre vie. Interprète des sentimens » de l'assemblée, je vous les ai fait connoître; » vous pouvez les rapporter à vos commettans. Je » vous invite aux honneurs de la séance. »

L'assemblée applaudit vivement à cette réponse et passa à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle ne devoit jamais délibérer sur des menaces. Ce mouvement d'énergie irrita d'autant plus la commune, qu'il encouragea et suscita contr'elle une

foule de plaintes, étouffées jusqu'alors par la terreur qu'imprimoient ses vengeances. On réclama contre ses usurpations de tous les pouvoirs, contre son avidité à se partager toutes les places, contre son système d'avilissement du corps législatif, contre les abus d'autorité qu'elle se permettoit chaque jour, et notamment contre la cassation du comité des subsistances, contre la suspension du maire, contre les mandats d'amener qu'elle décernoit, sans y être autorisée, et pour l'exécution desquels elle employoit les moyens les plus violens (1).

On dénonça plusieurs soustractions et dilapidations d'effets, commises à main armée par ces administrateurs infidèles, aux Tuileries, dans les églises, au Garde-Meuble, etc., etc. Quelques-unes de ces plaintes furent même appuyées par le témoignage des ministres.

Sur ces différentes plaintes, l'assemblée manda à la barre les membres de la municipalité, personnellement inculpés, et décréta, qu'attendu les réclamations qui s'étoient élevées sur les pouvoirs des commissaires provisoires de la commune de Paris, déjà révoqués par quelques sections, il seroit nommé, dans le délai de vingt-quatre heures, deux citoyens par chacune des sections qui se-

(1) Elle avoit fait investir d'hommes armés l'hôtel du ministre de la guerre, sous prétexte qu'on y cachoit Girey-Dupré, imprimeur, qu'elle avoit mandé à sa barre.

roient assemblées pour procéder auxdites nominations; que ces citoyens ainsi nommés formeroient provisoirement et jusqu'à la prochaine élection de la municipalité de Paris, le conseil-général de la commune, et qu'aussitôt après lesdites élections, les commissaires actuels cesseroient leurs fonctions (1).

Ce décret, qui anéantissoit la puissance la plus monstrueuse que la révolution eut enfantée, fut généralement applaudi par les honnêtes gens, appui toujours foible dans les révolutions, parce qu'ils ont rarement l'énergie des scélérats, et qu'ils n'ont jamais autant de moyens de la rendre utile à leur parti. Ceux que peuvent fournir l'audace, le crime, l'atrocité, étoient familiers à la horde de brigands qui composoient la commune; elle n'en négligea aucun pour éluder l'exécution du décret qui la supprimoit, et voici comment elle y réussit. Les visites domiciliaires dans toutes les maisons de la capitale, pour la recherche des armes et des personnes suspectes, les interrogatoires et les réclamations des personnes arrêtées, occupèrent si

(1) L'assemblée, prévoyant que ce décret alloit engager une querelle des plus graves entre elle et la commune, voulut ajouter à ces avantages celui d'un surcroît de popularité, et décréta, en conséquence, le même jour, aux grands applaudissemens des tribunes, que le mariage étoit un contrat dissoluble par le divorce.

fort les sections qu'elles n'auroient pas eu un moment pour procéder aux élections ordonnées par le décret du 30, quand même ce décret leur eût été envoyé; et on juge bien que la commune ne mit pas beaucoup de célérité dans cet envoi; il ne paroît même pas qu'il ait jamais eu lieu.

Le 31 août, au moment où l'assemblée venoit de prononcer la nullité d'un mandat d'amener, décerné par la commune, et de décréter que le président (1) qui avoit été mandé à la barre, et qui ne s'y étoit pas rendu, y seroit amené, une députation de la municipalité, ayant à sa tête le maire et le procureur de la commune, se présenta pour demander la révocation du décret du 30. Tallien, secrétaire de la commune, et orateur de cette députation, prononça un discours trop remarquable pour que je puisse me dispenser d'en rapporter les principaux passages.

« Législateurs, les représentans provisoires de » la commune de Paris ont été calomniés; ils ont » été jugés sans avoir été entendus; ils viennent » vous demander justice. Appelés par le peuple, » dans la nuit du 9 au 10, pour sauver la patrie, » ils ont dû faire ce qu'ils ont fait. Le peuple n'a » pas limité leurs pouvoirs; il leur a dit: Allez, » agissez en mon nom, et j'approuverai tout ce » que vous aurez fait. Le corps législatif n'a-t-il

(1) Huguenin.

» pas toujours été environné du respect des ci-
» toyens de Paris? son enceinte n'a été souillée
» que par la présence du digne descendant de
» Louis XI et par celle de l'émule de Médicis.
» Si ces tyrans vivent encore, n'est-ce pas au
» respect du peuple pour l'assemblée nationale
» qu'ils en sont redevables? Vous avez applaudi
» vous-mêmes à toutes nos mesures. Vous êtes re-
» montés par nous, à la hauteur des représentans
» d'un peuple libre; c'est vous-mêmes qui nous
» avez donné le titre honorable de représentans
» de la commune, et vous avez voulu commu-
» niquer directement avec nous. Tout ce que nous
» avons fait, le peuple l'a sanctionné (1); ce n'est
» pas quelques factieux, comme on voudroit le
» faire croire, c'est un million de citoyens; inter-
» rogez-les sur nous, et par-tout ils vous diront:
» *Ils ont sauvé la patrie.* Si quelques-uns d'entre
» nous ont pu prévariquer, nous demandons, au
» nom de la commune, leur punition...... Nous
» n'avons donné aucun ordre contre la liberté
» des bons citoyens; mais nous nous ferons gloire
» d'avoir séquestré les biens des émigrés. Nous
» avons fait arrêter des conspirateurs, et nous
» les avons mis entre les mains des tribunaux,
» pour leur salut et pour celui de l'état. Nous

---

(1) Les tribunes attestèrent ce fait par leurs applaudissemens.

» avons chassé les moines et les religieuses, pour
» mettre en vente les maisons qu'ils occupoient...
» Nous avons fait des visites domiciliaires; qui
» nous les avoit ordonnées? Vous.......... Nous
» avons fait arrêter les prêtres perturbateurs, ils
» sont renfermés dans une maison particulière,
» *et sous peu de jours le sol de la liberté sera*
» *purgé* (1) *de leur présence!! Hier, les citoyens*
» *dans nos tribunes nous ont encore reconnus*
» *pour leurs représentans; ils nous ont juré qu'ils*
» *nous conservoient leur confiance.* Si vous nous
» frappez, frappez donc aussi ce peuple qui a
» fait la révolution le 14 juillet, qui l'a consolidée
» le 10 août, et qui la maintiendra; il est main-
» tenant réuni en assemblées primaires; il exerce
» sa souveraineté, consultez-le, et qu'il prononce
» sur notre sort. Vous nous avez entendus; pro-
» noncez. Nous sommes là. Les hommes du 10
» août ne veulent que la justice et qu'obéir à la
» volonté du peuple. »

Cet insolent discours annonçoit assez que la commune n'étoit rien moins que disposée à obéir au décret qui avoit prononcé sa destitution; et ce n'étoit en quelque sorte, que par un reste d'égard pour l'usage, qu'elle en demandoit la révocation au corps législatif, qui n'avoit réellement aucun

(1) Ils furent tous égorgés, trente-six heures après, dans l'église des Carmes, où ils avoient été renfermés.

moyen de le faire exécuter (1). Aussi cette demande étoit-elle accompagnée d'un appel aux assemblées primaires, et de la déclaration la plus formelle que la commune ne savoit qu'obéir au peuple, qui, malgré le décret, *avoit juré la veille qu'elle conservoit toute sa confiance*. La réponse du président à cette harangue, prouva qu'il en avoit parfaitement saisi le sens. « Voudriez-vous,
» dit-il, déshonorer *notre belle révolution*, en
» donnant à tout l'empire le scandale d'une com-
» mune rebelle à la volonté générale, à la loi?....
» Et que diroit la France, si cette capitale inves-
» tissant un conseil provisoire d'une autorité dic-
» tatoriale, vouloit s'isoler du reste de l'empire;
» si elle vouloit se soustraire aux lois communes
» à tous, et lutter d'autorité avec l'assemblée na-
» tionale? Mais Paris ne donnera point cet exem-
» ple. Un décret a été rendu hier; l'assemblée
» nationale a rempli ses devoirs; vous remplirez
« les vôtres. »

L'assemblée, enthousiasmée de la fermeté que

---

(1) Les municipalités n'étoient point sous l'autorité immédiate du pouvoir législatif ni du pouvoir exécutif, mais sous celle des départemens; et la nouvelle commune avoit fait décréter qu'en tout ce qui ne concerneroit pas la levée des impositions, elle seroit absolument indépendante du département de Paris qu'elle avoit déjà destitué de ses fonctions, et dont elle n'avoit permis le rétablissement qu'à cette condition.

venoit de montrer son président, l'applaudissoit encore, lorsque trois citoyens furent admis à la barre. « Peuple des tribunes, dit l'un d'eux, as-
» semblée nationale, et vous, M. le président,
» nous venons au nom du peuple qui attend à la
» porte, demander de défiler dans la salle pour
» voir les représentans de la commune qui sont
» ici ; nous mourrons, s'il le faut, avec eux. »

La fermeté du président fut un peu ébranlée par cette apostrophe, et sa réponse s'en ressentit un peu ; il se borna à inviter ces soi-disant députés à aller dire à leurs concitoyens, que l'assemblée maintiendroit également la liberté du peuple et le respect dû aux autorités constituées. Plusieurs députés observèrent sur le ton le plus doux, que les représentans de la commune ne couroient aucun danger ; que le peuple en défilant devant l'assemblée, lui feroit perdre un temps précieux, et qu'il pourroit se contenter de choisir vingt personnes qui auroient les honneurs de la séance. « Le peuple est libre, s'écria l'orateur des péti-
» tionnaires, et on lui ôte sa liberté ! — Je de-
» mande si nous sommes libres, nous, leur répli-
» qua un des membres de l'assemblée. » A ces mots, ils se retirèrent précipitamment avec un air de mécontentement et de courroux, dont la majorité de l'assemblée parut très-alarmée ; ses inquiétudes augmentèrent lorsqu'elle vit le procureur de la commune sortir immédiatement après

ces trois individus, qu'on craignoit de voir rentrer à la tête d'un attroupement nombreux. Le rapporteur du projet de décret, relatif aux biens des émigrés, en lut quelques articles, pour faire croire, sans doute, que le profond silence de l'assemblée dans ce moment, étoit le silence de l'attention, et non celui de la frayeur: il étoit difficile de s'y tromper. On écouta, ou plutôt on eut l'air d'écouter le rapporteur; mais on ne l'entendit pas, et aucun des articles qu'il proposa ne fut discuté; enfin, après quelques minutes, le procureur de la commune reparut à la barre, annonça qu'il n'avoit trouvé aux portes de la salle, aucun rassemblement inquiétant, et qu'il avoit fait mettre en état d'arrestation *les très-coupables pétitionnaires* qui venoient de sortir. Cette heureuse nouvelle fut vivement applaudie à plusieurs reprises; le président témoigna au procureur de la commune, combien le corps législatif étoit satisfait de la nouvelle preuve de zèle qu'il venoit de lui donner, et se hâta de lever la séance, pour soustraire l'assemblée aux risées insultantes que le dénouement de cette farce excitoit déjà dans les tribunes.

Un des caractères les plus remarquables de la révolution de France, est que dans les différentes assemblées nationales qui se sont succédées, et qui étoient toutes le principal foyer de la révolution, la minorité votant pour les opinions les plus

inconstitutionnelles, les plus violentes ou les plus coupables, parvenoit constamment un peu plutôt ou un peu plus tard, à l'emporter sur la majorité, qui finissoit toujours par céder, soit par lâcheté, soit par lassitude, soit parce que les méchans ont généralement plus d'énergie et de persévérance pour faire le mal, que les honnêtes gens n'en ont pour l'empêcher. Cette triste vérité ne se manifesta jamais d'une manière plus frappante que dans la querelle dont je viens de rendre compte. En effet, la commune révolutionnaire de Paris, n'avoit pas, à proprement parler, un parti dans l'assemblée, et le décret du 30 août, qui la supprimoit, n'avoit éprouvé quelque opposition que de la part d'un très-petit nombre de scélérats obscurs et insignifians, à la tête desquels étoit le plus effronté de tous, le ci-devant procureur Thuriot. Ce décret avoit été confirmé le lendemain par la réponse que le président avoit faite à la députation de la commune; et néanmoins Thuriot parvint à le faire annuller deux jours après, par un autre décret, qui, sans révoquer formellement celui du 30, ordonna que le conseil-général de la commune seroit augmenté et porté à deux cent quatre-vingt-huit membres, non-compris les officiers municipaux, et que les membres de la commune, actuellement en exercice, feroient partie de ce nombre, à moins qu'ils n'eussent déjà été remplacés par leurs sections. C'étoit évidemment les y

maintenir tous; car le décret du 30 n'avoit encore eu aucune exécution, et l'assemblée ne l'ignoroit pas!

La commune doutoit si peu que telle dût être l'issue de cette querelle, qu'elle n'avoit pas suspendu un seul instant le cours de ses arrestations arbitraires, de ses brigandages et de ses attentats de toute espèce. Elle fesoit arrêter et renfermer indistinctement tous les prêtres et les ecclésiastiques quelconques que ses nombreux espions pouvoient découvrir. Dans ces jours horribles où les prisons de Paris devinrent tout-à-coup des antres de carnage et de mort, on y vit traîner l'abbé Sicard, seul instituteur des sourds et muets de naissance. Ce digne successeur du célèbre abbé de l'Epée, ce réparateur bienfesant des injustices de la nature, n'exerçant d'autre fonction publique, que celle de rendre chaque jour à la société, des êtres infortunés, que la Providence sembloit avoir condamnés à en être exclus, en fut arraché lui-même par ordre de la commune. Ses élèves ne le voyant pas revenir après trois jours d'arrestation, accoururent en pleurs à la barre de l'assemblée, pour demander qu'on leur rendît leur instituteur, leur ami, leur père; et malgré tout le poids que les vertus, que les services, que les miracles de l'abbé Sicard donnoient à cette pétition, l'assemblée qui venoit d'annuller un mandat d'arrêt décerné par la commune contre l'imprimeur du *Patriote Français*, se con-

tenta de décréter que le pouvoir exécutif lui rendroit compte des motifs qui avoient donné lieu à la détention de cet ecclésiastique (1).

L'atrocité sanguinaire de la commune étoit puissamment secondée dans le conseil exécutif, par Danton, qu'on peut regarder, à juste titre, comme le scélérat le plus vil et le plus audacieux que la révolution ait produit. Ce monstre à face humaine, que la révolution du 10 août avoit fait ministre de la justice, apprenant que M. de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau, avoit été déchargé d'accusation par la commission populaire, établie pour juger sans appel et sans recours au tribunal de cassation, les personnes arrêtées après le 10 août, prit sur lui de le faire retenir en prison, et d'ordonner la révision de son procès! La révision, cette voie judiciaire que la clémence de nos rois, autant que leur justice, avoit ouverte seulement en faveur des criminels condamnés à une peine trop sévère, étoit bien connue de Danton, ci-devant avocat au conseil; en cette qualité, il avoit été plusieurs fois dans le cas de l'employer au conseil privé de sa majesté,

---

(1) Il dut la vie, le 2 septembre, au dévouement généreux d'un horloger, nommé Monot, qui le couvrit de son corps, et dit aux assassins : « Il faut que vous perciez mon sein » pour arriver à celui de l'abbé Sicard. »

qui étoit seul autorisé à statuer sur ces demandes, et qui n'y prononçoit jamais qu'après l'examen le plus approfondi de la procédure. Il étoit réservé à ce mauvais avocat, devenu ministre assassin, de se servir de ce même mot pour infirmer de sa seule autorité, un jugement d'absolution; mais les attentats les plus graves devenoient légitimes aux yeux des régicides, lorsqu'ils étoient commis contre des personnes restées fidelles au roi; et un des crimes les plus irrémissibles à cette affreuse époque, étoit d'oser parler de l'innocence et des vertus des augustes prisonniers du Temple, et de chercher à exciter quelqu'intérêt en leur faveur. Les noms de leurs majestés, et principalement celui de la reine, n'étoient prononcés dans l'assemblée, qu'accompagnés d'injures et d'imprécations les plus atroces. Les cannibales égorgent et dévorent leurs prisonniers; mais leur barbarie ne va pas jusqu'à les accabler d'outrages et de mauvais traitemens avant le moment du supplice; ils n'arrachent pas l'époux à l'épouse, la mère à ses enfans. Dans quelle classe d'animaux féroces faut-il donc ranger le député (1), ou plutôt le monstre sanguinaire qui osa proférer à la tribune la motion suivante? *(Séance du 29 août.)* : « Je n'aime point » la co-habitation de Louis XVI avec sa famille,

(1) Damourette.

» Soyez bien certains qu'on aura déjà trouvé le
» moyen de ménager des communications entre
» le Temple et Coblentz, entre Marie-Antoinette
» et les restes méprisables de sa ci-devant cour, qui
» ont échappé, le 10 de ce mois, à la justice du
» peuple. Eh! n'est-ce pas assez que cette femme
» atroce et sanguinaire, que cette femme bour-
» reau, qui médite jusque du fonds de la retraite
» qu'elle habite, les moyens de se baigner dans
» notre sang; n'est-ce pas assez que cette femme
» respire encore, sans que vous la laissiez jouir de
» la liberté d'exhaler sa rage au sein de la nature,
» et de se renouer au-dehors à tout ce qui nous
» trahit? Si de grandes considérations vous em-
» pêchent encore d'envoyer à Orléans cet impla-
» cable fléau de la nation que vous représentez,
» statuez au moins des mesures telles, que cette
» femme dévore toute seule ses fureurs impuis-
» santes, et que Louis XVI, livré à sa lourde
» nullité, ne corresponde plus qu'à sa honte et à
» ses remords....... Je demande qu'il soit décrété
» que le roi et les différentes personnes de sa
» famille n'auront aucune communication entre
» elles.»

Au lieu de rejeter avec indignation cette motion exécrable, que la rage la plus stupide pouvoit seule avoir suggérée, l'assemblée se contenta de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que la garde de la famille royale, étant confiée à la mu-

nicipalité de Paris, c'étoit à elle qu'il appartenoit de prendre la mesure proposée !! (1)

Les puissances étrangères qui n'étant point entrées dans la coalition formée contre la France, avoient continué d'entretenir avec elle leurs anciennes relations politiques, tant que le roi avoit conservé une apparence de liberté, ne balancèrent pas à rappeler leurs ambassadeurs et leurs ministres, lorsqu'elles apprirent que le roi étoit renfermé au Temple, et qu'ils ne pouvoient avoir aucune communication avec sa majesté, ni avec des ministres de son choix. Le rappel de lord Gower, ambassadeur d'Angleterre, fut celui qui fit le plus de sensation à Paris, non-seulement par la sagesse et la modération de la lettre adressée à son excellence par le ministre de sa majesté britannique, mais par le vif intérêt qui y étoit exprimé en faveur de Louis XVI et de la famille royale. Cette lettre et la réponse du ministre Lebrun, furent publiées dans quelques journaux; en voici la teneur :

Lettre écrite par M. Dundas à M. le comte de Gower, ambassadeur d'Angleterre, et remise par son excellence au ministre des affaires étrangères.

« Milord, dans l'absence de lord Grenville,

(1) Cette mesure barbare fut adoptée peu de temps après par la municipalité.

» j'ai reçu et mis sous les yeux du roi vos der-
» nières dépêches. Sa majesté, en apprennant
» l'étendue des troubles qu'il y a eu à Paris, et
» leur suite déplorable, en a ressenti la plus vive
» affliction, tant à cause de l'attachement qu'elle
» a constamment eu pour les personnes de leurs
» majestés très-chétiennes et de l'intérêt qu'elle
» n'a cessé de prendre à leur bien-être, qu'à
» cause des vœux qu'elle fait pour la tranquillité
» et pour la prospérité d'un royaume avec lequel
» elle est de bonne intelligence.

» Comme il paroît que dans la situation actuelle
» des choses, l'exercice du pouvoir exécutif a été
» retiré des mains de sa majesté très-chrétienne,
» les lettres de créance qui ont servi jusqu'à pré-
» sent à votre excellence, ne peuvent plus être va-
» lables; sa majesté a jugé que vous ne deviez plus
» rester à Paris, tant par cette raison que parce
» que cette détermination lui paroît la plus con-
» forme aux principes de neutralité qu'elle a
» observés jusqu'aujourd'hui. La volonté de sa
» majesté est donc que vous quittiez cette ville
» pour retourner en Angleterre, aussitôt que
» vous pourrez vous procurer les passe-ports né-
» cessaires à cet effet.

» Dans toutes les conversations que vous pour-
» rez avoir avant votre départ, vous aurez soin
» de vous exprimer d'une manière conforme aux
» sentimens qui vous sont ici communiqués, et

» sur-tout vous ne négligerez aucune occasion » de déclarer qu'en même-temps que sa majesté » a le dessein d'observer les principes de neutra- » lité en tout ce qui regarde l'arrangement du » gouvernement intérieur de la France, elle ne » croit pas du tout s'écarter de ces mêmes prin- » cipes en manifestant par tous les moyens pos- » sibles sa sollicitude pour la situation person- » nelle de leurs majestés très-chrétiennes et de la » famille royale. Elle s'attend, avec le desir le » plus vif, que ses espérances ne seront point » trompées à cet égard, qu'elles seront à l'abri de » tout acte de violence, qui ne manqueroit pas » d'exciter un sentiment d'indignation univer- » selle dans tous les pays de l'Europe.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

Signé HENRI DUNDAS.

A White-Hall, le 17 août 1792.

Note officielle en réponse à la communication de cette lettre.

« Le soussigné, ministre des affaires étrangères » s'est empressé de communiquer au conseil » exécutif provisoire, la lettre dont son excellence » M. le comte de Gower, ambassadeur extraor- » dinaire de sa majesté britannique, lui a fait » part. Le conseil a vu avec regret que le cabinet » britannique se décidât à rappeler un ambassa-

» deur dont la présence attestoit les dispositions » favorables d'une nation libre et généreuse, et » qui n'avoit jamais été l'organe que de paroles » amicales et de sentimens de bienveillance. S'il » est quelque chose qui puisse diminuer ce re- » gret, c'est le renouvellement de l'assurance de » neutralité donnée par l'Angleterre à la nation » française. Cette assurance paroît être le résul- » tat de l'intention sagement réfléchie et ferme- » ment exprimée par sa majesté britannique, de » ne point se mêler de l'arrangement intérieur » des affaires de France. Une pareille déclaration » ne peut surprendre de la part d'un peuple » éclairé et fier, qui le premier a reconnu et » établi le principe de la souveraineté nationale, » qui substituant l'empire de la loi, expression » de la volonté de tous, aux caprices arbitraires » des volontés particulières, le premier a donné » l'exemple de soumettre les rois eux-mêmes à ce » joug salutaire, qui enfin n'a pas cru acheter » trop cher, par de longues convulsions et de » violens orages, la liberté à laquelle il a dû tant » de gloire et de prospérité. Le principe de la » souveraineté inaliénable du peuple va se mani- » fester d'une manière éclatante dans la Conven- » tion nationale, dont le corps législatif a décrété » la convocation, et qui fixera sans doute tous » les partis et tous les intérêts. La nation fran- » çaise a lieu d'espérer que le cabinet britannique

» ne se départira point en ce moment décisif, de » la justice, de la modération et de l'impartialité » qu'il a montrées jusqu'à présent. Dans cette » confiance intime, fondée sur les faits, le sous- » signé renouvelle à son excellence, M. le comte » de Gower, au nom du conseil exécutif provi- » soire, l'assurance qu'il a eu l'honneur de lui » donner de vive voix, que les relations de com- » merce entre les deux nations, et toutes les af- » faires en général, seront suivies, de la part du » gouvernement français, avec la même justice » et la même loyauté. Le conseil se flatte que la » réciprocité sera entière de la part du gouverne- » ment britannique, et qu'ainsi rien n'altérera » la bonne intelligence qui règne *entre les deux* » *peuples*. »

Le ministre des affaires étrangères,
Signé LEBRUN.

Cette note impertinente, qui ne répondoit pas un seul mot aux sentimens exprimés par le roi d'Angleterre, sur la situation de Louis XVI et de la famille royale, s'adressoit bien moins à sa majesté britannique qu'au peuple anglais qu'elle flagornoit sur sa révolution, sur sa liberté et sur la gloire qu'il avoit eue de donner le premier l'exemple de soumettre les rois à la souveraineté nationale. Le conseil exécutif crut sans doute que cette note populariseroit en Angleterre la révolution

du 10 août, et consolideroit la neutralité de cette puissance; mais il ne connoissoit pas la nation anglaise; il ignoroit qu'elle est bien plus fière de sa contre-révolution, que de sa révolution, dont elle déplore encore les excès (1); et que ce peuple sage et fidèle ne s'honore pas plus du sentiment précieux qui l'attache à une constitution qui fait sa gloire et sa prospérité, que de son amour et de sa vénération pour l'excellent monarque auquel l'Angleterre doit son bonheur et l'exemple de toutes les vertus.

On lut dans *le Moniteur*, à cette même époque (1er. septembre), une autre note, annoncée comme venant d'une main sûre, et contenant un détail circonstancié du plan des opérations qui devoient s'exécuter par les armées des puissances coalisées contre la France. Cette note est d'autant plus remarquable, que l'exactitude en a été assez justifiée par l'évènement, pour faire soupçonner quelque trahison ou du moins beaucoup d'indiscrétion. Voici les principaux articles qu'elle contenoit:

» On évitera, afin de ne pas aguerrir les troupes patriotes, de les harceler et d'entreprendre des sièges de quelqu'importance.

(1) Un jeûne national fixé au 30 janvier de chaque année, jour de l'anniversaire de l'exécution de Charles Ier., solemnise et perpétue l'horreur de l'Angleterre pour cet attentat exécrable.

» On ne s'exposera à aucun échec considérable, afin de ne pas procurer d'encouragement; et, quand on attaquera, ce sera toujours de plusieurs côtés à-la-fois et avec des forces supérieures. Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue que plus de deux cents chefs répartis dans les différens cantons de la France, ont des points de réunion, et tiennent des signatures nombreuses de personnes qui doivent se joindre à l'armée des princes au fur et à mesure qu'elle avancera.

» Les armées combinées marcheront sur les places, comme pour en faire le siège; mais on s'emparera seulement des places qui ouvriront leurs portes, et on laissera des détachemens de l'armée devant celles qui voudront résister, afin d'en contenir la garnison.

» Quand on sera arrivé devant les armées patriotes, on se contentera de camper en leur présence, et on ne les combattra qu'avec avantage; mais en attendant, on enverra de gros détachemens s'emparer du pays, et favoriser dans chaque endroit le mouvement des contre-révolutionnaires.

» Arrivé à cette position, tandis que le duc de Brunswick contiendra les forces patriotes, avec ses différentes armées, le roi de Prusse avancera avec une armée, en plus grande partie prussienne, se concertera avec l'armée autri-

» chienne, et à cette époque se présentera l'ar-
» mée des princes, grossie des contre-révolution-
» naires de l'intérieur qui, depuis long-temps ont
» l'ordre ou la permission de rentrer en France,
» selon les emplois divers qu'on leur a confiés.

» Le roi de Prusse marchera sur Paris, qu'on
» réduira d'abord par la famine, etc. etc. »

Cette note peut servir à expliquer plusieurs circonstances mystérieuses de la campagne de 1792, telles que la levée du siège de Thionville, la longue inaction de l'armée du duc de Brunswick, etc. etc.

CHAPITRE XXXIV.

Visites domiciliaires; arrestations arbitraires. — La commune emploie pour se maintenir les moyens de terreur. — Siège de Verdun. — Robespierre dénonce Brissot et le parti de la Gironde. — Proclamation pour renforcer les armées. — Décret qui investit le conseil exécutif des pouvoirs les plus arbitraires. — Massacre des prisonniers renfermés dans les maisons d'arrêt et dans les prisons de la capitale. — Lâcheté de l'assemblée. — Les brigands se portent au Temple et veulent en forcer l'entrée. — Prise de Verdun; épouvante générale. — Danton s'empare du pouvoir exécutif. — Continuation des massacres; le peuple n'y prend aucune part. — Les prisonniers de la haute-cour nationale sont égorgés à Versailles.

Les hommes de sang qui avoient fait établir le tribunal populaire, pour suppléer, par son activité, à la lenteur des procédures de la haute-cour nationale, trouvèrent bientôt qu'il n'étoit ni assez expéditif, ni assez sévère; à peine prononçoit-il un jugement par jour; il s'étoit même déjà écarté de l'objet de son institution, au point d'absoudre quelques accusés; c'étoit laisser refroidir le goût du peuple pour les exécutions, c'étoit faire languir la révolution dans le moment de sa plus grande énergie, et courir le risque de laisser échapper un

grand nombre de ses victimes. La commune ne vit d'autre moyen de prévenir ces dangers, de réparer toutes ses fautes, que celui de remonter puissamment le principal ressort révolutionnaire, la TERREUR; et elle hésita d'autant moins à se charger de cette entreprise, qu'elle attendoit aussi de son succès le raffermissement de sa propre puissance, que l'assemblée nationale avoit un peu ébranlée. Le ministre Danton seconda ce projet autant qu'il étoit possible, en fesant autoriser les municipalités à faire des visites domiciliaires; et cet acte terrible du despotisme le plus odieux, s'exécuta dans la capitale au nom de la liberté, avec une violence dont l'histoire d'aucun pays n'offre d'exemple. Le décret qui l'ordonnoit fut rendu le 28 août, et envoyé sur-le-champ à la commune, présidée alors par Robespierre. En un clin-d'œil les ordres pour l'exécution de ce décret, furent expédiés et adressés à toutes les sections; les barrières furent fermées; à quatre heures du soir la générale battit, et un ordre de la commune avertit tous les citoyens de se trouver chacun chez eux à six heures.

Cet ordre répandit l'alarme et la consternation dans toutes les familles honnêtes de la capitale. Il menaçoit non-seulement les nobles et les prêtres, mais encore les citoyens de toutes les classes qui avoient signé la fameuse pétition des vingt mille, et qu'on annonçoit être tous compris dans

les listes de proscription. Tous ceux qui craignoient d'être arrêtés, employèrent le peu de temps que leur laissoit l'ordre de la commune, à chercher un asile qui les dérobât aux visites domiciliaires. Les armoires recouvertes de papier peint ou d'un faux lambris, les caves, les greniers, les tuyaux de cheminée, les égoûts, etc., etc., en recélèrent un grand nombre; d'autres se cachèrent dans des tonneaux vides, d'autres sous des piles de bois à brûler, sous des bottes de paille, entre des matelas, ou dans des rouleaux de vieilles tapisseries; plusieurs allèrent, sous différens déguisemens, se réfugier chez des ouvriers, chez des blanchisseuses, chez des filles publiques qu'ils n'avoient jamais connues (1), et jusque dans les lits des hôpitaux, entre des morts et des mourans!!

Enfin l'heure fatale sonne et rappèle chez eux les citoyens consternés. Au même instant toutes les boutiques se ferment, les voitures cessent de rouler; les rues les plus bruyantes, les plus fréquentées, deviennent désertes et silencieuses. L'intérieur de toutes les familles que quelque grand scélérat ne protège pas, offre l'image du désespoir et de l'effroi. Chacun tremble pour soi, pour ses enfans,

(1) Ceux-là furent le plus en sûreté; et cette nuit d'horreur offrit du moins plusieurs exemples du vice trahissant le crime pour protéger la vertu.

pour ses amis, pour ses propriétés ; on attend, on épie avec une inquiétude mortelle l'arrivée des commissaires des sections. Les visites domiciliaires ne commencèrent qu'à une heure après minuit. Des patrouilles de soixante hommes, armés de piques, protégeoient dans toutes les rues les opérations des commissaires, empêchoient les habitans des maisons non visitées, de se réfugier dans celles qui venoient de l'être, et fournissoient à la garde des personnes arrêtées comme suspectes. Les mouvemens continuels de tant d'hommes armés, les coups violemment redoublés à toutes les portes pour les faire ouvrir, ou pour enfoncer celles des maisons dont les habitans étoient absens, les plaintes de ceux qu'on entraînoit aux sections, les juremens de ceux qui les y conduisoient, et les clameurs des patriotes dans tous les cabarets, entretinrent toute la nuit un vacarme épouvantable dans toutes les rues de la capitale. Plus de trois mille personnes prétendues suspectes, furent arrêtées; quelques-unes furent relâchées le lendemain; mais les arrestations continuèrent les jours suivans. Les prisons et les bâtimens nationaux (1), convertis en maisons d'arrêt, furent remplis ; on y renferma non-seulement les royalistes et les prêtres, mais plusieurs constitutionnels et quelques patriotes modérés de différentes sec-

(1) C'est-à-dire, les églises, les couvens et les séminaires.

tions. Ce fut à cette occasion que la section des Lombards prit un arrêté, par lequel elle déclara le conseil-général de la commune, *usurpateur*, lui retira ses commissaires et invita les autres sections à en faire autant (1). Tallien et quelques autres membres de la commune aussi scélérats que lui, se donnèrent en vain tous les mouvemens possibles pour faire insurger le peuple contre la section des Lombards. Un des orateurs qui avoit le plus contribué à faire passer cet arrêté (Louvet), fut dénoncé à la tribune du conseil-général, comme contre-révolutionnaire, par Robespierre, qui poussa la fureur jusqu'à demander sa tête, et il ne dut la vie qu'au bruit qui se répandit qu'il avoit été arrêté. Ces violences n'avoient pas empêché quelques autres sections d'imiter l'exemple de celle des Lombards. Les ministres eux-mêmes, sans cesse entravés dans l'exercice du pouvoir exécutif, par les entreprises de la commune que Danton seul favorisoit, s'en étoient plaints à l'assemblée. Il est vrai qu'en punition de leur audace, ils avoient été déclarés *suspects*, et désignés aux vengeances populaires, par des placards affichés dans toutes les rues; et Roland, malgré toute sa

(1) Cet arrêté fut un des principaux motifs du décret qui prononça la destitution de la commune ; décret que l'assemblée n'osa pas faire exécuter, et qu'elle eut la lâcheté d'annuller peu de jours après par des modifications.

popularité, avoit été mandé par Robespierre à la barre du conseil-général.

La commune ne se borna pas à ces petits moyens, que Marat, un de ses principaux membres, appeloit des *demi-mesures ;* il avoit calculé, et il répétoit chaque jour dans son journal, qu'il restoit trois cent mille têtes à couper pour consolider la révolution, la liberté, la souveraineté du peuple, etc., etc., etc. C'étoit encore du sang qu'il falloit à ce monstre, et la commune ne le fit pas long-temps attendre.

On apprit à Paris, le 1er. septembre, que Verdun étoit assiégé, et dépourvu de tout moyen de défense. Les jacobins, habiles à tirer parti de toutes les circonstances, ne songèrent qu'à faire tourner au profit de la commune, qu'ils protégeoient, l'alarme générale que cette nouvelle avoit répandue; leurs émissaires, mêlés dans les groupes nombreux qui se formoient au Palais-Royal, et dans toutes les places publiques, crièrent *à la trahison*, et soutinrent que le duc de Brunswick n'auroit jamais osé pénétrer aussi avant sur le territoire français, s'il n'avoit pas eu un traité secret avec quelques membres du conseil exécutif, et même avec l'assemblée. Plusieurs dénonciations vagues, mais tendantes au même but, furent faites le même jour au conseil-général de la commune; et lorsque Robespierre jugea que la crédulité des auditeurs étoit assez exaltée pour adop-

ter les impostures les plus grossières, il s'élança à la tribune, d'un air transporté d'indignation et de patriotisme : *Personne n'ose donc nommer les traîtres*, dit-il; *eh bien! moi, pour le salut du peuple, je vais les nommer. Je dénonce le liberticide Brissot, la faction de la Gironde, la scélérate commission des vingt-un de l'assemblée nationale. Je les dénonce, pour avoir vendu la France à Brunswick, et pour avoir reçu d'avance le prix de leur lâcheté. Je prends l'engagement de rapporter demain la preuve de ce complot exécrable* (1).

Dans la nuit du 1er. septembre, Danton rassembla chez lui les plus grands scélérats du club des jacobins et de la commune, et arrêta définitivement avec eux le plan de tous les forfaits qui devoient souiller les journées suivantes : journées de sang et d'horreur, dont le souvenir suffiroit seul pour attacher un opprobre éternel à la révolution de France, et pour vouer ses coupables auteurs à l'exécration de la postérité.

Le dimanche, 2 septembre, à onze heures du matin, deux officiers municipaux se présentèrent à la barre de l'assemblée, et annoncèrent que le conseil-général avoit arrêté que le tocsin seroit

---

(1) La commission des vingt-un, les Girondistes et Brissot avoient été les principaux promoteurs du décret qui prononçoit la destitution de la commune : *indè iræ*.

sonné à l'instant dans Paris; que la générale seroit battue; que le canon d'alarme seroit tiré, et que tous les citoyens patriotes de Paris et des départemens voisins seroient invités à se réunir au champ de Mars, pour marcher à l'ennemi. Le conseil annonçoit qu'il envoyoit en même-temps des commissaires sur la route de Paris à Châlons, pour inviter les citoyens à se réunir à ceux qui partiroient de Paris, et que la municipalité venoit de faire publier la proclamation suivante :

« Citoyens, l'ennemi est aux portes de Paris; » Verdun, qui l'arrête, ne peut tenir que huit » jours; les citoyens qui le défendent ont juré de » mourir, plutôt que de se rendre; c'est vous dire » qu'ils vous font un rempart de leurs corps; il » est de votre devoir de voler à leur secours. Ci- » toyens, marchez à l'instant sous vos drapeaux; » allons nous réunir au champ de Mars; qu'une » armée de soixante mille hommes se forme à » l'instant. Allons expirer sous les coups de l'en- » nemi, ou l'exterminer sous les nôtres. »

Toutes ces mesures furent vivement applaudies par l'assemblée. « C'est aujourd'hui, s'écria Ver- » gniaud, que Paris doit vraiment se montrer » dans toute sa grandeur. Je reconnois son cou- » rage à la démarche qu'il vient de faire; et, » maintenant, on peut dire que la patrie est sau- » vée.......... Il paroît que le plan de nos ennemis » est de se porter sur Paris, en laissant derrière

» eux les places fortes et nos armées, qui ne sont
» pas assez fortes pour les attaquer, mais qui le
» seront assez pour les suivre, les harceler, leur
» couper les communications; et si, à un point
» déterminé, nous leur présentons tout-à-coup
» un front redoutable; si la brave armée pari-
» sienne les prend en tête, lorsqu'elles seront
» cernées par nos bataillons qui les auront sui-
» vies, c'est alors qu'elles seront dévorées par
» cette terre qu'elles auront profanée par leur
» marche sacrilège; mais au milieu de ces espé-
» rances flatteuses, il est une réflexion qu'il ne
» faut pas dissimuler.......... Il est, vous le savez,
» des hommes pétris d'un limon si fangeux, qu'ils
» se décomposent à l'idée du moindre danger.
» Je voudrois qu'on pût signaler cette espèce, à
» figure humaine et sans ame; en réunir tous les
» individus dans la même ville; à Longwy, par
» exemple, qu'on appeleroit *la ville des lâches*...
» Que Paris déploie aujourd'hui une grande éner-
» gie; qu'il résiste à ces terreurs paniques, qui
» font prendre des nains pour des géans, et la
» poussière qui vole devant une compagnie de
» houlans, pour des bataillons armés, et la patrie
» est sauvée..............Hommes du 14 juillet et du
» 10 août, c'est vous que j'invoque; oui, l'assem-
» blée nationale peut compter sur votre courage.
» Cependant, pourquoi les retranchemens du
» camp qui est sous les remparts de cette cité,

» ne sont-ils pas plus avancés? Où sont les bêches,
» les pioches et tous les instrumens qui ont élevé
» l'autel de la fédération et nivelé le champ de
» Mars ? Les citoyens montreroient - ils moins
» d'empressement à construire un camp, qu'à
» élever les gradins d'une fête? Vous avez chanté,
» célébré la liberté; il s'agit aujourd'hui de la dé-
» fendre. Nous n'avons plus à renverser des rois
» de bronze, mais des rois environnés d'armées
» puissantes.......... Je demande que l'assemblée
» envoie à l'instant, et chaque jour, douze com-
» missaires au camp, non pour exhorter par de
» vains discours, les citoyens à travailler, mais
» pour piocher eux-mêmes ; car il n'est plus
» temps de discourir. Il faut piocher la fosse de
» nos ennemis; car chaque pas qu'ils font en
» avant, pioche la nôtre. »

Cette motion excita des acclamations universelles, et fut décrétée d'une voix unanime. Danton, qui étoit présent à cette séance, ainsi que ses collègues, saisit ce moment d'enthousiasme et de frayeur, pour faire investir le conseil exécutif du pouvoir le plus illimité et le plus arbitraire. Il exalta, avec emphase, les services rendus par la commune, et l'importance des mesures qu'elle venoit de prendre (*à son instigation.*) « C'est en
» ce moment, dit-il, que vous pouvez déclarer
» que la capitale a bien mérité de la France
» entière......... Le tocsin qu'on va sonner, n'est

» point un signal d'alarme; c'est la charge sur
» les ennemis de la patrie; pour les vaincre,
» messieurs, il nous faut de l'audace; encore de
» l'audace, toujours de l'audace, et la France est
» sauvée....... Nous demandons que vous concou-
» riez avec nous à diriger ce mouvement sublime
» du peuple....... » Toutes ses demandes, applau-
dies avec transport, et converties aussitôt en mo-
tions, furent décrétées en ces termes :

« L'assemblée nationale décrète, 1°. que tous
» ceux qui refuseront ou de servir personnelle-
» ment, ou de remettre leurs armes à ceux qui
» voudront marcher à l'ennemi, seront déclarés
» infâmes, traîtres à la patrie, et dignes de la
» peine de mort; 2°. sont soumis à la même
» peine ceux qui, directement ou indirectement
» refuseroient d'exécuter, ou entraveroient, de
» quelque manière que ce soit, les ordres donnés
» et les mesures prises par le pouvoir exécutif;
» 3°. que douze commissaires, pris dans le sein
» de l'assemblée, seront nommés sur-le-champ,
» pour se réunir au pouvoir exécutif, et appuyer
» ses mesures. »

Il étoit une heure après midi, lorsque l'assemblée rendit ce fatal décret, qui conféroit le droit terrible de vie et de mort au conseil exécutif, ou plutôt à Danton, qui s'en arrogea exclusivement l'exercice. Au même instant, la commune fait afficher sa proclamation; le canon d'alarme est

tiré, le son du tocsin, le bruit des tambours, se font entendre de toute part; on arrête indistinctement dans toutes les rues, les gens à cheval, les carosses, les cabriolets, et jusques aux voitures de place. On s'empare des chevaux, qu'on mène aux sections, pour les employer aux transports d'artillerie. Plusieurs voitures, remplies de prêtres qui partoient en exécution du décret qui ordonnoit leur déportation, sont arrêtées aux barrières; on les ramène à l'hôtel-de-ville, escortées par une foule de Marseillais et de fédérés, qui répètent dans leurs chansons féroces, *qu'ils vont faire danser la carmagnole aux calotins.* La municipalité, au lieu de protéger ces bons prêtres soumis à la loi, et d'assurer leur libre sortie, les renvoie aux prisons de l'Abbaye et au couvent des Carmes. La foule qui les suit s'augmente et s'irrite à chaque instant. Ce ne sont plus des chansons, ce sont des cris de mort que les Marseillais font entendre. « Pendant que nous allons, disent-ils, sauver, au » prix de notre sang, la patrie et la liberté, lais- » serons-nous nos femmes, nos enfans, exposés » aux poignards du fanatisme et de l'aristocra- » tie ?........ Non........ non......... périssent tous les » contre-révolutionnaires ! » Trois voitures, remplies de ces prêtres vertueux, arrivent à l'Abbaye. On permet à ceux qui descendent des deux premières, d'entrer dans le cloître; mais à peine la troisième est-elle ouverte, que le bruit se répand

parmi le peuple, qu'ils s'entendent avec les autres prisonniers ; qu'ils leur ont fait des signes, auxquels ceux qui étoient aux fenêtres ont répondu ; au même instant, les prêtres qui descendent de cette voiture, et ceux qui étoient déjà dans le cloître de l'Abbaye, sont égorgés.

Le bruit se répandit aussitôt dans toute la ville, que le peuple massacroit les prêtres ; et quoique l'assemblée nationale, la commune, les sections, la municipalité fussent en séance permanente, aucune de ces autorités constituées ne donna le moindre ordre pour faire cesser cet horrible carnage ; le conseil exécutif resta dans la même inaction. Les prêtres envoyés à l'Abbaye ne furent que les premières victimes de la fureur des brigands. Les prisonniers qui y avoient été renfermés depuis le 10 août, subirent presque tous le même sort ; ceux qui furent épargnés, durent leur salut à la lassitude de leurs bourreaux, qui, après environ douze heures consécutives de massacres, ayant à peine la force de soulever l'instrument de mort dont ils étoient armés, imaginèrent, pour se donner quelques momens de relâche, de former un tribunal criminel composé de juges choisis parmi eux, et devant lequel les prisonniers encore vivans, furent traduits l'un après l'autre, pour subir leur jugement (1) ; ils étoient interrogés par le

(1) Le président, tantôt assis, tantôt debout et armé

président. Ceux dont le nom n'étoit accompagné d'aucune inculpation sur les registres des emprisonnemens, et qui pouvoient prouver que c'étoit par erreur qu'ils avoient été arrêtés, étoient déclarés innocens; on les conduisoit en triomphe aux portes de l'Abbaye, où ils n'obtenoient leur liberté qu'après s'être soumis au supplice horrible de recevoir les baisers sanguinolens de ce peuple bourreau qui, soit en caressant, soit en égorgeant ses victimes, crioit avec les mêmes transports de joie ou de fureur, *vive la nation!*

Les prisonniers notés dans le registre, comme contre-révolutionnaires, comme suspects, etc., étoient également entendus *pour la forme;* mais tout ce qu'ils pouvoient dire pour leur justification étoit sans effet. Aussitôt qu'ils avoient cessé de parler, le président ordonnoit *qu'on les conduisît à la Force;* ils ignoroient que c'étoit là la formule adoptée par ce tribunal pour les sentences

---

d'un sabre, étoit auprès d'une table, sur laquelle on voyoit des papiers, une écritoire, des pipes et des bouteilles. Cette table étoit entourée par dix personnes, dont quelques-unes étoient en veste et en tablier; d'autres dormoient étendues sur des bancs, et se réveilloient quelquefois pour joindre machinalement leurs cris à ceux qu'ils entendoient. Le président étoit ce même Maillard, huissier, habitant du faubourg St.-Antoine, qu'on avoit vu jouer un des principaux rôles à la prise de la Bastille, dans les journées des 5 et 6 octobre 1789, et dans celle du 10 août.

de mort, et croyant qu'on alloit les transférer dans les prisons de l'hôtel de la Force, ils se laissoient conduire sans résistance aux portes de l'Abbaye; ils n'y étoient pas plutôt arrivés, qu'ils tomboient sous les coups des assassins. Lorsque ceux-ci étoient fatigués, ils alloient, pour se délasser, siéger parmi les juges, qui venoient à leur tour reprendre les fonctions de bourreau.

Quelqu'expéditif que fût ce tribunal de sang, il ne l'étoit pas encore assez au gré des assassins; on les entendit souvent murmurer du désœuvrement où les laissoit l'intervalle d'une sentence à l'autre. Quelques-uns d'entr'eux, plus impatiens que leurs camarades, se détachèrent de leur poste dans un de ces intervalles pour aller enfoncer les portes d'un cachot où quelques prisonniers s'étoient barricadés, et massacrèrent tous ceux qui s'y trouvèrent, quoique le tribunal n'eût pas encore prononcé sur leur sort (1).

Après que tous les prêtres qui se trouvoient dans les prisons de l'Abbaye eurent été immolés, les Suisses qui y avoient été conduits, *pour leur sûreté*, furent demandés à grands cris par les assassins. Les bas-officiers furent tous massacrés sans interrogatoire, ni jugement. Le capitaine

---

(1) Il étoit alors deux heures du matin (3 septembre), et les massacres avoient commencé la veille à deux heures après midi.

Reding, retenu dans son lit par les blessures qu'il avoit reçues le 10 août, fut saisi par les bourreaux, qui, voyant qu'il ne pouvoit pas marcher, le chargèrent sur leurs épaules pour le porter au lieu du supplice; mais dans ce trajet, un d'eux importuné par les cris déchirans que la douleur arrachoit à ce brave officier, lui scia la gorge avec son sabre, sur le dos de ses camarades, qui ne furent instruits de la mort de M. Reding que par la cessation de ses cris.

Si je rendois un compte fidèle de toutes les atrocités, de tous les rafinemens de barbarie dont les journées des 2, 3 et 4 septembre furent souillées; si je montrois aux portes de toutes les prisons de la capitale, ces immenses monceaux de cadavres mutilés et palpitans; si je peignois ces meurtriers féroces, infatigables, couverts du sang, buvant le sang de leurs victimes mêlé avec de l'eau-de-vie, pour rendre leur ivresse plus furieuse, et par-tout une foule immense de curieux, de passans oisifs repaissant leurs stupides regards de ce spectacle exécrable, ce seroit le tableau le plus horrible que l'histoire des nations ait encore offert. Je me bornerai à en esquisser ici les principaux traits.

Le massacre des prêtres qui étoient à l'Abbaye étant consommé, les autres maisons d'arrêt où on en avoit renfermé un nombre bien plus considérable, furent ouvertes aux assassins. Ils se portè-

rent d'abord au couvent des Carmes, où la municipalité avoit fait conduire peu de jours auparavant cent quatre-vingt-cinq prêtres, y compris trois archevêques ou évêques, savoir : l'archevêque d'Arles (Dulau), ci-devant agent du clergé, et l'un des prélats de l'église de France les plus recommandables par ses profondes lumières, par son zèle et par ses vertus ; l'évêque de Beauvais (Larochefoucault), et son frère l'évêque de Saintes (1). On les avoit tous fait sortir de l'église une demi-heure avant l'arrivée des assassins, et on les avoit fait passer dans le jardin, après avoir constaté par un appel nominal qu'il n'en manquoit aucun. Les cris menaçans qu'ils entendoient de toutes parts, les piques et les sabres qu'ils voyoient briller au travers des grilles et des croisées qui donnoient sur le jardin, tout leur annonçoit que leur dernière heure étoit arrivée, et ils l'attendoient avec la résignation la plus héroïque.

Quatre heures sonnent ; les assassins entrent dans l'église en vomissant les juremens et les imprécations les plus propres à raviver, à irriter leur rage, et à les enhardir aux plus grands crimes. Après s'être assurés qu'aucun prêtre ne s'est ca-

---

(1) Ce dernier n'avoit point été arrêté par la municipalité ; mais aussitôt qu'il apprit que son frère étoit en prison, il alla se réunir à lui, malgré les vives instances de ses parens et de ses amis, et voulut partager son sort.

ché dans l'église, ils en sortent par la porte qui conduit au jardin (1). Cette porte, gardée par la gendarmerie nationale, leur est ouverte sans la moindre résistance. A leur approche, les prêtres se dispersent, quelques-uns cherchant à se sauver, montent sur les arbres, escaladent les murs pour se jeter dans la rue ou dans les cours des maisons voisines; ceux-là sont pourchassés les premiers et presque tous atteints à coups de fusil; les sabres, les piques, les baïonnettes achèvent de les égorger; d'autres se répandent dans le jardin, et attendent tranquillement leur sort; d'autres, au nombre de trente ou environ, se réunissent aux trois prélats, dans une petite chapelle qui étoit à l'extrémité du jardin; là, ils implorent à genoux la miséricorde divine, se bénissent réciproquement et s'embrassent pour la dernière fois. Dix brigands s'avancent; un des prêtres va au-devant d'eux pour leur parler, mais une balle l'atteint et le renverse. Les assassins demandent à grands cris l'archevêque d'Arles; personne ne leur répond; un d'eux le reconnoît au signalement qu'on leur en avoit donné. « C'est donc toi, lui dit-il, qui es » l'archevêque d'Arles. — Oui, messieurs, c'est » moi, répond froidement le prélat. — Ah!

(1) Le portail de l'église donnant sur la rue de Vaugirard resta fermé pendant toute l'exécution; le peuple n'y prit aucune part.

» malheureux c'est toi qui as fait verser le sang » des patriotes d'Arles? — Messieurs, je n'ai ja» mais fait répandre le sang de personne, et de » ma vie je n'ai fait de mal à qui que ce soit. — » Eh bien! je vais t'en faire, moi. » A l'instant il lui décharge un coup de sabre sur le front; l'archevêque reste immobile. Il reçoit un second coup sur le visage; son sang, ruisselant à gros bouillons, l'inonde et le rend méconnoissable. Un troisième coup l'abat; il tombe sans laisser échaper la moindre plainte; un de ces scélérats lui enfonce sa pique dans la poitrine avec une telle violence, qu'il ne peut plus l'en arracher; il monte alors sur son corps palpitant, le foule aux pieds, retire sa pique brisée, vole sa montre et la présente d'un air triomphant à ses camarades comme le trophée et la juste récompense de sa férocité. Ainsi se consomma le martyre de ce prélat vénérable, dont la mort et la vie honorèrent également la religion.

Les deux autres évêques étoient toujours à genoux au pied de l'autel, avec les prêtres qui s'étoient réunis à eux. Une grille les séparoit des assassins; ceux-ci firent sur eux plusieurs décharges à bout portant, et en tuèrent le plus grand nombre. L'évêque de Beauvais survécut à ce premier massacre; celui de Saintes y eut la jambe cassée. Les dix assassins se réunirent alors à ceux de leurs camarades qui pourchassoient et égor-

geoient les prêtres répandus dans le jardin. Cette horrible boucherie duroit depuis près d'un quart-d'heure, lorsqu'un homme, envoyé sans doute par Danton, accourut et fit cesser le feu en criant aux assassins : *Messieurs, ce n'est pas comme cela qu'il faut faire, vous vous y prenez mal ; faites ce que je vais vous dire.* Alors il ordonna qu'on fit rentrer tous les prêtres dans l'église. On y reconduisit à coups de plat de sabre tous ceux qui étoient encore en état de marcher : il en restoit à-peu-près cent ; les deux évêques étoient de ce nombre, celui de Saintes ayant une jambe cassée, y fut transporté par les assassins et déposé sur un grabat. L'ordonnateur de cette nouvelle manœuvre, plaça alors un nombre suffisant d'assassins au bas de l'escalier qui descendoit dans le jardin, et y fit reconduire tous les prêtres deux à deux ; à mesure qu'ils arrivoient, ils étoient égorgés. Lorsque le tour de l'évêque de Beauvais fut arrivé, on alla le prendre au pied de l'autel, qu'il tenoit embrassé ; il se leva et alla mourir. L'évêque de Saintes fut un des derniers appelés. Les gendarmes nationaux qui entouroient son grabat, empêchoient qu'on ne le vît, et sembloient vouloir le sauver ; mais ces misérables, égaux en nombre aux assassins et mieux armés qu'eux, le laissèrent enlever. Il répondit à ses bourreaux, qui lui ordonnoient de les suivre : « Je ne refuse pas d'aller » mourir comme les autres ; mais vous voyez

» l'état où je suis; j'ai une jambe cassée. Je vous » prie de m'aider à me soutenir. » Deux brigands le prirent par-dessous les bras et le conduisirent ainsi au supplice.

A sept heures et demie du soir, le massacre des prêtres touchant à sa fin, soit par le petit nombre des victimes qui restoient à égorger, soit par la lassitude des bourreaux, on fit ouvrir les portes de l'église au peuple, afin qu'il légitimât, au moins par sa présence, les forfaits horribles qui venoient de se commettre, et qu'il en assurât l'impunité. Un homme se détachant de la foule des spectateurs, s'avança des bourreaux, osa leur parler d'humanité, et parvint, en les flattant, à sauver quelques-uns des prêtres qui restoient et qu'il fit passer derrière lui (1). « Le peuple, dit-il, est » toujours juste dans ses vengeances, et les prê- » tres sont des misérables qui, à la mort près, » méritent tous les supplices; mais la loi veut » qu'ils soient jugés. » Le nombre de ceux qu'il sauva par cette harangue et de ceux qui avoient échappé aux assassins, en escaladant les murs du

---

(1) C'est par les prêtres ainsi sauvés, que ces faits ont été connus et rapportés à un journaliste français (Peltier), qui les publia à Londres au commencement de l'année 1793. L'exactitude du récit intéressant qu'il en a fait, m'ayant été attestée depuis par un témoin oculaire, je n'ai pas cru pouvoir me dispenser de les consigner ici.

jardin, étoit en tout de trente-quatre; cent cinquante-un furent massacrés, et quelques laïques qui avoient été renfermés aux Carmes eurent le même sort. Au séminaire de St.-Firmin, le nombre des prêtres martyrs fut de quatre-vingt-huit; il n'en échappa que quinze au fer des assassins. Cette horrible catastrophe, annoncée d'abord par Tallien et ensuite par Danton dans les discours qu'ils prononcèrent à l'assemblée, ne fut point l'effet imprévu d'un mouvement populaire ou d'une insurrection spontanée des brigands; elle fut le résultat d'un plan définitivement arrêté plusieurs jours auparavant. Le fossoyeur de la paroisse St.-Sulpice avoit reçu d'avance un assignat de 100 écus, pour préparer à Mont-Rouge la fosse où les cadavres furent transportés le lendemain dans dix tombereaux. Danton, Robespierre, Marat, Tallien et quelques autres membres de la commune, furent les auteurs de ce plan et les principaux ordonnateurs de son exécution. Trois ou quatre cents scélérats choisis parmi les Marseillais et les fédérés, furent leurs instrumens. Le peuple n'assista qu'aux derniers massacres qui furent commis aux Carmes, et on a vu qu'il n'y parut que pour y mettre un terme; il n'entra point au séminaire de St.-Firmin, lorsque les prêtres y étoient égorgés dans les dortoirs, dans les cellules, etc., etc.; il ne vit que ceux qu'on jetoit tout vivans par les fenêtres, et qui étoient assom-

més dans la rue à coups de hache par les assassins du dehors!! Ma main se refuse à tracer un récit plus détaillé de toutes ces horreurs; plus il seroit fidèle, moins il seroit croyable.

L'assemblée instruite, par une foule de rapports particuliers, des attentats qui se commettoient, affecta de ne pas y croire, parce qu'elle n'en étoit pas informée officiellement, et employa une grande partie de cette séance à rendre le décret qui ordonnoit la vente des biens des émigrés, qui étoient ou qui seroient séquestrés. Ce ne fut qu'à huit heures du soir, que des officiers municipaux, introduits à la barre, annoncèrent seulement qu'il se formoit des rassemblemens autour des prisons, et que le peuple paroissoit vouloir en forcer les portes (1). L'assemblée n'y vit d'autre remède que de charger six de ses membres *d'aller parler au peuple et de rétablir le calme.* Ces commissaires rentrèrent au bout de deux heures et rapportèrent qu'étant arrivés avec beaucoup de peine aux portes de l'Abbaye, ils avoient essayé de parler au peuple; mais que n'ayant pu parvenir à se faire entendre, ils s'étoient retirés, et que les ténèbres les avoient empêchés de voir ce qui se passoit. Sur ce rapport, l'assemblée qui n'ignoroit pas alors que le massacre des prêtres

(1) Ils ne dirent pas un seul mot du massacre des prêtres, qui étoit déjà consommé.

étoit consommé et que celui des autres prisonniers avoit commencé depuis plusieurs heures, ne prit aucune mesure pour en arrêter le cours (1), et leva la séance à onze heures du soir, comme les jours précédens, ne laissant dans la salle que les commissaires qui étoient en tour d'y passer la nuit.

A une heure après minuit, ces commissaires entendant dire qu'on continuoit de massacrer les prisonniers, écrivirent à la commune pour lui demander des informations précises à cet égard; elle leur envoya trois de ses membres (Truchot, Guiraud et Tallien), pour les instruire de ce qui se passoit. L'un d'eux annonça que la plupart des prisons étoient vides; qu'environ quatre cents prisonniers avoient péri; qu'il avoit fait sortir des prisons de la Force et de Ste.-Pélagie tous les prisonniers; qu'il avoit délivré aussi vingt-quatre femmes, et entr'autres mademoiselle de Tourzel et madame de Sainte-Brice, femmes-de-chambre de la reine; mais que se voyant lui-même en dan-

(1) Elle n'ignoroit pas que dans cette même soirée, quelques brigands portant en triomphe le cadavre de M. de Montmorin empalé, avoient voulu le présenter à la barre; d'ailleurs, l'abbé Sicard, instituteur des sourds et muets, échappé aux massacres par le courageux dévouement d'un de ses amis, avoit écrit à l'assemblée, pour lui faire part des dangers qu'il avoit courus, et lui faire connoître son libérateur.

ger, le soin de sa sûreté l'avoit forcé à se retirer. Tallien ajouta que les prisonniers détenus à l'Abbaye pour l'affaire du 10 août, et les fabricateurs de faux assignats, avoient tous péri sur-le-champ; qu'il n'y en avoit eu que onze de sauvés; que tous les prisonniers renfermés au Châtelet avoient aussi été immolés; que les commissaires que la commune y avoit envoyés pour appaiser le peuple, avoient couru de grands dangers et n'avoient pu rien obtenir; que les commissaires qui s'étoient transportés aux prisons de la Force n'avoient pas été plus heureux; qu'une nouvelle députation de la commune alloit encore s'y rendre.

Si cette commune criminelle qui avoit trente mille gardes nationaux à ses ordres, n'eût pas voulu, n'eût pas ordonné le massacre des prisonniers, se seroit-elle contentée d'opposer aux assassins des députations et des harangues? C'étoit des soldats, c'étoit des baïonnettes qu'il falloit envoyer contre cette poignée de brigands; ils eussent disparu en un clin-d'œil. Ce fut sans doute pour prévenir ce reproche, que Tallien allégua *que le service des barrières exigeoit un si grand nombre d'hommes, qu'il n'en restoit pas assez pour assurer le bon ordre* (1): mais quel service pouvoit

(1) Il y avoit cinquante-deux barrières à Paris; le service de chacune n'exigeoit pas cent hommes de garde; ainsi, la commune avoit encore plus de vingt-cinq mille hommes à opposer à trois ou quatre cents assassins.

être plus pressant que celui de sauver la vie à des milliers d'innocentes victimes? et comment ces monstres osoient-ils parler du service des barrières, de cette mesure barbare imaginée par les ordonnateurs des massacres, pour empêcher qu'aucun des individus qu'ils avoient proscrits, ne pût se soustraire par la fuite, au fer des assassins? Tallien ne borna pas là son audace, il osa encore faire en quelque sorte l'apologie des massacres...... Et pour qu'on ne m'accuse pas d'exagération je vais rapporter ses propres paroles. — « Nos commissaires, » dit-il, ont fait ce qu'ils ont pu pour empêcher » l'hôtel de la Force d'être pillé; mais ils n'ont pu » arrêter *la juste vengeance du peuple;* car nous » devons le dire, ses coups sont tombés sur des » fabricateurs de faux assignats......... Ce qui a » excité sa vengeance, *c'est qu'il n'y avoit là que* » *des scélérats reconnus!!* »

Guiraud, digne collègue de Tallien, observa aussi, à la louange du peuple, qu'en exerçant sa vengeance il écoutoit et exerçoit sa justice; qu'au Châtelet plusieurs prisonniers avoient été élargis au milieu des cris de *vive la nation;* qu'au pont Neuf le peuple fesoit la visite des cadavres et déposoit l'argent et les porte-feuilles (1); qu'un homme surpris volant un mouchoir, avoit été mis

---

(1) Ces effets ont tous été volés par les commissaires de la commune, qui s'en étoient chargés comme dépositaires.

à mort; « le peuple, ajouta-t-il, avoit orga-
» nisé dans les prisons un tribunal composé de
» douze personnes. D'après l'écrou, d'après les
» diverses questions faites au prisonnier, les juges
» apposoient les mains sur sa tête et disoient:
» *croyez-vous que dans notre conscience nous*
» *puissions élargir monsieur?* ce mot *élargir*
» étoit sa condamnation. Quand on disoit *oui*,
» l'accusé étoit lâché et il alloit se précipiter sur
» les piques. S'il étoit jugé innocent, les cris de
» *vive la nation* se fesoient entendre, et on rendoit
» à l'accusé sa liberté. » Ce même Guiraud
annonça aussi que les prisons du Palais étoient
absolument vides, et que fort peu de prisonniers
étoient échappés à la mort.

Sur ces rapports, les commissaires de garde convoquent l'assemblée; il étoit alors trois heures du matin. Elle ne se trouve en nombre suffisant pour délibérer qu'à neuf heures. On lui lit alors une lettre de Pétion, portant qu'il n'a appris les évènemens de la nuit que quand il n'y avoit plus de remède à y porter, et personne ne relève ce mensonge, quoiqu'il fût alors généralement connu que les évènemens de la nuit n'étoient que la suite de ceux de la veille, et que les massacres qui avoient commencé le jour précédent à trois heures, après midi, continuoient encore avec la même fureur; cependant l'assemblée ne détermine rien, et cette séance se consume à entendre la lecture

des lettres des commissaires envoyés aux armées ou dans les départemens, à décréter quelques articles du code criminel, à recevoir des dons patriotiques, et à délibérer sur le sort du député Jouneau, qui, ayant été décrété d'accusation et renfermé à l'Abbaye, pour avoir donné un soufflet à un de ses collègues (Grangeneuve), avoit trouvé grâce devant les assassins, et se présentoit à la barre escorté des brigands qui l'avoient délivré (1).

Au milieu de cette inaction si criminelle, l'assemblée reçut une lettre des commissaires du conseil de la commune, datée du Temple, et conçue en ces termes : — « L'asile de Louis XVI » est menacé. *La résistance seroit impoli-* » *tique, dangereuse, injuste peut-être.* L'har- » monie des représentans du peuple avec les » commissaires de la commune, pourroit ga- » rantir le désordre. Nous demandons que vous » veuillez bien nommer six membres pour, » conjointement avec nous, calmer l'efferves- » cence. »

Un fait horrible à rappeler, et malheureusement trop vrai, est que l'assemblée entendit, sans la

---

(1) L'assemblée décréta que la salle du comité lui tiendroit lieu de maison d'arrêt, et qu'il y resteroit sur sa parole d'honneur.

moindre émotion, ces paroles affreuses qui annonçoient non-seulement que les jours du roi et de sa famille étoient dans le plus grand danger, mais que les commissaires proposés pour veiller à la sûreté de leurs majestés, étoient déterminés à n'opposer aucune résistance aux assassins. Elle n'osa pas rejeter la demande qui lui étoit faite par ces commissaires; mais ceux qu'elle leur adjoignit, choisis parmi les plus grands scélérats qu'elle renfermoit dans son sein, étoient bien plus disposés à seconder les tentatives des régicides, qu'à y mettre obstacle (1). L'assemblée, après les avoir nommés, leva la séance.

Les massacres continuoient toujours aux portes des prisons, et le peuple, que la commune osoit accuser d'exercer ainsi ses justes vengeances, n'y jouoit d'autre rôle que celui de simple spectateur; s'il s'en écarta quelquefois, ce fut pour intercéder en faveur de quelques victimes; il ne vit pas sans attendrissement la scène aussi sublime que touchante qu'offrit Elisabeth Cazotte, perçant la foule des assassins prêts à frapper son père, s'élançant au cou de ce vénérable vieillard et s'écriant: *Vous n'arriverez à mon père qu'après m'avoir percé le cœur.* Un cri de grâce se fait en-

(1) Cinq de ces députés, membres de la convention et juges du procès du roi, votèrent pour la mort (Lacroix, Bazire, Choudieu, Thuriot et Chabot.)

tendre, des milliers de voix le répètent et Cazotte est sauvé. Les spectateurs, les assassins eux-mêmes entourent le père et la fille, et les accablent de de leurs caresses. *Nommez-nous vos ennemis*, dirent-ils avec transport; *que nous en fassions justice. — Et comment les connoîtrois-je,* leur répondit le bon vieillard, *je n'ai jamais fait de mal à personne* (1)

La même scène de piété filiale se renouvela quelques instans après avec le même succès; et ce fut à la tendresse courageuse de sa fille que M. de Sombreuil dut la vie.

Madame la princesse de Tarente (mademoiselle de Chatillon), aujourd'hui duchesse de la Tremouille, se sauva elle-même à force d'héroïsme. Traduite devant ce tribunal de juges bourreaux, après avoir attendu son tour pendant quarante heures sans fermer l'œil, au milieu des cris des victimes qu'on immoloit, et des angoisses de celles qui alloient être massacrées, elle retrouva toute son énergie, lorsqu'elle vit que les interrogatoires

(1) Après neuf jours de liberté, il fut arrêté de nouveau, à l'occasion de sa correspondance avec M. de Laporte, publiée dans le recueil des pièces du procès du roi. Sa fille le suivit en prison, malgré l'opposition des soldats qui étoient venus l'arrêter; il fut condamné à mort, et le jour de son exécution, on lui enleva sa fille et on la renferma dans une autre prison, dans la crainte qu'elle ne parvint encore à le sauver.

qu'on lui fésoit tendoient à obtenir d'elle des déclarations qui inculpassent la reine. On lui annonçoit la mort, si elle n'avouoit pas les prétendus complots dont on accusoit sa majesté; les menaces n'ébranlèrent pas plus son courage que sa fidélité; elle réfuta si victorieusement toutes les calomnies sur lesquelles elle étoit interrogée, que l'opinion de tout l'auditoire, hautement prononcée, força ses juges à la déclarer innocente. A peine étoit-elle arrivée aux portes de l'Abbaye, que des émissaires du tribunal vinrent la demander pour la ramener en prison, jusqu'à un plus ample informé. Elle refusa de les suivre, et demanda la mort, ou sa liberté immédiate. Le peuple, transporté d'admiration, proclama son innocence, et la ramena en triomphe chez elle. Quelques-uns des assassins se mêlèrent à son escorte, et vinrent ensuite reprendre leur poste (1).

Pendant que ces grands traits de courage et de vertu modéroient au moins, pour quelques instans, la fureur des assassins employés à l'Abbaye, et sembloient réveiller dans leur ame féroce quelques sentimens d'humanité, le sang couloit toujours, à grands flots, aux portes des autres prisons de la capitale, et la barbarie des bourreaux y étoit poussée aux derniers excès. On a déjà vu que les commissaires de la commune avoient fait sortir

(1) Voyez à la fin du volume, la note 4e.

vingt-quatre femmes des prisons de l'hôtel de la Force; c'étoit faire la part aux assassins, et condamner à une mort certaine toutes celles qui n'avoient pas été mises en liberté. L'infortunée princesse de Lamballe étoit de ce nombre; et sa situation étoit d'autant plus désespérée, que le tribunal, qui décidoit du sort des prisonniers à l'hôtel de la Force, n'étoit pas composé, comme à l'Abbaye, de juges choisis parmi les bourreaux, fatigués et déjà rassasiés de sang, mais parmi les scélérats, mille fois plus coupables, qui le fesoient répandre, et dont les assassins n'étoient que les instrumens. C'étoit par deux officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes, que les prisonniers étoient interrogés et jugés. Ceux qui étoient en exercice, lorsque la princesse de Lamballe fut appelée, étoient deux des plus ardens démagogues du club des jacobins (Hébert et Lhuillier.) Arrivée devant ce tribunal effroyable, entourée d'hommes, dont le visage, les mains, les vêtemens et les armes étoient couverts de sang, les cris des malheureux qu'on égorgeoit dans la rue, lui causèrent un tel saisissement, qu'elle s'évanouit. A peine commençoit-elle à reprendre ses sens, par les soins d'une de ses femmes-de-chambre qui l'avoit accompagnée, que de nouveaux cris la fesoient retomber dans le même état. Aussitôt qu'elle put parler, les juges lui demandèrent si elle avoit eu connoissance des complots de la

cour au 10 août. — « J'ignore, répondit-elle, s'il » y avoit des complots au 10 août; mais je sais » que je n'en ai eu aucune connoissance.—Jurez » la liberté, l'égalité, la haine du roi, de la reine » et de la royauté. — Je jurerai facilement les » deux premiers; je ne puis jurer le dernier; il » n'est pas dans mon cœur. » —*Jurez donc; si vous ne jurez pas, vous êtes morte*, lui dit tout bas un des assistans. Elle ne répondit rien, leva ses mains, en couvrit son visage, et fit un pas vers la porte. Le scélérat qui l'interrogeoit, prononça alors la formule de mort: *Qu'on élargisse madame*. Deux hommes la saisirent par les bras, et l'entraînèrent; elle n'eut pas plutôt passé le seuil de la porte, qu'elle reçut un coup de sabre derrière la tête; les monstres qui la conduisoient, la forcèrent de marcher dans le sang et sur des cadavres, pour arriver à la place marquée pour le sien; mais l'épuisement de ses forces ne lui permettant plus de se soutenir, elle tomba évanouie. On acheva de l'égorger à coups de pique. Elle fut aussitôt dépouillée de tous ses vêtemens, et son corps nu resta exposé pendant plus de deux heures aux regards brutaux de la populace, et à toutes les insultes horribles que la barbarie la plus féroce, unie à la plus sale lubricité, pût faire imaginer. Vers midi, on se décida à lui couper la tête et à lui arracher le cœur. On chargea un canon avec une de ses jambes; les restes de ce cadavre furent

livrés à une bande de cannibales, et bientôt après on le vit traîné dans les rues. On porta d'abord à l'abbaye St.-Antoine, où la princesse de Lamballe avoit passé quelque temps, sa tête et son cœur au bout d'une pique. On les présenta à madame de Beauveau, ci-devant abbesse de cette abbaye, et l'amie particulière de madame de Lamballe. Delà, ces assassins réunis à ceux qui traînoient le corps mutilé de la princesse, se rendirent au Temple. A leur arrivée, les commissaires de la commune, de service, se concertèrent avec ceux de l'assemblée qui venoient de s'y rendre, et décidèrent qu'on n'emploieroit point la force pour repousser le peuple; ils firent examiner les fusils de la garde, pour s'assurer qu'ils n'étoient point chargés, et firent remettre les baïonnettes dans leur fourreau.

Il étoit alors une heure et demie, et la famille royale étoit à dîner. Leurs majestés, entendant le bruit du tambour et les cris de la populace, quittèrent la table, et se réunirent dans la chambre de la reine. Quelques instans après, la tête sanglante, mais reconnoissable de la princesse de Lamballe, fut présentée à une des croisées de la pièce où dînoit le fidèle Cléry avec les personnes employées à servir, ou plutôt à espionner la famille royale (Tison et sa famille.) A la vue de cette tête, la femme Tison poussa un grand cri. Les assassins crurent avoir reconnu la voix de la reine,

et s'applaudirent, par des éclats de rire affreux, d'avoir si bien atteint leur but. Les commissaires firent tendre alors au-devant de la porte du Temple, un ruban aux trois couleurs, avec l'inscription suivante : *Citoyens, vous qui, à une juste vengeance, savez allier l'amour de l'ordre, respectez cette barrière ; elle est nécessaire à notre surveillance et à notre responsabilité.* Ils entrèrent ensuite en pourparler avec les chefs des bandes d'assassins, qui vouloient qu'on les laissât entrer dans le Temple, avec la tête de madame de Lamballe, sous la promesse de n'exercer aucune violence contre les prisonniers, et de se borner à leur présenter cette tête, pour leur faire voir quel étoit le résultat de leurs conspirations. Sur les difficultés que les commissaires leur firent, ils se réduisirent à demander qu'on les laissât entrer dans la cour du Temple, et qu'on fît mettre le roi et la reine à la fenêtre, pour voir la tête de madame de Lamballe. La négociation en étoit à ce point, lorsque deux officiers municipaux entrèrent dans l'appartement où étoit la famille royale. Le roi leur demanda si sa famille étoit en sûreté. « *On » fait courir le bruit*, répondirent-ils, *que vous » et votre famille n'êtes plus dans la tour du » Temple. On demande que vous paroissiez à la » croisée ; mais nous ne le souffrirons point ; le » peuple doit montrer plus de confiance à ses » magistrats.* »

« Cependant les cris et le tumulte redoubloient,
» et on entendoit distinctement, de l'intérieur du
» Temple, les imprécations et les injures gros-
» sières adressées à la reine. Un troisième officier
» municipal parut, et introduisit dans la chambre
» où étoit la famille royale, quatre soi-disant dé-
» putés du peuple, envoyés pour vérifier si leurs
» majestés étoient dans la tour. L'un d'eux, portant
» l'uniforme de commandant de bataillon de la
» garde nationale, insista pour que les prisonniers
» se montrassent aux fenêtres; les officiers muni-
» cipaux s'y opposèrent. Cet homme dit alors à
» la reine, sur le ton le plus brutal: *On veut vous*
» *cacher la tête de la Lamballe, qu'on vous ap-*
» *portoit, pour vous faire voir comment le peuple*
» *se venge de ses tyrans. Je vous conseille de*
» *paroître, si vous ne voulez pas que le peuple*
» *monte ici.* A ces mots, la reine tomba évanouie.
» Madame Élisabeth aida Cléry à la placer sur
» un fauteuil; ses enfans, fondant en larmes,
» cherchoient à la ranimer par leurs caresses.
» Cet homme ne s'éloignant point, le roi lui dit
» avec fermeté: *Nous nous attendons à tout,*
» *monsieur; mais vous auriez pu vous dispenser*
» *d'apprendre à la reine ce malheur affreux;* il
» ne répondit rien, et sortit avec ses camarades.

» La reine ayant repris ses sens, passa, avec
» la famille royale, dans la chambre de madame
» Élisabeth, d'où l'on entendoit moins les cris de

» la populace, qui demandoit encore qu'on lui
» ouvrît la porte de la tour, et menaçoit de la
» forcer. Cléry entendit, à travers le store d'une
» des croisées de l'appartement de la reine, le
» municipal Danjou, haranguant ces brigands,
» et leur disant : *La tête d'Antoinette ne vous*
» *appartient pas ; les départemens y ont des*
» *droits. La France a confié la garde de ces*
» *grands coupables à la ville de Paris ; c'est à*
» *vous de nous aider à les garder, jusqu'à ce*
» *que la justice nationale venge le peuple* : il
» vit aussi sur les décombres des maisons qu'on
» abattoit pour isoler la tour, le monstre qui por-
» toit la tête de madame de Lamballe au bout
» d'une pique, et un autre à côté de lui, portant,
» à la pointe de son sabre, le cœur encore sai-
» gnant de cette malheureuse princesse (1). »

L'attroupement immense qui assiégeoit le Temple s'en éloigna enfin, et suivit au Palais-Royal la tête de la princesse de Lamballe; la pique qui la soutenoit, fut plantée sous les fenêtres du duc d'Orléans, dans le moment où il alloit dîner; ses regards, dit-on, se fixèrent sans horreur sur ce spectacle affreux; il passa dans sa salle à manger,

(1) J'ai indiqué par des guillemets, dans ce récit, tout ce que j'ai extrait du journal intéressant publié en 1798 à Londres, par Cléry. (Voyez ce *Journal*, *page* 28 *et suivantes.*)

se mit à table, servit ses convives, sans proférer un seul mot. Son silence et sa froideur laissèrent douter si, en lui adressant ce sanglant trophée, les assassins avoient voulu lui adresser une insulte ou un hommage. Quelques écrivains, se fondant sur la protection connue que le duc d'Orléans accordoit au nommé *Rotondo*, qui s'est vanté d'avoir aidé au massacre de madame de Lamballe, ont publié que ce prince avoit ordonné son assassinat, pour se venger de ce qu'elle lui avoit fait fermer sa porte depuis les attentats du 5 octobre 1789, et pour gagner le douaire de cent mille écus qu'elle touchoit sur la fortune de madame la duchesse d'Orléans ; mais ces conjectures sont trop hasardées pour que l'histoire puisse les admettre ; elle n'aura pas besoin de supposer des forfaits au duc d'Orléans ; ceux qui ont réellement souillé sa vie, sont assez exécrables pour attacher à son nom une ignominie éternelle. Il est probable que s'il eût voulu employer sa popularité, son crédit et tous les moyens qu'il avoit alors, en faveur de la princesse de Lamballe, il lui eût été possible de la sauver ; il eut grand tort de ne pas le tenter ; mais ce tort, tout grave qu'il est, est bien loin du crime exécrable d'avoir ordonné son assassinat.

Les brigands qui s'étoient détachés des prisons de l'hôtel de la Force, pour donner aux Parisiens l'horrible spectacle dont je viens de rendre

compte, y avoient laissé un nombre suffisant d'assassins pour que le massacre des prisonniers ne fût pas suspendu, et tant qu'il resta des victimes à immoler, il n'éprouva pas un moment de relâche. Ce fut à l'hôpital de Bicêtre que le carnage fut le plus long et le plus sanglant. Les assassins, trouvant l'usage des sabres, des piques, des fusils trop lent et trop fatigant, y employèrent du canon. On rassembloit dans une cour un certain nombre de prisonniers, et on tiroit sur eux à mitraille. Le nombre des malheureux qui y périrent, n'a pas été constaté; les calculs les plus modérés le font monter à plus de cinq mille (1). Je termine ici le tableau très-abrégé des scènes sanglantes

---

(1) Il faut ajouter à ce nombre celui des personnes massacrées dans les autres prisons et maisons d'arrêt de Paris, savoir :

Aux Carmes et au séminaire de St.-Firmin. . . .	244
A l'abbaye St.-Germain.	180
Au cloître des Bernardins.	73
A l'hôpital de la Salpétrière.	45
A la Conciergerie.	85
Au Châtelet.	214
A l'hôtel de la Force.	164
TOTAL.	1,005

Sans compter ceux qui périrent dans les cours de la Salpétrière, ceux qu'on noya à l'hôtel de la Force, et tous ceux qu'on tira des cachots de la Conciergerie et du Châtelet, pour les égorger sur le pont au Change.

qui souillèrent la capitale, depuis le dimanche 2 septembre, jusqu'au vendredi suivant, et je reviens à l'assemblée que j'ai laissée se séparant tranquillement à quatre heures après midi, pour aller dîner, sans avoir pris aucune mesure quelconque pour faire cesser les massacres.

L'assemblée reprit sa séance à six heures du soir, et ne s'occupa d'abord qu'à lire des adresses, à recevoir des dons patriotiques et à entendre des députations de volontaires nationaux qui venoient demander des armes pour se rendre aux frontières. Le ministre de la guerre vint la tirer de cet état d'apathie, en lui annonçant la prise de Verdun. Il observa, à cette occasion, que ce n'étoit point sur leurs armées, mais sur les désordres intérieurs que les ennemis avoient compté pour subjuguer la France; qu'on répandoit les idées les plus alarmantes et les plus propres à réaliser leurs espérances; que les haines particulières s'allumoient, que les signataires de certaines pétitions étoient proscrits, qu'aux frontières on accusoit les Parisiens de vouloir le duc d'Yorck pour roi, et qu'à Paris on accusoit le corps législatif de vouloir rétablir Louis XVI sur le trône. Il invita l'assemblée à rester en séance toute la nuit, à faire une adresse au peuple pour le désabuser, à se faire rendre compte de la situation de Paris, et à mettre toute la garde nationale sous les armes.

La nouvelle de la prise de Verdun, alarma d'au-

tant plus l'assemblée, que peu de jours auparavant elle n'avoit été rassurée sur la prise de Longwy, que par l'indignation violente que les Verdunnois avoient fait éclater à cette occasion, et par leurs sermens réitérés de s'ensevelir tous sous les ruines de leurs remparts, plutôt que de capituler. Loin d'imaginer qu'un patriotisme aussi énergique pût s'évanouir, après trois jours de siège et douze heures de bombardement, elle en attendoit des prodiges de valeur, et à plus forte raison une résistance assez prolongée pour donner à Dumouriez le temps d'arriver et de repousser les assiégeans. Le commandant de la place, Beaurepaire, seul fidèle à ses sermens, s'étoit brûlé la cervelle de désespoir; mais la Champagne étoit ouverte aux armées ennemies; elles n'avoient plus que soixante lieues à faire pour arriver à Paris; et les applaudissemens, les éloges emphatiques que l'assemblée prodiguoit à l'héroïsme prétendu de cet inutile suicide, déguisoient mal la frayeur dont elle étoit atteinte, et personne ne se trompa à l'indignation affectée avec laquelle elle rappela à l'ordre un de ses membres, qui eut l'indiscrétion de l'inviter à ne pas se laisser décourager. L'effroi du peuple se manifesta avec une violence vraiment alarmante. Le courrier qui avoit apporté la nouvelle de la prise de Verdun, faillit être massacré; il fut traduit au comité de surveillance, qui, après l'avoir interrogé, le fit arrêter, et s'em-

pressa de venir annoncer à l'assemblée qu'il s'étoit contredit sur plusieurs points. On le fit paroître le lendemain à la barre, et il y fit un rapport entièrement contraire aux nouvelles qu'il avoit apportées. Il débita que Dumouriez, voyant que l'ennemi vouloit l'empêcher de communiquer avec la garnison de Verdun, avoit fait la plus habile manœuvre ; qu'il avoit fait traverser à son artillerie toute la chaîne du Mont-Dieu, pour se porter sur les côtes d'Argonne ; que son but étoit de gagner Varennes, où il devoit se joindre à Kellermann; de manière, qu'il ne doutoit pas que l'ennemi ne fût repoussé avec le plus grand avantage. « Nous » n'avons, ajouta-t-il, aucune nouvelle de Ver» dun; quant à moi, je parierois cent contre un » que cette ville n'est pas prise. »

Cette manœuvre grossière n'avoit d'autre objet que de calmer le peuple, et de gagner le temps nécessaire pour le préparer à la prise de Verdun, dont la nouvelle, parvenue officiellement, ne pouvoit pas être et n'étoit pas révoquée en doute par l'assemblée; aussi, n'hésita-t-elle pas à adopter les différentes mesures que le ministre de la guerre lui avoit proposées. Elle ordonna, par le même décret, que le pouvoir exécutif rendroit compte dans le jour des mesures prises pour accélérer le départ des troupes qui devoient se rendre aux différens camps formés en avant de Paris, et pour

fortifier les hauteurs qui couvroient cette ville (1). Ce décret ne fesoit aucune mention du massacre des prisonniers, et prescrivoit seulement à la municipalité, au conseil-général de la commune, aux présidens des sections, au commandant-général de la garde nationale et aux commandans de chaque bataillon, de se rendre dans le jour à la barre, pour y prêter individuellement le serment de maintenir, par tous les moyens qui étoient en leur pouvoir, la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés. Il étoit aussi ordonné aux présidens des sections de faire prêter le même serment aux citoyens de leur arrondissement (2); mais l'assemblée, qui avoit tant de fois violé tous ses sermens, pouvoit-elle se flatter que ceux qu'elle ordonnoit seroient plus respectés? pouvoit-elle attendre quelqu'effet de proclamations sans cesse en contradiction avec sa propre conduite? Les ministres qu'elle avoit investis de toute sa con-

(1) Ce fameux camp de Paris, monument ridicule de la terreur qui dominoit les Parisiens et l'assemblée, entraina des dépenses immenses, fut chaque jour l'objet de quelque nouveau décret, et n'auroit pas retardé d'une heure l'entrée d'une armée ennemie dans la capitale.

(2) Ce serment fut prêté dans toutes les assemblées de section; mais les fédérés, les Marseillais, les *citoyens bourreaux* n'y assistèrent pas, et continuèrent de massacrer des prisonniers tant qu'il en resta.

fiance, et d'un pouvoir illimité, étoient presque tous tremblans devant la commune, qui les dénonçoit, les mandoit, et accusoit de trahison, de perfidie, ou de nullité, ceux qui ne secondoient que foiblement ses forfaits. Danton seul, aussi scélérat qu'elle, avoit envahi, et conservoit, à force de crimes, la plénitude du pouvoir exécutif révolutionnaire. Roland, plus vivement attaqué que tous ses collègues par la commune, dont il avoit osé méconnoître l'autorité et dénoncer les usurpations (1), remplissoit chaque jour les papiers publics de ses doléances et de son apologie. Quelques passages de la lettre qu'il écrivit à l'assemblée dans cette circonstance (le 3 septembre), donneront une juste idée du caractère de ce ministre révolutionnaire, dont les factieux ont tant célébré les vertus.

« Sans la journée du 10 août, disoit-il, il est évi-
» dent que nous étions perdus. La cour, préparée
» depuis long-temps, attendoit l'heure de combler
» toutes ses trahisons, de déployer sur Paris l'é-
» tendard de la mort, et d'y régner par la ter-
» reur. Le sentiment du peuple, toujours juste
» et prompt, quand l'opinion n'est pas corrom-

(1) Elle décerna contre lui, le 2 septembre, un mandat d'arrêt, et deux cents brigands se rendirent tumultueusement à son hôtel; heureusement pour lui il ne s'y trouva pas, et ils se contentèrent d'arrêter un de ses secrétaires.

» pue, a prévenu l'époque marquée pour sa perte,
» et l'a rendue fatale aux conspirateurs..... Il est
» dans la nature des choses, et dans celle du cœur
» humain, que la victoire entraîne quelques excès.
» La mer agitée par un violent orage, mugit
» encore long-temps après la tempête; mais tout
» a ses bornes.......... Si la désorganisation devient
» une habitude; si des hommes zélés, mais sans
» connoissance et sans mesures, prétendent se
» mêler journellement de l'administration et en-
» traver sa marche; si, à l'appui de quelque
» faveur populaire, obtenue par une grande ar-
» deur, et soutenue par un plus grand parlage,
» ils répandent la défiance, sèment les dénoncia-
» tions, excitent la fureur, dictent les proscrip-
» tions, le gouvernement n'est plus qu'une ombre,
» il n'est rien; et *l'homme de bien*, commis au
» timon des affaires, doit se retirer, dès qu'il ne
» peut plus le diriger..... *La commune provisoire*
» *a rendu de grands services;* elle n'a pas besoin
» de mon témoignage à cet égard; mais je le lui
» rends avec effusion de cœur. La commune
» provisoire s'abuse actuellement par l'exercice
» continué d'un pouvoir révolutionnaire, qui ne
» doit jamais être que momentané pour n'être pas
» destructeur, et elle nous prépare de grands
» maux, si elle tarde encore à se renfermer dans
» ses justes limites.......... Hier, fut un jour sur les
» évènemens duquel il faut peut-être laisser un

» voile. Je sais que le peuple, terrible dans sa ven-
» geance, y porte encore une sorte de justice ; il
» ne prend pas pour victime tout ce qui se pré-
» sente à sa fureur ; il la dirige sur ceux qu'il croit
» avoir été trop long-temps épargnés par le glaive
» de la loi, et que le péril des circonstances lui
» persuade devoir être immolés sans délai ; mais
» je sais qu'il est facile à des scélérats, à des
» traîtres, d'abuser de cette effervescence..... Les
» ennemis cachés du peuple peuvent se servir de
» sa propre agitation pour nuire à ses meilleurs
» amis, à ses plus redoutables défenseurs ; déjà
» *l'exemple commence ; qu'il frémisse et s'ar-*
» *rête* (1) ! Une juste colère, l'indignation portée
» à son comble, commencent les proscriptions,
» qui ne tombent d'abord que sur les coupables,
» mais dans lesquelles l'erreur ou les passions
» particulières enveloppent bientôt *l'homme*
» *juste*....... »

« J'ai admiré le 10 août (dit-il encore dans
» son adresse aux Parisiens, publiée à la même
» époque) ; j'ai frémi sur les suites du 2 septembre ;
» j'ai bien jugé ce que la patience longue et
« trompée du peuple *et ce que sa justice* avoient
» dû produire. Je n'ai point inconsidérément
» blâmé un terrible et premier mouvement, j'ai

(1) Ces paroles s'appliquoient au mandat d'arrêt que la commune avoit décerné contre lui le jour précédent.

» cru qu'il falloit éviter sa continuité, et que ceux
» qui travailloient à le perpétuer, étoient trompés
» par leur imagination, ou par des hommes cruels
» et mal-intentionnés. »

Ce séduisant *homme de bien* admiroit les attentats du 10 août, et cherchoit à les justifier, en imputant à la cour des complots horribles, qu'il savoit bien n'avoir jamais existé. Ce soi-disant *homme juste*, ce *vertueux philosophe*, ce *philantrope*, ne trouvoit à blâmer dans les massacres du 2 septembre que *leur continuité*, et osoit dire que les premières proscriptions n'étoient tombées que sur les coupables (1); mais ce qui met le comble au dégoût qu'inspire ce personnage aussi stupide que criminel, c'est de lire dans le même écrit, qui contient ces impostures atroces et ces honteuses flagorneries, le portrait qu'il fait de lui-même, en ces termes :

« Né avec quelque force dans le caractère, j'ai
» dû aux bons exemples dont une saine éducation
» environna ma jeunesse, de la diriger toute en-
» tière sur les principes les plus austères de la
» morale. L'intérêt général et le sacrifice con-
» tinuel des passions, des goûts, de tout ce qui
» est individuel à cet intérêt sacré, voilà ce qui

(1) On a vu que les premières victimes du massacre du 2 septembre, avoient été les évêques et les prêtres renfermés aux Carmes et dans les prisons de l'Abbaye.

» m'a été présenté, ce que j'ai toujours devant les » yeux...... Je méprise la fortune, parce que j'ai » appris à être heureux sans elle...... Je suis sen- » sible à la gloire; mais je ne l'ai jamais mise en » balance avec la vertu. J'ai besoin du témoignage » de ma conscience : je puis me passer de tout » avec lui, et rien ne sauroit m'en tenir lieu. » J'aime la liberté, l'égalité, avec l'enthousiasme » d'un être sensible qui les regarde comme la » source du bonheur sur la terre, avec la cons- » tance et la ténacité d'un homme réfléchi qui en » a calculé les avantages; j'en ai professé les prin- » cipes dès mon plus jeune âge; je l'ai fait avec » fermeté, avec énergie, sous le règne du despo- » tisme; je leur ai sacrifié mon avancement (1). » Qu'on prenne ma vie et qu'on lise mes ouvrages: » je défie la plus cruelle malveillance de trouver » dans la première une seule action et de décou- » vrir dans les autres un seul sentiment dont il ne » soit permis de s'honorer et de s'applaudir... J'ai » vu la révolution avec transport; elle répondoit » aux vœux que je formois depuis long-temps pour » la classe malheureuse; elle détruisoit des abus » contre lesquels j'ai si souvent réclamé; je l'ai

(1) Il est difficile de croire à ce sacrifice, quand on sait que du très mince emploi d'inspecteur des manufactures, avec cent louis ou mille écus de gages, Roland étoit parvenu au ministère.

» soutenue, pour ma part, de mon courage et de » mes travaux : elle m'a conduit au ministère. La » France peut témoigner de l'intégrité de mon ad- » ministration, de la vigueur de mes principes, » de l'uniformité de ma conduite. Je n'aime point » le pouvoir, et je ne l'ai pas recherché. Soixante » ans d'une vie laborieuse, et j'ose le dire l'ha- » bitude des vertus qui embellissent la retraite, me » la rendent préférable à une existence agitée. » (*Voyez la lettre de Roland à l'assemblée et son adresse aux Parisiens, dans* le Moniteur *du* 5 *et du* 13 *septembre*).

Le pinceau plus fidèle de l'histoire, n'offrira dans le portrait du ministre Roland, qu'un misérable charlatan aussi stupide qu'orgueilleux, espèce d'automate révolutionnaire, ne parlant, n'écrivant que sous la dictée de sa femme, et n'agissant que par son impulsion.

Les journalistes salariés par la commune, entreprirent non-seulement de justifier la continuation des massacres que Roland s'étoit avisé de blâmer, mais encore d'en prouver la nécessité indispensable. Ils eurent recours, pour cet effet, aux impostures les plus grossières ; ils publièrent « que » la police avoit eu connoissance, par des indices » particuliers, par des aveux publiés et par des » dénonciations signées, que pendant la nuit les » prisons devoient être ouvertes pour faire évader » les conspirateurs ; que les autres détenus, dont

» le nombre étoit considérable, et auxquels on » devoit donner des armes, se répandroient dans » la ville, forceroient les corps-de-garde, désar- » meroient les citoyens, et réunis à quelques » autres brigands, s'introduiroient dans les mai- » sons, pour piller et incendier; que le 2 sep- » tembre, ces inquiétudes étant augmentées, l'in- » dignation du peuple étoit parvenue à son comble, » et lui avoit fait prendre la résolution subite de » prévenir de nouveaux complots, en fesant périr » tous les scélérats; que la municipalité avoit fait » de vains efforts pour l'arrêter, et qu'elle avoit » été forcée de se réduire à prendre des mesures » de prudence, pour que du moins l'innocent ne » fût pas confondu avec le coupable.» *(Voyez le Moniteur du 6 septembre)*.

Il n'y avoit pas un seul mot dans ce récit qui ne fût un mensonge. Ces dénonciations signées, ces indices particuliers, ces aveux publics dont on proclamoit l'existence, n'ont jamais été cités ni connus de personne; on a également ignoré les efforts de la municipalité pour arrêter les massacres, et ses mesures pour empêcher que les innocens ne fussent confondus avec les coupables(1);

(1) Le 4 septembre, après le massacre des prisonniers de l'Abbaye, et pendant que les assassins égorgeoient dans les autres prisons de Paris, toutes les personnes que la commune y avoit fait renfermer, un de ses membres s'ex-

mais beaucoup de témoins oculaires ont attesté que le peuple n'avoit été que simple spectateur du massacre des prisonniers, et tout le monde sait que la commune qui l'avoit ordonné, vouloit qu'il fût général non-seulement à Paris, mais dans tous le royaume. S'il restoit encore quelques doutes à cet égard, ils seroient complètement éclaircis par l'horrible lettre circulaire que le comité de surveillance de la commune de Paris adressa le 3 septembre à tous les départemens du royaume, sous le contre-seing du ministre Danton. Je me bornerai à en consigner ici les dernières phrases :

« La commune de Paris se hâte d'informer ses » frères de tous les départemens, qu'une partie » des conspirateurs féroces, détenus dans les » prisons, a été mise à mort par le peuple, actes de » justice qui lui ont paru indispensables pour » retenir par la terreur ces légions de traîtres » cachés dans ses murs au moment où il alloit » marcher à l'ennemi; et sans doute la nation en» tière, après la longue suite de trahisons qui l'ont

---

primoit en ces termes à la barre de l'assemblée. « Législateurs, les prisons sont vides, l'innocence a échappé au glaive de la vengeance du peuple ; des citoyens innocens étoient en état d'arrestation, leur tête étoit menacée ; ils se sont adressés à nous, nous avons volé à leur secours ; nous avons dissipé les baïonnettes, et un ruban tricolor a suffi pour arrêter un peuple armé. »

» conduite sur le bord de l'abîme, s'empressera
» d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public,
» et tous les Français s'écrieront comme les Pa-
» risiens, marchons à l'ennemi; mais ne laissons
» pas derrière nous ces brigands pour égorger nos
» enfans et nos femmes. Frères et amis, nous nous
» attendons qu'une partie d'entre vous va voler à
» notre secours, et nous aider à repousser les
» légions innombrables de satellites des despotes
» conjurés contre la France. Nous allons ensemble
» sauver la patrie, et nous vous devrons la gloire
» de l'avoir retirée de l'abîme. »

Les administrateurs du salut public et les administrateurs adjoints réunis,

Signés PIERRE DUPLAIN, PANIS, SERGENT, LENFANT, JOURDEUIL, MARAT, *l'ami du peuple*, DE FORGAS, LECLERC, DUFORTRÉ, CELLY, *constitués par la commune, et séant à la mairie.*

« *N. B.* Nos frères sont invités à mettre cette
» lettre sous presse, et à la faire passer à toutes
» les municipalités de leur arrondissement. »

Cette lettre sanguinaire qui dévoue à l'exécration de tous les siècles l'infâme commune de Paris, fut un décret de mort pour les prisonniers dans toutes les municipalités où dominoient les jacobins (1)

(1) A Reims, à Meaux et à Lyon, tous les prisonniers,

Le massacre des prisonniers de la haute-cour nationale avoit été réservé aux brigands de Paris; le plan en avoit été concerté entre Danton et cet atroce comité de la commune, dont les membres prenoient le titre d'*administrateurs du salut public.* Dans les derniers jours du mois d'août, un détachement de Marseillais, composé de deux cents hommes, se rendit à Lonjumeau, et écrivit à l'assemblée qu'il alloit chercher à Orléans les prisonniers de la haute-cour nationale, pour les amener à Paris. L'assemblée défendit d'abord à ce détachement d'aller plus loin, et décréta que les prisonniers d'Orléans seroient transférés à Blois. Une députation envoyée par les Marseillais, se présenta à la barre pour les justifier, et annonça que leur dessein étoit seulement d'aller garder ces prisonniers, *qu'on savoit devoir être enlevés.* L'assemblée prenant en considération ces inquiétudes prétextées, que rien ne justifioit, décréta, sur le rapport de la commission extraordinaire des douze, que le pouvoir exécutif enverroit sur-le-champ à Orléans, une force parisienne de douze cents hommes, pour s'opposer à l'enlèvement des prisonniers de la haute-cour.

Si l'assemblée n'avoit eu pour objet que la sû-

---

sans exception, furent massacrés. Le nombre immense des victimes qui périrent à cette fatale époque, ne sera jamais exactement connu.

reté de ces prisonniers, elle se seroit contentée de les recommander à la vigilance de la garde nationale d'Orléans, qui étoit assez nombreuse pour les protéger; mais Danton et la commune vouloient qu'ils périssent, et soit que l'assemblée ignorât cet horrible complot, généralement soupçonné depuis plusieurs jours, soit par une suite de lâcheté, qui lui fesoit encore adopter toutes les mesures proposées ou suggérées par la commune, elle n'osa pas rejeter celle d'envoyer à Orléans un renfort de douze cents hommes, pris dans la garde nationale parisienne. Ce détachement, composé des plus mauvais sujets de tous les bataillons, avoit pour commandant le nommé Fournier, surnommé l'*Américain*. Il fut renforcé à Lonjumeau par les deux cents Marseillais qui y étoient restés, et arriva à Orléans le 30 août. La haute-cour venoit de condamner à mort un ancien capitaine des Fermes, nommé Dulery, accusé d'embauchage pour les princes. La première expédition de la troupe parisienne, fut de détacher les deux cents Marseillais, pour aller prendre le malheureux Dulery dans la prison, et l'escorter jusqu'au lieu du supplice. Ils revinrent aux prisons après l'exécution, en forcèrent la garde le sabre et le pistolet à la main; le geolier refusant de leur ouvrir la dernière porte de l'intérieur, ils le saisirent et lui auroient coupé la tête s'il n'eût pas remis ses clefs. Leur irruption n'éprouvant plus

d'obstacles, ils se précipitèrent de toutes parts dans les corridors et dans les chambres, en vomissant les plus horribles imprécations, principalement contre le duc de Brissac et contre M. de Lessart, qu'ils demandoient à grands cris. Leur objet n'étoit encore que de les insulter et sur-tout de faire main-basse le plutôt possible sur tous leurs effets, afin de ne pas laisser aux brigands parisiens leurs camarades, le temps de venir prendre part au pillage ; car en dernière analyse, le patriotisme de ces scélérats, se réduisoit toujours à l'amour du butin ; ils volèrent au duc de Brissac quarante mille livres en assignats et son argenterie, saisirent tous ses papiers et les remirent au commissaire civil (Bourdon de la Crosnière), que la commune avoit attaché à cette expédition. Les autres prisonniers furent également volés, accablés d'outrages et renfermés chacun dans leur chambre, où plusieurs furent oubliés pendant trente-six heures et ne reçurent aucun aliment. Le 3 septembre, à six heures du soir, on vint leur annoncer qu'un décret de l'assemblée, rendu la veille, ordonnoit leur translation à Saumur, et qu'ils devoient se préparer à partir le lendemain matin. Les correspondans et les amis qu'ils avoient à Orléans, s'empressèrent de leur fournir l'argent et les effets dont ils avoient besoin. Ces secours offrirent une nouvelle proie à la rapacité des patriotes parisiens ; ils ne négligèrent rien pour s'en assurer, et voici comment

ils s'y prirent. Dès le soir même, quelques motionnaires séditieux se mêlèrent parmi la garde des prisons, et essayèrent de lui persuader que les prisonniers de la haute-cour nationale, étant tous décrétés d'accusation pour crime de lèze-nation, ne devoient pas être traités plus favorablement que ceux qui étoient renfermés dans les prisons de Paris, et qu'il étoit inutile de conduire plus loin des scélérats de cette espèce. La garde qui se trouvoit alors composée d'honnêtes bourgeois d'Orléans, ayant résisté à ces insinuations, les motionnaires se retirèrent et allèrent chercher du renfort au club des jacobins. Bientôt un parti nombreux se forma et envoya une députation à la garde, pour lui notifier qu'un corps composé en grande partie de gardes nationales d'Orléans, alloit se présenter pour forcer l'entrée des prisons. Ce corps arriva en effet, et la garde des prisons, déterminée à défendre son poste, fit braquer ses canons, et chargea les armes. Les deux partis étoient en présence, la ville étoit illuminée, et le combat alloit s'engager, lorsque le général *Fournier* arriva, et proposa, comme moyen de conciliation, de conduire les prisonniers non à Saumur, comme le décret l'ordonnoit, mais à Paris. La garde nationale orléanaise, qui n'avoit à répondre d'eux que tant qu'ils seroient à Orléans, ne crut pas devoir s'opposer à une mesure qui pouvoit sauver ces prisonniers, et qui d'ailleurs met-

toit sa responsabilité à couvert; ainsi tous les partis se rallièrent à la proposition faite par Fournier.

Le lendemain, 4 septembre, à six heures du matin, sept charriots découverts et garnis de paille furent menés à la porte de la prison, et on plaça huit prisonniers dans chacun. Leurs effets destinés à être pillés, furent laissés dans la prison, en attendant la voiture qui devoit venir les prendre et qui n'arriva point. Le convoi partit sous l'escorte commandée par Fournier, qui avoit décoré le poitrail de son cheval de toutes les croix de St.-Louis enlevées aux officiers compris dans le nombre des prisonniers. Quel voyage affreux, ou plutôt quel long supplice ces victimes intéressantes n'eurent-elles pas à supporter! Grossièrement insultées par tous les brigands qui se trouvoient sur leur passage, exposées tout le long du jour aux rayons d'un soleil ardent, ne respirant qu'un air chargé de poussière, entassées dans les tombereaux qui les traînoient lentement à la mort, et dont elles ne descendoient que le soir pour être déposées dans l'écurie d'une auberge, où on les renfermoit pêle-mêle pour toute la nuit, et d'où on les retiroit le lendemain matin, couvertes d'insectes de toute espèce.

L'assemblée, instruite par les grands procurateurs de la haute-cour nationale, que les prisonniers d'Orléans étoient *en route pour Paris*, dé-

créta que le pouvoir exécutif prendroit les mesures nécessaires pour leur sûreté; qu'il les feroit conduire provisoirement dans le lieu qu'il jugeroit le plus convenable, hors du département de Paris, et qu'il enverroit des commissaires au-devant du convoi, pour faire connoître à la troupe qui l'escortoit qu'elle manquoit essentiellement à la loi, et qu'elle devoit s'y soumettre.

Ces commissaires joignirent le convoi à Etampes, le 6 septembre; ils firent connoître aux prisonniers l'objet de leur mission et leur ferme résolution de la remplir de manière à dissiper toutes leurs inquiétudes. Ils vinrent leur annoncer, en effet, au bout de quelques heures, qu'ils avoient obtenu que le convoi resteroit à Etampes jusqu'à ce que l'assemblée eût prononcé de nouveau sur le sort des prisonniers; mais les Marseillais, indignés de l'inaction dans laquelle on vouloit les retenir, pendant que leurs camarades fesoient encore couler à grands flots le sang des prisonniers de la capitale, firent entendre les plus violens murmures; l'un d'eux, balbutiant et écumant d'ivresse, s'approcha des commissaires et leur dit qu'il étoit possible qu'il y eût quelques innocens parmi les prisonniers de la haute-cour; mais qu'il étoit assuré qu'il y avoit aussi de grands coupables, et que le peuple de Paris avoit seul le droit de les juger. Les commissaires n'osant pas faire arrêter cet homme, ni lui imposer silence,

le cri *à Paris, à Paris*, se fit entendre et devint bientôt général. Les commissaires s'étant retirés, Fournier consulta sa troupe pour concilier le vœu qu'elle manifestoit avec le respect qu'on affectoit encore de conserver pour les autorités constituées; il proposa et fit adopter l'avis de rester encore deux jours à Étampes, sous la condition expresse que le 8 au matin, on se mettroit en route pour Versailles. Les commissaires firent avertir secrètement les prisonniers qu'ils alloient profiter de ce délai pour faire choisir dans les sections de Paris et arriver à Etampes une force armée qui les protégeroit et feroit respecter la loi. Cette troupe d'élite n'étant point arrivée, le convoi partit d'Etampes dans la matinée du 8 septembre et vint coucher à Arpajon. Les prisonniers y passèrent la nuit dans une écurie du château du maréchal de Mouchy. Fournier y reçut d'eux 1,500 liv., qu'il eut l'effronterie de leur demander pour payer la dépense de leur voyage, quoique la municipalité d'Orléans lui eût donné 15,000 liv. pour les frais du convoi jusqu'à Saumur.

Le dimanche 9 septembre, les prisonniers furent conduits à Versailles. A la sortie du bourg de Jouy, ils trouvèrent une foule immense qui venoit les voir passer, et qui les suivit en les accablant d'injures. Les uns leur annonçoient qu'ils alloient être renfermés à la Ménagerie, dans les cages de fer destinées aux bêtes féroces; d'autres, que dix

mille Parisiens étoient venus les attendre pour les égorger; ces menaces, ces outrages et la joie barbare que laissoit éclater une partie de leur escorte, ne leur permirent plus de douter que leur dernière heure ne fût arrivée; la mort n'étoit alors à leurs yeux que le terme d'une agonie insupportable; ils y étoient tous résignés, et plusieurs d'entr'eux la desiroient.

Lorsque le convoi arriva à la grille d'entrée de Versailles, sept officiers municipaux se présentèrent pour protéger les voitures et les accompagner jusqu'à la Ménagerie. Les pelotons destinés à les garder, étoient éloignés de plus de trente pas, et n'y avoient laissé que cinq hommes de file de chaque côté. Fournier n'avoit presque pas paru ce jour-là à la tête de sa colonne. Aussitôt que les voitures parurent sur la grande place, elle furent arrêtées par dix ou douze hommes qui sautèrent à la bride des chevaux, en criant, *à bas les têtes!* Ils cédèrent néanmoins aux représentations des officiers municipaux, et la marche fut continuée jusquà la grille de l'Orangerie; elle fut ouverte pour laisser passer les quatre canons qui précédoient l'escorte. Aussitôt qu'ils furent entrés la grille fut fermée et le convoi encore arrêté par le même nombre d'assaillans et par les mêmes cris; on les harangua de nouveau; car les officiers et les soldats qui composoient l'escorte eurent constamment le sabre dans le fourreau, et furent

sourds à toutes les réquisitions des officiers municipaux. Fournier eut, pendant quelque temps, l'air de vouloir faire ouvrir cette grille qu'il falloit passer pour aller à la Ménagerie où les prisonniers devoient être conduits ; elle fut effectivement ouverte et refermée deux ou trois fois de suite ; mais on ne laissa entrer aucune voiture. Fournier, affectant de prendre en grande considération le respect qui étoit dû aux volontés du peuple souverain, se détermina à abandonner ses canons et à faire prendre une autre route au convoi ; mais à peine les voitures avoient-elles fait deux cents pas, qu'elles furent arrêtées. Quinze assassins entourèrent et assaillirent la première dans le carrefour des Quatre-Bornes ; il étoit alors trois heures après midi, et Fournier avoit disparu. Le maire de Versailles (M. Coste) qui se trouvoit auprès de cette voituire, essaya de calmer la fureur de ces scélérats ; il se précipita au-devant d'eux, les harangua, monta sur la voiture pour retenir les prisonniers qu'on vouloit en arracher, et couvrit même de son corps les deux premiers qui furent immolés ; son zèle, son courage, ses honorables efforts l'exposèrent plus d'une fois à être lui-même du nombre des victimes et n'en sauvèrent aucune. Sur cinquante-trois prisonniers, quarante-sept furent égorgés, et la garde entière, sous les armes, resta, pendant près d'une heure et demie, spectatrice immobile de cette scène d'horreur,

exécutée par quinze scélérats, car le peuple n'y prit aucune part!

Les cadavres de ces victimes éprouvèrent les mêmes indignités que ceux des prisonniers massacrés à Paris; leurs membres furent coupés et accrochés aux grilles du palais. Ceux du duc de Brissac furent portés au bout d'une pique, sous les fenêtres du pavillon de Lucienne, où son amie (madame Dubarry) s'étoit retirée!!! (1) Les principales victimes amenées avec le duc de Brissac des prisons de la haute-cour nationale, étoient MM. de Lessart et d'Abancourt, anciens ministres, M. de Castellane, évêque de Mende, vieillard plus que sexagénaire, M. de Malvoisin, lieutenant-colonel du régiment de dragons de Monsieur, les officiers du régiment de Cambrésis, et le juge de paix Larivière. Les bourreaux termi-

(1) Parmi les six prisonniers qui échappèrent au massacre, quelques-uns étoient domestiques et furent épargnés; quelques autres durent la vie à la lassitude des assassins. Un seul n'étant pas mortellement blessé, parvint à se sauver (M. de Loyauté, officier d'artillerie); c'est par lui que j'ai entendu raconter les détails que j'ai rapportés. Un individu du nom de François Bertrand se trouvant compris dans la liste des prisonniers d'Orléans qui avoient été égorgés, on crut généralement que c'étoit moi. Plusieurs journalistes accréditèrent cette erreur, et Hébert, dans sa relation des massacres de Versailles, rendit un compte détaillé de toutes les circonstances de ma mort.

nèrent cette journée par le massacre des prisonniers qui se trouvèrent dans les prisons de Versailles, et au nombre desquels étoient sept prêtres arrêtés pour être déportés (1).

Cette semaine trop mémorable, n'offre pas un seul jour qui n'ait été souillé de plus d'assassinats qu'il n'en avoit été commis en France depuis un siècle! Les plus vils scélérats du royaume étoient devenus alors les principaux personnages de la révolution, et son histoire n'est plus qu'une horrible série de forfaits.

---

(1) Voyez à la fin du volume, la note 5e.

NOTES.

NOTE Iere.

Sur mes dangers personnels et sur le lieu de ma retraite après la catastrophe du 10 août.

Je m'attendois, d'après les rapports qui m'avoient été faits dans la soirée du 9 août, que l'avant-garde des brigands se porteroit au château avant la pointe du jour, et j'avois chargé Buob de m'instruire d'heure en heure des progrès de l'insurrection; je n'ai pas besoin de dire que je ne fermai pas l'œil de toute la nuit, et que je la passai dans l'agitation la plus violente. A neuf heures et demie du matin, je n'avois encore reçu aucune nouvelle, et cette circonstance jointe à la tranquillité profonde qui régnoit dans le quartier que j'habitois, me fit espérer que les moyens par lesquels le roi s'étoit flatté d'empêcher ou de faire différer l'insurrection, avoient produit l'effet qu'il en attendoit; mais le bruit du canon que j'entendis quelques momens après, détruisit entièrement cette espérance. Je dépêchai sur-le-champ deux de mes gens vers le Carrouzel, par des rues différentes, pour savoir ce qui s'y passoit. J'en fus instruit dans le plus grand détail avant leur retour, par un des agens de Buob qui venoit du château où il avoit passé la nuit, et d'où il n'avoit pu s'échapper malgré son uniforme de garde national, qu'en se disant chargé par Santerre, d'une commission pour la municipalité; il étoit parti lorsque la famille royale se rendoit à l'assemblée. Dans le même moment, Buob m'envoya son domestique pour m'avertir

que Manuel, procureur de la commune, venoit de se faire autoriser par la municipalité, à faire surveiller de très-près les maisons de toutes les personnes suspectes d'être attachées au roi ; que j'étois, ainsi que M. de Montmorin, à la tête de la liste, et que nous n'avions pas un moment à perdre pour sortir de chez nous, et pour changer de logement avant l'arrivée des espions.

La seule idée de fuir et de me cacher quand je n'avois pas l'ombre d'un reproche à me faire, me répugnoit si si fortement, que le conseil de Buob me fit d'abord la même impression qu'auroit pu me faire la proposition de commettre une mauvaise action, et il ne fallut pas moins que les instances pressantes de toute ma famille, et sur-tout la considération que je pourrois encore être utile au roi, pour me déterminer à quitter ma maison. Je sortis donc accompagné du chevalier de Bertrand, mon frère, qui me donnoit le bras, car il m'eût été impossible de marcher sans ce secours, et j'allai me réfugier chez le commandeur d'Estournel, qui étoit alors procureur-général de l'ordre de Malte, et qui logeoit à environ six cents pas de chez moi ; je le rencontrai précisément à sa porte, revenant du château où il étoit depuis la veille, et où il avoit échappé, comme par miracle, au massacre presque général des gentilshommes qui, comme lui, avoient été au secours du roi ; il étoit pâle et défiguré, sans épée ; tous les traits de son visage exprimoient le désespoir le plus profond ; *tout est perdu*, me dit ce brave et loyal chevalier, en me serrant la main, *ils tiennent le roi, nous ne le verrons plus.* . . .

Dans les premiers jours du mois d'août, j'avois pris la précaution de brûler tous les papiers et documens qui auroient pu compromettre le roi, ou les personnes qui lui étoient dévouées, et avec lesquelles j'avois des rapports, parce que je m'attendois bien que le comité des recherches

viendroit faire une descente chez moi immédiatement après le départ de sa majesté ; j'avois seulement conservé mes notes que j'avois déposées en mains sûres, sous enveloppe cachetée. Quant aux papiers qui concernoient mes affaires personnelles, je les avois renfermés dans deux grands porte-feuilles que j'avois cachés dans un galetas sans porte ni fenêtre, où on n'entroit que par un trou du plancher fermé par une trappe masquée, à laquelle il falloit adapter une échelle ; cependant je chargeai mon frère de faire une seconde visite dans mon cabinet, et de brûler tous les papiers qu'il y trouveroit ; j'eus bien à me féliciter de cette nouvelle précaution, quand je sus qu'il avoit trouvé dans une cassette à secret, le compte de la dépense de Buob depuis le commencement du mois, et toutes les pièces justificatives de l'emploi des fonds que je lui donnois toujours d'avance ; il ne manquoit jamais de joindre ces pièces aux rapports qu'il m'envoyoit tous les jours, et dont il étoit bien important sans doute qu'il ne restât aucune trace.

M. de Montmorin à qui j'avois envoyé sur-le-champ une personne de confiance pour lui faire part de l'avertissement qui m'avoit été donné, étoit déjà hors de chez lui quand cette personne y arriva ; mais le brave et malheureux Buob à qui j'avois fait dire par son domestique de chercher le plus promptement possible une retraite sûre et ignorée, croyant que sa qualité de juge de paix lui serviroit de sauvegarde, fut arrêté chez lui avant la fin de la journée, par la bande de scélérats qu'il avoit envoyés à Bicêtre, et qui avoient été mis en liberté ; il fut conduit à l'Abbaye où il fut massacré le 2 septembre suivant.

Je ne pus rester que quatre jours chez le commandeur d'Estourmel, parce que, quoique deux de mes domestiques fussent seuls instruits du lieu de ma retraite, et que mon portier répondit à toutes les personnes qui venoient

me demander, que j'étois à la campagne, j'appris qu'on voyoit toujours des gens inconnus rôder aux environs de ma maison ; que mes gens étoient toujours suivis lorsqu'ils sortoient ; que celui qui venoit me coëffer et m'habiller, étoit obligé de faire de longs détours et de fréquentes pauses, pour dérouter les espions, et qu'on avoit entendu dire à l'un d'entre eux, qu'on savoit que j'étois caché dans le quartier. Je pris donc congé de mon bon commandeur, et je me réfugiai rue Aubry-le-Boucher, chez un chirurgien qui m'avoit connu dès ma plus tendre enfance, qui étoit resté très-attaché à ma famille, et particulièrement à un de mes frères qu'il voyoit presque tous les jours.

Cet homme, dont les connoissances étoient très-bornées sur tout ce qui étoit étranger à sa profession, idolâtroit, sans trop pouvoir dire pourquoi, la constitution de 1791 ; il détestoit les crimes de la révolution ; mais il les attribuoit bien plus à l'obstination des aristocrates qu'à la scélératesse des jacobins, qu'il trouvoit seulement un peu exagérés. Pétion étoit son héros, et Robespierre sa bête noire ; il avoit une grande estime pour moi, parce qu'il étoit convaincu de très-bonne foi, que je n'étois pas moins attaché que lui à la constitution. Au reste, malgré son patriotisme et sa misère, car son zèle pour la révolution et son assiduité aux assemblées de sa section, lui avoient fait perdre presque toutes ses pratiques, c'étoit un très-honnête homme, absolument incapable de me livrer, quelque récompense qu'on eût pu lui offrir. D'ailleurs je n'avois à craindre chez lui aucune indiscrétion de domestiques, parce qu'il n'en avoit pas un seul ; son ménage étoit fait par sa femme et par sa fille, qui ne sortoient jamais, et qui eurent pour moi tous les égards et toutes les attentions possibles. Comme il y avoit dans la même maison une trentaine de locataires, et dans ce nombre beaucoup de patriotes plus ou moins

ardens, je recommandai expressément à mes hôtes de ne rien changer à leur manière de vivre, de ne prendre chez leur boulanger et leur boucher que la même quantité et qualité de pain et de viande, sauf à acheter la nuit, à des boutiques différentes, le petit supplément strictement nécessaire pour que je ne mourusse pas de faim.

Il étoit temps que je changeasse de quartier, car dès le lendemain de mon établissement dans la rue Aubry-le-Boucher, deux commissaires de la municipalité, accompagnés de six cents gardes nationales, vinrent investir et fouiller ma maison depuis la cave jusque par-dessus le toît. Un grand vase de faïence qui étoit dans ma garde-robe, et où je jetois depuis plusieurs années tous mes papiers de rebut, les occupa pendant près de onze heures, parce qu'ils voulurent tout lire; toutes leurs découvertes dans ce vase se réduisirent à quelques lettres insignifiantes de la princesse de Rochefort, à l'occasion desquelles néanmoins elle fut arrêtée et détenue trois mois en prison; on y trouva aussi une note absurde et inintelligible sur un ordre de chevaliers de la reine, qu'on prétendoit avoir été établi en Allemagne par quelques émigrés. Il y avoit dans ce même vase une liste des membres du comité autrichien, en noms grecs et romains, qu'ils regardèrent d'abord comme une pièce d'autant plus importante qu'elle étoit plus mystérieuse; et déjà la mention au procès-verbal en étoit ordonnée et commencée, lorsque le commissaire qui examinoit attentivement cette liste composée de trente-six noms, s'apperçut que la clef de ces noms étoit sur la même page; que l'abbé Sieyes étoit *Calchas*, Brissot *Ulysse*, Condorcet *Narcisse*, Dumouriez *Mithridate*, Santerre *Catilina*, etc. etc. etc.

Après avoir terminé leurs reherches dans tous les appartemens, les commissaires firent ouvrir le plancher du petit

galetas où j'avois caché mes deux porte-feuilles. Aussitôt qu'ils les appèrçurent, ils fondirent avec avidité sur cette nouvelle proie, et sans se donner le temps de tourner la clef qui tenoit aux serrures de ces porte-feuilles, ils les ouvrirent à coups de couteau, et en emportèrent tous les papiers après les avoir examinés, quoiqu'il fût bien évident qu'il n'y en avoit pas un seul qui pût avoir le moindre rapport aux affaires publiques; ils mirent le scellé sur toutes les portes, excepté sur celle de la cave, parce qu'ils devoient laisser chez moi une garde de douze hommes, et qu'il étoit nécessaire qu'ils eussent des rafraîchissemens à leur disposition. Ma cave étoit malheureusement assez bien garnie pour suffire à leurs besoins et à ceux de leurs amis; aussi ne la ménagèrent-ils pas; mais ce qu'il y eut de bien plus fâcheux, c'est que mon frère qui avoit continué de loger chez moi, fut arrêté ainsi que mon valet-de-chambre.

En sortant de ma maison, les commissaires, avec une partie de leur escorte, allèrent visiter celle de M. d'Aubigny, mon voisin, avec qui j'étois intimément lié, et où ils espéroient de me trouver; ils se transportèrent ensuite chez M. Vernier, mon beau-père, qui logeoit rue du Chaume, et chez qui Mme. de Bertrand s'étoit réfugiée depuis le 10 août; ils mirent la plus grande brutalité dans leurs recherches, et poussèrent la violence jusqu'à porter de grands coups de baïonnettes dans les tapisseries, pour s'assurer, disoient-ils, qu'il n'y avoit personne de caché; ils arrêtèrent aussi mon beau-père, malgré son âge et ses infirmités, et l'envoyèrent à la municipalité avec mon frère; mon valet-de-chambre fut conduit en prison, et menacé chaque jour d'être guillotiné le lendemain, s'il ne déclaroit pas le lieu de ma retraite. Heureusement il l'ignoroit; ainsi quand il auroit été capable de me trahir, je n'aurois eu aucune inquiétude à cet égard; il obtint son

élargissement quelques jours après, par le crédit d'un de ses amis. Mon beau-père et mon frère furent aussi remis en liberté, après trente-six heures de détention, d'interrogatoires et de menaces, tantôt à la municipalité, tantôt à la mairie, où ils passèrent deux nuits et un jour sans se coucher, et sans pouvoir se procurer d'autres alimens que du pain et de l'eau.

Mon frère l'abbé, qui logeoit rue des Prouvaires, craignant pour lui le même sort, se disposoit à changer de demeure, et déménageoit secrètement son linge et ses habits. Un patriote de ses voisins s'en apperçut, et alla le dénoncer comme personne suspecte à la municipalité, qui envoya sur-le-champ des commissaires et une garde pour l'arrêter. Malheureusement, pendant qu'ils étoient chez lui occupés à faire l'inventaire de ses papiers, mon frère le chevalier, qui venoit d'être mis en liberté, arriva pour lui en faire part, et fut arrêté de nouveau, comme ayant des liaisons avec une personne déclarée suspecte; le même motif fit arrêter aussi le chirurgien chez lequel je logeois, et qu'un funeste hasard avoit amené chez mon frère dans ce même moment. Ils furent conduits en fiacre à la municipalité, accompagnés et insultés par une populace nombreuse, qui sans savoir qui ils étoient, n'en demandoit pas moins à grands cris qu'on les menât à la guillotine.

Mon chirurgien, dont le civisme étoit connu, et qui étoit d'ailleurs commissaire de sa section, fut relâché après deux heures d'attente; mais mes frères furent envoyés, l'un aux prisons de la Force, l'autre à celles de l'Abbaye. Je n'en savois encore rien, lorsque mon hôte rentra chez lui pour diner; mais l'air sombre et sinistre que je remarquai sur sa figure, et sa taciturnité extraordinaire, m'annoncèrent quelque grand malheur. Ma première pensée fut que le roi avoit été assassiné; son silence à toutes mes

questions fortifioit cette conjecture, et me mit dans un état d'agitation si violent, qu'il vit qu'il n'y avoit rien à gagner à me laisser ignorer plus long-temps l'arrestation de mes frères. En effet, malgré la tendre amitié qui nous a toujours unis, j'avoue que j'étois moins alarmé sur leur sort que sur celui du roi.

Le même jour, à neuf heures du soir, mon hôte rentra encore plus effaré qu'il ne l'étoit le matin ; il sortoit de l'assemblée de sa section, où un des membres avoit demandé la parole pour annoncer une nouvelle très-importante, et cette nouvelle n'étoit autre chose que la découverte prétendue faite par la municipalité, du lieu où étoit caché le ministre Bertrand. Déjà il voyoit sa maison pleine de commissaires et de gardes nationales, enlevant le ministre et son receleur, sa femme et sa fille insultées, sa petite bibliothèque pillée, et pour comble de malheur, sa grande réputation de civisme détruite pour jamais. Je n'avois pas, disoit-il, une minute à perdre pour me sauver et pour aller chercher un gîte ailleurs. J'essayai inutilement de le rassurer, et de le convaincre qu'aussitôt qu'on sauroit où j'étois caché, avant de le publier, on commenceroit par m'arrêter ; qu'on ne pouvoit pas donner de preuve plus forte de l'ignorance où on étoit sur le lieu de ma retraite, que d'annoncer publiquement qu'on en étoit instruit, et que la nouvelle qui l'alarmoit si fort, étoit évidemment la suite d'une méprise à laquelle l'arrestation de mes frères avoit donné lieu. Je ne pus jamais lui faire entendre raison, et tout ce que j'en obtins fut qne pendant que je ferois mon paquet, il iroit me chercher lui-même un logement chez un autre chirurgien qui n'eût point de domestique, et auquel il m'annonceroit comme un de ses malades ; je lui donnai carte blanche sur le prix du logement et de la nourriture.

Je desirois infiniment que ses recherches fussent longues et infructueuses, parce que je me trouvois très-en sûreté chez lui, et que j'espérois que plus il s'écouleroit de temps, plus mes raisons pour n'en pas sortir acquerroient de force sur son esprit. Mes espérances ne furent point trompées; mon hôte rentra à onze heures du soir, sans avoir trouvé un logement qui pût me convenir, et les réflexions qu'il avoit faites sur ce que je lui avois dit, avoient entièrement dissipé ses inquiétudes. « Il est bien clair, me dit-il, qu'on ne sait pas où vous êtes, puisqu'on n'est pas venu vous arrêter; ainsi nous ne nous séparerons pas. » C'étoit, dans ce moment, ce qui pouvoit m'arriver de plus heureux.

NOTE 2e.

Pendant que M. de Lafayette étoit détenu à Magdebourg, M. de Lally-Tolendal adressa en sa faveur, au roi de Prusse, un mémoire dans lequel il avouoit ses torts, et rappeloit le projet qu'il avoit eu de sauver le roi. Ce mémoire ne produisit aucun effet. M. de Lafayette devint quelque temps après prisonnier de l'Autriche, et par une suite des bizarreries de nos destinées dans cette confusion d'évènemens, il s'est trouvé en prison à Olmutz avec ce même Drouet qui avoit fait arrêter le roi à Varennes, et qui s'étoit montré un des plus ardens provocateurs de sa mort à la Convention.

Comme il ne se présentera sans doute plus d'occasion de parler de M. de Lafayette dans cette Histoire, nous croyons faire quelque plaisir à nos lecteurs, en mettant sous leurs yeux le portrait historique que M. de Rivarol fit de ce général, lorsqu'il abandonna son armée et se réfugia chez l'ennemi.

« La fortune, dont les jeux sont quelquefois d'éclatantes justices, vient de nous livrer le général Lafayette. Ne pouvant nous étonner par un grand homme, elle a voulu nous étonner par un grand évènement; elle a voulu que le chef des démocrates se réfugiât parmi des aristocrates; que l'apôtre de l'insurrection ne se sauvât qu'à peine des poignards du peuple; et que l'homme de la constitution ne se dérobât aux échafauds de la liberté, que pour tomber sous le glaive des lois.

» Placé entre ceux qu'il a tant servis et ceux qu'il a tant outragés, le général Lafayette n'a point hésité. Ce seroit l'hommage de l'estime, si ce n'étoit l'hommage de la peur.

» Je dis qu'il n'a point hésité; car quoique son dessein fût de surprendre l'hospitalité, en se couvrant du nom d'émigré, et de passer en Hollande, il n'en est pas moins vrai que poursuivi par les jacobins, cette terre ennemie lui a paru un asyle.

» Ce n'est pas comme un autre Coriolan, qu'il s'est présenté tout-à-coup sous les tentes des Volsques, avec la noblesse et l'intérêt attaché au malheur; Lafayette n'a rien de romain. Mais la liberté accordée à l'infâme Théroigne, lui a fait concevoir, s'il étoit arrêté, le lâche espoir d'une semblable faveur.

» Quel est donc cet homme, qu'une révolution n'a pu agrandir, que le malheur n'empêche point d'être méprisable? Pour le connoitre, il faut le détacher de cette révolution à laquelle il s'est tant attaché. Nous verrons alors, que pareil à ces rochers qui empruntent leur air menaçant de la montagne qui les porte, et qui une fois tombés dans la plaine, ne sont plus qu'un embarras pour le voyageur, Lafayette, après avoir effrayé l'Europe au nom de l'insurrection française, n'embarrasse plus que les gazettes du problême de sa réputation.

» Parcourons rapidement les traits de ce héros, sans masque et sans échasses, et faisons-le descendre à sa vraie dimension. En vain j'étendrois le tableau, l'homme se raccourciroit toujours ; mais qu'on me pardonne quelques détails ; il ne faut souvent qu'un trait pour peindre les grands hommes, il en faut une infinité pour peindre les petits.

» Quand Lafayette, paroissant faire un usage héroïque de son nom, de sa fortune et de sa jeunesse, partit pour l'Amérique, il emporta avec lui cette espèce d'intérêt vulgaire qu'on accorde aux nouveautés. L'inquiétude y ajoutoit encore : on ne savoit jusqu'à quel point un enfant timide et silencieux, guidé par un obscur instinct, pouvoit un jour devenir un homme. Quoi qu'il en soit, il eut quelque part aux succès de l'insurrection américaine. Sa tournure irlandaise ne déplut point à Washington, à ce même Washington, qui n'a pu voir sans pitié le gouvernail de la révolution française entre des mains qui, en Amérique, ne lui répondoient pas même de quelques drapeaux.

» De retour en France, Lafayette trouva une réputation toute faite, et il en prit l'investiture ; il eut pour lui les femmes, qui cherchent si souvent la gloire dans le bruit, la profondeur dans le silence, la bravoure dans le maintien, et la raison de tout dans la mode.

» Il cachoit depuis quatre ans sa sourde ambition sous l'hypocrite éclat de quelques galanteries, lorsque les embarras du gouvernement lui donnèrent les plus grandes espérances. On assembla les notables ; mais ô douleur ! Lafayette fut oublié. Aussitôt le ministre est entouré des manœuvres de l'intrigue et des supplications de la beauté. Plus occupé des personnes que des choses, M. de Calonne ne résista pas, et répara malheureusement la faute qu'il

n'avoit pas faite. On sait comment Lafayette se fit aussitôt une vertu de l'ingratitude, et s'arma contre le crédule ministre de toute la force des circonstances.

» L'archevêque de Sens ayant rapidement conduit la France au bord des états-généraux, Lafayette brigua l'honneur de représenter un coin du royaume, et offrit de le sauver tout entier. Une foule de jeunes gens que son exemple avoit attirés en Amérique, et qui en avoient rapporté comme lui l'inoculation de la démocratie, entrèrent aussi aux états-généraux, ayant tous des idées neuves, tous certains de régénérer la nation, et guettant comme lui l'occasion de semer la république en France.

» Les états-généraux s'assemblent; le roi peint en peu de mots la détresse des finances; M. Necker parle longuement de sa vertu, et l'assemblée perd en un jour l'espoir d'être corrompue et la crainte d'être réprimée.

» Je ne ferai point ici le tableau de l'insurrection générale qui renversa un des plus beaux trônes du monde, et dénatura le plus aimable des peuples. Je dirai seulement que Lafayette qui trempoit déjà dans les fermentations de Paris et dans les plans de l'assemblée, revêtu à-la-fois du nom de député et du titre d'insurgent, fixoit naturellement les regards des conjurés et de la populace. M. Bailly, cet astronome qui n'a vu que *de beaux jours* dans la révolution, l'aidoit puissamment à séduire les gardes-françaises et les troupes du Champ-de-Mars. *Le roi*, disoient-ils tous deux aux soldats*, est entouré des ennemis de son peuple; s'il étoit libre, il vous diroit lui-même que c'est lui être fidèle que de l'abandonner en ce moment.* En un mot, la conjuration éclate; on renvoie les troupes; Lafayette est nommé général des gardes nationales, aux acclamations parisiennes, et le roi se voit forcé de lui confirmer un titre qui légitimoit la rebellion.

» Si Lafayette eût reçu de la nature un cœur droit ou du moins un esprit un peu vaste, il auroit songé d'abord à ralentir et à diriger la violente marche de l'insurrection; mais au contraire, il l'excite, il la justifie; que dis-je! il la sanctifie, en prononçant avec emphase cette maxime, qui sera sa sentence : *L'insurrection est le plus saint des devoirs.*

» Tel est, en effet, le caractère de Lafayette. Dans les principes, le côté faux lui paroît toujours le côté neuf; dans les actions, il croit saisir le coin de grandeur, quand il a saisi le côté atroce. Ce qui le prouve, c'est l'horrible sang-froid dont il contemple le long martyre de Foulon, et sa dernière parole en envoyant l'infortuné Berthier sous la garde de huit soldats, à travers de vingt mille assassins : *Ne faites pas*, disoit-il, *de violence au peuple*......... Il poussoit la victime, et crioit de ménager les bourreaux.

» Mais laissons-là ses crimes contre l'humanité, et voyons ses attentats contre son maître et son roi. Armé de la force et fort de l'opinion, il dépendoit de lui de soustraire le monarque aux entreprises, tantôt insolentes, tantôt régicides des factieux et de l'assemblée; mais il ne se sert de ce double lévier de l'opinion et de la force, que pour pousser toujours plus ce malheureux prince sous les roues de leur char triomphant. Il prend de la main de quelque philosophe du Palais-Royal, une déclaration des droits de l'homme, se pare de ce crime d'emprunt dans l'assemblée nationale, et contribue ainsi à donner un code à la révolte.

» Lafayette ne brille pas moins dans la nuit du 4 août, qu'on peut appeler *la Saint-Barthélemy des propriétés*. Mais un projet plus sinistre germoit depuis quelque temps dans les replis de son cœur.

» Louis XVI ayant encore quelques symptômes de royauté,

étant encore environné de ses fidèles gardes et d'une partie de la noblesse, lui paroissoit ou trop indépendant, ou trop à l'abri d'une insurrection : Versailles lui sembloit trop loin de Paris. Il conçoit donc le dessein d'arracher le descendant de soixante rois au séjour de ses pères, de massacrer, s'il le faut, ses fidèles serviteurs, et de le conduire, baigné dans leur sang, sous le joug de la capitale ; certain de disposer à jamais de l'empire, s'il enchaînoit un roi et protégeoit un sénat.

» Il communique son étincelle, et Paris s'enflamme : c'est la nuit du 6 octobre, nuit à laquelle il est plus aisé de donner des larmes qu'une épithète.

» Averti du carnage des gardes-du-corps, il feint de n'y pas croire ; il ignore ce qu'il sait, traite de ouï-dire ce qu'il entend, et de vision ce qu'il voit ; il trompe le roi, une partie de l'assemblée et tout le château, laisse les postes dégarnis, et pour se donner un air d'innocence, il va consacrer au sommeil cette nuit qui fut la dernière pour la maison du roi. La famille royale reste donc entre un défenseur qui dort et un ennemi qui attaque. On n'oubliera jamais, et il n'est que trop impossible d'oublier ce sommeil de la barbare hypocrisie et de la froide atrocité : le crime qui veille n'est pas si exécrable.

» Lafayette dira peut-être que cet ennemi que j'indique ici, que le duc d'Orléans, puisqu'il faut le nommer, méditoit le meurtre de la famille royale, et qu'auprès d'un tel attentat le sien s'efface et s'évanouit. Il dira sans doute qu'au premier avis des dangers de le reine, il vola au château, n'écouta plus que son devoir, et repoussa la horde des assassins.

» Voilà, en effet, son titre. Je conviens qu'il n'a pas souffert qu'un autre mêlât son poignard à ses baïonnettes, ses satellites à ses troupes, sa conspiration à ses projets, et

c'est à cette rivalité que nous devons les jours de la reine et du roi. Lafayette écarte le fer qui lui raviroit un captif couronné, et lui donneroit un ennemi pour maître; il sauve au roi le coup de poignard, parce que ce seroit le dernier coup; il oppose donc avec succès quinze mille soldats à quelques assassins. En un mot, Philippe d'Orléans voulant égorger Louis XVI et régner...... Le général Lafayette voulant enchaîner Louis XVI et régner...... Je vois là deux criminels et ne vois pas d'innocens. Il ne manqueroit plus aujourd'hui que de les voir s'excuser, se défendre tous deux au nom de la haine et du mépris qu'ils ont l'un pour l'autre, et s'en glorifier à-la-fois!

» Lafayette reste donc payé de la différence qui existe en effet entre son crime et l'attentat du duc d'Orléans, par la victoire qu'il remporta sur lui. Ce point ne peut donc entrer dans la balance de ses destinées.

» Voyons-le maintenant lorsqu'il a mis son rival en fuite. Fier de son triomphe, sûr de son captif, il se présente à l'assemblée, lui rend compte de la nuit du 6 octobre, justifie les meurtres en invoquant le témoignage des meurtriers, brave les consciences qui frémissent autour de lui, flatte les tribunes qui tressaillent de joie, et reste à la fin de sa harangue, couvert du sang des gardes-du-corps et du suffrage de leurs bourreaux.

» Par-tout il justifie la force, quand il pourroit justifier la justice.

» De jour en jour il adule plus bassement le peuple; il dit et écrit aux porte-faix de Paris : *Exécuter vos ordres, mourir, s'il le faut, pour obéir à vos volontés, tel est le devoir sacré de celui que vous avez daigné nommer votre commandant-général.* Ainsi parle ce fils aîné de la liberté, qui n'a renversé une cour que pour ramper dans les rues.

» Ce système d'adulation le dirige désormais ; il immole à la cruauté du peuple l'imprudent et discret Favras, et à la vanité des bourgeois un reste de noblesse qui veilloit encore à la porte de sa majesté. Il alarme le cœur du roi, en lui demandant la vie ou les armes de cette poignée de gentilshommes, qui ne se rendent qu'à la voix du monarque. Lafayette distribue leurs dépouilles à des voleurs en uniformes, et poursuit ainsi l'honneur et la royauté dans son dernier retranchement.

» Enfin, la mesure étoit comblée. Louis XVI avoit fait au despotisme de l'assemblée, aux fureurs des factieux, aux entreprises du peuple, des sacrifices qui laissoient la révolution sans ressource et la constitution sans espoir. Lafayette lui permet un jour d'aller respirer l'air à St.-Cloud ; mais le roi captif s'apperçoit, à l'insultante et farouche résistance du peuple, et même de la garde nationale, que son tyran n'a de force que pour l'opprimer. Il songe alors à épargner de nouveaux crimes à la nation ; il veut enfin abréger un spectacle si long et si douloureux pour l'Europe entière ; ses regards abattus se tournent d'eux-mêmes vers les débris errans de la monarchie ; il sent que le destin de la France n'est plus en France ; il peut trouver aux extrémités de l'empire des restes de chaleur et de vie, il part.

» La capitale est frappée de la foudre, plus de partis, plus de factions ; monarchistes, républicains, noblesse, bourgeois, brigands, tout se mêle, tout est confondu ; le péril unit tout, la crainte n'a qu'une couleur, le désespoir qu'une voix. Lafayette sur-tout étonne ses satellites ; car, la peur exceptée, jamais les passions n'avoient changé son visage. Pâle, éperdu, frémissant, il flotte, il court, il semble chercher sa proie égarée, et reste lui-même celle du peuple ombrageux, féroce, immense, qui l'environne ; ses officiers sont maltraités, sa tête menacée, et c'est sur

cette tête menacée qu'il jure de ramener son royal captif. A sa voix, Paris vomit des courriers, et la France se couvre d'émissaires..... Une cruelle providence veut que la victime soit ramenée.

» Je ne ferai ici qu'une réflexion : c'est combien un roi est nécessaire aux Français. Objet de haine ou d'amour, de respect ou d'outrage, il en faut un. Voyez Louis XVI; dans cette révolution si républicaine, il paroît un obstacle à tout; disparoit-il, tout est perdu. Ainsi, les blasphêmes et les adorations des hommes, attestent également un Dieu.

» Des joies cruelles annonçoient déjà dans Paris l'arrestation et l'arrivée du roi. Lafayette passe d'un abattement trop visible à une fureur concentrée ; sombre et satisfait, il marche au-devant de la famille royale, qui s'avançoit lentement, rassasiée d'opprobres et d'amertumes, dans une marche de plusieurs jours, sous un soleil brûlant, à travers les campagnes poudreuses et les flots toujours croissans d'une populace indomptée. Lafayette s'approche et donne encore à ce peuple des leçons d'irrévérence et d'inhumanité ; il se plait à écraser un roi de France, séparé de son trône, sous la prétendue souveraineté des poissardes et des forts de la halle ; il crée des supplices au malheur et des affronts à la royauté.

» En effet, on entre à peine dans la capitale, indécise sur l'accueil qu'elle feroit à son roi, qu'à l'ordre du général les têtes se couvrent, les cœurs se glacent, les voix restent muettes, tout est de fer autour de Louis XVI. Par cette horreur silencieuse, Lafayette fesoit entendre au peuple qu'il alloit devenir le juge de son roi.

» Enfin, le Louvre se présente aux yeux de l'infortuné monarque ; ses grilles et ses voûtes le dérobent enfin à un jour odieux, à une terre perfide, aux regards de cette mul-

titude qui fut jadis son peuple. C'est alors que Lafayette, qui avoit affecté jusqu'ici les airs d'un maire du palais, descend tout-à-coup au rôle de geolier, dont les fonctions étroites et cruelles conviennent mieux à son ame froide et minutieuse ; il étonne Paris de ses précautions et de ses recherches. Le palais des Tuileries hérissé de baïonnettes, des toits jusqu'aux fondemens, est infesté au-dedans de postes, de sentinelles et des rondes perpétuelles d'une soldatesque insolente. La famille royale ne jouit pas même de cet intervalle de liberté que la nuit annonce à toute créature ; le sommeil est interrompu, les lits sont visités, la pudeur est outragée ; pendant plus de trois mois, l'infatigable Lafayette se multiplie autour de ses captifs ; *il ne dort plus.*

» Cependant, l'Europe s'indigne, et l'assemblée s'effraie ; elle sent la nécessité de sauver le monarque et le danger de pousser le peuple ; il est temps de donner une base et un terme à ses travaux ; elle arrête elle-même sa marche triomphale : on décrète que le chef-d'œuvre de la constitution sera présenté au roi, et qu'il le signera, sous peine du trône et de la vie.

» Lafayette, assuré d'avoir dégoûté Louis XVI d'un nouveau départ, et voulant rester le maître du roi de la constitution, embrasse aussitôt le parti dominant dans l'assemblée nationale.

» Mais ce nouvel esprit de nos législateurs ne se communique pas même à la dixième partie des fauteurs de la révolution. La grande majorité murmure ; elle se plaint qu'on l'ait poussée depuis plus de deux ans à la démocratie par tant de harangues, d'argumens et de crimes, pour tomber enfin dans une espèce de monarchie. L'anniversaire de la fédération arrive, et cette époque ajoute aux moyens des mécontens et aux perplexités de l'assemblée

nationale ; car déjà le peuple est au Champ-de-Mars, il y est tout entier, il étend déjà la main sur l'autel de la patrie ; il prête et reçoit des sermens. A quels signes faudra-t-il donc reconnoître sa souveraineté ? Lorsqu'au mois de juillet 1789, son insurrection contre le roi fut légitimée, avoit-elle un si grand caractère ?

» L'assemblée délibère entre la souveraineté de ce peuple et sa constitution ; elle ose se décider pour son ouvrage contre ses souverains (car il faut ici parler son langage). La loi martiale est décrétée, et Lafayette est chargé de ce périlleux ministère ; il hésite, il avance, il recule entre deux abîmes. Le premier coup de fusil, parti sans son ordre, décide la question ; on tire sur le peuple ; la constitution est teinte de sang, et l'assemblée a semé au Champ-de-Mars les dents du dragon. Ici commence un nouvel ordre de choses.

» Le corps législatif a perdu l'idolâtrie des peuples ; effrayé d'avoir enfanté ce qu'il n'a pas conçu, il précipite sa fin, et brise, avant de se dissoudre, le sceptre de général dans les mains de Lafayette.

» Ce que l'assemblée n'a pas conçu, et qu'elle a pourtant enfanté, c'est la secte dominante des jacobins. Déjà les tribunes fourmillent et règnent par-tout sur les assemblées, comme les clubs sur les municipalités et les directoires, comme les bonnets sur les chapeaux ; déjà les piques se dressent fièrement entre les armes de ligne et les fusils de la milice bourgeoise. La nation subit sa dernière métamorphose, et l'esprit de la révolution l'emporte d'un bout de la France à l'autre, sur la lettre de la constitution.

» Cette machine, dont le jeu n'a jamais réjoui l'œil de ses artisans, parce qu'elle n'a jamais marché un seul jour, la constitution ne peut assurer la vie ni les propriétés de personne ; et c'est en effet de la fidélité du roi à cette cons-

titution, qne datent ses derniers malheurs. Je n'en poursuivrai pas le récit, parce que Lafayette y est étranger, et s'il faut le dire, parce que la sensibilité et même l'imagination de l'homme ne sont pas de mesure avec des malheurs si grands et si répétés.

« Pourquoi, dans les révolutions d'un empire, donne-t-» on d'abord tant de larmes aux premiers malheurs du » prince ? C'est que dans sa personne les premiers coups » de la fortune outragent et renversent d'abord la puis-» sance et la majesté. Si la fortune s'obstine, ses dernières » rigueurs ne tombent plus que sur la triste humanité. Il » en est de la personne des rois, comme des statues des » Dieux ; les premiers coups portent sur le Dieu même, » les derniers ne frappent plus qu'un marbre défiguré. »

» La chûte de Lafayette me rappelle. Il s'est caché dans ses terres, non pour jouir en paix du spectacle de cette liberté et de cette égalité qui lui ont coûté tant de crimes, mais pour échapper aux jacobins de Paris, pour briguer les voix des provinces et se rendre encore redoutable. Aussi, dès qu'on songe à la guerre, obtient-il une armée ; il va camper aux frontières du Nord, où pendant une campagne de trois mois entiers, le général n'expose que sa réputation et ses amis.

» Enfin, les jacobins, soit déité, soit ennui des malheurs de la monarchie, se font les instrumens de la Providence ; Ils demandent à grands cris la tête de tous les députés constitutionnels, et mettent un prix à celle de Lafayette. La nouvelle assemblée décrète leur sentence.

» Ce général, qui n'avoit pas quitté son armée quand elle immoloit Foulon, Berthier et les gardes-du-corps, quand elle menaçoit les jours de leurs majestés, la quitte quand il est menacé lui-même. Il fuit, il disparoît de la scène de la révolution, comme un héros de théâtre qui

tombe et finit avec la pièce. Se fesant un bouclier de ce nom d'émigré, dont il a fait un crime capital à tant de malheureux Français, il se présente, suivi de quelques traîtres, aux postes avancés de l'armée autrichienne : il est pris et reconnu.

» Tel est Lafayette, tiré du labyrinthe politique où il avoit égaré sa vie; telle est sa vraie nature, prise dans les replis de son cœur et dans les détours de son esprit. Ce n'est plus un homme décidé entre la sottise et la scélératesse, mais un homme qui se compose sans cesse de l'une et de l'autre, toujours faux dans les plans, toujours cruel dans l'exécution, absurde dans l'ensemble, et criminel dans les détails.

» *Et dubitamus adhùc mercedem extendere factis!* »

NOTE 3e.

Sur mon décret d'accusation et sur les visites domiciliaires.

J'aurois supprimé toutes les particularités relatives à la situation où je me suis trouvé, et aux dangers que j'ai courus après l'arrestation du roi, si je les eusse seul éprouvés; mais comme cette situation et ces dangers m'ont été communs avec tous les honnêtes gens qui se trouvoient alors à Paris, et qu'à quelque différence près dans les moyens qui nous ont sauvés, nos malheurs ont été les mêmes; c'est, en quelque façon, leur histoire que je fais en écrivant la mienne, et, sous ce rapport, les détails suivans peuvent être considérés comme tenant à l'histoire générale de cette époque terrible, affreuse, où toutes les vertus furent des

crimes, et les forfaits les plus atroces des actes de patriotisme et de vertu.

Les ministres qui étoient en place au mois de novembre 1791, furent tous décrétés d'accusation, le 15 août 1792. Dès le soir même, les crieurs de journaux firent retentir de mon nom toutes les rues de la capitale. Mon hôte épouvanté acheta la feuille du soir, vint me la remettre d'une main tremblante, et me dit d'un ton de voix qui n'étoit pas plus assuré : « Ceci devient bien sérieux, monsieur, vous êtes » décrété d'accusation. — J'en suis enchanté, lui répondis- » je sans hésiter ; il y a long-temps que je m'y attendois et » que je le desirois ; je vais les embarrasser rudement, je » vous en réponds. — Qu'est-ce que vous comptez donc » faire ? — Me mettre en règle le plutôt possible ; je vais » d'abord examiner la constitution, pour suivre exacte- » ment la marche qu'elle prescrit. — Ah ! je suis bien en- » chanté de vous voir dans ces dispositions, car effective- » ment, après un décret d'accusation, vous sentez la con- » séquence pour vous et pour moi..... Je ne voudrois pas, » pour tout au monde, voyez-vous..... qu'on pût dire que... — Vous avez bien raison ; mais tranquillisez-vous, et soyez » bien sûr que mon intention n'est pas de vous compro- » mettre le moins du monde ; vous connoissez ma fidélité » à la constitution ; vous verrez que mes principes sont » toujours les mêmes ; nous en causerons demain matin. » — A la bonne heure ; je suis bien aise de vous en avoir » parlé ce soir, car je vous avoue que ce diable de décret » m'avoit tout bouleversé. »

J'avois lu en effet très-distinctement dans la physionomie décomposée de ce bon homme, que son attachement pour moi étoit violemment combattu par ses scrupules patriotiques. Le crime de lèze-nation étoit celui qui effarouchoit le plus sa conscience, beaucoup plus timorée qu'é-

clairée, et il m'avoit déjà dit plus d'une fois, que celui de recéler un homme décrété d'accusation, étoit à ses yeux un crime de lèze-nation au premier chef, dont aucune récompense, aucune considération quelconque n'auroit pu l'engager à se rendre coupable. Je vis sur-le-champ qu'il restoit bien peu de progrès à faire à ses inquiétudes et à ses scrupules, pour l'amener au point de me donner congé; que par conséquent il étoit important d'y couper court le plus promptement possible, et c'est à quoi je réussis au-delà de toute espérance, en abondant d'abord entièrement dans son sens, et en allant même au-delà de ses idées; j'avois déjà éprouvé que cette méthode étoit la plus sûre pour le ramener, sans qu'il s'en doutât, à des idées toutes contraires sur les matières étrangères à sa profession, et je l'employai dans cette circonstance avec le succès le plus complet; mais ce qui le rassura entièrement, et lui inspira la confiance la plus aveugle dans mes principes, fut l'air de sécurité et de satisfaction, avec lequel il me vit accueillir la nouvelle de mon décret d'accusation; il étoit convaincu que j'allois me disposer à partir pour Orléans, et l'attendrissement avec lequel il me souhaita le bonsoir en me quittant, m'exprimoit d'avance ses regrets sur la nécessité de notre séparation.

Le lendemain matin, mon hôte impatient de savoir le parti que j'allois prendre, entra chez moi de meilleure heure qu'à l'ordinaire. J'examinai et discutai très-sérieusement avec lui toutes les circonstances et les motifs de mon décret d'accusation, et je parvins à lui faire entendre très-clairement, que l'assemblée avoit formellement contrevenu à la constitution, en rendant ce décret, sans avoir entendu la défense d'aucun des accusés, sans autre preuve qu'un papessard non signé, et d'une écriture inconnue, qu'on prétendoit avoir trouvé chez le roi, et sur un fait qui non-seulement étoit démontré faux par les procès-verbaux de

l'assemblée, mais qui, en le supposant vrai et prouvé, ne pouvoit évidemment avoir rien de criminel. Après l'avoir mis en état, par ces explications, d'apprécier la justice et la force de mes réclamations, je lui lus la lettre que j'écrivois à l'assemblée, et dans laquelle je disois: « Que si l'as-
» semblée trouvoit ma justification insuffisante, et confir-
» moit le décret d'accusation rendu contre moi, je me ren-
» drois à Orléans, du lieu où j'avois été forcé de me réfu-
» gier, aussitôt que ma santé qui étoit très-délabrée, me
» permettroit de soutenir ce voyage, et que l'assemblée
» auroit rendu un décret qui pût me servir de passeport. »

Cette lettre le transporta de joie. « — Je mettrois ma
» main au feu, me dit-il, que votre décret d'accusation
» sera révoqué sur-le-champ. » Comme j'étois bien loin de le croire, je lui répondis que se seroit trop exiger; que je ne devois pas m'attendre que l'assemblée, dans le moment de sa plus grande puissance, voulût reconnoître aussi formellement qu'elle avoit rendu un décret contraire à la constitution. « Qu'appelez-vous, me dit-il avec sa vivacité
» gascone et son accent languedocien? de deux choses l'une,
» monsieur, il faut qu'elle révoque le décret ou qu'elle le
» confirme. — Oui, sans doute, il le faudroit, et c'est ce
» qu'elle feroit si elle étoit composée de gens honnêtes,
» justes et francs comme vous. — Eh! comment voulez-
» vous donc qu'elle s'en tire? — Oh! le voici: je crois que
» si elle trouve ma justification insuffisante, elle n'hésitera
» pas à confirmer le décret d'accusation, et à en rendre un
» qui me servira de passeport pour aller à Orléans; mais si
» elle voit que le décret d'accusation ne peut pas se soutenir,
» elle pourra bien se contenter de passer à l'ordre du jour,
» et c'est tout ce qu'il me faut. — Effectivement..... l'ordre
» du jour..... je crois que vous avez raison. Allez-vous en-
» voyer cette lettre tout de suite? — Non, je crois qu'il est

» prudent d'attendre quelques jours, parce que si elle étoit
» remise aujourd'hui, on seroit assuré que je suis encore à
» Paris; la municipalité ne manqueroit pas de faire de
» nouvelles recherches, et peut-être parviendroit-elle à
» découvrir que je suis chez vous; ce seroit courir le risque
» de vous compromettre, qu'en pensez-vous? — Oh! oui,
» je suis abolument de votre avis; il ne faut l'envoyer que
» dans trois ou quatre jours; j'irai la remettre moi-même à
» la grande poste; vous ne la daterez pas de Paris, sans
» doute? — Non certainement; la date ne fera mention
» que du quantième du mois. — Je vous entends, c'est bon.
» — J'ai encore à vous consulter sur un autre article.
» Comme nous ne savons pas ce qui peut arriver; qu'il est
» dans l'ordre des choses possibles, qu'on apprenne un
» jour que j'ai été caché chez vous, et qu'on veuille vous
» en faire un crime, je crois qu'il est utile que je vous
» remette une copie de ma lettre à l'assemblée, et que j'y
» joigne une déclaration portant: *qu'ayant été obligé de
» chercher un asile hors de chez moi, à l'époque du
» 10 août, j'ai pris un logement chez vous à raison
» du besoin que j'avois d'être à portée d'un chirur-
» gien, pour le traitement d'un abcès considérable
» que j'avois à la cuisse gauche; que dans cette cir-
» constance, un décret d'accusation ayant été rendu
» contre moi, vous n'aviez consenti à me garder chez
» vous, qu'autant que je me mettrois en règle vis-à-vis
» de l'assemblée, en lui adressant mes réclamations, et
» en prenant l'engagement de me soumettre au décret,
» s'il étoit confirmé; que vous aviez exigé, en consé-
» quence, que j'écrivisse à l'assemblée la lettre dont
» la copie étoit jointe à cette déclaration, et dont l'o-
» riginal avoit été remis par vous-même à la poste.*
» Croyez-vous que cette pièce puisse vous être utile? —

» Oh ! certainement, monsieur, c'est un service bien essen-» tiel, en supposant que le cas arrivât. Je n'aurois pas osé » vous en faire la demande; mais je vous en aurai une » obligation infinie. — Eh bien! vous pouvez y compter. » Je lui donnai cette déclaration avec une copie de ma lettre à l'assemblée; elle étoit datée du 20 août; elle fut remise à la poste le 22, et lue à la séance du 23. A peine la lecture en étoit-elle achevée, que la motion de passer à l'ordre du jour fut faite et adoptée unanimement comme je l'avois prévu. Mais comme mon hôte étoit heureusement préparé d'avance à regarder la délibération de passer à l'ordre du jour sur mes réclamations, comme une révocation tacite de mon décret d'accusation, il apprit avec le plus grand plaisir, par le Journal du Soir, que mon affaire avoit pris une tournure assez favorable, et il vint avec empressement m'en porter la nouvelle et m'en faire son compliment.

Mes parens et mes amis, que je n'avois pu mettre dans la confidence de cette démarche, furent tous vivement alarmés, en entendant proclamer mon nom dans les rues. Mes frères, qui l'entendirent de leur prison, ne doutèrent pas que je ne fusse arrêté; la lecture des journaux dissipa toutes les inquiétudes sur la sûreté de ma personne, mais ma lettre à l'assemblée fut généralement désapprouvée. Ceux qui en parloient avec le plus de ménagement, la regardoient comme une démarche folle, parce qu'on ignoroit la circonstance impérieuse qui m'avoit forcé à écrire cette lettre; et qu'en voyant que l'assemblée, après l'avoir lue, avoit passé à l'ordre du jour, on ne pouvoit pas se douter que cette démarche eût obtenu le succès important que je m'en étois promis, celui de satisfaire et de tranquilliser entièrement la conscience de mon hôte. Depuis ce moment, en effet, il me regarda plus que jamais comme un consti-

tutionnel fidèle, persécuté par la faction républicaine, et auquel tous les véritables amis de la constitution devoient prendre intérêt.

Dans ce même moment, la commune, ou du moins son comité des recherches, employoit tous les moyens possibles pour découvrir le lieu de ma retraite. Tous les renseignemens qu'on avoit pu se procurer, indiquoient que je devois être caché dans quelque maison de Paris, et Manuel, procureur de la commune, avoit donné sa parole de me trouver dans quatre jours, s'il étoit vrai que je fusse encore dans la capitale. Je fus instruit de ce propos par mon hôte, qui l'avoit entendu répéter dans sa section, et qui en avoit été très-effrayé; mais je parvins heureusement à le convaincre que cette fanfaronnade ne pouvoit avoir aucun fondement, et ne méritoit aucune attention. Je ne m'attendois pas alors que deux jours après, toutes les sections recevroient à huit heures du soir, l'ordre de faire faire dans la nuit, par leurs commissaires, des visites domiciliaires dans toutes les maisons de leur arrondissement, sous prétexte de voir s'il n'y avoit point des armes cachées, et de se faire remettre toutes celles qui pourroient être utiles au service des armées; tandis que le véritable motif de cette mesure atroce, étoit de découvrir et d'arrêter toutes les personnes qui depuis le 10 août avoient été obligées de se cacher pour se soustraire à une mort certaine, à laquelle la plupart d'entr'elles n'échappèrent dans ce moment, que pour augmenter le nombre des victimes des horribles journées des 2 et 3 septembre.

Je n'ai jamais couru de plus grands dangers que le jour où les sections reçurent l'ordre pour les visites domiciliaires, parce que la peur et le désespoir avoient tellement bouleversé la pauvre tête de mon hôte, qu'il me fut impossible de lui faire entendre raison sur rien. « Cachez-vous,

» cachez-vous (me dit-il sur le ton le plus sinistre en ren-
» trant chez lui.) — Qu'y a-t-il donc de nouveau, docteur
» (lui répondis-je sans m'émouvoir.) — Comment, ce
» qu'il y a ? Les commissaires, monsieur, les commissaires
» sont dans la rue, ils arrivent...... Cachez-vous..... cachez-
» vous. — Eh bien! oui je me cacherai, je vous le promets ;
» mais auparavant je veux savoir pourquoi. Calmez-vous
» donc un peu, et dites-moi ce que c'est que ces commis-
» saires. — Ce sont des commissaires de la section qui sont
» chargés de faire la visite de toutes les maisons, de la cave
» au grenier. — Et quel est l'objet de cette visite ? — Celui
» qu'on annonce publiquement est la recherche des armes
» cachées ; mais je viens du comité, où j'ai appris que
» l'instruction secrète donnée aux commissaires, les auto-
» rise à arrêter toutes les personnes suspectes. — Eh bien!
» rassurez-vous donc, car vous n'avez point d'armes ca-
» chées chez vous, et je n'ai pas la tournure d'une personne
» suspecte. — Oui, mais ne sentez-vous pas que c'est un
» tour de ce coquin de Manuel, et qu'il est homme à
» avoir envoyé votre signalement dans toutes les sections.
» — C'est impossible, car il ne m'a jamais vu ; ainsi, il ne
» pourroit avoir composé mon signalement que sur des in-
» dications si vagues, qu'elles pourroient faire arrêter dix
» mille personnes de ma taille et de mon embonpoint. —
» Que diable cela fait-il, si vous êtes du nombre des dix
» mille ; je vous dis que vous n'avez pas un moment à
» perdre pour vous cacher...... Monsieur, croyez-moi. —
» Ecoutez, mon cher docteur, comme je suis le plus inté-
» ressé de tous dans cette affaire, et que je ne suis ni un
» fou, ni un imbécille, j'ai du moins le droit d'examiner
» le parti que vous me proposez, et de vous dire ce que
» j'en pense ; accordez-moi donc, je vous prie, quatre
» minutes d'attention ; nous avons du temps de reste, les

» commissaires sont encore au bout de la rue, et par conséquent ils ont plus de soixante maisons à fouiller de la cave au grenier, avant d'arriver à celle-ci; d'ailleurs, il y a trente locataires dans cette maison-ci, et votre appartement étant le plus reculé de tous, il n'y a aucune raison pour croire qu'il sera visité avant les autres; ainsi, les commissaires fussent-ils déjà dans la première cour, nous aurions encore près d'une heure pour nous retourner. — Eh bien! dites donc, mais dépêchez-vous. — A la bonne heure; je commence d'abord par convenir avec vous, que quand on est poursuivi, et qu'on n'est pas le plus fort, il n'y a d'autre parti à prendre que celui de se cacher ou de fuir. — Mais vous ne pouvez pas fuir, car il y a une garde aux deux bouts de la rue qui vous arrêteroit, et il y a dans la rue des patrouilles qui forcent toutes les personnes qui sortent des maisons, à y rentrer. — Il n'y a donc plus qu'à me cacher, et c'est la chose du monde la plus simple, car pour être caché de la manière la plus sûre possible, je n'ai qu'à me cacher dans ce lit comme à l'ordinaire. — Que voulez-vous dire, êtes-vous fou, et les commissaires? — Eh bien! ils m'y trouveront; songez que je ne suis pas dans ma section, qu'aucun d'eux ne peut me connoître, et que par conséquent, s'ils me trouvent dormant, ou ayant l'air de dormir tranquillement dans mon lit, je leur serai mille fois moins suspect que s'ils me trouvoient caché dessous, dans la ruelle ou dans quelque armoire. — Ils voudront savoir qui vous êtes. — Vous leur direz que je suis un homme de loi du Limousin ou de l'Auvergne, que vous venez de traiter d'une maladie vénérienne, qui s'est terminée par un abcès à la cuisse, qui n'est pas encore tout-à-fait guéri. — Et quel nom vous donnerai-je? — Celui que vous voudrez; vous pouvez même vous dispenser

» de me nommer, car vous savez que les chirurgiens sont
» autorisés et même obligés à tenir secret le nom des per-
» sonnes qu'ils traitent de certaines maladies. — Oui, mais
» je vous dirai que je ne me sens point du tout assez d'as-
» surance pour jouer ce rôle-là ; on verroit tout de suite
» que je ne dis pas la vérité. — Je vous avoue que c'est ce
» que je crains le plus ; votre visage pâle et effaré me fait
» cent fois plus de peur que vos commissaires ; il leur suf-
» fira de vous regarder en face, pour être assurés que vous
» cachez un grand coupable, et avec cette certitude, on
» me trouvera, quelque bien caché que je sois. — Oh !
» soyez tranquille.—Je le serois parfaitement, si vous vou-
» liez vous décider à aller passer la nuit au comité ; il est
» naturel que dans une circonstance comme celle-ci, votre
» zèle vous porte à aller aider vos collègues, ils ne peuvent
» que vous en savoir très-bon gré, et je vous réponds que
» pendant ce temps-là, nous nous tirerons d'affaire à mer-
» veille votre femme et moi. Vous pouvez, si vous voulez,
» m'enfermer dans ma chambre et en emporter la clef ;
» dans ce cas, votre femme aura seulement à dire aux
» commissaires que cette chambre est votre cabinet, que
» vous en avez emporté la clef ; qu'il n'y a d'autres armes
» que des lancettes et des bistouris ; vous ne devez pas
» craindre que ces messieurs soient assez brutaux pour oser
» enfoncer la porte du cabinet d'un de leurs collègues dont
» le patriotisme est aussi connu. — Comment, monsieur,
» vous voudriez que je laissasse ici ma femme et ma fille
» toutes seules à attendre les commissaires ; la garde na-
» tionale, le diable..... Non, monsieur, non certainement
» je ne le ferai pas. — Pourquoi non ? Quel danger y voyez-
» vous ; et s'il y en avoit réellement à craindre, de quelle
» utilité et de quel secours pourroit leur être un homme
» aussi épouvanté que vous l'êtes. — Oh ! je ne le suis pas

» autant que vous croyez, cela commence à passer, et je
» ne le serai plus du tout quand vous serez bien caché ; j'y
» suis aussi intéressé que vous, car si on vous trouvoit
» chez moi, mon affaire ne seroit pas meilleure que la
» vôtre ; ainsi, ayez confiance en moi ; vous allez voir
» que j'ai imaginé une cache où le diable ne vous décou-
» vriroit pas ; il n'en coûte rien d'essayer.

Je tentai inutilement de le dissuader de cette idée et de le ramener à un des partis que je lui avois proposé, il s'y refusa avec une obstination invincible, et, sans m'écouter davantage, il jeta mon lit à bas pour préparer la fameuse cache qu'il avoit imaginée. Ce lit, placé dans une grande alcôve, avoit environ trois pieds de large, et touchoit au mur dans sa longueur, il l'en éloigna de manière à laisser entre le mur et les matelas un espace suffisant pour me contenir ; la couchette qui m'étoit destinée dans cette niche étoit composée de quatre planches de bibliothèque posées sur le bois du lit, qu'elles débordoient d'un pied du côté du mur, et auquel elles étoient assujéties par des cordes ; il étendit sur ces bouts de planches une couverture en plusieurs doubles, pour que je fusse couché plus mollement. — « Mettez-vous là, me dit-il d'un air triomphant, pour » que je puisse monter ma machine juste à votre me- » sure. — Quelle machine ? — Vous allez le voir, laissez- » moi faire, je vous réponds que vous serez content. » Il fallut bien me soumettre, car il n'étoit plus possible de lui faire entendre raison ; il replaça alors les matelas en les fesant arriver jusqu'à moi, mit entre deux quelques hardes et quelques couvertures pour élever le lit à-peu-près à mon niveau, et surmonta le tout d'un troisième matelas qu'il alla prendre dans le lit de sa femme, et qui me couvroit entièrement, parce qu'il avoit à-peu-près un pied de largeur de plus que les autres. Il mit ses draps et ses couver;

tures sur ce troisième matelas, et arrangea les rideaux de manière qu'ils couvroient le plus naturellement possible les deux extrémités de l'espace que j'occupois.

Lorsqu'il eut achevé son ouvrage, il en fut si satisfait et si fier, qu'il n'avoit plus peur de rien. « Qui devineroit » qu'il y a là un homme caché ? Je le donnerois en mille ; » d'ailleurs, quand je serai couché dans ce lit, qui diable » voulez-vous qui vienne vous y chercher ? Si le commis- » saire s'avisoit d'y toucher, je suis commissaire aussi moi, » je lui casserois la figure, voyez-vous ; comment vous » trouvez-vous ? — Fort mal, j'étouffe. — Oh! ce n'est » rien, c'est un mauvais quart-d'heure à passer, vous en » dormirez mieux la nuit prochaine ; ne bougez pas, vous » dérangeriez tout ; je vais me coucher, je tâcherai de » vous donner un peu d'air. — Dépêchez-vous donc, car » je n'en puis plus. »

Il se déshabilla et se mit au lit avec une activité extrême ; il parvint en effet à ouvrir un petit passage à ma respiration ; mais les matelas affaissés pas le poids de son corps, me serrèrent de plus près, et augmentèrent infiniment le mal-aise et la chaleur extrême que j'éprouvois. Il étoit alors une heure du matin, à peine eus-je resté une heure dans cette situation, qu'il me fut impossible de supporter plus long-temps l'état de contusion et de transpiration horrible où je me trouvois ; je me levai brusquement sur mon séant, je réveillai mon hôte qui commençoit à s'endormir, je lui dis avec humeur que je ne pouvois plus y tenir, que j'aimois mieux mourir guillotiné qu'étouffé, et que j'étois fermement résolu à ne rentrer dans mon trou que lorsque les commissaires entreroient dans la maison ; il me fit de grandes supplications pour m'engager à prendre patience encore quelques momens, prétendant qu'il entendoit un grand bruit dans la rue, et que

les commissaires étoient peut-être à la porte de la maison. — « Prenez votre robe-de-chambre et allez y voir, lui » dis-je avec impatience, le bruit que vous entendez peut « vous servir de prétexte, et si ce sont les commissaires, » vous viendrez m'avertir et m'arranger. » Il trouva heureusement mon avis raisonnable, et n'hésita pas à le suivre; à peine étoit-il sorti de la chambre, que je m'élançai hors de ma niche pour prendre l'air.

A peine commençois-je à respirer, que j'entendis de grands éclats de rire dans l'escalier et une conversation très-bruyante dans laquelle je crus reconnoître la voix de mon hôte. C'étoit en effet lui qui rentroit toujours riant et parlant tout seul aussi haut que s'il avoit été suivi de ses interlocuteurs, qui l'avoient quitté au bas de l'escalier. Son air joyeux et triomphant étoit une indication bien sûre qu'il n'y avoit plus aucun danger à craindre. — « Comment » donc, me dit-il tout étonné de me trouver hors de ma » niche, vous voilà levé? Vous savez donc ce qui se » passe? — Non, mais en vous entendant rire, j'ai jugé » que vous m'apportiez de bonnes nouvelles. — Ah! je vous » en réponds. — Vous vous êtes donc arrangé avec les » commissaires pour que votre maison ne fût pas visitée? » — Qu'appelez-vous arrangé? à grands coups de bâton. — » Comment vous avez donné des coups de bâton aux com» missaires? — Non pas moi, mais toute la rue est après » eux, et on les en a chassés, c'est une comédie. Imaginez, » monsieur, ce que c'est que ces gueux de commissaires; » ils ne sont point membres du comité comme moi, ce » sont deux mauvais sujets de la section qui se sont offerts » pour la visite des maisons, et qu'on en a chargés, » c'est une abomination. Ils avoient déjà visité toutes les » maisons de la rue, excepté deux, et ils étoient chez le » boulanger à la porte à côté; il s'est trouvé que la femme

» du boulanger, qui est jeune et jolie, étoit restée dans » son lit; et ne voila-t-il pas que ces brigands, sous prétexte » de chercher des armes, ont eu l'audace d'y fouiller si » brutalement, que cette pauvre petite femme s'est mise à » crier, le mari a ouvert la fenêtre et a appelé du secours; » dans le même instant, plus de cent personnes sont mon- » tées dans sa maison, on en a chassé les commissaires, » après les avoir rossés d'importance; et quand je suis » rentré, on les poursuivoit encore dans la rue à coups de » bâton et à coups de pierre; ils couroient comme si le » diable les eût emportés, ainsi il y a à parier qu'ils ne re- » viendront pas de sitôt; ces gaillards là sont bien heureux » de n'être pas entrés chez moi, je vous réponds bien qu'ils » n'en seroient pas sortis avec tous leurs membres. »

Après mille autres jactances, il me conseilla de prendre un peu de repos, et j'essayai de suivre ce conseil, en rendant grâces à la Providence de la manière presque miraculeuse dont elle m'avoit garanti des dangers de cette horrible nuit. Il est assez remarquable, en effet, que je me sois trouvé caché dans la seule rue de Paris où les visites domiciliaires aient éprouvé quelque obstacle; et dans une des deux seules maisons de la rue qui n'aient pas été visitées.

Le lendemain matin, les inquiétudes de mon hôte sur sa sûreté et sur la mienne, étant entièrement dissipées, je l'engageai à sortir de très-bonne heure, pour s'informer s'il n'étoit rien arrivé à madame Bertrand, ou à sa famille, et me procurer les nouvelles les plus détaillées du résultat des visites domiciliaires. Je ne parlerai pas de l'impatience extrême avec laquelle j'attendois son retour, ni des conjectures sinistres auxquelles je me livrai, quand je vis qu'il rentroit plus tard qu'à l'ordinaire; il rentra enfin, et m'apprit qu'il n'y avoit eu heureusement aucune nouvelle arrestation dans ma famille; mais il avoit vu un nombre in-

fini de voitures pleines de gens arrêtés dans la nuit, les conduire de l'hôtel de la mairie, ou de l'hôtel-de-ville, aux prisons de l'Abbaye et de la Force. Il avoit aussi entendu dire dans sa section, que plusieurs personnes qu'on cherchoit, et qu'on savoit positivement être à Paris, ne se trouvant pas comprises dans le nombre de celles qui étoient arrêtées, il étoit probable qu'il y auroit incessamment une nouvelle visite encore plus rigoureuse que la première; il me témoigna qu'il n'en auroit aucune inquiétude, si cette visite devoit être faite par les membres du comité, parce qu'il étoit connu et aimé d'eux, et de plus leur collègue; que s'ils venoient chez lui, il étoit convaincu qu'ils ne feroient qu'entrer et sortir sans rien examiner; mais que si, comme il y avoit lieu de le craindre, cette seconde visite étoit faite par de simples sectionnaires, ainsi que la première, il ne devoit pas s'attendre aux mêmes égards, parce que, n'ayant jamais parlé dans les assemblées de section, il n'étoit pas connu d'eux; que malheureusement il n'avoit pas le talent de la parole, ni celui de la rédaction; mais que si je pouvois imaginer et rédiger sur-le-champ une motion bien patriotique, il la liroit à l'assemblée génerale convoquée pour le lendemain. Je trouvai son idée fort bonne, et je lui promis de m'en occuper.

Ce n'étoit pas une des circonstances les moins bizarres de ma situation, que celle d'être réduit à rédiger des motions patriotiques pour échapper aux fureurs des patriotes; celle que je remis le lendemain à mon hôte avoit pour objet de faire approuver par l'assemblée, l'offre qu'il fesoit de fournir gratuitement les secours de son art aux familles de tous les volontaires de sa section qui avoient été ou qui iroient combattre pour la défense de nos frontières.

Cette motion, écrite dans le style le plus emphatique, eut le succès le plus complet; elle valut à mon hôte les ap-

plaudissemens et les caresses de tous les membres de l'assemblée ; son nom fut proclamé dans la section avec les qualifications les plus honorables, et les journaux du lendemain donnèrent les plus grands éloges à son patriotisme. Je lui conseillai de profiter de cette circonstance pour engager ses deux meilleurs amis dans le comité, à venir visiter sa maison et celle de son voisin, qui ne l'avoit pas encore été. C'étoit le moyen le plus sûr de n'avoir plus à craindre que la municipalité, instruite que les visites domiciliaires n'avoient pas été terminées dans la rue Aubry-le-Boucher, n'envoyât dans le moment où on s'y attendroit le moins, l'ordre d'en faire de nouvelles, qui pourroient nous donner les mêmes inquiétudes que les premières. Cet avis lui parut fort sage, et il se rendit sur-le-champ au comité pour en préparer l'exécution. Il eut bien de la peine à y décider ses collègues, qui vouloient tous s'en rapporter à sa déclaration ; mais il persista dans sa demande, ainsi que je le lui avois conseillé, sur le fondement que sa déclaration ne pouvoit être bonne que pour lui, mais non pour trente autres locataires qui habitoient la même maison. Il fut convenu, en conséquence, que les deux membres du comité qu'il avoit désignés se rendroient chez lui, dans l'après-midi, et qu'il les accompagneroit dans leur visite.

Les commissaires visiteurs se rendirent le même jour chez mon hôte, à quatre heures de l'après-midi ; il les reçut dans l'anti-chambre, dont il avoit fait son salon depuis que j'occupois son cabinet, qui n'en étoit séparé que par une porte qui fermoit assez mal, et à travers laquelle j'entendois à merveille la conversation de ces messieurs ; mon hôte y joua parfaitement le rôle dont j'étois convenu avec lui. — « Voilà, leur dit-il, en leur montrant ma chambre, mon » cabinet de travail ; il y a un petit lit pour les malades que » je prends en pension chez moi ; il est occupé dans ce

» moment-ci par un avocat de province que j'achève de » guérir. Je puis bien vous répondre que celui-là n'a ni » sabre ni fusil. Je vais, si vous le permettez, le prévenir » que nous allons faire la visite de ses effets. — C'est inu- » tile, lui répondirent-ils, puisque vous êtes sûr qu'il n'a » point d'armes ; laissons ce pauvre homme tranquille, et » allons visiter les autres appartemens de la maison. — » Comme il vous plaira ; je suis à vos ordres. » Ils sortirent aussitôt, et mon hôte revint quelques heures après se féliciter avec moi, *de ce que, dieu merci, nous n'avions plus à craindre ces maudites visites domiciliaires.*

NOTE 4e.

Sur les massacres des premiers jours du mois de septembre 1792.

Pendant que je partageois la joie de mon hôte sur le bonheur que nous avions eu d'échapper au danger des visites domiciliaires, et que je m'applaudissois de l'avoir convaincu que la grande considération qu'il venoit d'acquérir, nous mettroit absolument à l'abri de toute inquiétude du même genre, j'étois bien loin de prévoir que le jour suivant (le 2 septembre) éclaireroit la catastrophe la plus sanglante et la plus exécrable. Je m'y attendois si peu, que lorsque j'entendis le canon d'alarme qui fut tiré entre midi et une heure, je ne doutai pas qu'on n'eût reçu la nouvelle de quelque victoire décisive, remportée par les armées étrangères, dont l'entrée en France étoit connue depuis quelques jours.

Il étoit près de cinq heures du soir quand mon hôte rentra ; sa pâleur, son air encore plus sombre et plus effaré que le jour des visites domiciliaires, ne me permirent pas de

23..

douter qu'il n'eût à m'annoncer les évènemens les plus sinistres. — « Qu'avez-vous donc appris, lui dis-je avec l'in-
» quiétude la plus vive ? — Ne m'en parlez pas, c'est af-
» freux. — Le roi est-il toujours au Temple ? — Eh ! mon
» mon dieu, oui ; qui vous parle du roi ? — Pourquoi donc
» a-t-on tiré le canon d'alarme ? — C'est pour quelques
» mauvaises nouvelles des frontières, pour cette misérable
» petite place de Longwy que les Prussiens ont prise, que
» toute la ville est en combustion ; on égorge tous les prêtres
» qu'on trouve, les prisons sont forcées, et quelques cen-
» taines de brigands s'y sont établis pour massacrer les pri-
» sonniers ; je viens de broncher sur la tête de la princesse
» de Lamballe qu'on portoit au Temple ; les évêques et les
» prêtres qui étoient aux Carmes, sont tous expédiés..... »

La plume la plus éloquente ne pourroit peindre que bien foiblement l'état de désespoir et de stupeur où me plongèrent ces horribles détails. Un tremblement général me saisit, une sueur froide inondoit mon visage ; mille poignards me frappant à-la-fois m'eussent fait moins de mal que l'idée affreuse du massacre inévitable de mes deux frères renfermés quinze jours auparavant dans les prisons de l'Abbaye et de l'hôtel de la Force, sans qu'on eût d'autre crime à leur reprocher, que celui d'être mes frères ; je les voyois se débattre au milieu de leurs assassins ; je croyois entendre leur voix ; elle me déchiroit l'ame ; la seule pensée de leur survivre, me fesoit frémir et maudire mon existence comme un supplice insupportable. Mon hôte chercha à me calmer, en m'assurant, sur sa parole d'honneur, qu'il s'étoit informé du sort de mes frères, et qu'il avoit été positivement instruit qu'ils vivoient encore l'un et l'autre ; qu'ils étoient certainement en danger, mais pas autant que je l'imaginois, parce qu'après les premiers massacres, on avoit établi, dans chaque prison, un tribunal où tous les prison-

niers étoient jugés l'un après l'autre ; que ceux qui étoient les plus chargés, passoient les premiers, et que, comme il y en avoit un très-grand nombre, il y avoit lieu d'espérer que cette boucherie seroit arrêtée avant qu'on n'arrivât à mes frères, contre lesquels il n'y avoit d'ailleurs aucune charge sur le registre des écrous. Il me dit aussi qu'un bas-officier de la garde nationale, très-intelligent et très-dévoué à mon frère l'abbé, s'étoit rendu à l'hôtel de la Force, pour tâcher de le sauver par tous les moyens que les circonstances permettroient d'employer.

Ces assurances calmèrent un peu mes inquiétudes ; l'espérance, cette seconde ame des malheureux, m'étoit si nécessaire, que je saisis avec avidité tout ce qui pouvoit la faire renaître et la soutenir. J'engageai mon hôte à aller chez ce bas-officier de la garde nationale, pour être instruit plus positivement du sort de mon frère l'abbé, et pour tâcher d'obtenir de ce brave homme, qu'il se donnât tous les mouvemens possibles pour me procurer des nouvelles de mon autre frère.

Mon hôte s'acquitta sur-le-champ de ma commission ; et comme ce bas-officier n'étoit pas encore rentré, il laissa chez lui un billet, par lequel il le prioit, au nom de toute la famille, d'employer tous les moyens imaginables, pour être exactement instruit du sort de mes deux frères, et de revenir le lendemain dans la matinée, lui faire part de tout ce qu'il auroit appris.

On peut aisément se faire une idée de l'agitation et de l'impatience avec lesquelles j'attendois M. Thomas : c'est ainsi que s'appeloit ce bas-officier, dont la reconnoissance pour tous les services qu'il m'a rendus, me fait un devoir de consigner ici le nom. Il étoit environ midi quand il arriva chez mon hôte qui, après avoir causé quelques momens avec lui, l'introduisit dans ma chambre ; la lenteur

avec laquelle je l'avois entendu s'avancer vers ma porte, m'avoit d'abord fait frissonner; son silence, ses yeux encore pleins de larmes achevèrent de me glacer d'effroi.
« Mon frère est donc mort, monsieur Thomas? m'écriai-je
» d'une voix entrecoupée par des sanglots convulsifs qui
» m'ôtoient presque l'usage de la parole; ce pauvre abbé!
» vous n'avez donc pas pu parvenir jusqu'à lui? — Je vous
» demande pardon, monsieur, je le quitte dans ce mo-
» ment; il m'a chargé de vous faire ses complimens. —
» Vous le quittez? il n'est donc pas mort? — Non, dieu
» merci, monsieur; j'espère bien que nous le sauverons;
» l'officier municipal qui est à la tête du tribunal, est très-
» bien disposé pour lui. — Eh! que ne le dites-vous tout
» de suite? quand vous me voyez sur des charbons ardens...
» Mais pourquoi donc êtes-vous si triste? auriez-vous quel-
» que mauvaise nouvelle à m'annoncer? — Hélas! mon-
» sieur, M. le chevalier..... — Le chevalier? qu'en savez-
» vous, monsieur Thomas? l'avez-vous vu? dites-moi
» tout. — Je ne l'ai pas vu, il ne m'a pas été possible d'en
» approcher; mais son domestique l'a reconnu parmi les
» cadavres entassés à la porte des prisons de l'Abbaye, et
» il vient de me le dire. »

Ces paroles terribles furent un coup de foudre pour moi; ma raison en fut presque égarée; quelques gouttes de sang que j'apperçus alors sur l'habit de M. Thomas, excitèrent en moi un mouvement d'horreur qu'il me fut impossible de réprimer. — « Vous êtes couvert de sang, monsieur, lui
» dis-je avec indignation; allez donc changer d'habit, al-
» lez, qu'on me laisse seul, je n'ai besoin de personne. »
Confondu de la dureté avec laquelle je lui parlois, il sortit sans me répondre un seul mot. Je fermai aussitôt ma porte et mes volets, car, dans ce moment, le délire de la douleur me rendoit le jour et les hommes également odieux.

L'état affreux dans lequel je restai est impossible à décrire; le mal de tête le plus violent, et les convulsions continuelles qui agitoient tous mes membres, me forcèrent à me jeter sur mon lit, où les douleurs les plus aiguës et le chagrin le plus cuisant me firent éprouver au moral et au physique, pendant plus de deux heures, la torture la plus cruelle qu'on puisse imaginer. Cette crise effroyable à laquelle j'étois étonné de pouvoir résister, se termina enfin par des torrens de larmes, qui, sans affoiblir mon chagrin, en tempérèrent au moins les effets. Mon mal de tête et mes convulsions cessèrent, mais mes réflexions étoient toujours aussi noires, aussi déchirantes. Quand je croyois avoir perdu mon frère l'abbé, il m'avoit semblé que j'aurois moins regretté le chevalier, et depuis que j'étois assuré de la mort de ce dernier, il me sembloit que c'étoit lui qui m'étoit le plus cher : je me reprochois d'ailleurs bien amèrement d'avoir été en quelque façon la cause de sa mort, en le fesant rentrer en France à l'époque de ma nomination au ministère, afin qu'on ne pût reprocher au roi, d'appeler à son conseil le frère d'un émigré. Il me fut impossible de fermer l'œil de toute la nuit. Je me levai à la pointe du jour, brisé de douleurs, de fatigue, mourant de chaud et de soif; je ne prévoyois certainement pas que la journée qui commençoit, me verroit passer du comble du désespoir au comble de la joie.

A neuf heures du matin, je vis entrer chez moi, avec un empressement extraordinaire, mon fidèle valet-de-chambre que je n'avois pas vu depuis plus de quinze jours; son air riant m'annonçoit une bonne nouvelle; je crus qu'il venoit m'apprendre que mon frère l'abbé étoit sauvé; et comme je m'y attendois, d'après ce que M. Thomas m'avoit dit la veille, je sentois d'avance que cette nouvelle ne pouvoit soulager que bien foiblement ma douleur. Mais quels furent

mon étonnement et mon bonheur, lorsque j'entendis ce digne et honnête garçon me dire et me répéter plusieurs fois, car je n'en croyois pas mes oreilles, que c'étoit mon frère le chevalier qui étoit revenu à deux heures du matin chez mon beau-père, qu'il l'avoit vu, qu'il lui avoit touché la main. « — Ah! mon cher ami, lui dis-je en l'embrassant » aussi tendrement que s'il eût été mon frère lui-même, » quel bien tu me fais! tu me rends la vie; je n'oublierai » jamais cette marque d'attachement. » Il étoit si touché de mes caresses, il méloit de si bon cœur ses larmes aux miennes, que mon bonheur s'augmentoit de toute la part que je le voyois y prendre (1). Ce jour fut certainement le plus heureux de ma vie.

Mon ame étoit si enivrée de joie, qu'aucune idée triste ne pouvoit en approcher; il me sembloit que tout étoit sauvé, ou devoit l'être, parce que mon frère l'étoit; la révolution et ses sanglantes catastrophes ne m'occupoient pas plus que si elles n'eussent jamais existé; mais le jour suivant, lorsque je vis dans les papiers publics, que le massacre des prisonniers continuoit jour et nuit, sans interruption, les alarmes les plus vives sur le sort de mon second frère, absorbèrent à leur tour toutes mes pensées, et les dangers de l'un me firent presque oublier ceux auxquels l'autre avoit eu le bonheur d'échapper. M. Thomas vint heureusement ce même jour terminer toutes mes inquiétudes, en m'annonçant que mon frère l'abbé venoit d'être jugé par le tribunal des prisons de l'hôtel de la Force, qu'il avoit été déchargé de toute accusation, et mis en li-

(1) C'est ce même valet-de-chambre qui, un mois auparavant ma sortie du royaume, m'a donné une preuve encore plus touchante de son dévouement, en n'hésitant pas à quitter sa femme et ses enfans, et à braver sans passeport tous les dangers de l'émigration, pour venir me joindre en Angleterre.

berté. L'un et l'autre durent leur salut à leur courage, à leur sang froid, et au bonheur qu'ils eurent de ne trouver dans les tribunaux d'assassins qui prononçoient sur le sort des prisonniers, aucun des scélérats qui les avoit fait arrêter. Leur bonne contenance prévint en leur faveur les assassins qui les jugèrent, et qui ne sachant pas qu'ils étoient mes frères, les déclarèrent innocens, parce qu'il n'existoit aucune charge contre eux. Ce jugement leur a servi depuis de sauve-garde, dans les crises les plus sanglantes de la révolution. Les monstres qui ont succédé à ceux qui régnoient le 2 septembre, ont craint sans doute de se montrer plus féroces qu'eux, en condamnant ceux que leurs prédécesseurs avoient absous.

Au milieu de ces scènes de carnage et d'horreur, et parmi ces monstres féroces, tantôt juges, tantôt bourreaux, qui ne se reposoient de la fatigue d'égorger, qu'en allant siéger et voter au tribunal qui ordonnoit les massacres, mon frère le chevalier eut le bonheur de rencontrer deux hommes qui, tout couverts du sang qu'ils venoient de répandre, n'en étoient pas moins susceptibles des sentimens d'humanité les plus délicats. Comme c'est principalement à leur zèle qu'il dut la vie, il est assez naturel que ce trait ait fait sur moi l'impression la plus profonde ; mais indépendamment de ce motif, j'aurois toujours été frappé de l'exemple étonnant et inexplicable qu'il présente des sentimens les plus opposés, existant ensemble, agissant à-la-fois sur le même homme, et en fesant, dans le même moment, l'assassin féroce d'un malheureux qu'il ne connoît pas, et le défenseur zélé d'un autre malheureux qui lui est également inconnu. Les observateurs qui ont poussé le plus loin la connoissance du cœur humain, seroient vraisemblablement très-embarrassés de donner une explication satisfesante de ce phénomène, qui est peut-être unique dans son genre,

et dont voici les détails tels que mon frère me les a rapportés.

Lorsqu'on vint le chercher dans la prison, pour le traduire devant les scélérats qui, sous le nom de juges, prononçoient sur le sort des prisonniers, et avoient jusqu'à ce moment envoyé à la mort tous ceux qu'ils avoient jugés, un des hommes qui le conduisoient, étonné du calme et de l'air de sécurité qu'il remarquoit sur sa figure, lui dit, après l'avoir regardé fixement pendant quelques momens : « — Vous avez l'air d'un honnête homme, vous ; on n'a » pas un aussi bon visage quand on est coupable. — Aussi » ne le suis-je pas, lui répondit mon frère. — Pourquoi » donc êtes-vous ici ? — Je n'en sais rien, personne n'a » pu me le dire, et c'est par méprise que j'ai été arrêté. — » C'est-il bien sûr ? — Très-sûr. — Eh bien ! en ce cas-là, » votre affaire est bonne ; nous pourrons vous sauver, » n'ayez pas peur sur-tout, parlez ferme, et ayez confiance » en Michel, entendez-vous ? — Oui, oui, je n'aurai pas » peur, soyez-en bien sûr, et vos services seront bien ré- » compensés, je vous le promets. — Fi donc, fi donc, ne » parlez pas de ça. »

Le bonheur inattendu de trouver dans cette horde de cannibales un protecteur aussi zélé, donna à mon frère toute l'assurance dont il avoit besoin, pour soutenir, sans être intimidé, l'aspect horrible de ses juges. Parvenu à la barre de ce tribunal de sang, et interrogé par celui des bourreaux qui le présidoit, sur son nom et ses qualités, il dit son nom, et ne prit d'autre qualité que celle de *Maltais*. « — *Maltais ! Maltais !* qu'est-ce que ça veut » dire ? qu'est-ce que c'est que ça, *Maltais ?* s'écrièrent » plus de cent personnes à-la-fois. — Ça veut dire qu'il est » de Malte, répondit avec une voix de tonnerre, le con- » ducteur de mon frère. C'est une île que Malte ; est-ce

» que vous ne savez pas ça? J'ai connu beaucoup de gens » qui en étoient, et tous ces gens-là étoient des Maltais. » — Ah! c'est une île, dit un autre; l'accusé est donc » étranger? — Eh! sans doute, il est étranger, f..... bête. » — C'est bon, c'est bon, ne vous fâchez pas, citoyen. — » A l'ordre! à l'ordre! président, crièrent plusieurs voix. » Allons, allons, dépêchons. »

Le président demanda alors à mon frère de quoi il étoit accusé. Mon frère répondit qu'il n'en savoit rien, et qu'on n'avoit jamais pu le lui dire. « C'est faux, c'est faux, il » ment (cria-t-on de toutes parts.) Silence donc, citoyen » (répondit l'honnête Michel, sur le ton le plus impéra- » tif), laissez parler l'accusé; s'il ment, son affaire sera » bientôt faite; mais vous ne voulez pas le juger sans l'en- » tendre, peut-être? — Non, non, c'est juste, il a raison, » écoutons, écoutons; président va donc. — A quelle oc- » casion avez-vous été arrêté (reprit le président)? — Parce » que j'ai eu le malheur d'aller faire une visite à quelqu'un, » dans le moment même où la garde étoit chez lui pour » l'arrêter; on m'a conduit à la municipalité avec lui et un » autre particulier, qui étoit venu comme moi lui faire » une visite, et qui en qualité de commissaire de section, » a obtenu sa liberté quelques heures après. Mes amis ont » fait plusieurs démarches pour obtenir la mienne; on leur » a toujours répondu que les ordres alloient être expédiés » à cet effet, et je ne conçois pas pourquoi ils ne l'ont pas » encore été. — Mais êtes-vous sûr qu'il n'y a aucune autre » charge contre vous sur le registre? — J'ai lieu de le » croire; s'il y en avoit, je ne serois pas embarrassé d'y ré- » pondre. — Qu'on apporte donc le registre. » Il fut remis par le geolier au président, qui ne voyant à l'article de mon frère, ni motifs d'emprisonnement, ni charges quelconques, présenta le registre aux autres membres du tribunal

pour les en convaincre, et prononça à haute voix que l'accusé avoit déclaré la vérité; qu'il n'existoit en effet aucune charge contre lui. — « *La nation doit donc le déclarer* » *innocent* (s'écria le bon Michel.) » Cette motion fut heureusement appuyée par *un oui* général. Cette acclamation unanime dicta le jugement du tribunal, au nom duquel le président déclara l'accusé innocent, et ordonna qu'il fût mis en liberté. Ce jugement fut applaudi par des cris répétés de *vive la nation!* Aussitôt Michel et un de ses camarades, qui paroissoit s'intéresser aussi vivement que lui au sort de mon frère, le prirent par le bras, le conduisirent à la porte extérieure de la prison, où s'exécutoient tous les massacres, et y proclamèrent son innocence.

A peine les mots de *citoyen innocent* eurent-ils frappé les oreilles de cette foule de bourreaux rangés en haie, et ayant déjà le bras levé pour égorger mon frère, qu'ils se précipitèrent au-devant de lui, l'élevèrent dans leurs bras avec les transports de joie les plus immodérés, et l'accablèrent à plusieurs reprises de leurs horribles caresses, auxquelles se mêloit le sang qui dégouttoit encore de leur visage et de leurs mains. Ce supplice d'un nouveau genre, et auquel il falloit bien se résigner de bonne grâce, sous peine de la vie, auroit été d'une longueur insupportable, si les deux vigoureux conducteurs de mon frère n'étoient pas parvenus à l'arracher des mains de la populace, sous prétexte qu'il avoit besoin de repos; qu'il étoit prêt à se trouver mal, et qu'il y avoit de la barbarie à l'empêcher d'aller se coucher. Après qu'ils l'eurent dégagé de la foule, ils lui demandèrent s'il n'avoit pas quelque parent en ville chez lequel il voulût être conduit. Mon frère leur répondit qu'il avoit une belle-sœur chez laquelle il alloit, mais qu'il ne vouloit pas leur donner la peine de l'accompagner, parce

qu'il se sentoit encore la force d'y aller tout seul; il leur témoigna en même-temps sa reconnoissance des services qu'ils lui avoient rendus, et leur présenta une poignée d'assignats de 50 livres, comme une foible récompense de tout ce qu'ils avoient fait pour lui; mais ils ne voulurent ni recevoir son argent, ni le laisser aller seul. « Nous répon-
» dons de vous (lui dit l'un d'eux), nous ne vous quitterons
» pas que nous ne vous ayons mis en sûreté; quant à vos
» assignats, nous n'en voulons point, nous en avons assez;
» le bonheur de vous avoir sauvé nous vaut mieux que ça:
» c'est donc chez votre belle-sœur que nous allons; où
» loge-t-elle? — Rue du Chaume. — Cette bonne dame-là
» sera sûrement bien étonnée et bien contente de vous
» revoir. — Oh! certainement, elle en sera enchantée.
» — Vous ne devineriez pas, monsieur, ce que nous
» disions-là (reprit le bon Michel après avoir parlé bas un
» moment avec son camarade). — Non, vraiment. — Nous
» disions comme ça, monsieur, que si vous vouliez nous
» permettre d'entrer avec vous chez madame votre belle-
» sœur, ça nous feroit bien du bien de vous voir si contens
» l'un et l'autre. — Vous êtes bien honnêtes, mes amis,
» mais il est trop tard, vous avez besoin de vous reposer.
» — Oh! monsieur, ça nous reposera mieux que tout. —
» Je le voudrois bien; mais c'est que ma belle-sœur est si
» timide et d'une santé si délicate, que je craindrois beau-
» coup pour elle l'effet du saisissement que lui causeroit
» une visite aussi inattendue; et si elle appercevoit les
» taches de sang qui sont sur vos habits, elle en auroit
» une telle horreur, qu'elle s'évanouiroit sur-le-champ,
» j'en suis sûr, et vous seriez fâché de lui faire ce mal là.
» — Oh! mais monsieur, quand vous lui direz que c'est
» nous qui vous avons sauvé, elle ne s'appercevra pas de
» tout ça, et elle sera bien aise de nous voir; soyez sûr que

» nous ne lui ferons pas peur. Allons, monsieur, rendez-» nous donc ce service, ça nous soulagera tant ; ça n'est » pas si cher que tout l'argent que vouliez nous donner, » et ça nous fera bien plus de plaisir. » Mon frère eut beau s'en défendre, il fut forcé de céder à leurs instances réitérées, et de se laisser conduire par eux chez mon beau-père, où on fut d'autant plus agréablement surpris de le voir arriver, qu'on ne doutoit pas qu'il n'eût été massacré.

Madame de Bertrand, préparée à l'étrange visite qu'elle alloit recevoir, y consentit sans la moindre répugnance ; son cœur étoit trop plein de reconnoissance et de joie, pour être accessible à un autre sentiment ; elle ne vit dans ces hommes couverts de sang, que les libérateurs de mon frère, et les reçut comme ses meilleurs amis. Vivement touchés de cet accueil, des transports de joie de madame de Bertrand et de toute sa famille qui entouroit et embrassoit mon frère, Michel et son camarade jouissoient délicieusement du bonheur dont ils étoient témoins, en pensant avec raison qu'il étoit leur ouvrage. « C'est pourtant nous » qui avons sauvé ce brave homme-là, » disoient-ils en essuyant de leurs deux mains à-la-fois les larmes de sensibilité que leur arrachoit une scène aussi attendrissante, et peut-être aussi les larmes du repentir ; car dans ce moment, où la douce humanité avoit repris tous ses droits sur ces hommes naturellement bons et machinalement féroces, elle leur rappeloit nécessairement avec plus d'horreur que jamais, le sang innocent qu'ils avoient versé quelques heures auparavant, et dont leurs vêtemens étoient encore souillés. Ils eurent la discrétion de ne pas trop prolonger leur visite, et prirent congé de mon frère au bout d'un demi quart-d'heure, après l'avoir remercié plus d'une fois du grand plaisir qu'il leur avoit procuré.

Cependant les comités de surveillance de l'assemblée na-

tionale et de la commune, composés des jacobins les plus enragés, me poursuivoient toujours avec le même acharnement, et employoient toutes les manœuvres possibles pour découvrir le lieu de ma retraite. M. d'Andresel, trésorier des invalides de la marine, me fit avertir le 10 septembre, que Lecointre-Puyravau, l'un des plus forcenés de l'assemblée, étoit venu lui faire une visite au nom du comité, pour s'informer du lieu où j'étois caché, et avoit essayé, tantôt par de belles promesses, tantôt par des menaces, de lui arracher ce secret, que M. d'Andresel étoit certainement très-incapable de trahir quand il l'auroit su, mais dont il n'auroit pu rien dire quand il l'auroit voulu; car il n'étoit nullement dans ma confidence. « Nous » sommes assurés (lui disoit Lecointre), par les informa- » tions que nous avons déjà, et par les mesures que nous » avons prises, qu'il ne peut pas nous échapper. Ainsi, en » me disant aujourd'hui où il est, vous abrégerez nos re- » cherches, sans lui faire aucun tort, sans vous en faire » à vous-même; car personne ne saura jamais que c'est par » vous que nous l'avons appris, et vous pouvez compter » que l'assemblée vous en saura un gré infini; je suis » chargé de vous en assurer. »

La relation du massacre des prisonniers de la haute-cour nationale, publiée quelques jours après par le fameux Hébert, et dans laquelle toutes les circonstances de ma mort étoient rapportées, étoit sans doute une des mesures dont Lecointre avoit voulu parler; on s'étoit flatté que je me cacherois avec moins de précautions quand je verrois qu'on me croyoit mort; en conséquence, comme on ne doutoit pas que je ne fusse encore à Paris, on fit crier cette relation dans les rues pendant plusieurs jours de suite, afin que mes oreilles en fussent frappées. Elles le furent en effet, mais je n'y fus pas trompé; et comme j'étois sûr qu'aucun

de mes parens ou amis n'avoient fourni cet article à Hébert, je ne doutai pas un moment que ce ne fût un piège qu'on me tendoit, et je me tins encore plus sur mes gardes.

Cette relation étoit intitulée : *Grand détail de la justice du peuple exercée à Versailles sur les aristocrates et contre-révolutionnaires prisonniers d'Orléans ; mort et exécution de Brissac, de Lessart, de Bertrand*, etc. et voici le compte qu'on y rendoit de mes derniers momens :

« L'ex-ministre Bertrand eut son tour ; menteur impu-
» dent, conspirateur audacieux, il donnoit des congés
» aux officiers de marine émigrés, et soutenoit effronté-
» ment à l'assemblée qu'ils étoient à leur poste : leur solde
» leur étoit payée à Coblentz, et nos vaisseaux étoient
» abandonnés. Il essaya inutilement par ses prières, par
» un air confus et repentant, de fléchir le peuple irrité.
» *Citoyens généreux*, dit-il, *il est vrai que nous*
» *sommes coupables, et qu'entraînés par l'ambition,*
» *nous avons été les ennemis du peuple ; mais si notre*
» *conduite criminelle vous a irrités, songez que vous*
» *êtes victorieux, et que nous sommes vos prison-*
» *niers ; que notre repentir vous désarme*.......... Ses
» prières ne purent jamais désarmer le peuple, il fut tué
» et mis en pièces. »

Cette relation, malheureusement aussi exacte sur tous les articles qui m'étoient étrangers, qu'elle l'étoit peu sur le mien, me parut une pièce précieuse à conserver pour différens cas qui pouvoient se présenter, et dans lesquels je ne pourrois sauver ma vie qu'en prouvant que j'étois mort, comme par exemple dans celui où forcé par les circonstances d'aller chercher un asile hors du royaume, je serois arrêté dans ma route par des gens qui croiroient re-

connoître en moi le signalement de l'ex-ministre Bertrand.

Les jacobins, furieux de me voir échapper aussi longtemps à leurs recherches et à leurs poignards, s'en vengèrent sur mes propriétés. J'appris vers la fin du mois de septembre, qu'un de leurs plus infâmes agens, nommé Alard, qui malheureusement étoit alors maire de la principale terre que j'avois en Languedoc (Montesquieu de Volvestre), avoit employé une centaine de brigands qui étoient à ses ordres, à mettre le feu au château, où mon père et ma famille résidoient une partie de l'année, et où presque tous mes titres étoient déposés. Mon père étoit alors à Toulouse, accablé du chagrin que lui causoit la position critique de ses trois enfans, et l'inquiétude affreuse que la nouvelle des massacres du 2 septembre lui avoit donnée sur le sort de mes frères. Ce vieillard respectable, dont l'âge avoit usé l'énergie mais non la sensibilité, étoit près de succomber sous le poids de tant d'infortunes, lorsqu'il apprit que son château n'étoit plus qu'un monceau de cendres. Ce surcroît de malheur étoit au-dessus des forces qui lui restoient; le même jour qu'il en apprit la nouvelle, il fut saisi d'une fièvre ardente, dont il mourut dans moins d'une semaine.

Pendant que je versois les larmes les plus amères sur la mort de ce père tendre, dont j'étois l'idole, j'appris que les jacobins avoient la barbarie d'en triompher et de se féliciter d'avance de ce que sa succession passant sur ma tête, ne pourroit plus être soustraite à leur rapacité. Alard, leur digne suppôt, vouloit sur-le-champ y mettre le séquestre, sous prétexte que j'étois émigré, et son zèle dans cette circonstance, ne contribua pas peu sans doute à lui mériter l'honneur d'être nommé membre de la Convention; il existoit, en effet, fort peu de scélérats dans le royaume,

qui fussent plus dignes que lui de toutes les places qui étoient alors la récompense du crime. Si à cette époque toutes les lois n'eussent pas été sans force, la répudiation de la succession de mon père auroit mis ses propriétés à couvert, en les fesant passer entre les mains de mes frères; mais tous les notaires à qui je fis proposer de retenir cet acte, s'y refusèrent, dans la crainte d'être poursuivis comme complices d'un crime de lèze-nation.

NOTE 5e.

Sur le massacre des prisonniers d'Orléans.

Le projet de faire périr plusieurs des prisonniers de la haute-cour d'Orléans, avoit été formé même avant le projet de massacre dans les prisons de Paris.

L'histoire de la haute-cour nationale de 1792 tient au grand projet de renversement de la monarchie et d'assassinat de la personne du roi. En désorganisant la garde, on mit en accusation le duc de Brissac; en désorganisant le ministère, on mit en accusation M. de Lessart et M. d'Abancourt. MM. Duport-Dutertre et de Bertrand échappèrent. L'établissement de la haute-cour et l'histoire de ses prisonniers ne peuvent être séparés de celle du renversement du trône; cette haute-cour étoit un des moyens imaginés pour arriver à ce but.

Le plan du massacre fut concerté entre le duc d'Orléans, Danton et Barras. Quant aux prisonniers d'Orléans, Léonard-Bourdon fut envoyé officiellement pour en préparer l'exécution.

Il ne vint pas à Orléans plus de huit cents hommes,

commandés par Fournier, qui s'en disoit le général; le fameux Lajousky commandoit en second.

La haute-cour avoit déjà jugé deux procès, celui de Varnier-Tardé et Noirot, et celui de M. Delattre, professeur en droit à Paris. Ces accusés avoient été acquittés avant le 10 août. Mais cette journée parut avoir changé tous les esprits. Le peuple voulut arrêter M. Delattre, qui revint à Orléans et fut obligé de s'enfuir précipitamment. Ce fut alors que l'on jugea le malheureux Duléry, qui, réfugié dans une campagne déserte avec sa femme et ses enfans, à huit lieues d'Angoulême, sachant à peine lire et écrire, fut condamné comme un correspondant des princes et un embaucheur. La déclaration des jurés fut unanime, Target étoit chef des jurés; malheureusement M. Tronchet ne se trouva que suppléant. M. Piet qui depuis, comme membre du conseil des cinq-cents, a été condamné à la déportation, et qui est aujourd'hui un des avocats les plus distingués de Paris, fut le défenseur de Delattre, Noirot et Duléry.

L'exécution du malheureux Duléry fut retardée jusqu'au moment de l'arrivée des Marseillais, afin de leur offrir ce spectacle digne d'eux. Une voiture chargée de vin et de comestibles, avoit été envoyée à leur rencontre pour leur offrir un repas fraternel dans la forêt. La terreur régnoit à Orléans. La troupe arrive et se range sur la place; aussitôt on conduit la victime à l'échafaud. Plusieurs voix demandèrent que son défenseur Piet fût guillotiné avec lui; mais comme on ne le trouva point sur la place publique, on n'y songea plus.

En arrivant à Orléans, Fournier rassembla sa troupe sur les remparts, vers les quatre heures du soir, après en avoir passé la revue; il fit former divers pelotons à chacun desquels il alla dire: « Je vous donnerai demain l'ordre de » marcher à Saumur, en exécution du décret; vous vous

» écrierez *à Paris*, et nous prendrons le chemin de » Paris. »

Sur les six heures, on arrête à la barrière un courrier arrivant de Paris, il venoit annoncer que les massacres des prisons s'exécutoient *avec succès*, et que l'on comptoit sur un *succès pareil* dans les prisons d'Orléans, mais surtout de la haute-cour ! Ce courrier fut conduit aux administrations réunies, qui, prévoyant de grands malheurs, cherchoient à les prévenir, ou du moins à faire ensorte que les crimes ne se commissent que hors des murs de la ville. On étoit trop effrayé pour être en état de prendre des mesures de rigueur. Léonard-Bourdon jouoit un grand rôle dans cette journée; son collègue Dubaille, qui n'étoit pas à la même hauteur, ne put s'empêcher de dire aux administrateurs, en l'absence de son collègue : « Défiez-vous de Bourdon, il me fait frémir d'horreur; ne croyez pas un mot de ce qu'il vous dit. »

Sur les huit heures, les Marseillais et Parisiens coururent aux armes, s'emparèrent de la place et des débouchés de toutes les rues, y placèrent du canon et répandirent la terreur dans toute la ville, par les dispositions qu'ils firent. On n'attendoit plus que le signal du carnage, heureusement ce signal ne fut pas donné.

Cette proposition ne fut point faite; au contraire, tout fut préparé comme pour conduire les prisonniers à Saumur, en exécution du décret, et ce ne fut qu'au moment de partir, que l'on força de marcher vers Paris.

Léonard-Bourdon et Garan de Coulon, chargés tous les deux de l'exécution du décret de translation, allèrent d'abord à la prison de St.-Charles, et firent sortir tous les prisonniers de la haute-cour, qui s'y trouvoient détenus; on les amena sur des charrettes, qui furent laissées sur la place du Martroi, tandis que les deux commissaires se transpor-

toient à la prison des Minimes, pour faire sortir aussi ceux qui s'y trouvoient. Une foule prodigieuse environnoit les charriots; quelques hommes apostés insultoient ces malheureuses victimes; on trembloit que le massacre ne s'opérât sur la place même. Lorsque tous les charriots furent réunis, les soldats s'écrièrent *à Paris*, et la tête de la troupe se dirigea vers cette route par la rüe Bannier. Alors, Garan de Coulon voulut s'opposer à cette marche et ramener les soldats à l'obéissance au décret; mais ses efforts furent inutiles, son collègue Léonard-Bourdon et les soldats se moquant de son zèle républicain, le poussèrent, le foulèrent aux pieds, et entraînèrent le convoi sur le chemin de Paris.

Les autorités constituées d'Orléans adressèrent à l'assemblée nationale un procès-verbal très-curieux et très-bien rédigé, portant dénonciation des attentats commis par la troupe et par son chef. Les parens des prisonniers envoyèrent un courrier de leur côté; de toutes parts on crioit protection et merci. L'assemblée nationale rendit tous les décrets que l'on voulut, mais elle n'envoya point la force nécessaire pour les faire exécuter.

Quelques jours avant le 2 septembre, M. de Brissac renouvela dans la prison le trait héroïque de Coligny. Deux hommes avoient été chargés de l'assassiner; au moment de l'exécution, ils éprouvèrent quelqu'embarras, et convinrent que l'un d'entr'eux s'en chargeroit seul. Celui sur qui tomba le sort entra dans la chambre du duc, qui se tenoit debout près de la cheminée. Le duc jeta les yeux sur lui, demanda ce qui l'amenoit; mais cet homme garda le silence et continua de s'approcher. Le duc ne doute point de son dessein, et remarquant qu'il n'avoit pas l'habitude du crime, il déploya tant de majesté, jointe à la plus grande douceur, que quand M. de Brissac découvrant sa poitrine, le pria

de frapper et d'abréger les tourmens qu'il enduroit, cet homme déconcerté, se retourna sans rien dire, et quitta l'appartement comme il étoit entré. Son camarade n'osa pas entrer à son tour, et M. de Brissac fut réservé pour le massacre général.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. Ier.

Exposé succinct des raisons qui ont déterminé sa majesté le roi de Prusse à prendre les armes contre la France.

Berlin, le 26 juin 1791.

Sa majesté prussienne croit pouvoir se flatter que les puissances de l'Europe, et le public en général, n'auront pas attendu cet exposé, pour fixer leur opinion sur la justice de la cause qu'elle va défendre. En effet, à moins de vouloir méconnoître les obligations que les engagemens du roi et ses relations politiques lui imposent, dénaturer les faits les mieux constatés, et fermer les yeux sur la conduite du gouvernement actuel de France, personne sans doute ne pourra disconvenir, que les mesures guerrières auxquelles sa majesté s'est décidée à regret, ne soient la suite naturelle des résolutions violentes que la fougue du parti qui domine dans ce royaume, lui a fait adopter, et dont il étoit aisé de prévoir les conséquences funestes.

Non contens d'avoir violé ouvertement, par la suppression notoire des droits et possessions des princes allemands en Alsace et Lorraine, les traités qui lient la France à l'empire germanique; d'avoir donné cours à des principes subversifs de toute subordination sociale, et par-là même, du repos et de la félicité des nations, et cherché à répandre en d'autres pays, par la propagation de ces principes, les germes de la licence et de l'anarchie qui ont bouleversé la France; d'avoir toléré, accueilli, débité même les dis-

cours et les écrits les plus outrageans contre la personne sacrée et l'autorité légale des souverains ; ceux qui se sont emparés des rênes de l'administration française, ont enfin comblé la mesure, en fesant déclarer une guerre injuste à sa majesté le roi de Hongrie et de Bohême, et suivre immédiatement cette déclaration des hostilités effectives, commises contre les provinces belgiques de ce monarque.

L'Empire germanique, dont les Pays-Bas autrichiens font partie, comme cercle de Bourgogne, s'est trouvé nécessairement compris dans cette agression. Mais d'autres faits encore n'ont que trop justifié la crainte des invasions hostiles que les préparatifs menaçans des Français aux frontières avoient depuis long-temps fait naitre en Allemagne. Les terres de l'évêché de Bâle, partie incontestable l'Empire, ont été occupées par un détachement de l'armée française, et se trouvent encore en son pouvoir et à sa discrétion. Des incursions des troupes de la même nation, ou des corps de rebelles rassemblés sous leurs auspices, ont désolé le pays de Liège. Il est à prévoir avec certitude, qu'aussitôt que les convenances de la guerre paroîtroient le conseiller, les autres provinces de l'Allemagne éprouveroient le même sort ; et il suffit de connoître leur position locale, pour sentir le danger imminent auquel elles sont sans cesse exposées.

Il seroit superflu d'entrer dans le détail des faits qu'on vient d'alléguer. Ils sont notoires, et l'Europe entière en a été, et en est encore journellement témoin. On se dispense également de discuter ici l'injustice évidente de l'agression des Français. S'il étoit possible qu'il restât quelques doutes à ce sujet, ils seront entièrement levés pour quiconque voudra peser avec impartialité les argumens victorieux renfermés sur ce point dans les pièces diplomatiques du cabinet de Vienne.

S. M. prussienne s'est plu à conserver pendant long-temps l'espoir, qu'enfin, après tant d'agitations et d'inconséquences, les personnes qui dirigeoient l'administration française, reviendroient à des principes de modération et de sagesse, et écarteroient ainsi les extrémités auxquelles les choses en sont malheureusement venues. C'est dans cette vue salutaire qu'elle chargea, dès le commencement des préparatifs militaires de la France aux frontières de l'Empire, fondés sur l'asile accordé par quelques états aux émigrés français, son ministre à Paris, le comte de Goltz, de déclarer au ministère de S. M. très-chrétienne, comme le chargé d'affaires de S. M. l'empereur alors régnant, avoit également eu ordre de le faire: « Qu'elle envisageroit une » invasion des troupes françaises sur le territoire germa- » nique, comme une déclaration de guerre, et s'y oppose- » roit de toutes ses forces. » Le même ministre, d'après les ordres qu'il en avoit reçus, se joignit à plusieurs reprises aux représentations du susdit chargé d'affaires, en donnant à connoître, de la façon la plus expresse, que le roi marcheroit invariablement, à l'égard des affaires de France, sur la même ligne avec S. M. apostolique. L'évènement a fait voir combien peu l'attente du roi, quant à l'effet qu'il se promettoit de ces déclarations énergiques, étoit fondée; mais au moins, le parti dont les déterminations fougueuses ont amené les hostilités, ne pourra-t-il jamais prétexter cause d'ignorance sur les intentions de S. M., et c'est à lui plus particulièrement, mais généralement aux principes manifestés publiquement par les deux assemblées nationales, principes qui attaquent tous les gouvernemens et voudroient les ébranler dans leurs bases, que la France aura à s'en prendre de l'effusion du sang humain, et des malheurs que les circonstances actuelles ont déjà attirés et pourront attirer encore sur elle. Unie avec S. M. aposto-

lique par les liens d'une alliance étroite et défensive, S. M. prussienne auroit agi d'une façon contraire à ses engagemens, en demeurant spectatrice tranquille de la guerre déclarée à ce souverain. Elle n'a donc pas hésité de rappeler son ministre de Paris et de se porter avec vigueur à la défense de son allié. Membre prépondérant du corps germanique, elle doit encore à ses relations, en cette qualité, de marcher au secours de ses co-états, contre les attaques qu'ils ont déjà éprouvées et dont ils sont encore journellement menacés. C'est ainsi, sous le double rapport d'allié de S. M. apostolique et d'état puissant de l'empire, que S. M. prend les armes; et c'est la défense des états de ce monarque et de l'Allemagne, qui forme le premier but de ses armemens.

Mais le roi ne rempliroit qu'imparfaitement les principes qu'il vient de professer, s'il n'étendoit les efforts de ses armes, à une autre sorte de défense, dont ses sentimens patriotiques lui imposent également le devoir. Chacun sait, comment l'assemblée nationale de France, au mépris des lois les plus sacrées du droit des gens, et contre la teneur expresse des traités, a dépouillé les princes allemands de leurs droits et possessions incontestables en Alsace et Lorraine; et les déductions que plusieurs de ces princes ont eux-mêmes fait publier, ainsi que les délibérations et les arrêtés de la diète de Ratisbonne sur cette importante matière, fourniront à tous ceux qui voudront en prendre connoissance, les preuves les plus convaincantes de l'injustice des procédés du gouvernement français à cet égard, lequel n'a proposé jusqu'à présent, pour en dédommager les parties lésées, le tout, en adoptant un langage péremptoire et des mesures menaçantes, que des indemnités entièrement insuffisantes et inadmissibles. Il est digne du roi et de son auguste allié, de faire rendre justice à ces princes opprimés, et de maintenir ainsi la foi des traités, base

unique de l'union et de la confiance réciproque des peuples et fondement essentiel de leur tranquillité et de leur bonheur.

Il est enfin un dernier but des armemens du roi, plus étendu encore que le précédent, et non moins digne des vues sages et bienfesantes des cours alliées. Il tend à prévenir les maux incalculables qui pourroient résulter encore pour la France, pour l'Europe, pour l'humanité entière, de ce funeste esprit d'insubordination générale, de subversion de tous les pouvoirs, de licence et d'anarchie, dont il semble qu'une malheureuse expérience auroit déjà dû arrêter les progrès. Il n'est aucune puissance, intéressée au maintien de l'équilibre de l'Europe, à laquelle il puisse être indifférent de voir le royaume de France, qui formoit jadis un poids si considérable daus cette grande balance, livré plus long-temps aux agitations intérieures et aux horreurs du désordre et de l'anarchie, qui ont, pour ainsi dire, anéanti son existence politique; il n'est aucun Français, aimant véritablement sa patrie, qui ne doive desirer ardemment de les voir terminées; aucun homme enfin, sincèrement ami de l'humanité, qui puisse ne pas aspirer à voir mettre des bornes, soit à ce prestige d'une liberté mal entendue, dont le fantôme éblouissant égare les peuples loin de la route de leur vrai bonheur, en altérant les heureux liens de l'attachement et de la confiance qui doivent les unir à des princes, leurs pères et leurs défenseurs, soit sur-tout à la fougue effrénée des méchans, qui ne cherchent à détruire le respect dû aux gouvernemens, que pour sacrifier, sur le débris des trônes, à l'idole de leur insatiable ambition ou d'une vile cupidité. — Faire cesser l'anarchie en France, y rétablir pour cet effet un pouvoir légal sur les bases essentielles d'une forme monarchique, assurer par là même les autres gouvernemens contre les attentats et

les efforts incendiaires d'une troupe frénétique, tel est le grand objet que le roi, conjointement avec son allié, se propose encore, assuré dans cette noble entreprise, non-seulement de l'aveu de toutes les puissances de l'Europe, qui en reconnoissent la justice et la nécessité, mais en général du suffrage et des vœux de quiconque s'intéresse sincèrement au bonheur du genre humain.

S. M. est bien éloignée de vouloir rejeter sur la nation française en entier la faute des circonstances fâcheuses qui la forcent à prendre les armes. Elle est persuadée que la partie, sans doute la plus nombreuse de cette nation estimable, abhorre les excès d'une faction trop puissante, reconnoît les dangers auxquels les intrigues l'exposent, et desire vivement le retour de la justice, de l'ordre et de la paix. Malheureusement l'expérience fait voir que l'influence momentanée de ce parti n'est encore que trop réelle; quoique l'événement ait déjà démontré le néant de ses coupables projets, fondés sur des insurrections que lui seul cherchoit à fomenter. La différence de sentimens des personnes bien intentionnées, quelque certaine qu'elle soit, n'est ainsi, pour le moment encore, que peu sensible dans ses effets. Mais S. M. espère, qu'ouvrant enfin les yeux sur la situation effrayante de leur patrie, elles montreront toute l'énergie qu'une cause aussi juste doit inspirer; et qu'envisageant les troupes alliées, rassemblées sur leurs frontières, comme des protecteurs et de vrais amis, dont la Providence favorisera les armes, elles sauront réduire à leur juste valeur les factieux qui ont mis la France en combustion, et qui seront seuls responsables du sang que leurs entreprises criminelles auront fait verser.

N°. II.

Déclaration que les princes, frères de sa majesté très-chrétienne, et les princes de son sang, unis à eux, font à la France et à l'Europe entière, de leurs sentimens et de leurs intentions.

Quoiqu'il soit très-notoire que les puissances confédérées, dont les troupes sont rassemblées sur les frontières de la France, ne font la guerre ni au roi, ni à la nation, mais qu'ellesla font seulement aux factieux qui oppriment l'un et l'autre; et quoique la déclaration donnée au nom de leurs majestés l'empereur et le roi de Prusse, par le duc régnant de Brunswick, constate suffisamment les motifs et les vues de cette formidable coalition, les princes, frères de sa majesté très-chrétienne, les princes de son sang, unis à eux, la valeureuse noblesse française qui marche à leur suite, et l'élite de la nation qui est venue se ranger sous leurs drapeaux, ne peuvent se joindre à des armées étrangères, qu'une déclaration de guerre, faite au nom de la France, attire dans leur patrie, sans lui rendre compte et à l'Europe de leurs motifs, sans manifester leurs sentimens, sans faire connoître l'intention qui les guide.

Lorsque nous prîmes la résolution de sortir du royaume, ce fut moins pour mettre nos jours en sûreté, que pour préserver ceux du roi, en rendant infructueuse la scélératesse qui les menaçoit, et pour solliciter en sa faveur des secours que sa position ne lui permettoit pas de réclamer lui-même.

Lorsqu'aujourd'hui nous nous disposons à y rentrer, c'est avec la satisfaction d'avoir rempli ces deux grandes vues, et d'être à la veille de jouir de leur succès.

Notre expatriation est devenue la sauve-garde de sa majesté: notre retour annonce sa prochaine libération et celle de ses peuples.

L'une, effet de la violence, en a prévenu les derniers excès :

L'autre, protégée par les plus grandes forces, fait pâlir, à leur approche, la faction criminelle à qui la Providence a inspiré de les provoquer.

Retracer les faits inouis qui ont rempli l'intervalle de ces deux époques, c'est rappeler d'horribles souvenirs, c'est renouveler d'affreuses douleurs: mais en ce moment qui fixe l'attention de l'univers, en ce moment où l'on voit l'Europe s'agiter pour sa tranquillité, en ce moment, où ceux qui défendent le trône, sont déclarés rebelles par ceux qui le renversent, c'est pour nous un devoir de présenter aux nations, et de consigner à la postérité la chaîne des principaux évènemens qui justifient à-la-fois ce que nous avons fait, ce que nous faisons et ce qu'on fait pour nous.

Trois ans se sont écoulés depuis que des esprits audacieux conçurent le projet de substituer à l'antique édifice de notre monarchie, la construction informe d'un gouvernement indéfinissable, dont l'incohérence n'a pu produire et n'a produit en effet que la plus barbare anarchie.

Ce fut au sein d'une assemblée d'états-généraux, dénaturée dès son principe, qu'on vit éclore ce monstrueux système qui dogmatise la révolte, qui renverse toutes les autorités, qui brise tous les liens de l'ordre social. En la convoquant, le roi avoit dit à ses peuples: *Que dois-je faire pour vous rendre plus heureux?* Et par la plus noire ingratitude, cet acte signalé de sa bienfesance est devenu la source de tous ces malheurs.

Dès les premières séances, le tiers-états abusant de la prépondérance qu'un ministre perfide lui avoit fait obte-

nir, attaqua les deux ordres; ils furent sacrifiés ; et bientôt l'assemblée dominée par une démagogie licencieuse, réfractaire à ses mandats, parjure à ses sermens, et foulant aux pieds les conditions de son existence, s'érigea d'elle-même en assemblée constituante, et s'empara de toute la puissance législatrice, usurpation qui a vicié dans son principe et frappé d'une nullité radicale tout ce qu'elle a fait depuis.

La postérité aura peine à croire les abominables excès qui furent la suite de ce premier déréglement; elle ne concevra pas qu'en trois mois de temps, d'horribles artifices aient pu produire un égarement tel, qu'il a fait disparoître une nation douce et attachée à ses rois, pour ne mettre à sa place que des hordes de brigands, de cannibales et de régicides.

Puissions-nous au prix de tout notre sang effacer la mémoire de ces journées atroces, qui souilleront à jamais nos annales, et où l'on vit l'asile des rois violé par une populace forcenée, les jours de la reine menacés, les gardes de sa majesté massacrés sous ses yeux, et le crime triomphant trainer captif, après l'avoir rassasié d'outrages, un monarque vertueux, qui toujours fut le père de ses sujets!

On devoit croire que le cri général d'indignation qu'excitèrent les forfaits des 5 et 6 octobre 1789, précédés de la scène scandaleuse du 14 juillet, feroit rougir à jamais le peuple de Paris des excès frénétiques auxquels il s'étoit laissé entrainer, et préserveroit le nom français d'une nouvelle souillure du même genre : mais les violences exercées le 18 avril 1791, dans le palais des Tuileries, et les insultes faites alors à la majesté royale, prolongèrent le cours de ces horreurs, dont la mesure fut comblée par l'arrestation de Varennes, le 21 juin suivant, et par les ignominieuses circonstances qui l'accompagnèrent.

La faction anti-monarchique, irritée de voir que son

souverain eût tenté d'échapper à l'opprobre et aux tourmens de sa captivité; plus irritée encore de ce qu'il avoit saisi le premier moment de liberté dont il eût joui depuis près de deux ans, pour protester contre tous les actes, consentement, discours et sanctions que la contrainte lui avoit arrachés, osa le faire interroger, resserrer ses liens ainsi que ceux de la reine, et délibérer si elle les traîneroit l'un et l'autre en coupables, devant son tribunal. Elle s'en abstint; mais par un raffinement d'attentat non moins cruel et plus utile à ses vues, elle employa tout à-la-fois les menaces les plus barbares et les illusions les plus perfides pour forcer l'infortuné monarque de souscrire lui-même à la dégradation de son trône et à la ruine de ses peuples.

Nul danger personnel, s'il lui eût été présenté seul, n'eût fait fléchir son ame; il l'a prouvé récemment encore : mais on lui a montré le poignard suspendu sur ce qu'il a de plus cher, on lui a fait voir dans son refus le massacre de ses plus fidèles serviteurs; en même-temps on a fait luire à ses yeux l'espoir du repentir de ses peuples et de l'appaisement des troubles : il a signé.

Quel en a été le fruit? Aucun retour de calme n'a versé dans son cœur le soulagement qu'on lui avoit fait espérer; et l'adoucissement momentanée de sa captivité, qui n'avoit pour objet que de tromper les nations étrangères, a été bientôt suivi de nouvelles violences. En est-il de plus caractérisée que celle qui l'a forcé de déclarer une guerre sans motif, à son allié, à son neveu, à un souverain dont il ne pouvoit que desirer l'appui?

S'il eût été libre, ce roi qui s'est tant de fois sacrifié par la crainte de nuire à ses peuples, eût-il attiré sur eux ce terrible fléau, par dessus toutes les calamités, dans lesquelles ils s'étoient eux-mêmes précipités?

Jamais les condescendances n'arrêtèrent la fougue d'une

scélératessse séditieuse, ni à plus forte raison les manœuvres combinées d'une faction usurpatrice. Son autorité s'alimente de la terreur qu'elle inspire, et ne cède qu'à l'effroi qu'on lui donne.

Tout ce que le roi a souffert, tout ce qu'il a fait, dit, ou écrit contre sa volonté la plus intime, n'a pas empêché que ses barbares détenteurs n'aient continué à l'abreuver d'opprobre, qu'ils n'aient livré son auguste épouse aux outrages d'une populace soudoyée, qu'ils n'aient répondu à ses plaintes par des leçons féroces, qu'ils ne lui aient enfin disputé jusqu'au privilège de réveiller la pitié de son peuple. A chacun de leurs triomphes, ils l'ont montré enchaîné à leurs desseins; dans les divers degrés de sa continuelle détention, ils ont emprunté son organe pour persuader à l'Europe sa prétendue liberté; et quoique cette cruelle dérision n'ait pu en imposer à personne, ils y persistent impudemment et le forcent encore de se dire libre, pendant qu'ils disposent de son conseil, emprisonnent et font massacrer ses ministres; pendant qu'ils licencient sa garde, et en arrêtent le capitaine fidèle; pendant qu'ils souffrent que sa majesté elle-même soit dénoncée, menacée, insultée publiquement, et que la plus vile canaille, brisant les portes du palais, vienne la pique à la main, comme elle a fait le 20 juin dernier, lui signifier effrontément ses volontés, et souiller sa tête sacrée des honteux symboles de la révolte. L'impunité d'une telle horreur fait frémir. Loin de poursuivre les coupables, la faction les multiplie et fait venir de toute part dans la capitale, les scélérats les plus déterminés, comme, si à la face de l'Europe armée contre tant de forfaits, elle vouloit annoncer qu'à la dernière heure de la révolution, son atrocité surpasseroit encore les horribles excès qui sembloient l'avoir consommée.

Ce tableau des attentats commis contre la personne du

roi, déchire trop douloureusement notre ame, pour nous y arrêter davantage. Il nous reste à exposer rapidement les autres attentats qui ont violé toutes les lois du royaume et renversé l'ordre public de fond en comble.

La force et la dignité du trône étant anéanties, tous les pouvoirs ont été cumulés dans les mains d'une majorité factieuse, gouvernée par des clubs incendiaires, et qui, soutenue au-dedans par des auditeurs mercenaires, au-dehors par des attroupemens séditieux, a exercé sans pudeur, l'arbitraire et le despotisme contre lesquels elle ne cessoit de déclamer.

On l'a vue proscrivant indistinctement les abus et les droits, confondant les bouleversemens avec les réformes, substituant une licence effrénée à la sage liberté qu'un monarque bienfesant avoit offerte à ses peuples, ne s'occuper qu'à détruire, ne s'entourer que de ruines, sapper toutes les propriétés, attaquer tous les états, et particulièrement celui qui est le soutien du trône, supprimer les distinctions inséparables du gouvernement monarchique, et consacrées par une possession éternelle, dépouiller la couronne des prérogatives que la nation entière, par le vœu unanime des cahiers, avoit ordonné de respecter, et rabaisser la puissance royale au-dessous même d'une vaine représentation.

On l'a vue anéantir l'administration de la justice, en livrant les fortunes, les droits et les personnes à l'incapacité de juges subalternes, amovibles, soustraits à la surveillance du chef suprême de l'état, et dépendans des caprices du peuple, maître de leur choix et de leur destinée.

On l'a vue envahir les biens du clergé, au moment où il offroit aux finances del'état, des sacrifices capables de les relever ; changer et confondre les limites des jurisdictions ecclésiastiques, exiger des pasteurs un serment interdit par

leur conscience, et leur présenter l'alternative de l'apostasie ou de la destitution.

Le clergé de France étant demeuré inébranlable dans ses devoirs, à l'exception d'un très-petit nombre de renégats, qui se sont rendus justice en se séparant d'un corps digne de la vénération publique ; on a vu l'assemblée non-seulement oser déclarer les siéges épiscopaux vacans, interdire les fonctions apostoliques à ceux qui les tenoient de mission divine, et les remplacer par de faux titulaires dépourvus d'institution canonique ; mais encore joindre à la violation de toutes les règles, toutes les horreurs de la persécution, livrer les ministres de la religion aux fureurs d'une populace effrénée ; les jeter dans les fers, les bannir, et porter contr'eux des décrets dictés par le fanatisme le plus inhumain.

C'est à la religion même qu'on en veut, en attaquant aussi cruellement ses ministres. Les ennemis de toute autorité savent que la religion est le plus sûr garant de l'obéissance des peuples ; ils savent qu'il n'y a point de religion sans culte, point de culte sans ministres, point de ministres sans institution régulière, et point de respect pour les ministres institués, si leur subsistance est incertaine et précaire. C'est donc par une suite de leur système d'indépendance absolue qu'ils veulent détruire la religion, en détruisant tout à-la-fois, son culte, ses ministres, les règles de leur institution et le respect dû à leur état.

Leurs sophistes professant publiquement l'athéisme et l'immoralité, travaillent sans relâche à enlever au peuple la consolation et le frein des idées religieuses ; les encouragemens, les récompenses mêmes sont décernées solemnellement au scandale et à l'impiété ; les temples profanés et fermés aux catholiques, les prêtres poursuivis aux pieds des autels, des pasteurs octogénaires immolés sans pitié ;

des outrages qui font frémir la pudeur, multipliés, tolérés, autorisés jusque dans les plus saints asiles, les plaintes provoquant de nouvelles violences, et les administrateurs, témoins insensibles ou complices de toutes ces horreurs; voilà ce qu'a produit avec la révolution, la funeste alliance de l'esprit de révolte et du fanatisme philosophique.

Que d'exécrables moyens ont été employés depuis trois ans pour former, soutenir et propager cette funeste conspiration contre toutes les lois divines et humaines! Ses auteurs ont commencé leur règne par la corruption, par l'artifice, par l'hypocrisie de la popularité; ils l'ont maintenu par le fer et par le feu. Leurs poignards et leurs torches incendiaires ont menacé quiconque osoit s'avouer attaché aux autorités légitimes. (Tout ce que la calomnie a de poisons, l'iniquité de recherches odieuses, la tyrannie de moyens oppressifs, la séduction d'empire sur la crédulité, la terreur d'efficacité sur la foiblesse, les novateurs factieux l'ont employé à la conquête et aux progrès de leurs usurpations.)

C'est avec de telles armes qu'ils ont osé déclarer la guerre à tous les empires, annoncer ouvertement le dessein d'étendre par-tout leur séditieuse doctrine, et l'effectuer par l'envoi de leurs émissaires agitateurs des peuples, prédicateurs du régicide et prôneurs des insurrections qu'ils n'ont pas rougi d'appeler *le plus saint des devoirs*.

Le remède à une frénésie aussi outrée, sembleroit devoir se trouver dans ses excès mêmes, dans l'indignation qu'elle excite, dans le mépris qui lui est dû.

Mais ses progrès ont averti les souverains qu'il étoit temps de réunir leurs forces pour détruire la contagion dans son foyer, ramener par la force ceux qui n'entendent plus la voix de la raison, et frapper d'une terreur salutaire

ceux qu'un délire inconcevable rend insensibles aux calamités qu'ils éprouvent.

Qui pourroit n'être pas touché de voir ce beau royaume, naguères si florissant, et à qui la nature a prodigué tant de moyens de l'être ; ce royaume, si riche en population, si fertile en productions, et qu'on a vu si abondant en numéraire, si opulent par les ressources de son commerce, par l'industrie de ses habitans, par les avantages de ses colonies ; ce royaume pourvu de tant d'établissemens utiles, et dont l'heureux séjour étoit généralement recherché, ne présenter aujourd'hui que l'aspect d'une terre barbare, livrée au brigandage, couverte de ruines ensanglantées et abandonnée par ses principaux habitans ; qu'un empire désorganisé, déchiré par des dissentions intestines, dépouillé de toutes ses richèsses, menacé de tous les genres de disette, énervé par trois ans de désordre et prêt à se dissoudre par l'anarchie ; qu'une nation sans mœurs, sans police, sans gouvernement, aussi méconnoissable dans son caractère moral que dans son état politique, et n'ayant plus ni circulation d'argent, ni revenu public, ni crédit, ni commerce, ni justice, ni aucuns ressorts de la force publique : le crime a tout moissonné.

Comment l'impression douloureuse de tant de maux n'auroit-elle pas changé l'opinion, celle même du peuple ? Est-il personne qui puisse encore s'aveugler sur les désastreux effets de la révolution, personne qui ne s'en ressente, personne qui n'en souffre plus ou moins.

Le cultivateur qu'on avoit enivré de l'espoir trompeur de ne plus payer d'impôts, se voit accablé par des contributions doubles de ce qu'il payoit auparavant.

L'artisan gémit de la langueur des travaux et du renchérissement des denrées.

Le marchand est ruiné par l'éloignement des plus grands

consommateurs, le commerçant des villes maritimes par la dévastation de nos plus précieuses colonies; l'un et l'autre par le fléau du papier-monnoie et par le discrédit général.

Le propriétaire quelconque, sacrifié à la multitude sans propriétés, et spolié impunément par des rapines autorisées, et sans cesse exposé aux fureurs de ce ramas de brigands, dont les factieux ont fait leurs instrumens, leurs alliés, leurs protecteurs.

Le capitaliste, quoique moins à plaindre que les autres, participe pareillement au malheur public; il tremble pour ses fonds; et cette banqueroute, dont les auteurs de nos maux ont si perfidement et si calomnieusement imputé le dessein au roi et au gouvernement; cette banqueroute, qui dans un royaume tel que la France, ne peut jamais être une nécessité, et qu'une administration éclairée regardera comme une fausse ressource, qui en ruineroit une très-réelle, et feroit une plaie cruelle à l'état, il la voit s'opérer depuis la révolution par la suspension des paiemens exigibles, par l'infraction d'une foule d'engagemens publics, par les retenues et les formalités auxquelles l'acquittement des rentes est assujetti, par la réduction de moitié que l'avilissement des assignats fait souffrir aux étrangers; enfin, par l'impossibilité de satisfaire aux engagemens, aussi long-temps que la France sera sans gouvernement et que l'impôt sera demandé à des contribuables armés, au nom d'une administration méprisée.

Ainsi, une calamité générale s'est étendue depuis trois ans en France, sur tous les états; ainsi ont disparu les sources de sa puissance et de sa prospérité, ainsi ont péri et sa force militaire et sa considération politique, ainsi se sont évanouis les 80 millions dont St.-Domingue avantageoit annuellement la balance de son commerce, les res-

sources que ses ports en tiroient, les débouchés que ce superbe établissement donnoit à ses denrées, à ses fabrications, l'aliment qu'il procuroit à sa navigation; enfin, la fortune de plus de vingt mille familles, et l'occupation de plusieurs millions d'hommes.

Acheter la liberté au prix de tant de pertes, de tant de malheurs publics et particuliers, ce seroit sans doute la payer bien chèrement; mais quelle liberté!.... Peut-il donc y en avoir sans autorité protectrice? Et ce peuple, à qui l'on exalte avec emphase sa liberté et même sa souveraineté, fut-il en aucun temps moins libre, moins maître de ses actions? Les individus furent-ils jamais moins sûrs de conserver leur fortune, leur vie, leur honneur? Vit-on, sous les Néron même, autant de délations, autant de recherches inquisitoriales, autant d'entraves oppressives, autant de violations d'asile, autant de massacres de citoyens? Trente mille assassinats qui ont signalé le règne des tyrans démagogues, sont-ce les caractères du règne de la liberté?

O Français trop crédules, ô patrie trop malheureuse! quand nous voulons abolir le principe des fléaux qui vous accablent, quand nous marchons contre la faction criminelle qui les a produits, quand nous unissons nos armes aux forces des puissances dont nous avons imploré les secours contre vos tyranniques oppresseurs, pouvez-vous nous regarder comme vos ennemis? Non, non, ne voyez en nous que des compatriotes qui veulent être vos libérateurs. Les deux souverains avec l'appui desquels nous nous avançons vers vous, ont déclaré, par l'organe du héros, généralissime des armées de leurs majestés, « qu'ils ne se » proposent d'autre but que le bonheur de la France, sans » prétendre s'enrichir à ses dépens par des conquêtes; » qu'ils n'entendent point s'immiscer dans le gouverne-

» ment intérieur du royaume ; mais qu'ils veulent uniquement délivrer le roi, la reine et la famille royale de leur captivité, et procurer à sa majesté très-chrétienne la sûreté nécessaire pour qu'elle puisse faire sans danger et sans obstacle, ce qu'elle jugera à propos, dans la vue d'assurer le bonheur de ses sujets, suivant ses promesses. »

Ces généreuses, ces magnanimes déclarations, que partagent également les rois Bourbons, nos augustes cousins; le Nestor des souverains, notre très-honoré beau-père ; l'héroïne du Nord, notre sublime protectrice, et le jeune héritier de l'infortuné Gustave, dont nos larmes baignent la tombe ensanglantée, assurent à ces illustres confédérés la palme immortelle due aux défenseurs d'une cause qui est tout à-la-fois celle des rois, celle du bon ordre, celle de l'humanité ; et en même-temps elles vous assurent aussi, ô Français! que les forces auxquelles nous nous joignons, sont pour vous plutôt que contre vous, qu'elles ne sont redoutables qu'au crime; qu'elles ne poursuivront que la rebellion opiniâtre, et que vous raliiant à nous, plutôt que de résister à leur supériorité, vous ne ferez que vous rendre à la raison, à vos devoirs, à l'invitation de vos plus chers intérêts.

C'est cette certitude qui nous justifie de faire flotter nos étendarts à côté de ceux des puissances étrangères. En publiant leurs intentions, elles ont légitimé notre démarche, et nos vœux pour leur succès se confondent avec ceux que nous n'avons pas cessé de faire pour le bien de notre patrie.

Les factieux, vos vrais ennemis comme les nôtres, vous ont dit que nous étions animés de ressentimens furieux et implacables; que nous ne respirions que vengeance, que carnage, que proscription, et qu'il n'y avoit aucun ména-

gement à attendre d'une noblesse trop cruellement offensée pour n'être pas impitoyable.

Ceux qui vous parlent ainsi, Français, sont ceux qui depuis trois ans sont en possession de vous tromper, qui en ont fait leur principale étude, qui ont établi parmi vous des ateliers de mensonges et de fausses nouvelles, que les harangueurs à la tribune mettent en avant, que les clubs accréditent et que les libellistes de la révolution répandent au loin. Intéressés à vous aliéner de ceux dont ils connoissent l'attachement pur et inaltérable au roi et aux maximes fondamentales de la monarchie, ils s'efforcent d'allumer votre haine contre vos concitoyens émigrés; ils nous calomnient, ne pouvant nous séduire; et pour détruire le penchant qui vous porte vers les héritiers d'un nom que vous chérissez depuis tant de siècles, ils tâchent de vous effrayer sur les dispositions que nous rapportons dans le royaume.

Mais ne soyez plus dupes de leur coupable artifice; nous vous déclarons et nous vous attestons à la face de l'Europe, tant en notre nom qu'au nom de tous les Français qui marchent avec nous et qui pensent comme nous, que réunis pour délivrer le roi et le peuple, du despotisme des usurpateurs, nous ne sommes séparés d'aucun de ceux qui ont la même intention; qu'aucun esprit de vengeance particulière ne conduit nos pas; que nous sommes fort éloignés de confondre la nation avec les séducteurs pervers qui l'ont égarée, et que laissant à la justice le soin de poursuivre les coupables, nous venons tendre la main à tous ceux qui désavouent les forfaits des factieux, à tous ceux qui abjurant leurs erreurs, se hâteront de rentrer dans leurs devoirs.

Les Français expatriés ne se sont point armés pour recouvrer, à la pointe de l'épée, les droits que leur arracha

la violence ; c'est au roi libre à les leur rendre, c'est aux pieds de sa couronne affranchie, qu'ils mettront avec confiance le dépôt de leurs intérêts propres ; et nous, premiers citoyens de l'état, nous donnerons à tous l'exemple de la soumission à la justice et aux volontés de sa majesté.

Mais défenseurs nés du trône de nos aïeux, fidèles à la religion de nos pères, attachés aux maximes fondamentales de la monarchie, nous verserions tout notre sang, plutôt que d'abandonner aucun de ces grands intérêts. Nos sentimens, déjà consignés dans notre lettre au roi du 10 septembre dernier, et rappelés en peu de mots dans notre promulgation du 30 octobre, sont inébranlables. Les protestations que nous annonçâmes alors, nous les fesons aujourd'hui ; inspirées par l'honneur, gravées dans nos cœurs par le devoir, rien ne pourra jamais les altérer.

Nous n'irons point au-delà, et le soutien des cours dont les armées formidables cernent la France de toute part, n'ajoute rien à nos premiers voeux. Adhérans entièrement à l'esprit de modération dont leurs majestés impériale et prussienne viennent de publier un témoignage solemnel qui honore et immortalise l'usage qu'elles font de leur puissance, nous déclarons de plus en plus sous leurs auspices, que notre unique but est de redemander aux usurpateurs, le monarque et la monarchie, la liberté du chef auguste de l'état et celle de ses peuples, l'ordre public et la force protectrice des droits de chacun, nos lois antiques, nos mœurs, notre religion, l'honneur national, la justice, la paix, la sûreté.

Est-il un Français raisonnable qui ne conspire à ces vues ? en est-il qui ne réclame avec nous la fin du chaos épouvantable où l'on a plongé toutes les branches de l'administration, le rétablissement des finances dévorées par une affreuse déprédation, la reconstitution du revenu public

détruit par l'impéritie, un ordre stable et régulier qui ferme l'abime où les factieux ont englouti trois milliards de capitaux, la sûreté du gage des créanciers de l'état et la renaissance du crédit, qui peuvent et doivent s'opérer par une sévère réforme dans les dépenses et par la suppression que le roi a toujours eu en vue, des abus qui depuis long-temps s'étoient introduits dans le régime, abus qu'il est facile aujourd'hui d'en séparer, mais que ceux qui ont tout bouleversé, jusqu'aux idées, ont affecté de confondre avec le gouvernement lui-même.

En exprimant ainsi notre vœu, qui n'est autre que celui qu'inspire l'intérêt commun, celui qu'a prononcé la nation entière par ses cahiers, nous avons droit d'espérer que tout ce qui n'est pas séditieux frénétique, tout ce qui n'est pas ennemi de la royauté, ennemi de toute autorité légitime, ennemi du repos public, ne tardera pas à se réunir à nous, et que la très-grande majorité des habitans du royaume, retenus jusqu'à présent par la peur de la tyrannie populaire, ou par l'inquiétude sur ce qui doit lui succéder, étant aujourd'hui rassurée sur l'une et sur l'autre, se ralliera bientôt à l'étendart royal que nous suivons.

Pleins de cette confiance et convaincus qu'il ne peut y avoir en France que deux partis, celui du roi dont nous sommes les chefs pendant sa captivité, et celui des factieux, qui comprend tous les novateurs divers, dont les uns ont entrepris de renverser le trône, les autres de le dégrader, nous exhortons tous ceux qui n'ont pas trempé dans les forfaits des factieux, tous ceux qui n'ayant été qu'égarés ne veulent pas être confondus avec les usurpateurs acharnés à détruire ou à dénaturer le gouvernement français, tous ceux qui abhorrent l'atroce doctrine tendante à porter le trouble chez toutes les nations, nous les conjurons de n'avoir avec nous qu'un seul et même esprit, de ne pas disputer sur la

manière de régler l'état, quand il s'agit de combattre ensemble ceux qui veulent le perdre, et de reconnoître que s'il est nécessaire de corriger les abus que le temps amène dans les meilleures institutions, toute innovation dans les bases primordiales d'un gouvernement auquel l'antiquité a mis son sceau respectable, est toujours un danger et presque toujours un désastre.

Nous ne doutons pas que les évêques, ceux sur-tout des provinces frontières, ne redoublent de zèle en ce moment pour affermir le courage des pasteurs que la fuite de intrus doit remettre bientôt en possession de leurs fonctions, et pour exciter leurs diocésains à détourner, par une prompte soumission, l'orage qui gronde sur leurs têtes.

Nous adressons aux troupes du roi les invitations les plus pressantes et même les ordres que l'état de captivité où se trouve sa majesté, nous autorise de donner en son nom, pour que conformément à la sommation contenue en l'article 3 de la déclaration de son altesse sérénissime le duc régnant de Brunswick, et sans se croire liées par un serment illusoire qu'elles n'ont pu prêter validement au préjudice du premier de leurs engagemens, elles se hâtent de revenir à leur ancienne fidélité envers leur légitime souverain; que suivant l'exemple de la plupart de leurs officiers, elles se joignent aux troupes que nous, frères du roi, commandons pour sa majesté; qu'elles nous ouvrent tous les passages pour marcher à son secours, et qu'elles lui donnent avec nous des preuves d'un attachement inviolable à son service.

Nous déclarons spécialement au nom du roi, et comme étant en ce moment les organes nécessaires de sa volonté, que tous commandans des villes, citadelles et forteresses du royaume, seront tenus de nous en ouvrir les portes et d'en remettre les clefs sur la première sommation qui en sera

faite par nous ou par l'officier-général porteur de nos ordres à cet effet, comme aussi d'y laisser entrer les troupes qui se présenteroient avec nous pour nous aider à en prendre possession au nom du roi notre frère; et si contre notre attente, aucun de ces commandans s'y refusoit, il seroit personnellement responsable des suites, poursuivi pour désobéissance à son roi et traité comme rebelle. Les habitans des places et forts, ainsi que les troupes y étant en garnison, qui opposeroient de la résistance et désobéiroient aux chefs et commandans qui voudroient les ramener à leur devoir, seroient punis comme traîtres, et n'auroient ni grâce ni pardon à espérer.

La voix des descendans d'Henri IV ne sera pas méconnue par l'armée française; déjà nous sommes instruits d'une partie de ses dispositions, et nous savons que rougissant de suivre des chefs de conjurés qu'elle méprise, elle n'attend qu'un moment favorable pour faire éclater sa juste indignation contre les corrupteurs qui la déshonorent. Ce moment approche, et nous sommes fondés à croire qu'aussitôt que les troupes de ligne verront s'avancer vers elles les cohortes de chevaliers français guidées par des Bourbons, et précédées de cet antique oriflamme qui fut toujours pour nos armées le signal de l'honneur, le cri d'un sentiment de quatorze siècles se fera entendre dans leurs rangs comme dans les nôtres, qu'elles accourront à leurs anciens drapeaux, et qu'à l'aspect de l'immortelle pureté des lys, elles abandonneront avec horreur les couleurs ignominieuses adoptées par le fanatisme.

Puissions-nous terminer ainsi, sans verser le sang de nos concitoyens, une guerre qui n'est dirigée que contre la résistance criminellement opiniâtre! Puissent les plus séditieux habitans de la capitale être contenus par l'effroi de la vengeance aussi juste que terrible, dont leurs majestés im-

périale et prussienne ont annoncé qu'elles accableroient cette ville coupable, dans le cas *où il seroit encore fait la moindre violence*, *le moindre outrage au roi*, *à la reine et à la famille royale*, *et s'il n'étoit pas pourvu immédiatement à leur sûreté*, *à leur conservation et à leur liberté*! A Dieu ne plaise qu'une scélératesse impie ose braver ces menaces! Si telle atrocité........ Tout notre sang frémit et bouillonne à cette pensée. Espérons, espérons plutôt que l'empire des chimères va finir, que le bandeau tombera de tous les yeux, que la raison reprendra tous ses droits. C'est le premier de nos desirs; nous demandons au Dieu de justice et de paix, que la soumission des factieux nous épargne la nécessité de les combattre; mais si cette nécessité est inévitable, s'il faut combattre les ennemis de l'autel et du trône, nous invoquerons avec confiance le soutien du dieu des armées.

Donné au quartier-général près Trèves, le 8 du mois d'août 1792.

Signés, LOUIS-STANISLAS-XAVIER, *de France*; MONSIEUR, *fils de France*, *frère du* ROI; CHARLES-PHILIPPE *de France*, COMTE D'ARTOIS, *fils de France*, *frère du* ROI; LOUIS-ANTOINE D'ARTOIS, *duc d'Angoulême*, *petit-fils de France*; CHARLES-FERDINAND D'ARTOIS, *duc de Berry*, *petit-fils de France*; LOUIS-JOSEPH DE BOURBON, *prince de Condé*; LOUIS-HENRI-JOSEPH DE BOURBON, *duc de Bourbon*; LOUIS-JOSEPH DE BOURBON, *duc d'Enghien*.

No. III.

Adresse qui accompagnoit le recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer.

Lorsque les représentans du peuple, placés entre une conjuration puissante, qui vouloit les disperser pour ensevelir la liberté et le vœu de cent mille citoyens, qui demandoient la déchéance du roi, ont cru ne devoir céder ni au zèle trop ardent des amis de la liberté, ni aux menaces de ses ennemis; lorsque fermes au milieu des plus grands orages, ils ont voulu, bravant tous les dangers, sauver la patrie, et rester fidèles à leurs sermens; ils prévoyoient que bientôt une lumière terrible éclaireroit tous les complots, et que la France entière béniroit à-la-fois et leur modération et leur justice.

La suspension du roi étoit le seul moyen de mettre au grand jour les trahisons d'une cour conspiratrice, qui espéroit couvrir tous ses crimes du voile de l'inviolabilité constitutionnelle, et ce voile est déchiré.

Le roi s'opposoit-il, par un acte formel, aux entreprises contre la nation, lorsqu'il soudoyoit aux dépens du peuple ses anciens gardes, réunis à Coblentz en corps de troupes, prenant sur une terre étrangère le titre de gardes du roi de France, et affichant avec insolence et leur zèle pour le roi et leurs projets contre leur patrie? S'opposoit-il, par un acte formel, aux entreprises des émigrans, lorsqu'il fesoit placarder des affiches en leur nom, lorsqu'il pensionnoit des hommes occupés de lui préparer les moyens de fuir vers les frontières; lorsque dans sa correspondance secrète avec ses frères, ils l'invitoient à continuer de tromper le

peuple? Enfin, s'opposoit-il, par un acte formel, aux entreprises faites en son nom par les puissances étrangères, lorsqu'il payoit de vils écrivains pour avilir les assignats, et anéantir, en les discréditant, tous nos moyens de défense.

N'avoit-il pas rétracté le serment de maintenir la constitution, lorsqu'il cherchoit à convoquer auprès de lui la minorité des députés, à les rendre l'instrument servile de ses projets, et à créer, pour détruire la constitution, un simulacre de représentation nationale?

N'avoit-il pas rétracté son serment, lorsqu'il cherchoit à captiver par des signatures secrètes, machinées dans des réunions de députations particulières, ce vœu, que suivant la constitution, les représentans du peuple ne doivent émettre que dans une assemblée générale et publique?

N'étoit-ce pas encore avoir rétracté ce serment que de récompenser les officiers qui refusoient d'accepter des places dans l'armée nationale, et promettoient de servir le roi contre la nation? N'avoit-il pas rétracté son serment, lorsqu'il rassembloit dans son palais des troupes étrangères, au mépris de la constitution, et lorsqu'il s'assuroit de leur obéissance par une paie additionnelle et secrète, et lorsqu'enfin de perfides insinuations les excitoient à violer les ordres de leurs souverains, et triomphoient ainsi de leur répugnance à verser le sang français?

Chargé par la loi du maintien de la tranquillité publique, remplissoit-il son serment, lorsqu'il payoit sur la liste civile des folliculaires, des libellistes, des afficheurs chargés en son nom d'employer les plus vils moyens de la troubler?

Ainsi dès le premier moment où la suspension du pouvoir royal a permis de fouiller dans ces repaires jusqu'alors couverts par son inviolabilité, ce grand acte de justice, autant que de prudence, a été justifié par les machinations secrètes

qu'il a dévoilées, comme il l'étoit d'avance par les faits publics qui l'avoient rendu nécessaire.

Falloit-il donc par un superstitieux respect pour la constitution, laisser paisiblement le roi et ses conseillers perfides détruire la liberté française et la constitution avec elle? Falloit-il, dociles aux sophismes d'un parti dont le masque est enfin tombé, confondre avec une violation coupable de la constitution, la convocation du souverain à qui appartient le droit imprescriptible de la réformer? Non, sans doute, et lorsque la trahison du roi et de ses complices a pu acquérir une évidence irrésistible, quels reproches pourroit-on adresser à ceux qui à-la-fois convaincus d'avance de cette trahison, et certains de n'avoir pas encore entre leurs mains les moyens de la prouver, ont su en prévenir les effets, et ont eu l'impartiale équité de laisser à d'autres le soin de la juger?

Ce respect hypocrite pour la loi qu'affectoient les conspirateurs des Tuileries, et dont leurs complices ou leurs dupes osent encore se servir dans quelques portions de l'empire, n'est donc plus qu'une dérision perfide.

Qui oseroit encore se plaindre que le soin de repousser les ennemis du dehors ait été enlevé à un roi convaincu d'avoir soudoyé une partie de leur armée, et que le devoir de maintenir la tranquillité publique ne soit plus confié à celui qui se servoit des bienfaits de la nation pour anéantir le crédit public, pour susciter des mouvemens populaires pour semer les divisions et les troubles?

Citoyens, on vous parle de vous rallier auprès de la constitution, c'est-à-dire, dans le sens des conspirateurs, de remettre encore une fois vos destinées aux mains d'un roi parjure; au moment même où la volonté du peuple, légalement interrogé, est prête à se manifester, on vous invite, sous le masque de l'amour pour la loi, à ne pas reconnoitre

l'autorité de vos représentans, lorsque venant de l'abdiquer avant le terme, ils n'attendent pour cesser leurs fonctions que des successeurs investis par vous du pouvoir de sauver la liberté. Mais vous saurez éviter ces pièges grossiers ; vous ne balancerez point entre ceux qui ont défendu vos droits et ceux qui les ont trahis ; entre ceux qui vous ont remis les pouvoirs émanés de vous et ceux qui en ont abusé pour vous asservir ; vous ne balancerez point entre une anarchie funeste et la soumission à l'autorité des représentans élus du peuple, autorité provisoirement légitime par elle-même, du moment où l'appel au vœu national a été prononcé ; vous vous réunirez à nous pour vivre ou mourir libres, pour combattre avec nous les armées de nos courtisans conspirateurs, comme celles des rois étrangers, pour maintenir l'intégrité du territoire français, pour assurer la convocation libre, prompte et paisible de cette convention nationale, qui va établir la liberté, l'égalité des citoyens, et la souveraineté du peuple, sur des bases inébranlables.

Des ennemis étrangers nous menacent, et notre union seule peut les vaincre ; une nouvelle assemblée de représentans du peuple doit mettre un terme à nos dissentions ; mais elle ne peut nous sauver, si les citoyens ne s'unissent dans le vœu unanime de la reconnoître pour l'arbitre unique et suprême de tous leurs intérêts. Citoyens, l'assemblée nationale vous offre seule ce point de ralliement nécessaire au salut public ; vous ne pouvez vous séparer d'elle, sans trahir la patrie ; et lorsque, par sa volonté même, les pouvoirs que vous lui donnez vont cesser avant le terme fixé par vous, elle peut sans doute vous rappeler avec plus de force le devoir d'être soumis à son autorité constitutionnelle qui subsiste encore toute entière. Français, les hommes qui ont bravé pour vous les menaces des rois et les poignards des conspirateurs, ne peuvent connoître qu'une

seule crainte, celle de vous voir perdre par vos divisions le fruit de leur courage; et pour prix d'avoir brisé les fers qu'une cour perfide vous avoit préparés, ils ne vous demandent qu'une seule récompense, c'est de les aider encore quelques jours à sauver la patrie.

No. IV.

Instructions données aux commissaires envoyés dans les départemens et aux armées.

Art. Ier. Ces commissaires visiteront les sociétés patriotiques, leur remettront des imprimés, et les inviteront à les répandre.

II. Ils parcourront, autant qu'il leur sera possible, les petites villes et les campagnes éloignées des routes. Ils tâcheront d'y découvrir des patriotes zélés, curés, recteurs d'école, juges de paix, notaires ou autres, qui se chargent de recevoir les papiers, d'en être les dépositaires, et de les lire exactement aux citoyens assemblés.

III. Ils seront exacts à envoyer au ministre les adresses de tous les patriotes que leur zèle aura portés à se charger de cette distribution ou de ces lectures, afin qu'on puisse leur faire tenir successivement ce qui paroîtra de nouveau.

IV. Ils avertiront, lorsqu'ils auront épuisé la provision reçue ou emportée de Paris, et donneront l'adresse précise à laquelle ils pourront recevoir, à poste restante ou autrement, de nouveaux envois.

V. Ils tiendront note, sous forme de registre ou de journal, des lieux et des personnes à qui ils auront fait quelque distribution, ainsi que du titre des pièces et du nombre des exemplaires distribués.

VI. Ils distribueront les différentes pièces, non pas avec économie, mais avec discernement; car il vaut mieux distribuer peu à-la-fois en beaucoup de points, que d'exposer les distributions a la paresse ou à l'insouciance des distributeurs de seconde main.

VII. Ils exciteront l'énergie du peuple par toutes les raisons puissantes qui doivent en effet l'élever et la soutenir au plus haut degré d'ardeur et de fermeté ; mais ils lui feront sentir que la véritable indignation n'est point tumultueuse, que la véritable force est celle qui, soumise à une organisation quelconque, ne cesse jamais de prendre pour guides l'union, l'ordre et les lois; qu'il s'agit sur-tout, dans le grand effort qui doit sauver l'empire, d'avoir un but fixe, des principes de conduite, et une direction déterminée.

VIII. Ils s'attacheront sur-tout à ne servir la plus belle des causes que par des moyens constamment dignes d'elle; ils mettront, en conséquence, le plus grand soin à s'annoncer par des manières simples et graves, par une conduite pure, régulière, irréprochable.

IX. Ils surveilleront et combattront avec soin et zèle, mais avec mesure et prudence, tous ces petits mouvemens de jalousie, d'égoïsme ou de concentrations locales qui pourroient tendre à affoiblir l'union la plus intime entre toutes les parties de l'empire; ils rappelleront vivement et dans toutes les occasions, le danger de l'isolement, le besoin pressant de réunir tous les efforts, toutes les volontés, tous les intérêts à celui de la défense commune.

X. Ils engageront par ces motifs les citoyens à seconder de tout leur pouvoir les mesures de sûreté générale que le gouvernement sera dans le cas d'ordonner. Ils inviteront, par exemple, de proche en proche, les diverses communes, à faire avancer leurs détachemens de dix lieues en dix lieues sur les routes de Paris ou des départemens menacés, de ma-

nière à former d'un point à l'autre des chaînes de postes qui puissent se relever réciproquement, ou se servir mutuellement de réserve.

XI. Ils engageront les citoyens à transformer en armes toutes les matières métalliques dont ils pourront se passer, telles que leurs pelles, pincettes, chenets, et autres ustensiles.

XII. Ils auront soin de se tenir parfaitement instruits de toutes les lois relatives aux circonstances actuelles, que l'assemblée nationale sera successivement dans le cas de rendre, ainsi que de l'importance relative de ces lois, suivant les lieux, les personnes et la disposition locale des esprits; ils feront particulièrement sentir le rapport que l'ensemble de ces lois sera susceptible d'avoir avec la défense commune et la tranquillité générale.

XIII. Dans le cas où le zèle de quelques autorités constituées pour l'exécution des lois, auroit besoin d'être excité, dans celui même où elles montreroient de la répugnance ou de la mauvaise volonté, ces commissaires n'oublieront point que leur mission est purement morale, et de simple influence; ils se borneront, en conséquence, à des observations et à des avis individuels; et si la gravité ou l'urgence des circonstances exigeoit quelque chose de plus de leur zèle, ils auront soin de mesurer de telle sorte leurs instances, qu'en avertissant les administrés de leurs droits et les administrateurs de leurs devoirs, elles ne portent jamais les premiers à des convulsions désorganisatrices, et conservent toujours aux seconds cette faculté au moins provisoire d'agir, sans laquelle le mouvement de l'administration une fois arrêté, la machine politique risqueroit bientôt de se dissoudre.

N°. V.

Adresse du ministre Roland à toutes les municipalités du royaume.

Paris, le premier septembre (an 4 de la liberté et le premier de l'égalité.)

CITOYENS,

L'inviolabilité d'un seul homme s'étendoit à tous les conspirateurs ; ce mot fatal, mais constitutionnel, écrit sur la porte des Tuileries, protégeoit dans son enceinte les plus vils et les plus audacieux complots. Indigné de la trop manifeste insuffisance des lois, las de n'avoir que des soupçons pour défense, et de se voir réduit à de vagues et irrégulières commotions, le peuple a entouré cette nouvelle Bastille ; il en a forcé l'entrée, et sous les monceaux de morts dont il a fallu joncher ces lieux, jusques-là témoins de tant de perfidies, elles se sont enfin trouvées ces preuves que réclamoient avec tant d'affectation, des hommes foibles ou complices, et de l'existence desquelles les ardens amis de la patrie avoient eu l'heureux courage de ne jamais douter. Il ne s'agit plus seulement de soupçons ni de défiance ; des pièces écrites, arrachées de ces archives de crimes, vont enfin apprendre à l'univers entier ce qu'il devoit penser de ces réclamations affectées de la constitution et des lois, de ces sermens si complaisamment répétés, de ces témoignages hypocrites d'affection pour le peuple, à l'abri desquels on soudoyoit des assassins, on payoit des pamphlets, on décrioit les assignats, on subornoit des régimens, on dispersoit nos armées, on ouvroit nos fron-

tières, on préparoit enfin le ravage de nos propriétés, le massacre de nos familles, la ruine de la liberté et les espérances de l'humanité entière.

De tels crimes ne peuvent rester impunis. Un grand procès va s'instruire, et l'assemblée nationale obéit au plus indispensable des devoirs, en en recueillant, en en publiant les pièces; mais pour assurer tout-à-la-fois et le repos de l'empire, et le cours régulier de cette affaire importante, il ne doit rester sur les faits résultans de ces pièces, ni incertitude, ni doute. Il faut qu'il n'y ait pas un seul Français qui ne le connoisse. Il faut qu'au moment où l'opinion publique devra prononcer, elle soit, s'il est possible, complète, générale, unanime.

Si l'importance et la rapidité des évènemens n'eussent pas empêché l'assemblée nationale de s'occuper des lois relatives à l'instruction publique, elle auroit statué, sans doute, sur les moyens d'appeler tous les citoyens de l'empire à discuter les grands intérêts de la patrie, et de les mettre au courant de tout ce qui peut y être rélatif. Le besoin de mesures de cette espèce ne fut jamais plus sensible que dans les circonstances présentes, et l'activité du gouvernement, le zèle des hommes éclairés, doivent suppléer à ce qui n'est point encore prescrit à ce sujet.

Conformément aux intentions de l'assemblée nationale, de nombreux exemplaires de toutes les lois et de toutes les pièces relatives aux grandes découvertes du 10 août, se répandent, en ce moment, dans les départemens; mais les formes actuelles de la distribution, tendent malheureusement à la concentrer presque exclusivement parmi ceux qui ont le temps ou les moyens de lire; et comment s'assurer que la lumière et la vérité parviennent jusqu'à ces hommes précieux à qui le défaut de moyens et la continuité de leurs travaux, enlèvent tant d'occasions de savoir ce qui

se passe, et de juger avec discernement des intérêts de la chose publique? Ce sont eux cependant qu'il est pressant d'instruire, puisque c'est de leur destinée principalement et de leur réhabilitation qu'il s'agit, dans le grand combat de l'égalité de tous contre les usurpations du petit nombre.

Il existe pour eux, dans quelques endroits, un usage simple, et dont la loi avoit même imposé le devoir aux curés, celui des lectures faites à haute voix au peuple rassemblé. Cet usage devroit être général, et au défaut des curés, les juges de paix, les notaires, tous les hommes publics auroient dû s'occuper de le répandre et de le maintenir. Ce supplément de travaux eût honoré leur zèle, ennobli leurs fonctions. Il en eût même diminué la fatigue; car la confiance adoucit tout, et les hommes publics qui sauroient l'obtenir, s'épargneroient le temps et les peines qu'ils n'emploient que trop souvent à la suppléer.

Il est digne de vous, citoyens, dans ce moment solemnel, de réparer les effets de la négligence, et de chercher à établir cet usage dans les lieux que vous habitez, ou que vous êtes dans le cas de parcourir. Invitez le peuple à se rassembler dans les jours destinés à le reposer de ses travaux journaliers; qu'il se nomme des lecteurs pris dans son sein, qui lisent périodiquement et à haute voix toutes les pièces de conviction et d'intruction que l'assemblée nationale et le gouvernement répandent dans l'empire; qu'ils soient les dépositaires de ces écrits utiles; qu'ils en répètent souvent la lecture; qu'ils y joignent celle des papiers périodiques et des bons ouvrages qu'eux-mêmes, ou d'autres citoyens, pourront se procurer. Il en est un, entr'autres, que je vous recommande, parce qu'il contient les plus précieux développemens sur cette matière importante; c'est l'écrit intitulé : *Des sociétés populaires, considérées comme une branche essentielle de l'instruction pu-*

blique, (extrait de *la Chronique* du mois d'avril) dont j'ai fait répandre un grand nombre d'exemplaires durant ma première administration. Tâchez d'étendre et d'organiser, par-tout où vous le pourrez, cet établissement que sollicitent la patrie et l'humanité. Je vous prie de m'instruire de tout ce que vous ferez à cet égard, et de m'indiquer très-promptement les lieux où vous aurez réussi à fonder cet usage. A l'aide de ces renseignemens, je dirigerai mes envois d'une manière encore plus utile que je n'ai pu le faire jusqu'ici. Ce nouveau service à rendre à la chose publique est trop essentiel, il tient de trop près au bonheur des hommes, pour que je ne doive pas compter sur votre zèle et sur toute votre activité. N'oublions pas que les vices et la tyrannie naissent de l'ignorance, et s'entretiennent par le mensonge. Eclairons les hommes; ils embrassent la vérité, dès qu'ils la connoissent; ils sont bons, dès qu'ils en font la règle de leur conduite; ils sont heureux, quand ils pratiquent la justice. Songeons que les premiers principes de la politique sont aussi ceux de la morale; qu'on ne peut rien faire de solide pour l'avantage de l'espèce humaine, sans améliorer les mœurs par les inspirations du sentiment, en même-temps qu'on détermine les actions par la loi.

Le ministre de l'intérieur,
Signé ROLAND.

N°. VI.

Ordre donné par M. de Lafayette, à l'occasion des attentats du 10 *août.*

Le général d'armée, persuadé que les soldats d'une nation libre, en même-temps qu'ils sont soumis à une exacte

subordination, ne doivent pas rester dans une servile ignorance des intérêts de leur pays, a promis aux troupes qu'il commande de ne jamais leur dissimuler les évènemens qui pourroient intéresser leur patriotisme. C'est avec une vive douleur qu'il a appris les derniers désordres qui ont eu lieu dans la capitale.

L'assemblée nationale, après avoir, le mercredi, repoussé, à une majorité des deux tiers de voix, le décret d'accusation demandé contre lui, a été insultée, et plusieurs de ses membres ont couru le danger de perdre la vie. Ces mêmes personnes, qui avoient attaqué l'assemblée, ont fait de vains efforts, le jeudi, pour obtenir la déchéance du roi. Le vendredi, une troupe d'hommes armés, ayant à leur tête la troupe dite des Marseillais, s'est portée au château, où les gardes nationales et les Suisses qui le défendoient, ont rendu un combat long et meurtrier de part et d'autre; mais ayant cédé à la supériorité du nombre, ils ont été pour la plupart égorgés; le commandant de la garde parisienne a eu la tête coupée par des brigands; et au milieu de ce massacre, le roi et sa famille, ainsi que le département de Paris, se sont réfugiés au sein du corps législatif, qui lui-même a été entouré d'une troupe de séditieux. *C'est dans ce moment que la suspension du roi a été prononcée.*

Telles sont les nouvelles qui sont parvenues au général d'armée, quoiqu'il ne les ait pas encore reçues officiellement et d'une manière directe; mais après les inquiétudes qui se sont répandues dans le camp et la curiosité que ces bruits affreux ont excitée, il a cru ne pouvoir plus tarder de laisser connoître aux troupes ce que lui-même avoit pu en apprendre. C'est ainsi qu'au moment où les soldats de de la constitution se disposent à combattre et à mourir pour elle, que les factieux évidemment payés par nos ennemis

extérieurs, excitent des mouvemens dans la capitale, y attirent des brigands avides de pillage, la souillent par des meurtres, menacent et violentent les autorités constituées, et cherchent par-tout les moyens de renverser la constitution, que nous avons juré de maintenir.

Quant à nous, qui dans cette constitution avons reconnu la volonté librement exprimée de la nation française, qui nous y sommes liés par un serment qui renferme les principes sacrés de la liberté et de l'égalité, et de tous les moyens de félicité publique, nous devons ne pas nous laisser décourager par aucun des efforts que les ennemis de la liberté puissent faire pour diminuer notre zèle, mais au contraire nous rallier en bons citoyens et braves soldats autour de la constitution, et jurer de vivre pour l'observer, et de mourir pour la défendre.

N°. VII.

Lettre du général Dumouriez au président de l'assemblée.

Au quartier général de Maulde, le 18 août, à 10 heures du soir, l'an 4 de la liberté.

Je reçois dans le moment, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec le brevet par lequel le conseil exécutif provisoire me confie le commandement général de l'armée du Nord, à la place de M. de Lafayette.

Je connois toute la grandeur des obligations que m'impose une charge aussi importante ; je vous prie d'assurer

l'assemblée nationale, que le grand courage dont elle me donne l'exemple, élèvera le mien jusqu'à la hauteur de l'honorable fonction dont je suis chargé : je consacre ma vie entière au soutien de la liberté française. J'espère que je serai digne du peuple souverain qui me confie la défense de la liberté et de l'égalité ; j'espère qu'à la tête des braves soldats citoyens, je vaincrai les satellites des despotes. J'ai déjà fait le serment de vaincre ou de mourir, je le répéterai demain à Valenciennes entre les mains de MM. les commissaires de l'assemblée nationale : ils étoient au camp lorsque votre courrier m'est arrivé ; ils vous rendront compte de la joie qu'a produite cette nouvelle à l'armée : je n'en parle que parce qu'elle est un présage de victoire..... Demain matin, sans perdre de temps, je m'occuperai avec eux des mesures les plus promptes pour la délivrance de MM. les commissaires arrêtés à Sedan. Nous vous enverrons un courrier avec le résultat de notre travail, et je vous promets de ne pas perdre une minute pour l'exécution des mesures que nous aurons prises. Mon sang s'enflamme, quand je pense qu'une municipalité aveuglée par un intrigant qu'elle a pris pour son idole, ait osé porter une main coupable sur les représentans de la nation, revêtus d'un pouvoir devant lequel tout doit plier.

Après cette première opération, je m'occuperai de la noble entreprise de porter nos justes armes et notre liberté dans les provinces frontières qui gémissent sous le despotisme : c'est ainsi que le peuple romain transportoit une armée en Afrique, pendant qu'Annibal étoit aux portes de Rome.

La nation et ses représentans peuvent entièrement compter sur mon dévouement et sur celui des braves chefs qui seront chargés de me seconder : aucun *aristocrate* n'osera venir se mêler au milieu de nos bataillons patriotiques ; et

je vous assure que les promotions que je vous proposerai, seront toujours le résultat du vœu de l'armée entière.

Le commandant-général de l'armée du Nord,

DUMOURIEZ.

N°. VIII.

Lettre de M. Aubier, ci-devant gentilhomme ordinaire de la chambre de Louis XVI, à M. Mallet-du-Pan.

Décembre 1794.

J'ai reçu, monsieur, vos deux lettres, l'une par M. de Montlosier, l'autre par l'abbé de Pradt.

Vous avez sagement jugé, monsieur, que tout ce qui a été écrit sur le 10 août, ne développoit point assez précisément ce qui avoit amené cette journée, et vous desirez que je vous dise ce qui m'a paru avoir déterminé Louis XVI à se rendre à l'assemblée.

Vous savez que depuis plusieurs mois l'assemblée ne cherchoit que des prétextes pour prononcer la déchéance déjà demandée par tous les clubs, par les sections de Paris, par les prétendus fédérés des départemens.

En ordonnant que les assemblées primaires fussent consultées, elle leur avoit dit que la constitution de 1791 établissoit en principe fondamental le droit de la changer à volonté; que le mode et le délai fixé étant en contradiction avec le principe, ne pouvoit être qu'un conseil qu'on étoit libre de rejeter.

Mais ce moyen paroissoit encore douteux; en conséquence on avoit résolu de forcer le roi, par des insurrec-

tions, à faire tirer sur le peuple, pour déclarer qu'il avoit encouru la déchéance que la constitution prononçoit contre lui, s'il tournoit ses armes contre la nation.

On avoit fait le premier essai de ce plan sur sa garde constitutionnelle; le roi l'avoit licenciée, parce qu'il savoit que les jacobins renouvelleroient leurs attaques, jusqu'à ce qu'il en résultât un vrai combat dont ils avoient besoin pour parvenir à leur but. Voilà pourquoi Louis XVI refusa de recomposer cette garde, quand peu après on lui tendit le piège de l'y inviter.

Par le même motif, il avoit voulu que les gardes nationaux fussent dans tous les postes associés aux gardes-suisses, déjà suspects comme étrangers, et déjà souvent provoqués.

Le roi croyoit que le 20 juin avoit eu pour double but, 1°. de l'engager à fuir (et dans ce cas, en lui prêtant le dessein de joindre les armées étrangères, on auroit prononcé la déchéance); 2°. d'étudier les moyens de l'empêcher d'échapper le jour d'attaque, parce que s'il fuyoit devant la force, on ne pouvoit plus lui faire un crime de sa fuite.

Le 7 août au soir, des membres de l'assemblée, dont un étoit de ma province, me chargent de transmettre au roi quelques renseignemens : n'ayant pu voir assez promptement sa majesté seule, j'allai le lendemain matin chez la reine. Je fus introduit dans sa petite bibliothèque, où je trouvai sa majesté tenant le journal des jacobins et celui de Fontenay, excessivement agitée des reproches que ces deux feuilles lui fesoient en sens opposé, « comment, dit-elle, » conserver quelques partisans ? Le jacobin persuade à la » populace que le roi n'est demeuré ici que pour la trahir » et la faire massacrer par les aristocrates; et Fontenay » éloigne de nous tous les royalistes, en répétant sans

» cesse que Barnave et ses amis nous ont fait adopter un
» système qu'il suppose non-seulement contraire à la no-
» blesse et au clergé, mais même aux principes de la mo-
» narchie. Le public ne veut pas voir que ce qu'il appelle
» nos fautes, a été l'effet nécessaire de celle des parlemens
» et des notables. Tout le monde a plus ou moins attaqué
» l'autorité du roi, plus ou moins voulu une révolution;
» mais chacun selon ses vues. Tout le monde veut aujour-
» d'hui plus ou moins la contre-révolution, mais chacun
» à sa façon. Des gens qui vont tous les jours aux jacobins,
» nous font assurer que ce n'est que pour conquérir une
» popularité qu'ils disent nécessaire pour leur plan de
» nous sauver; mais dans le fait, tout cela renforce les
» jacobins. Les royalistes sont divisés en trois ou quatre
» partis : dès qu'un d'eux a quelqu'avantage, les autres
» ont peur qu'il ait seul les honneurs de la contre-révolu-
» tion et l'entravent; ils se calomnient, de manière que
» nous ne pouvons plus discerner les vrais amis de ceux
» qui n'en ont que le masque : nous y périrons. »

Sans lui répondre, je lui présentai les notes dont je m'étois chargé.

Celle du député d'Auvergne s'accordoit avec le rapport d'un ministre, et contenoit de plus l'indication d'un abbé Dubois, logé à l'hôtel de la Paix au Palais-Royal, qui depuis quelque temps étoit le payeur de la solde des Marseillais, et avoit un frère chef parmi eux; la reine se rappela que cet homme avoit joué le même rôle dans l'affaire de Réveillon; cela l'aida à comprendre quelques autres renseignemens.

Je crus que cette crise décideroit peut-être le roi à quitter Paris; et en rappelant à la reine qu'il m'avoit promis de me prendre à sa suite, j'osai lui demander s'il étoit question d'aller à Rouen. Sa majesté me répondit qu'effectivement on y avoit songé, parce que cette province avoit été plus

tranquille que les autres pendant la révolution, et avoit envoyé quantité d'adresses au sujet des évènemens du 20 juin, exprimant le plus grand dévouement; mais que le roi, convaincu que la déchéance seroit prononcée aussitôt après son départ, que les sections et la garde nationale de Paris, piquées de ce départ, adhéreroient à la déchéance, et que l'assemblée enverroit à sa poursuite les Marseillais, énormement grossis par la populace de Paris, de ses faubourgs et des environs, avoit voulu savoir si on pourroit réunir à Gallion assez de gardes nationaux bien pensans, pour suppléer au petit nombre de Suisses, la seule troupe de ligne qui fût dans le canton.

Sa majesté n'avoit pas espéré pouvoir emmener de Paris beaucoup de partisans, parce que ceux qu'elle avoit dans la garde nationale, étoient les gens les plus aisés, mariés et pères de famille, gens bien intentionnés, caractères doux et pacifiques, mais peu vigoureux et peu propres à faire route, le sac sur le dos, à bivaquer dans une retraite difficile, où ils essuieroient chaque jour de nouvelles attaques du gros corps que l'assemblée enverroit à leur poursuite. Les renseignemens fournis par des personnes en place dans la province, par quelques officiers qui y avoient été jadis en remonte, et qu'on avoit envoyés sous le prétexte de prendre des informations dans les campagnes dont ils avoient la confiance, avoient été d'accord sur tous les rapports qu'ils avoient faits.

Tous avoient dit que la sagesse passée des Normands devoit être attribuée à leur flegme, à leur économie, à leur amour de l'ordre, plutôt qu'à un attachement prononcé pour le roi; que les propriétaires et les négocians signoient volontiers de bonnes adresses, mais avoient plus de répugnance que les autres à se déplacer, pendant les crises qui pouvoient produire des désordres dans leur canton. Gal-

lion où on avoit voulu mener le roi, n'étoit, suivant ces rapports, qu'une maison de plaisance ouverte, difficile à fortifier en peu de temps, et trop près de Rouen où la populace n'étoit que trop disposée à joindre les Marseillais.

Rouen étoit situé de manière que Paris, centre du mouvement et des forces révolutionnaires, se trouvoit à portée d'empêcher les partisans du roi dans les provinces éloignées, d'arriver au point de ralliement. En se rappelant la conduite de l'armée lors du voyage de Varennes, et remarquant que les officiers émigrés avoient été remplacés par des révolutionnaires, on redoutoit qu'au lieu de répondre à l'appel du roi, dénué de moyens pour gagner même les régimens les plus voisins, ceux-ci ne prissent parti pour l'assemblée; dans ce cas, il ne restoit au roi d'autre ressource que de s'embarquer, et le sort des Stuart, sans cesse présent à l'esprit de Louis XVI, combattoit le projet d'aller en Normandie.

Quelques amis que Lafayette avoit aux Tuileries, proposoient encore, peu de jours avant le 10 août, de mener la famille royale à Compiègne, et d'y appeler l'armée de Lafayette; mais on savoit que ce général avoit perdu la confiance de son armée, depuis que, par trop de foiblesse à la barre de l'assemblée nationale, après le 20 juin, il avoit détruit l'effet que l'adresse de cette armée y avoit produit auparavant. Si, au lieu de venir seul à Paris, Lafayette s'en étoit seulement rapproché avec son armée, la confiance du roi et de la reine dans les intentions de Bureau de Puzy, d'Arbelay, et quelques autres officiers de cette armée, l'auroit emporté.

Les amis de Lafayette disoient, pour l'excuser, qu'il avoit craint que sa marche ne fût contrariée par Dumouriez, son ennemi déclaré : ils rappeloient que lorsque Dumouriez

avoit appris le départ du roi pour Varennes, il s'étoit déclaré pour l'assemblée.

En exagérant les propos imprudens que Dumouriez avoit tenus, lorsqu'il quitta le ministère, ils firent naître à la cour la crainte que si le roi joignoit Lafayette, Dumouriez ne proclamât, de concert avec l'assemblée, le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume, comme le plus proche des princes du sang résidant alors en France, et le seul d'accord avec la représentation nationale; on se souvenoit que dans les anciennes guerres civiles la possession de la famille royale avoit donné lieu à des batailles, et sachant la supériorité de talens de Dumouriez sur son rival, on en étoit venu à craindre de devenir bientôt prisonnier de d'Orléans, si on joignoit Lafayette; de sorte que les imputations que les amis de Lafayette fesoient à Dumouriez, firent un effet contraire à ce qu'ils desiroient, et contribuèrent à engager le roi à demeurer à Paris.

Cet avis étoit appuyé par un autre parti de ci-devant constitutionnels, jouissant de quelque crédit, parce que le roi n'ayant encore rien de mieux à faire que d'exécuter la constitution, étoit souvent obligé de les consulter. Ceux-ci croyant que les émigrés auroient des succès, vouloient profiter du premier instant de peur, que ces succès pourroient inspirer aux Parisiens; ils se croyoient sûrs d'entraîner dans leur parti trente mille hommes de la garde nationale; ils espéroient pouvoir faire avec cela une contre-révolution dans Paris même, et présenter au reste de la France leur nouvel œuvre, comme le seul moyen de salut entre la tyrannie des jacobins et l'esprit de vengeance qu'ils attribuoient aux princes français émigrés. La reine n'avoit pas la même confiance qu'eux; elle disoit : « Aux revues, » tous les gardes nationaux parlent à merveille, parce » que tous les bons bourgeois sont aux bataillons; les jaco-

» lins s'y taisent alors ; mais dès que le tocsin sonne, ils
» vont voir si leurs femmes, leurs enfans, leurs magasins
» ne sont pas en danger ; alors les jacobins s'emparent de
» l'influence, et si nous sommes attaqués, nous ne par-
» viendrons pas à réunir assez de braves pour nous sauver. »

Un intrigant, que la famille à laquelle il appartenoit et sa fin tragique ne me permettent pas de nommer, étoit parvenu à persuader à madame Elisabeth que le roi ne devoit pas quitter Paris. Jadis magistrat, il ne s'en étoit pas moins mis dans la tête de pouvoir faire aussi une contre-révolution à main armée dans la capitale. Il croyoit ou feignoit de croire avoir à sa disposition soixante mille bourgeois de Paris, et le crédit de leur faire prendre les armes en faveur des princes. Peut-être n'avoit-il imaginé cela, que comme les prétendus entrepreneurs d'un camp de quarante mille hommes à Jalès, pour soutirer de l'argent des princes français. Dans le fait, il avoit poussé l'impudence jusqu'à faire engager un ancien brigadier émigré à rentrer en France pour commander cette réunion : je le tiens de ce brigadier même arrivé à Paris le 8 août ; il m'a même montré quelques lettres, mais il n'avoit pas tardé à voir qu'il avoit été joué, et avoit pris aussitôt le simple habit de garde national pour pouvoir au moins, par son dévouement personnel, rendre quelque service au roi.

On ne doit pas être étonné que les étourderies et les indiscrétions de ce genre aient persuadé à quelques bourgeois de Paris que Louis XVI avoit réellement eu des projets hostiles contre la garde nationale.

Je me crois obligé de remarquer ici, que c'est presque toujours par l'entremise de madame Elisabeth que tant d'intrigans sont parvenus à avoir accès auprès du roi, et à lui faire donner de faux avis. Cette princesse si vertueuse ne connoissoit point les hommes et encore moins

les passions et la tactique des mouvemens révolutionnaires. Tout hypocrite qui assistoit assidûment et avec ferveur à sa messe, étoit sûr de parvenir à lui inspirer quelque confiance, pour peu qu'il lui fût recommandé par quelque autre hypocrite déjà accrédité.

A la veille du 10 août, quelques personnes de ce genre voulurent persuader à la famille royale qu'elles étoient convenues avec quelques chefs jacobins de faire échouer le plan médité contre Louis XVI, moyennant une grosse somme d'argent. De pareilles négociations peuvent réussir avec des chefs absolument maîtres de leur parti; mais dans une révolution née de l'esprit d'égalité, où le dernier énergumène devient chef le jour où il peut rendre suspect le refroidissement de ceux qui avoient jusques-là la confiance, de telles négociations doivent mal tourner : c'est ce qui arriva. Louis XVI sans argent, avoit emprunté de toutes parts; le duc de Châtelet avoit prêté 800,000 mille livres. Cet argent n'a peut-être servi qu'à soudoyer ses ennemis, comme tant d'autres sommes que je sais lui avoir été arrachées par des chefs de bataillon, sous prétexte de les faire boire à la santé du roi.

Le 9 août au soir, le tocsin sonne; la garde du château étoit composée d'environ quinze cents gardes nationaux et de neuf cent quarante Suisses; la totalité de ceux-ci à Paris et à Courbevoie n'étoit plus que de onze cent quarante, tant à cause des détachemens que l'assemblée avoit forcé d'envoyer pour protéger l'arrivage des grains, que parce que ce corps ayant éprouvé depuis le 14 juillet 1789, de grandes désertions, les capitaines à qui ce remplacement subit auroit beaucoup coûté, avoient obtenu de le suspendre.

La plupart des gardes nationaux étoit de cet excellent bataillon des Filles-Saint-Thomas; mais précisément parce que les jacobins le redoutoient, ils avoient corrompu les

ouvriers qui en étoient. On ne le soupçonnoit point encore, quand il arriva au château ; mais dans la nuit on sut qu'ils s'étoient donné, pour se reconnoître entr'eux, ce mot d'ordre : *mil sept cent quatre-vingt-douze* (1).

On avoit réparti les Suisses dans tous les postes, autant pour encourager les gardes nationaux, que pour leur ôter la crainte que les Suisses eussent été appelés pour enlever Louis XVI. Ceux-ci se trouvoient dans chaque poste, à-peu-près dans la proportion de deux-cinquièmes contre trois cinquièmes de gardes nationaux ; mais parmi ceux-ci il y avoit bien un cinquième corrompu.

Les gens qui croient que la politique permet tout, ont dit : *Pourquoi Louis XVI n'envoyoit-il pas les Suisses égorger l'assemblée, tout étoit fini ?* Je pourrois me borner à répéter ce que dit la reine à ce sujet : *Qui peut penser à faire égorger une assemblée, dont la majorité n'est coupable que de peur, et dont quelques membres n'y vont que pour nous servir ?* Mais quand la moralité du roi ne lui eût pas suffi pour rejeter cette proposition, je doute que les Suisses s'en fussent chargés, comme certains politiques paroissent le croire. D'Affry, leur chef, étoit presque dans le sens de l'assemblée.

La plupart des officiers suisses, nés dans des républiques ou aristocratiques ou démocratiques, avoient naturellement du respect pour toute représentation nationale, et quelques-uns, élevés à Genève, goûtoient assez la doctrine de la souveraineté du peuple, ou au moins ils craignoient de se compromettre. Le soir, ils avoient dit assez haute-

(1) Tous les membres de ce bataillon qui ont été traduits au tribunal du 2 septembre ont péri, quand, sur la question *de quel bataillon êtes-vous?* ils répondoient *Saint-Thomas;* et ceux qui, tels que mon dragon, avoient été avertis de répondre *mil sept cent quatre-vingt-douze*, ont été sauvés.

ment : *Nous ne sommes qu'auxiliaires, nous ne ferons ni plus, ni moins que la garde nationale.* Or, certainement le bataillon des Filles-Saint-Thomas n'eût pas donné cet exemple.

Pendant cette nuit, on reçût d'heure en heure de chaque bataillon, l'avis de la défection progressive des partisans de Louis XVI, et de l'accroissement d'influence des jacobins. A mesure que le danger augmentoit, les bourgeois, inquiets de leur famille, retournoient dans leurs foyers.

A chaque instant il arrivoit de chaque section, de nouveaux envoyés, les uns au roi directement, les autres aux différens membres du département, ou de la municipalité. Chacun de ces envoyés fesoit des rapports contradictoires, et chacun des hommes publics différoit dans la manière de les envisager et de les rendre au roi. Certains adjudans portoient seulement à huit mille hommes le rassemblement, que d'autres portoient à cent mille. L'un dit le faubourg St.-Antoine déjà déclaré pour les Marseillais, l'autre le dit en fureur contre l'assemblée, de ce qu'elle a absout Lafayette, mais bien disposé pour le roi.

Embarrassé de toutes ces contradictions, Louis XVI me charge d'aller parler à Aclocque, chef de division, qui avoit rendu de si grands services le 20 juin, et à quelques chefs de bataillon, pour vérifier les faits, savoir, autant que possible, la force et les mouvemens des Marseillais ; je devois m'informer s'il étoit vrai que la municipalité eût été expulsée par un nouveau comité, et qu'il se formât un rassemblement à la Grève. J'y cours, je ne peux pas joindre Aclocque ; je vois plusieurs autres officiers, j'examine les Marseillais qui se rendoient à l'Arsenal ; je passe à mon retour à l'hôtel-de-ville. Effectivement le nouveau comité avoit expulsé tous ceux de l'ancienne municipalité, ou de l'état-major à qui j'avois ordre de m'adresser ; et le rassem-

blement sur la Grève étoit assez considérable, mais il paroissoit calme : je revenois aux Tuileries, quand la populace du Carrouzel me força de descendre de cheval, et m'interrogea : ce ne fut pas sans peine que je m'évadai en abandonnant mon cheval. Rentré par une fausse-porte du côté du Manège, je rends ce qui m'avoit été dit et ce que j'avois vu. Le roi me questionne sur les Marseillais; je réponds qu'ils ne me paroissent pas être plus de trois mille, en y comprenant même quelques bandits de Paris, et qu'ils ne m'avoient pas paru encore bien animés, quoique très-bruyans; qu'il ne faudroit peut-être pas de bien grandes forces pour les disperser, avant que le peuple du faubourg, qui paroissoit encore indécis, se déclarât pour eux; mais que d'après ce que m'avoient dit les officiers du faubourg, en qui sa majesté avoit confiance, si le bataillon qui gardoit l'Arsenal se laissoit chasser par les Marseillais, et que ceux-ci distribuassent les armes au peuple, la troupe des insurgés deviendroit innombrable.

On avoit craint que l'assemblée eût occasion de prononcer la déchéance, si l'ordre de tirer avoit été donné par le roi. Cet ordre avoit été signé par Pétion; mais il portoit seulement de repousser la force par la force, et il s'agissoit d'aller attaquer les Marseillais.

On sonda la garde nationale; l'état-major observa que la constitution ne permettoit point de marcher sans proclamation préalable de la loi martiale. Les Suisses n'étant qu'auxiliaires, ne vouloient pas marcher sans la garde nationale; Pétion qui craignoit d'être obligé de publier la loi martiale, envoya prier l'assemblée de le mander. Jusqu'à cet instant, Pétion s'étoit conduit de manière à laisser encore croire qu'il ne vouloit point seconder les assaillans; qu'au contraire, il vouloit tenir à sa parole d'éloigner l'exécution de leur plan.

Le roi sort de la salle du conseil, pour voir les postes dans les autres salles; de Brige, écuyer, étoit à sa droite; il céda sa place à l'officier qu'il trouva à la porte, et qui se montroit très-ardent royaliste; il lui dit: *Monsieur, vous avez la place qu'auroit le connétable en pareille occasion, vous prouverez sûrement que vous la méritez.* Cet homme croit qu'on veut le mener attaquer, et dit que la constitution lui prescrit de demeurer sur la défensive, qu'il ne peut pas faire tirer le premier.

Le roi, voyant tout cet état-major trembler de se compromettre avec l'assemblée, envoie lui demander une députation, sous prétexte de concerter avec elle ce qu'il y auroit à faire pour pacifier Paris. En attendant la réponse, le roi veut savoir combien il est venu de ces sept à huit mille personnes qu'on lui avoit annoncé devoir se rendre au premier bruit du tocsin. Les portes du château étoient demeurées ouvertes jusqu'après minuit; ils avoient eu trois heures pour se rendre; il s'en trouva à peine cent vingt; car il n'y avoit en tout que quatre cent cinquante personnes, et l'on comptoit environ cent trente serviteurs et cent vingt officiers de la garde royale licenciée.

On les divisa en deux bandes, aux ordres du maréchal de Mailly et de M. de Vioménil, à qui le roi donna pour seconds, Pont-l'Abbé et d'Hervilly, qui avoient déjà commandé dans le château quand ils étoient chefs dans la garde. Croiroit-on qu'il y eût des gens assez indiscrets pour lasser le roi de leur prétention au commandement sur ce qu'ils étoient plus anciens en grade que d'Hervilly et Pont-l'Abbé? Ce n'étoit pas l'instant de répondre bien sévèrement à des personnes qui avoient fait acte de zèle volontaire; mais en vérité il étoit bien indécent de leur part de continuer en présence du roi de se plaindre tout haut. On pouvoit déjà juger qu'il est difficile de transformer des

officiers en soldats dociles. Cependant, on doit à ces officiers, la justice de dire qu'il n'en étoit pas un qui n'ambitionnât l'honneur de mourir pour le roi ; aussi quand Belay, un des commandans de la garde nationale, vint demander leur éloignement, la reine répondit avec chaleur : « Ce » sont nos meilleurs amis, notre meilleur appui ; mettez- » les à l'embouchure du canon, et ils vous montreront » comme on meurt pour son roi. » Et se tournant vers les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, leur ajouta : « N'ayez » point d'inquiétude sur ces braves gens, ils sont vos amis » comme les nôtres, nos intérêts sont communs ; ce que » vous avez de plus cher, femmes, enfans, propriétés, » depend de cette journée. »

Quoique la jalousie de la garde nationale pour cette réunion, ait été extrêmement embarrassante, quoiqu'on les insultât sans cesse en les appelant encore chevaliers du poignard, on ne leur prêtoit aucune mauvaise intention contre la garde même ; mais celle-ci croyoit toujours qu'ils étoient là pour aider les Suisses à enlever le roi. C'est une chose à remarquer ici, que pendant toute cette nuit, les gardes nationaux attachés au roi, se trouvoient réunis d'opinion aux gardes nationaux jacobins sur un point, la crainte que les Suisses et les prétendus chevaliers du poignard leur enlevassent le roi ; ils s'étoient rendus presqu'aussi embarrassans les uns que les autres, par leur attention à ne pas perdre de vue le roi une minute, par leurs commentaires inquiets sur chaque mot.

L'assemblée avoit bien senti qu'en envoyant une députation au château, elle ôtoit aux insurgés la liberté d'y aller attaquer Louis XVI. En conséquence, elle l'avoit refusé, en l'invitant à venir à l'assemblée, et citant je ne sais quel article de la constitution qni sembloit justifier cette proposition.

Mandat, commandant-général, ne croyant pas la municipalité changée, quoique je le lui eusse dit, avoit envoyé lui demander un renfort ; elle lui avoit répondu de venir se concerter avec elle : il s'y étoit rendu, avoit été arrêté et ensuite assassiné. Depuis le départ de Mandat, aucun de ses seconds ne vouloit se charger de la responsabilité du commandement.

Trois mille gardes nationaux se présentent au château comme renfort envoyé par Mandat, et sont introduits par l'état-major que Lachenay commandoit en l'absence de Mandat. Ces trois mille hommes étoient voués aux jacobins. En passant devant le roi, qui étoit encore dans la cour à visiter les bataillons, un d'eux cria très-haut : *Nous en serons défaits dans une heure.* Aussitôt ils se distribuent dans tous les postes : avec ce qu'il y avoit déjà de corrompu, le parti jacobin se trouva le plus nombreux dans la garnison destinée à défendre le roi. Les chefs de poste viennent dire au roi qu'ils ne peuvent plus répondre qu'à l'instant où ils paroîtront, les postes ne soient pas livrés malgré eux aux insurgés, parce que les meilleurs gardes nationaux tremblent que l'assemblée les déclare contre révolutionnaires, et ne décide par là toute la garde nationale de Paris à marcher contre eux. Cette inquiétude les agitoit beaucoup depuis qu'ils savoient que Mandat avoit emporté l'ordre de repousser la force par la force, *signé* PÉTION.

C'est alors que les ministres, les membres du département et l'état-major, à qui l'assemblée venoit de faire dire qu'elle les déclaroit responsables des suites, commencèrent à insister pour que le roi se rendit à l'assemblée. Joly s'est vanté, le 10 même d'août, en adressant la parole devant moi à madame Elisabeth, d'avoir été des premiers à le proposer au roi ; Joly, comme d'autres, peut avoir craint

de voir sous ses yeux assassiner le roi, de périr avec lui, ou d'être, aux yeux de l'Europe, responsable de son assassinat.

Madame Elisabeth se rangea la première de l'avis des ministres : elle croyoit encore que les villes ouvriroient leurs portes aux princes émigrés ; que les régimens les joindroient, et que les puissances vouloient les aider à rétablir l'ancien état de choses ; elle y voyoit un motif de plus d'approuver tout tempérament qui pouvoit éloigner une catastrophe.

La reine combattit ce projet ; mais la reine, si souvent capable d'élans majestueux, cédoit presque toujours aux conseils de ceux qu'elle croyoit intéressés réellement au roi et à ses enfans. On lui dit que le roi seroit le point de *mire* de tous les assaillans ; qu'il périroit à la première décharge, que dans le désordre que cela entraîneroit, ses enfans périroient aussi ; que leur mort jugeant la querelle en faveur des jacobins, étoit inévitable. Le roi fut le dernier à se décider, à ce que je crois ; avec autant de résignation qu'il en a montré, on ne craint pas la mort ; mais on avoit eu grand soin de lui dire que sa mort seroit le signal du massacre de tous les royalistes dans Paris et les provinces.

J'ai toujours pensé que le roi n'avoit jamais tant répugné à faire punir quelques coupables, que parce que depuis le mois de juin, on lui avoit toujours exagéré le nombre de ses ennemis, et toujours fait craindre d'occasionner quelque St.-Barthélemy de royalistes. Peut-être n'ai-je été conduit à le croire, que par le desir de le justifier de ce caractère de foiblesse que tout le monde lui reproche ; du moins puis-je assurer que ceux que j'ai entendus le censurer le plus amèrement, sont précisément ceux qui, étant le 10 août au château, s'étoient montrés encore plus foibles que Louis XVI, et le pressoient de se rendre à l'assemblée.

Avec un tel entourage, de pareils conseillers, un tel état-major, des officiers intermédiaires aussi irrésolus, il eût peut-être été difficile à Louis XVI d'électriser les gardes nationaux; car, dans une garde nationale, même dans une troupe de ligne, il faut que l'impulsion soit donnée par les officiers.

Pour produire des effets subits, il faut avoir le front déjà couvert de lauriers acquis précédemment par des victoires éclatantes, ou cicatrisé dans les luttes des revers. Louis XVI n'avoit jamais fait la guerre en personne; sous son règne, il n'y avoit point eu de guerre sur le Continent; il avoit le malheur d'être sans grâces, même gauche, d'avoir l'air plus penseur qu'énergique, ce qui ne plaît pas au militaire français.

Depuis trois ans, les gardes nationaux regardoient Louis XVI plutôt comme leur ôtage que comme leur souverain; cependant, il eût été à souhaiter pour sa gloire, qu'il eût mis l'épée à la main, n'eût-il eu avec lui que les Suisses, qu'il eût chargé dans son château même ceux qui parloient d'en ouvrir les portes aux assaillans: du moins il fût mort en roi de France; sa mort eût été regardée comme le crime de quelques scélérats obscurs; il en eût été du 10 août, comme du 2 septembre; tant que la frayeur auroit duré, personne n'auroit osé faire entendre sa voix; le désordre eût été sans doute à son comble; la France auroit regretté un chef vertueux; mais le sentiment de l'ordre auroit enfin repris son ascendant, et la France, revenant à des idées plus modérées, n'auroit pas sans cesse trouvé un obstacle insurmontable au retour de l'ordre, dans une assemblée dont les chefs s'étoient mis dans la nécessité de prolonger la révolution, qu'ils regardoient comme leur asile.

J'accompagnai le roi à l'assemblée; j'omets les détails

que vous trouverez ailleurs ; je rappellerai seulement ici le mot du roi : *Un grand crime alloit se commettre ; je viens me concerter avec vous pour l'empêcher.* Ce mot porte le cachet des intentions et du caractère de Louis XVI.

L'escorte qui avoit conduit le roi, du château à l'assemblée, étoit presqu'entièrement composée de gardes nationaux ; on avoit été obligé d'y mettre fort peu de Suisses, parce que la garde nationale avoit encore paru craindre que le roi ne voulût fuir au lieu de se rendre à l'assemblée.

Le roi proposa au président d'envoyer une députation au château, pour empêcher que le combat ne s'engageât ; on feignit d'entrer dans ses vues ; mais aussitôt les députés rentrèrent, disant que le peuple s'étoit opposé à leur passage, de manière à les forcer de respecter sa volonté.

La reine étoit demeurée à la place destinée aux ministres, le prince royal auprès d'elle ; une voix s'écrie : *Qu'on le porte au roi, à côté du président, il appartient à la nation ; l'Autrichienne est indigne de sa confiance.* Un huissier vient prendre cet enfant ; les bras tendus vers sa mère, l'effroi peint sur le visage, il laisse échapper quelques larmes ; elles arrachent aux tribunes mêmes quelques mots d'intérêt, et déjà l'espérance semble renaître dans les yeux de la mère ; mais tel étoit l'empire des chefs de cette journée, qu'au premier signe de leur improbation, les tribunes recommençoient leurs vociférations outrageantes contre le roi et la reine.

Le trait suivant signala encore plus l'influence des chefs des factieux. Je ne sais pas bien lequel de MM. d'Hervilly, de Choiseul, ou Goguelas, avoit pénétré assez rapidement dans la salle avec une trentaine de grenadiers ; tous ceux qui avoient accompagné le roi, croient qu'ils vont être suivis par les trois ou quatre cents gardes nationaux ou Suisses qui, ayant accompagné le roi, étoient

demeurés à la porte, et déjà on s'imagine que l'honneur militaire va prononcer entre le roi et les jacobins ; mais un seul secrétaire, descendant avec impétuosité de son bureau, les arrête en s'écriant fièrement : *Qui ose violer ici la représentation nationale ! sortez aussitôt ;* ils reculent et disparoissent. La peur de se compromettre, consolide l'empire des anarchistes ; tels ont été encore la plupart des militaires dans cette révolution ; toujours *sans peur* devant le canon, toujours tremblant devant un décret de l'assemblée, devant l'ordre du premier aventurier qui se disoit représentant du peuple.

Cependant c'est encore sur le ton modéré du respect pour la constitution, que l'assemblée élude d'écouter la proposition que le roi vouloit lui faire. « Elle ne per- » met pas de délibérer, le roi séant dans l'assemblée même ; » mais si sa majesté veut, pour la forme, passer, avec sa » famille, dans la tribune du *Logographe*, elle entendra » l'assemblée s'occuper de tout ce qui peut assurer la tran- » quillité. » Ses ministres et quelques serviteurs suivent le roi dans cette tribune.

Le roi charge d'Hervilly d'aller chercher les gardes suisses restées au château, et de les réunir près de l'assemblée. Villerant reçoit un autre ordre dont j'ignore l'objet.

A peine sont-ils partis, qu'une députation de Marseillais vient annoncer qu'ils se sont rendus maîtres des portes des cours, que l'attaque du château va commencer, qu'aucun des amis du tyran n'échappera à leur vengeance.

On peut juger des inquiétudes de toute la famille royale pour les dames, les amis, les serviteurs qui étoient demeurés au château, de celles de madame de Tourzel qui, pour ne pas quitter le prince royal, avoit confié sa fille à madame de Tarente et à madame de la Rochaimon.

Le roi et la reine me font l'honneur de me charger d'aller

réunir tout ce que je pourrois trouver de gardes nationaux bien intentionnés, afin de sauver les victimes qu'on alloit frapper.

C'est en ce moment, et non quand j'ai quitté leurs majestés, comme l'ont dit quelques écrivains, que j'ai présenté à la reine un rouleau de cinquante louis; je savois que la veille elle avoit été obligée d'emprunter un assignat de 200 livres, pour faire une charité; ce qui m'encouragea à la presser de l'accepter, en lui disant : *qui sait si je pourrai revenir?* Elle me fit la grâce d'accepter.

Les gardes nationaux que nous avions laissés au château s'étoient divisés; ceux qui vouloient fraterniser avec les Marseillais, étoient demeurés aux postes extérieurs, qu'ils leur avoient livrés; les partisans du roi s'étoient repliés dans les appartemens; les premiers me refusèrent le passage. Je fus bien étonné de reconnoître parmi eux un caporal et un grenadier, qui le 20 juin avoient, avec trois autres, défendu la porte de l'appartement de la reine, attaquée par une horde très-nombreuse, y avoient montré tant de courage et de dévouement, que leurs majestés leur en avoient elles-mêmes fait des remercimens; il est vrai que, peu de jours avant, le caporal avoit été dénoncé à la reine, comme gagné par les jacobins; mais j'avois pris cela pour une de ces délations qu'on leur fesoit souvent pour leur faire perdre toute confiance. Les propos horribles qu'il tenoit, me convainquirent combien la reine avoit raison de penser que dès qu'on voyoit quelqu'un de cette espèce montrer quelqu'attachement à la famille royale, des émissaires jacobins étoient chargés de les corrompre, et que souvent ils devenoient plus exaltés que ceux qui avoient montré moins de chaleur dans leur intérêt.

Je me déterminai à aller aussitôt requérir successivement les bataillons de l'Oratoire et St.-Honoré, qui avoient

eu ordre de se tenir dans la cour de leurs sections, prêts à venir secourir le château.

Je les y trouvai encore, je leur fis les plus vives instances, sans succès, quoique je leur assurasse qu'il ne s'agissoit point de combattre les Marseillais, mais d'aider à sortir du château quelques dames dont la vie étoit menacée, et de les conduire ailleurs, même à l'assemblée, s'ils le vouloient.

Un chef, fort attaché au roi, eut la franche fermeté de me dire tout haut : « Monsieur, après avoir pris les armes » pour défendre le roi, nous allons marcher pour les jaco- » bins, parce que presque tous les honnêtes gens étant » retournés chez eux, il nous reste ici plus de jacobins » que d'honnêtes gens ; et ce qu'il y a de plus affreux pour » moi, c'est que je n'ai plus la liberté de sortir, je suis » gardé à vue; sans cela je vous suivrois, dussé-je être » seul ; allez-vous en, car quelques instans de plus vous » feroient arrêter. »

Je suivis son conseil, et revins au château, cherchant à pénétrer jusques aux gardes St.-Thomas.

Je fus témoin de la première sortie des grenadiers suisses par la porte. Faute d'ordre de leur général, ils avoient poussé la patience jusqu'à laisser massacrer successivement deux de leurs sentinelles extérieures. Cette patience avoit encouragé les Marseillais ; mais les hostilités de ceux-ci avoient tellement irrité les grenadiers, qu'ils chargèrent avec une vigueur sans égale ; ils eurent d'abord de grands succès ; mais leurs chefs avoient fait deux fautes graves qui les perdirent :

L'une, de ne pas réunir sur le même point tous leurs corps détachés, aussitôt après le départ du roi.

L'autre, de ne pas s'être emparés promptement de quelques canons qui étoient dans la cour, et d'avoir souffert que les canonniers nationaux les conduisissent aux

assaillans ; les Marseillais en avoient une douzaine avec eux.

Ceux-ci se rallièrent assez promptement, quoique leurs chefs ne fussent reconnus, à ce qu'il m'avoit paru, que par des numéros en craie blanche derrière leur chapeau.

Une partie du bataillon des Filles St-Thomas seconda, avec courage, les Suisses qui furent écrasés par les décharges à mitraille. J'espérois, qu'en profitant du désordre avec lequel ils rentroient sous le péristile, je pourrois arriver aux appartemens où étoient les dames; mais les portes des appartemens sur le grand escalier, étoient fermées. Beaucoup de gardes nationaux parisiens périrent sous ce vestibule et dans cet escalier, de la main même de leurs partisans, parce que les deux partis avoient le même uniforme. Tel voyoit élever le sabre dont il alloit être percé, sans se douter que ce fût pour lui, ou recevoit la mort de son voisin sans se défendre, ne sachant pas même, après avoir été frappé, d'où venoit le coup ; pendant qu'à côté de lui tel autre, égaré par la peur, craignant d'être prévenu de même, plongeoit sa baïonnette dans le ventre de celui qui venoit se joindre à lui.

Les Marseillais massacrèrent quelques valets du château, qui, ayant été espions des jacobins, avoient espéré se faire reconnoître des chefs des Marseillais; mais, pour un échappé des galères de Marseille, un habit galonné étoit un aristocrate, et tous étoient frappés avant d'être reconnus.

Ne pouvant pénétrer par ce côté, je voulus gagner la galerie à gauche, espérant arriver à l'appartement par l'escalier intérieur ; mais la mêlée me poussa dans le jardin, d'où je vis bientôt ces dames sortir par la petite porte du pavillon de Flore, conduites par des groupes de gardes nationaux des deux partis. Chose singulièrement remarquable dans cet horrible massacre, les assaillans s'étoientaccordés à sauver des femmes et aidoient à protéger leur fuite, tandis

qu'au même instant ils fusilloient, massacroient les hommes, sans armes, qui s'enfuyoient par la même porte.

Il étoit facile de voir qu'il existoit parmi ces bandits, un ordre et une subordination merveilleuse pour ne faire que ce qui étoit nécessaire au plan des chefs. On prétend que pendant la bagare, dans les salles mêmes, ils firent fusiller un des leurs qui avoit commencé à piller avant qu'on eût permis le pillage.

Il régnoit, au contraire, parmi les royalistes, un tel désordre, et les gardes nationaux qui avoient conduit le roi à l'assemblée, avoient tellement perdu la tête, qu'il partit des rangs de ceux qui, après avoir conduit le roi, étoient demeurés sur la terrasse, plusieurs coups de fusil sur les gentilshommes qui traversoient le jardin pour gagner la porte de l'Orangerie.

Cette journée m'a paru confirmer la vérité d'une observation que j'avois déjà faite. Les plus vieux militaires sont les plus embarrassés dans les troubles révolutionnaires; habitués à commander des corps organisés, à transmettre l'ordre par grade, à discerner, par leur uniforme, les amis et les ennemis, dès qu'ils ont affaire à des troupes peu exercées, que leurs gens sont mêlés avec d'autres sans uniforme, amis ou ennemis, ne pouvant plus opérer selon leur routine, ils ne savent plus s'en tirer. Vioménil, pressé de prendre le commandement dont personne ne vouloit se charger, dans cette mêlée, disoit : *Ma foi, on ne sait pas ici pour qui est celui qu'on a dans sa poche*; ce fut en traversant le jardin qu'il reçut à la cuisse la balle dont il est mort.

Si, sur-tout quand le roi sortit du château en disant : *Messieurs, il n'y a plus rien à faire ici*, le commandant-général des Suisses les eût réunis sur-le-champ, et placés dans le jardin à portée de secourir le roi, dans le

cas où l'assemblée refuseroit ses propositions, la journée pouvoit encore tourner autrement; mais quiconque a connu la conduite de d'Affry, quiconque a lu le procès de la reine, pourroit-il s'étonner que les Suisses aient, le 10 août, manqué des ordres nécessaires pour mieux faire, et que la bonne volonté de Bachman et Maillardos ait été paralysée. Si d'Hervilly fût parvenu à réunir les Suisses, et à les mener à l'assemblée, ce qui seroit peut-être encore arrivé, si tout le monde l'avoit aussi bien secondé que le capitaine Turter, il auroit encore pu procurer au roi l'honneur de mourir d'un coup de fusil.

Quand j'allai apprendre à la reine l'évasion des femmes auxquelles elle s'intéressoit, elle en fut si contente, que, quoique je lui ajoutasse que je n'avois pas eu le bonheur d'y contribuer, elle me témoigna la même reconnoissance que si c'eût été moi seul qui les eût sauvées.

Il est impossible à quiconque n'a pas assisté à la séance de l'assemblée, de se faire une idée du calme avec lequel les chefs distribuoient les rôles et les scènes, fesant paroître alternativement à la barre des hommes couverts de sang, vomissant tous les genres de calomnie sur le compte de Louis XVI, fesant à ses partisans tous les genres de menaces, pour imprimer la terreur à tous les députés constitutionnels, et fesant ensuite arriver des orateurs qui proposoient, tantôt un décret qu'on voyoit avoir été, ainsi que le rapport, bien médité, bien préparé, tantôt une résolution que la circonstance faisoit improviser, et dont alors on renvoyoit la rédaction au comité; mais le tout étoit également lié au plan général. L'assemblée adoptoit sans écouter; les uns opinoient de confiance, les autres de peur; de sorte qu'il n'y avoit pas la moindre observation faite pour Louis XVI, par ceux qu'il avoit cru ses partisans; au contraire, quelques-uns se croyant soupçonnés, achetoient

leur pardon par quelques observations contre lui, sans égard pour sa présence.

Le rapporteur du décret de la suspension de l'autorité royale, profita avec une habileté sans égale de ce que le manifeste du duc de Brunswick menaçoit les Parisiens d'exécution militaire, s'ils ne se soumettoient pas à Louis XVI, pour le représenter comme un prince cruel, altéré de sang, ayant acheté les secours étrangers par une cession secrète de quelques provinces.

Je suis persuadé que Louis XVI souffrit peut-être plus en entendant ce rapport, qu'aux séances de son procès, parce qu'il n'étoit point préparé à cette imputation, et que lors de son procès, il s'attendoit à tout.

Je n'ai jamais été initié aux confidences diplomatiques, je ne savois que ce que peut apprendre un serviteur devant qui une famille malheureuse et ses amis sont moins réservés, parce qu'ils le savent discret et fidèle; mais quelques traits m'avoient convaincu que le manifeste n'étoit pas du goût de Louis XVI; d'ailleurs cette connivence avec les étrangers pour des châtimens sanguinaires, et la promesse secrète du sacrifice de quelques provinces, me paroissoient si contraires au caractère de ce prince, que dès-lors je le jugeai le fruit de quelques insinuations d'un zèle aveugle (1).

Effectivement ce manifeste avoit été composé par M. de Limon, ancien intendant des finances du duc d'Orléans, qui avoit cru signaler son horreur pour la conduite de ce prince, et prouver son dévouement à Louis XVI, en se donnant beaucoup de mouvemens pour faire adopter ce manifeste par l'empereur; peut-être Limon fut-il joué par quelques insinuations de gens dont il ne devinoit pas plus

(1) *Voyez* la note de Mallet-du-Pan dans la traduction allemande des *Mémoires* de Bertrand de Moleville.

les intentions, qu'il ne prévit les dangers de ses menaces imprudentes ; dans d'autres temps, on saura peut-être par le canal de qui il obtint l'approbation de l'empereur. Vous savez, monsieur, bien mieux que moi, que la proposition de l'empereur décida l'approbation du roi de Prusse (1).

Dans la même journée, on porta à l'assemblée un nécessaire avec le manifeste, un porte-feuille pris chez la reine, qu'on disoit contenir sa correspondance secrète, et devoir révéler les plus grands mystères d'iniquité.

La note que j'avois remise à la reine, avoit en marge le nom du député de qui je la tenois, et le député étoit présent. Je demandai à la reine si cette note n'étoit pas demeurée dans le nécessaire. — *Non, répondit-elle ; nous ne nous sommes jamais couchés sans brûler ce qui auroit pu compromettre nos amis, s'il avoit pris fantaisie au comité des recherches de nous faire quelque visite nocturne.*

Toute la famille ne prit, pendant toute la journée, que quelques carafes de groseille, que j'allois faire faire devant moi à un café voisin, sans dire pour qui j'avois soin de les porter moi-même ; le cafetier m'ayant paru honnête, le soir je le priai de me procurer de la soupe, deux volailles et quelques bouteilles de vin, dont tout le monde, serviteur et maître, mangea pêle-mêle dans le tambour de la loge.

Le roi et sa famille furent ensuite conduits aux Feuillans, dans un petit logement composé de quatre cellules, alors occupées par un inspecteur.

On traversa le jardin au milieu d'une foule de piques, encore dégoûtantes de sang ; on étoit éclairé par des chandelles

(1) On a su depuis que le duc de Brunswick et le ministre prussien, chargés de le publier, en retranchèrent les phrases les plus imprudentes.

à qui le bout des canons de fusil servoient de chandeliers; des cris féroces demandant la tête du roi et de la reine, ajoutoient à l'horreur de ce tableau; un forcené, élevant la voix plus que les autres, leur annonca que si l'assemblée tardoit à les leur livrer, il mettroit le feu au bâtiment où on les placeroit (1).

Lorsque nous traversions le jardin, je portois dans mes bras le prince royal; en voyant ces égorgeurs couverts de sang se presser sur notre passage, la reine craignit comme moi que le prince ne fût frappé dans mes bras; elle étoit mère trop tendre pour laisser à son serviteur l'honneur de couvrir de son corps celui de son enfant; oubliant qu'elle étoit la plus menacée, elle m'ordonna de lui remettre le prince, à qui la peur avoit donné une agitation presque convulsive, et elle lui dit à l'oreille quelques mots. A cet âge heureux, l'ame se calme aisément; à peine étions-nous dans l'escalier, qu'il se mit à sauter avec joie, en me disant: « Maman m'a » promis de me coucher dans sa chambre, parce que j'ai » été bien sage devant ces vilains hommes. »

Quatre pièces composoient cette espèce de prison, la première servoit d'anti-chambre, le roi coucha dans la seconde, la reine et ses enfans dans la troisième, madame de Tourzel, madame Elisabeth et madame de Lamballe dans la suivante.

MM. le prince de Poix, Rohan-Chabot, de Choiseul, Brezé, de Briges, de Nantouillet, d'Hervilly, Villerant, Goguelas, Beaugeard, Laserre, se distribuèrent dans l'anti-chambre, et à quelques portes donnant dans le corridor; ils y furent plus exposés pendant la nuit, que M. de Tourzel fils et moi, que le roi retint dans sa chambre.

---

(1) On sait que Roland a avoué qu'on lui avoit fait la même proposition dans un instant où on craignoit que la Convention ne le fît pas périr.

Un nommé Vasseur du garde-meuble, m'aida à déshabiller le roi; nous lui enveloppâmes la tête avec un mouchoir, faute de trouver un bonnet; nous craignîmes un instant qu'une bande d'égorgeurs qui inondoient le corridor, ne vint le massacrer dans nos bras; ils se contentèrent de lui crier par la petite porte donnant au chevet du lit, qu'ils se tiendroient là, toute la nuit, prêts à l'égorger, si Paris fesoit quelques mouvemens en sa faveur; il est possible que de pareilles menaces, répandues dans les divers quartiers de Paris, aient contribué à empêcher bien des gens de faire quelques tentatives.

Des furibonds s'agitant sous la fenêtre, crioient à ceux du corridor: *Jetez-nous sa tête, ou nous allons monter.*

Le calme de Louis XVI ne se démentit qu'un instant, en entendant des cris plus redoublés demander la tête de la reine et de madame Elisabeth: *que leur ont-elles fait?* dit-il avec brusquerie.

La reine vint aussitôt dans la chambre du roi; sans témoigner aucune inquiétude pour elle-même, elle en exprima beaucoup pour ses enfans; il n'y a que des pères et des mères vraiment tendres qui puissent apprécier la force de ce sentiment.

Les choses se sont passées comme on nous l'avoit annoncé, me dit la reine; *mais peut-être cela auroit tourné autrement, si on avoit fait attaquer de bonne heure les Marseillais. — Par qui?* dit le roi avec un peu d'humeur. Cela m'empêcha de répondre à la reine.

Les augustes prisonniers discernèrent ensuite avec beaucoup de sang-froid les décrets improvisés d'avec les décrets préparés d'avance, les décrets qui avoient un but marqué positif, d'avec ceux qui n'étoient que mesure provisoire.

Louis XVI étoit frappé de l'habileté avec laquelle les chefs de ces bandits indisciplinés les avoient gouvernés, de ma-

nière à ne leur laisser faire que les crimes nécessaires à leur plan, employant d'abord les trois ou quatre cents égorgeurs étrangers à installer leur nouvelle municipalité, à faire trembler l'assemblée nationale et les sections, profitant du premier effet de cette terreur pour obtenir promptement la réunion, dans chaque section, de tous ceux qui leur étoient dévoués, pour venir renforcer les Marseillais, forcer le roi à venir à l'assemblée, et mettre ainsi tous les pouvoirs sous la domination absolue des jacobins.

Louis XVI avoit bien remarqué que le progrès de l'audace des discussions dans l'assemblée avoit suivi celui de leurs succès au château, que les décrets de suspension du pouvoir royal, d'appel d'une Convention, ne s'étoient succédés qu'à mesure que les hommages réitérés des sections et des bataillons avoient assuré que tout Paris les adopteroit sans réclamation; dans le fait, un très-petit nombre d'hommes joignant, ce qui est très-rare, à la force et l'énergie des pensées, une profonde connoissance des passions du peuple en révolution, et conservant un calme inexprimable au milieu des scènes les plus tragiques, avoit su profiter de ce que l'assemblée en masse avoit la faveur populaire, et de ce que la calomnie venoit de rendre Louis XVI odieux, pour tracer, dans cette confusion, les premiers plans d'un gouvernement républicain, qui n'avoit point encore pour lui l'opinion populaire, qui n'avoit pas même pour lui les plus chauds excitateurs de la journée, car la plupart étoient Orléanistes.

Une question qui me fut faite par la reine, me mit dans le cas de dire : peut-être que les honnêtes gens se rallieront pendant la nuit. « *Ils ont trop peur de se compromettre*,
» dit-elle, et quand deux mille Marseillais ont dispersé
» soixante bataillons, déjà formés chacun à leur section,
» sans qu'aucun ait songé à se rendre au château, malgré

» l'ordre général qu'ils avoient de s'y rendre, si les Marseil-
» lais en prenoient le chemin, pouvez-vous croire que les
» honnêtes gens puissent s'armer pour nous, à présent
» que les soixante bataillons ont nommé de nouveaux
» officiers, tous jacobins ? »

Elle avoit raison, et je ne lui avois fait cette réflexion que parceque je desirois qu'un peu d'espérance rendit cette nuit moins cruelle à passer; mais ni le roi ni la reine ne s'abusoient sur l'étendue du danger.

La reine avoit remarqué que ceux qui, la veille, lui avoient donné le plus d'espérance, avoient fui les premiers du château; elle m'en fit l'observation, en ajoutant: « Si
» c'étoit pour aller chercher leurs bons bataillons, ils au-
» roient bien eu le temps d'arriver depuis près de vingt-
» quatre heures. »

Elle me demanda si j'avois eu des nouvelles de plusieurs personnes, notamment de madame de Tarente, de M. de Mailly; je pouvois à peine suivre la rapidité de ses questions; j'en profitai pour ne parler que des personnes que je savois échappées, et éviter de lui dire la mort de quelques-unes qu'elle affectionnoit; il eût été cruel d'ajouter à la douleur qu'elle avoit du massacre du plus grand nombre des Suisses et du bataillon des Filles-St.-Thomas, que je ne pouvois lui cacher.

Le fer suspendu sur leurs propres têtes, les prisonniers ne sembloient s'occuper que de la crainte d'autres massacres dans Paris et dans les provinces; la seule idée à laquelle ils s'arrêtoient, comme pour soulager leur chagrin, c'est qu'ils n'avoient pas à se reprocher d'avoir rien fait qui pût amener cette crise, et l'anarchie qui alloit en résulter.

La reine se retira; le roi se mit au lit; Tourzel, excédé de fatigues, s'endormit sur un fauteuil au pied du lit; je veillai au chevet du roi.

Louis XVI fesoit ses prières ; il les interrompit pour me demander d'où venoit un accroissement de bruit dans le corridor ; il craignoit qu'on n'exerçât quelques mauvais traitemens sur ses fidèles serviteurs, dont les uns étoient encore dans le corridor, et d'autres dans l'anti-chambre ; je sortis, et je revins le rassurer ; je lui fis observer qu'il y avoit moins de gens furieux sous les fenêtres, dans le jardin, qu'on entendoit moins de bruit dans l'assemblée dont la salle étoit vis-à-vis les fenêtres ; et voulant l'engager à prendre quelque repos, je dis : il peut encore survenir quelque changement. Il me répondit : *Charles Ier. avoit plus d'amis que nous.*

Dans la journée, il avoit fait la même réponse à de Briges.

J'avois observé dans Louis XVI, qu'il étoit intimément convaincu d'être né malheureux.

Louis XVI s'endormit profondément.

Je passai la nuit à aller, à chaque instant, derrière la fenêtre basse sans volets, sans grille, voir ce que fesoit cette énorme quantité de sans-culottes restés dans le jardin. Deux fois il leur arriva de s'amuser à chercher à escalader la fenêtre ; ils parioient à qui le premier pourroit y atteindre, en montant sur les épaules les uns des autres, *pour venir raccourcir*, disoient-ils en riant, *le gros Veto* ; c'est ainsi qu'ils nommoient le roi.

J'admirois le contraste que le calme de la physinomie de Louis XVI dormant, fesoit avec ces figures barbares, éclairées par des torches incendiaires, lorsqu'un redoublement de cris de ces forcenés le réveilla.

Son premier mot fut : *Savez-vous si la reine et mes enfans ont dormi ?*

Il prononça quelques mots de pitié, me dit de voir s'il avoit quelqu'un pour l'habiller, commença quelques

prières ; j'introduisis Vasseur, qui attendoit à la porte avec du linge. La reine vient dans la chambre du roi ; ils m'envoient au comité, demander une permission pour que les sentinelles laissent entrer quelques personnes de leur service.

Le roi desiroit cependant savoir ce qui se passoit dans Paris, aux sections, aux bataillons ; je lui dis que comme personne n'oseroit écrire, je ne voyois d'autre moyen que d'aller moi-même chez quelques personnes qui avoient la confiance de leurs majestés ; elles eurent la bonté de me témoigner quelque crainte que cela ne me compromît ; je leur dis que je n'en avois pas d'autre que celle de ne pouvoir rentrer. A la prière du roi, Calon, député inspecteur de la salle, me donna une carte qui m'assuroit ma rentrée ; je partis.

J'eus la douleur d'être obligé de revenir leur dire que toute espérance de changement dans Paris étoit perdue ; tout obéissoit dans les sections et dans les bataillons à leurs nouveaux chefs, avec une docilité que n'avoient jamais obtenue les anciens chefs, redevenus simples fusiliers, fesant patrouille et arrêtant, comme les autres, tout ce qui étoit suspect aux jacobins.

Tous les fidèles serviteurs qui avoient suivi la famille royale, l'accompagnèrent alors de nouveau à la loge du *Logographe* ; le jardin étoit moins obstrué que la veille par les gens à pique, il s'y trouvoit plusieurs personnes assez bien mises pour être jugées de bons bourgeois amenés là par un reste d'intérêt aux malheurs du roi ; cela engagea la reine et madame Elisabeth à les saluer en passant ; un d'eux y répondit : *Ce n'est pas la peine de prendre tes airs de tête gracieux, tu n'en auras pas long-temps.*

Dans ce moment la reine donnoit la main à son fils, dont je tenois l'autre main ; sans laisser paroître d'émotion, elle

lui dit de hâter le pas, et pour faire distraction, me demanda ce qu'étoit devenu mon fils, officier dans la garde constitutionnelle.

Un autre de ces bourgeois, élégamment vêtu, demanda à madame Elisabeth si elle vouloit qu'il lui dit une bonne messe, et y mêla des propos faits pour blesser des oreilles aussi chastes et un cœur aussi pur que celui de cette princesse.

Charles Rohan-Chabot, Laserre et Beaugeard qui avoient, comme la veille, pris leurs habits nationaux et leurs armes, reprennent place à la porte du *Logographe*, et feignent d'être des sentinelles placées là par l'assemblée, pour en écarter les curieux. C'est ce qui hâta l'arrestation de Charles Rohan-Chabot.

Il semble qu'on eût réservé pour l'instant de l'arrivée de la famille royale, l'introduction des députations des nouveaux officiers des bataillons, se vantant d'avoir coopéré aux massacres de la veille, jurant de rechercher et exterminer tout ce qui s'étoit évadé, et demandant à l'assemblée de livrer Capet et la reine à la vengeance nationale. Chabot fait un rapport où il pose pour principe : la loi doit punir les coupables, fussent-ils sur le trône, et il est applaudi.

Il avoit été, dans le premier instant, question de loger Louis XVI à l'hôtel de Noailles, seulement sous la responsabilité de l'assemblée, et comme par mesure de sûreté pour lui-même ; le lendemain, on vouloit le mettre au Luxembourg, mais sans parler encore de donner à ce palais le caractère de prison. Un supplément de manifeste, certainement dicté par la meilleure intention, peu connu jusques-là, disoit qu'un parti vouloit mener Louis XVI de l'autre côté de la Loire, la municipalité de Paris soupçonna que c'étoit ce parti qui avoit fait désigner

le Luxembourg, parce que les voûtes des carrières qui passent sous ce palais, avoient plusieurs issues au loin dans la campagne ; elle demanda à être chargée de le garder, et indiqua le Temple. Le petit nombre de serviteurs qui entouroit encore Louis XVI, craignant déjà pour sa vie, auroit bien mieux aimé le voir entre les mains des Girondistes, qu'il soupçonnoit ne vouloir l'enlever que pour s'en faire un ôtage contre tout revers, que de le voir entre les mains de cette nouvelle municipalité, entièrement composée d'Orléanistes et d'anarchistes; mais ceux-ci avoient la prépondérance.

Dans la deuxième journée passée au *Logographe*, un vieux militaire flattoit encore la reine de l'espoir de voir l'armée et les provinces se déclarer pour le roi contre l'assemblée; on fondoit cette espérance sur les adresses si énergiques tout récemment envoyées par les régimens, à l'occasion des évènemens du 20 juin. La reine répéta qu'elle n'avoit pas oublié la conduite du détachement placé à Varennes, et celle des garnisons voisines ; elle observa que leurs dispositions ne pouvoient pas être devenues meilleures, depuis que les officiers royalistes avoient été obligés de quitter les régimens, et avoient été remplacés par des officiers révolutionnaires; cependant sa majesté cherchoit encore à soutenir le courage de ceux qui l'entouroient, et même à dissiper leur tristesse ; elle plaisanta sur ce que son soulier s'étoit brisé, au point que le pied sortoit entièrement. *Vous ne croyiez pas*, dit-elle, *que la reine de France manqueroit de souliers*. Il y avoit encore loin de cet état à celui où elle a été réduite à la Conciergerie.

Le soir, cette infortunée famille fut reconduite aux Feuillans ; nous assistions à son souper, dans le plus morne silence, quand on avertit le roi que l'assemblée venoit de

renvoyer au comité des recherches la proposition de faire arrêter les personnes qui l'avoient suivi ; on lui notifia provisoirement l'ordre de nous renvoyer; nous en fûmes tous également consternés.

Au lieu de sortir sur-le-champ avec les autres, je repassai dans la cellule du roi, où étoit Calon, pour lui rappeler que sur l'invitation du roi, il m'avoit fait espérer de le suivre au Temple ; mais cela fut inutile.

Une petite conversation avec leurs majestés, sur un objet dont elles m'avoient précédemment parlé, et ma sensibilité aux témoignages de confiance et de bienveillance dont elles m'honorèrent, me retint plus long-temps que la prudence ne le permettoit (1).

La garde qu'on renouveloit pour la nuit, étoit arrivée, et elle avoit ordre de conduire à l'Abbaye ceux de nous qu'on trouveroit encore auprès du roi.

Je ne vis d'autre moyen que de me donner pour Calon même, en présentant à l'officier la carte que Calon m'avoit donnée le matin ; il me laissa sortir, et cette carte me servit pour toutes les patrouilles que je rencontrai.

Au passage de l'hôtel de Marigny, je me sens le bras saisi par quelqu'un ; c'étoit le loueur de chevaux, propriétaire de celui que j'avois perdu ; j'avois continué de me servir de lui, quoiqu'il fût devenu très-ardent démocrate, parce qu'il logeoit vis-à-vis de mes fenêtres, et que le 20 juin il avoit calmé quelques jacobins du quartier, qui avoient poursuivi mon fils.

Il me dit qu'il avoit été nommé président du comité de

---

(1) La reine voulut me rendre dans cet instant les cinquante louis que je lui avoit remis la veille ; je m'en défendis ; mais le lendemain, elle me les a fait rendre par Goguelas, dans un étui de bois de rose, que je conserve précieusement.

surveillance de la section, sur un ton qui me fit croire qu'il venoit m'arrêter ; je le lui demandai.

Il me répondit qu'il avoit effectivement l'ordre dans sa poche, et qu'il guettoit depuis deux heures ma sortie des Feuillans ; mais que c'étoit pour me faire évader, et surtout m'empêcher d'aller chez moi, où il n'avoit pu se dispenser d'envoyer une garde.

Je lui dis que si cependant je n'allois pas chez moi, je ne pouvois pas lui payer son cheval ; il me répondit qu'il aimoit mieux le perdre ; que quoique je lui eusse souvent reproché d'être clubiste, il n'avoit pas oublié que je lui avois fait gagner sa vie tant que j'avois pu. « Tenez, monsieur, ajouta-t-il, Louis XVI est un honnête homme, qui méritoit bien que vous le serviez jusqu'au dernier instant, comme vous avez fait, et je ne ferois pas un pas pour sauver lequel que ce soit de sa maison qui l'auroit abandonné ; mais il nous falloit une république ; nous voilà vainqueur, c'est à nous à nous bien conduire avec ceux qui ont été aussi francs que vous. » Je lui répliquai : « je te croyois voué au duc d'Orléans ; tu allois à son club, » et tu es entrepreneur de poste pour lui. — Oh ! que non, » monsieur ; je ne suis pas le seul qui aie bu à ses dépens, » et qui me f.... de lui. »

Avant de nous séparer, je lui donnai, sur une carte, écrite au crayon, à la lueur du réverbère, un bon de *quinze louis*, à prendre chez mon ami Buche, pour payer son cheval. Le surlendemain, il me le renvoya en me mandant qu'il avoit retrouvé son cheval, et me fesant dire de m'évader promptement de Paris. J'appris effectivement que le tribunal qui venoit de faire guillotiner Laporte, avoit décerné contre moi un mandat d'arrêt.

Je m'évadai de Paris, en sautant les murs entre la barrière de Popincourt et celle des Amandiers. Grâce au zèle

d'un excellent ami, médecin, je trouvai à quelques lieues, une voiture; et grâce à celui d'une aimable dame, un vieux passe-port que j'avois devint excellent pour quelques jours, par de faux *visa* si parfaitement imités, qu'il fut respecté dans tous les lieux où il fallut le présenter.

Traduit à la municipalité de chaque endroit où je passois, je trouvai toutes les autorités, pendant les trois premiers jours, indignées des évènemens du 10 août, disant hautement qu'elles marcheroient contre Paris, dès que d'autres leur donneroient l'exemple; mais c'étoit le courage d'être la première à se décider qui manquoit également à toutes.

A Senlis et à Roye on disoit avoir reçu de Compiègne la nouvelle, que l'armée de Lafayette marchoit au secours de Louis XVI, grossie de tous les gardes nationaux des campagnes où elle passoit, et peut-être que s'il en eût donné l'ordre à l'instant même où le courrier lui porta la nouvelle des évènemens du 10 août, la plus grande partie de son armée et des gardes nationales l'eût suivi; mais il voulut se concerter avec les départemens voisins, et cela devoit attiédir des officiers qu'il avoit déjà trop accoutumés à respecter la représentation nationale plus que le roi.

Je me trouvois malheureusement cité nominativement dans quelques feuilles de Paris, pour être de ceux qu'on cherchoit à arrêter, et mon passe-port étoit sous mon nom; ne pouvant plus trouver d'asile, il me fallut passer les frontières.

La tyrannie qui m'a fait fuir ma patrie, n'a pu effacer mon amour pour elle; je l'avois servie treize ans dans la magistrature, avant d'être attaché à la personne de Louis XVI; et certainement Louis XVI fut, de tous les rois, celui près de qui on dût le mieux conserver l'amour de la patrie; car quel roi aima sa nation autant que lui?

La première fois que j'aurai le plaisir de vous revoir, nous ferons encore, en conversation, un petit tour de l'Europe passée et présente. Par le présent comme par le passé, je me flatte de vous prouver que la foiblesse d'un roi ne fait pas crouler une monarchie, quand tout ce qui occupe les places du gouvernement a conservé quelque caractère. Louis XIII détestoit Richelieu, qui étoit également détesté de tous les grands alors si puissans et quelques-uns assez énergiques; Richelieu demeura en place, parce que Louis XIII n'eut jamais la force de renvoyer un ministre dont l'énergie le subjuguoit. Richelieu n'eût pas pu consolider la monarchie s'il n'avoit pas gardé sa place. Si Louis XIII avoit été un peu moins foible, il auroit souvent contrarié les mesures vigoureuses de Richelieu et la monarchie crouloit dès-lors.

Mazarin n'avoit pas l'énergie de Richelieu, mais il avoit le genre de force ou de talent propre à combattre les intrigans qui étoient à la tête de la Fronde, je veux dire l'art de faire tromper les hommes les uns par les autres; car Mazarin trompoit rarement lui-même.

Louis XVI ne savoit ni tromper, ni faire tromper; il avoit affaire à tant de fourbes, et à quelques subalternes d'un caractère si prononcé, qu'il lui auroit fallu un premier ministre qui réunît les deux ames de Richelieu et de Mazarin. Dites-moi, je vous prie, où il étoit, vous qui avez si bien connu les hommes de ce siècle?

Il auroit fallu, peut-être de plus, que quelques grands troubles dans quelqu'autre partie de l'Europe, et une forte guerre continentale, où la France eût un rôle, occupât et consommât cette surabondance d'esprits trop actifs; enfin, que les philosophes n'eussent pas envahi toute l'influence que, sous Louis XIII et Louis XIV, les confesseurs avoient encore.

N'en riez pas trop, aimable Génevois, cette maréchaussée religieuse, morale et politique ne se bornoit pas à garder les grands chemins ; elle savoit faire, dans les boudoirs à intrigues, des patrouilles qui ont été souvent utiles à Louis XIV.

· Les parlemens avoient *leurs raisons* pour chicaner les confesseurs.

Un jour nous parlerons encore de cette grande fédération de *l'aristocratie des charges héréditaires inamovibles* qui avoit, sous Louis XV, envahi toute l'influence de *l'aristocratie nobiliaire ;* elle ne lui avoit laissé que les signes qui excitent la jalousie sans donner le pouvoir de la contenir.

Agréez les sentimens distingués avec lesquels je... etc.

EMANUEL AUBIER,
Chambellan du roi de Prusse.

NOTE DE L'ÉDITEUR.

L'auteur du *Cimitière de la Madelaine* fait dire par M. Edgeworth, prêtre irlandais, qui a confessé Louis XVI, qu'avant le 10 août ce prince avoit eu le projet d'abdiquer la couronne ; que M. Aubier rencontra, le 11 août au matin, M. Edgeworth sur un pont, et lui remit une lettre de Louis XVI, où ce prince témoignoit à M. Edgeworth des regrets de n'avoir pas abdiqué. L'éditeur ne trouvant rien dans la lettre de M. Aubier qui pût servir de prétexte à cette fable, lui a demandé ce qui pouvoit avoir donné lieu à une assertion aussi étrange. M. Aubier lui a déclaré qu'il n'a jamais porté de lettre de Louis XVI à M. Edgeworth, qu'il a vu M. Edgeworth, pour la première fois, à Berlin, quand celui-ci alloit à Mittau. Il est convaincu que Louis XVI n'a jamais songé à abdiquer, parce que ce prince pensoit que l'on ne peut jamais se refuser à

remplir les devoirs que la naissance impose. Il imagine que peut-être l'auteur de ce roman a entendu parler d'une simple anecdote, et qu'il s'est cru autorisé à lui donner une extension conforme à ses vues.

Le jour où l'assemblée législative décréta qu'on demanderoit le vœu des assemblées primaires sur la déchéance et une nouvelle constitution, M. Aubier, qui avoit reçu du roi l'ordre d'assister à la séance, vint lui en rendre compte, devant la reine et madame Elisabeth; la reine, remarquant les passages qui décéloient le plan de républicaniser la France, demanda comment une assemblée nationale osoit dire pareille chose après avoir voué, quelques jours auparavant, anathème à qui proposeroit la république. Cela engagea, entre la reine et madame Elisabeth, une conversation sur l'impossibilité de savoir jamais quelle mesure adopter avec un peuple fanatisé par une représentation nationale, qui changeoit sans cesse ses attaques, et donnoit tous les jours le change à ses adversaires, par ses principes contradictoires. Madame Elisabeth finit par dire : « Il n'y a que la Providence qui puisse y » apporter remède; » Louis XVI, jusques-là écoutant en silence, se léva, et en s'en allant, répondit par une phrase rendant le même sens que les deux vers d'Alzire :

Les mortels, croyez-moi, que j'ai trop su connoître,
Méritent peu, mon fils, qu'on veuille être leur maître.

Tel est, sans doute, l'incident qui a donné lieu à la fable qu'on a débitée dans *le Cimetière de la Madelaine.* L'éditeur auroit pu se dispenser de descendre à la réfutation d'un roman; mais on sait que le public accueille toujours les récits les plus extraordinaires, et il n'est que trop à craindre que les romans ne deviennent un jour l'histoire elle-même.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

CHAPITRE XXVIII, *page* 5.

CHAPITRE XXIX, *page* 45.

CHAPITRE XXXII, *page* 179.

CHAPITRE XXXIII, *page* 224.

CHAPITRE XXXIV, *page* 260.

NOTES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DU NEUVIÈME VOLUME.

